

LES

MÉMOIRES DE SAINT-SIMON

ET

LE PÈRE LE TELLIER

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LES

MÉMOIRES DE SAINT-SIMON

ET

LE PÈRE LE TELLIER

CONFESSEUR DE LOUIS XIV

PAR

Le Père P. BLIARD

De la Compagnie de Jésus.



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT et Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1891



PRÉFACE

J'étais sur les bancs du collége, élève d'humanités ou de rhétorique, lorsque je rencontrai les portraits que Saint-Simon nous a laissés du P. Le Tellier et du Cardinal Dubois. Je me souviens encore de l'impression qu'une telle lecture produisit sur moi : des prêtres m'apparaissaient avec une physionomie si repoussante, je les voyais si loin de réaliser l'idéal sacerdotal qu'une éducation chrétienne m'avait permis d'entrevoir ! J'éprouvai donc, comme malgré moi, des doutes sur la véracité de l'écrivain et me promis d'étudier plus tard ces deux points historiques, si j'en avais le loisir.

Plusieurs années se sont écoulées depuis, et quelques instants de liberté se sont présentés çà et là ; j'en ai profité pour exécuter mon projet d'écolier.

Voici le résultat d'un premier travail. On me pardonnera d'avoir commencé par le confesseur de Louis XIV : c'était une sorte d'obligation de famille.

Si ces pages semblent porter trop visible le cachet de l'imperfection, on voudra bien se souvenir qu'elles ont été écrites au milieu des labeurs du professorat,

dans les courts et rares moments que laissent ces occupations si absorbantes. J'ose espérer néanmoins qu'elles ne seront pas entièrement inutiles pour la connaissance plus vraie de l'une des victimes les plus détestées du jansénisme.

LES MÉMOIRES DE SAINT-SIMON

ET

LE PÈRE LE TELLIER

CONFESSEUR DE LOUIS XIV

CHAPITRE PREMIER

LE NOUVEAU CONFESSEUR DU ROI.

Choix du nouveau confesseur. — Ses antécédents. — Ses ouvrages. — On n'a pu se tromper sur lui.

Le P. de La Chaize venait de s'éteindre pieusement, le 20 janvier 1709. Sa mort laissait inoccupé le poste important de *confesseur du Roi*. Depuis plus d'un siècle déjà, la Compagnie de Jésus était honorée de cette charge difficile, délicate entre toutes. Louis XIV, dont l'estime et l'affection pour cet Ordre s'étaient toujours si hautement manifestées, se décida sans peine à continuer aux enfants de saint Ignace ce témoignage de confiance.

D'ailleurs, Mme de Maintenon, qui avait elle-même désiré que l'un de ces religieux, le P. Bourdaloue, se chargeât de la direction de sa conscience [1], encourageait

[1] A son grand regret, elle fut obligée de renoncer à ce projet, le

le monarque dans ce choix, et elle contribua puissamment à le « maintenir dans le goût de ne prendre de confesseur que parmi les Jésuites, tant pour lui que pour les princes, ses enfants [1] ».

Saint-Simon a découvert d'autres motifs de cette détermination. D'après lui, l'estime et l'affection du Roi pour la Compagnie de Jésus, l'intervention de Mme de Maintenon n'y contribuèrent en rien. Le prince obéissait à de bien plus impérieuses raisons.

« Je me sens vieillir, lui dit le P. de La Chaize, quelques années avant sa mort ; il vous faudra bientôt choisir un nouveau confesseur. Au nom de mon attachement à votre personne, au nom du désir que j'ai de votre conservation, je vous conjure de le prendre dans notre Société. » Puis, se hâtant de donner les raisons de cette prière, il ajoutait que « c'était une Compagnie très étendue, composée de bien de sortes de gens et d'esprits dont on ne pouvait répondre, et qu'il ne fallait point mettre au désespoir et se mettre ainsi dans un hasard dont lui-même ne lui pouvait répondre, et qu'un mauvais coup était bientôt fait et n'était point sans exemple ». Cette considération unique, continue Saint-Simon, fit rappeler les Jésuites par Henri IV et les fit combler de biens. « Louis XIV, concluent les *Mémoires*, n'était pas supérieur à Henri IV ; il n'eut garde d'oublier le document du P. de La Chaize et de se hasarder à la vengeance de sa Compagnie en choisissant hors d'elle un confesseur. Il voulait vivre, et vivre en sûreté [2]. »

célèbre prédicateur lui répondant qu'il ne pourrait la voir qu'une fois tous les six mois. Cf. BAUSSET, *Histoire de Fénelon*, liv. II, n° 2.

[1] LANGUET DE GERGY, *Mémoires sur Mme de Maintenon*, édit. Lavallée.

[2] *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, ch. XXV, p. 287 et suiv., édit. in-12, Chéruel, 1878 ; c'est la seule dont nous nous soyons servi pour

Cette page accusatrice paraît pour le moins bien extraordinaire. Elle nous apprend, en effet, que si le prince confie sa conscience à l'un des Jésuites, il le fait dominé par le plus vil sentiment, par ce sentiment qu'on s'accoutume difficilement à prêter au grand Roi; c'est sous l'étreinte de la peur qu'il se décide. Louis XIV a peur, comme Henri IV lui-même avait eu peur.

Ainsi parle Saint-Simon.

Qu'on lise, pour se convaincre du fondement d'une telle affirmation, la lettre qu'adressait le monarque, le 25 janvier 1662, au comte d'Estrades, son ambassadeur en Angleterre. « Ce que j'ai remarqué dans toute la teneur de votre dépêche, disait Louis XIV, c'est que le Roi, mon frère, ni ceux dont il prend conseil, ne me connaissent pas encore bien, quand ils prennent avec moi des voies de hauteur et d'une certaine fermeté qui sent la menace. Je ne connais puissance sous le ciel qui soit capable de me faire avancer d'un pas par un chemin de cette sorte; il me peut bien arriver du mal, mais non pas une impression de crainte[1]. »

Et c'est ce prince si fier qu'on nous montre tremblant devant de pauvres religieux! Faudra-t-il donc admettre

les citations, celle que M. de Boislisle publie en ce moment ne comprenant pas les dernières années de Louis XIV.

[1] Veut-on savoir aussi comme Saint-Simon connaît bien les sentiments de Henri IV à l'égard de la Compagnie de Jésus, écoutons ce prince parler aux supérieurs des Jésuites réunis autour de sa personne, en 1607, à Villers-Cotterets : « Je vous ai aimés et chéris, dit-il, depuis que je vous ai connus, sachant bien que ceux qui vont à vous, soit pour leur instruction, soit pour leur conscience, reçoivent de grands profits... je vous ai protégés, je le ferai encore. » Puis pour montrer quel cas il faisait des accusations dont on chargeait déjà ces religieux, il ajoutait : « Si pour les calomnies on coupait toutes les langues médisantes, il y aurait bien des muets. » Rien de plus vrai assurément, et Saint-Simon aurait été de ce nombre.

que les années lui aient enlevé tout courage, que la vieillesse ne lui ait laissé que pusillanimité? N'allez pas croire toutefois que Saint-Simon affirme sans preuves : il vous nommera ses témoins. Cette anecdote terrible, effrayante, il la tient du *premier chirurgien du Roi,* de Maréchal, *qui avait toute la confiance* du monarque. Et Maréchal l'a reçue de la bouche même de Louis XIV. Oui, c'est le prince qui, le prenant pour confident de ses dangers, lui a tout révélé. Le chirurgien méritait sans doute plus de considération que Mme de Maintenon, qui probablement n'a pas connu ces détails!

Au reste, Maréchal a été si discret que Saint-Simon est le seul, croyons-nous, de tous les auteurs contemporains, qui ait eu connaissance de ce lugubre entretien [1].

Décidément Molière s'est montré de la plus criante injustice envers les médecins et les apothicaires. S'ils ne guérissaient pas toujours leurs malades, ils savaient du moins rendre d'autres services à la société : ils donnaient à ceux qui les consultaient d'utiles renseignements pour l'histoire de leur siècle.

C'est, en effet, ce même Maréchal qui apprend à Saint-Simon que, sur son lit de mort, le Roi n'a point

[1] Duclos s'est fait, il est vrai, l'écho de ce bruit, mais on sait qu'il puisait à pleines mains dans les pages encore inédites de Saint-Simon.

Le docteur DE LIMIERS, dans son *Histoire du siècle de Louis XIV,* explique différemment la préférence donnée par le prince aux enfants de saint Ignace. « Il fallait, dit-il, qu'il y eût toujours à la cour un Jésuite en otage pour assurance que la Société n'entreprendrait rien contre le Roi Très Chrétien, et ce Jésuite depuis Henri IV fut toujours confesseur de ces Rois. Telle est, continue l'écrivain, la fine politique de ces Pères, qu'ils savent tirer les plus grands avantages de leurs plus grandes disgrâces. » (*Histoire du règne de Louis XIV,* liv. XVI, p. 275.) Pauvres rois de France, leurs otages étaient devenus leurs maîtres! Et toutes ces choses, il se trouve des naïfs pour les croire!

fait les vœux de profès de la Compagnie de Jésus[1]. En cette circonstance toutefois, le noble duc et pair paraîtra sans doute à plusieurs manquer de respect au chirurgien qu'il interroge. La réponse qu'il en reçoit ne semblant guère de son goût, il ne met point à la recevoir l'empressement qu'il témoigne ailleurs. S'il accepte le témoignage de ce médecin, ce n'est qu'après avoir montré de la défiance, exprimé des doutes. Mais lorsqu'il s'agit de noircir un Jésuite, Saint-Simon ne connaît point ces hésitations. On comprend ce que valent les affirmations d'un tel historien.

Ici, de plus, il n'a pas suffisamment pris garde qu'il attribuait trop facilement au P. de La Chaize des opinions que ce religieux n'acceptait pas. Saint-Simon pouvait croire que les Jésuites avaient aiguisé contre nos rois le poignard de Jacques Clément et de Ravaillac; dans la Compagnie de Jésus, et c'est à bon droit, on est loin de penser ainsi. La Chaize connaissait trop ses frères pour les charger de semblables crimes.

Cependant l'affaire du choix du *confesseur* se traitait avec maturité. Un mois s'était écoulé : elle n'était pas encore complètement réglée, non toutefois que les conseillers du prince cherchassent à éloigner les Jésuites de la lourde charge qu'ils supportaient depuis tant d'années[2]. Cette question avait à peine été touchée. Mais on sentait que la détermination était grave et qu'un

[1] Voir *infrà*, ch. XVI.

[2] On a dit que les Jansénistes travaillèrent dès lors activement pour arriver à ce résultat. Ce qui est du moins certain, c'est qu'à la mort de Louis XIV ils le firent très ouvertement. Noailles concluait un mémoire au Régent, en disant « qu'on ne devait point donner au Roi comme confesseur un homme de communauté et encore moins un Jésuite ». *Journal de d'Orsanne*, édit. en 6 vol. Rome, 1753; septembre 1715, t. II, p. 13.

choix plus ou moins heureux pouvait avoir de sérieuses conséquences pour la religion et l'État.

Le P. de La Chaize avait, il est vrai, déblayé la voie et diminué les difficultés en inscrivant sur une liste remise au Roi les noms des cinq ou six Pères qu'il croyait plus aptes à cet important ministère. Mais parmi ceux-là mêmes il y avait lieu à préférence.

Des personnages de la piété la plus solide et la plus éclairée furent consultés. On prit l'avis de l'évêque de Chartres, Godet-Desmarais, du curé de Saint-Sulpice, La Chétardie, de Mme de Maintenon, des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers. Ces deux derniers furent spécialement invités par le Roi *à s'informer,* dit Saint-Simon [1], *avec toutes les précautions qu'ils pourraient apporter, de qui d'entre les Jésuites on pourrait désigner pour cette charge.* Le monarque personnellement *penchait assez pour un homme de peu de naissance, ...il le voulait d'un esprit ferme et bien affranchi de toutes circonspections humaines* [2]. On entra dans ses vues.

Le Journal de Dangeau rapporte [3] qu'on *envoya ordre au P. Veilhard, provincial de Lyon, de venir à Paris, et que le Roi l'avait choisi comme confesseur.* Ce bruit, peut-être fondé, ne se confirma pas. M. de Chartres et le curé de Saint-Sulpice *ayant peint le P. Le Tellier* [4] *tel que le Roi le désirait, leur suffrage fixa le choix* [5]. Il fut, en effet, désigné peu de jours après, 21 février, sur l'avis de tous

[1] *Mémoires,* t. IV, ch. XXV, p. 288.
[2] *Journal de d'Orsanne,* t. I, année 1711, p. 8.
[3] 9 février 1709.
[4] C'est ainsi que le Confesseur écrivait lui-même son nom. Cf. vol. d'isographie. Bibl. nat., salle des manuscrits.
[5] LANGUET DE GERGY, *op. cit.*, liv. XII, p. 431. — Schœll accepte cette explication. *Etats européens,* t. XXIX, liv. VII, ch. II, p. 29.

ceux que le prince avait chargés de cette affaire. Mme de Maintenon, en particulier, l'avait préféré à tout autre, « parce qu'on lui avait dit qu'il avait acquis du crédit dans sa Société par son savoir, et de la considération dans le monde par sa politesse [1] ».

Quelques jours plus tard, elle annonçait en ces termes cette heureuse nouvelle à son amie, la princesse des Ursins. « Le Roi, écrivait-elle, a choisi pour confesseur le P. Le Tellier, provincial de Paris, homme sans naissance, mais dont tout le monde dit beaucoup de bien, c'est-à-dire ceux qui le connaissent, car il a toujours été très enfermé et tout attaché à l'étude [2]. »

Saint-Simon explique à son tour cette nomination et l'attribue principalement aux manœuvres des Jésuites, « qui avaient dressé pour Tellier toutes leurs batteries [3] ».

Le grand seigneur, par bonté d'âme sans doute, s'est gardé de rappeler et de livrer à l'exécration de la postérité quelques-unes de ces ruses qu'ils avaient employées avec tant d'à-propos [4].

Comment Saint-Simon, en montrant l'action des Jésuites dans le choix du P. Le Tellier, n'a-t-il point vu l'invraisemblance et les contradictions de son récit!

[1] La Beaumelle, *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon*, liv. XIV, ch. I, p. 132.

[2] 18 mars 1709.

[3] *Mémoires*, t. IV, ch. XXV, p. 288.

[4] Un autre écrivain s'est chargé de suppléer à ce laconisme gênant en signalant l'un des artifices auxquels ils recoururent. Il dénote, on en conviendra, non ces habiletés de mauvais aloi, cette politique cauteleuse que les avisés découvrent dans les actes les plus insignifiants des Jésuites, mais au contraire la plus surprenante simplicité de moyens. « Le P. de La Chaize, écrit-on, avait voulu mettre le P. Le Tellier le dernier de tous sur la liste qu'on remit au Roi; mais il fut placé le premier par l'adresse de

Il est difficile de deviner, en effet, par quels profonds calculs ils auraient travaillé à l'élévation d'un homme qui, d'après lui, était *haï, détesté des siens.* Ils savaient de plus que le revêtir d'une telle charge, c'était lui donner plus de crédit, plus d'autorité même dans la Compagnie; c'était surtout rendre le mal plus irrémédiable, car si dans l'Ordre un supérieur peut être facilement changé, remplacé, ils ne pouvaient espérer qu'il en serait ainsi pour le confesseur du Roi.

Ces difficultés, et bien d'autres encore que nous ne signalons pas, n'ont point arrêté les écrivains ennemis des Jésuites : la haine n'est pas toujours perspicace.

Le Tellier, « en qui le Roi trouva tout ce qu'il désirait[1] », était né, le 16 octobre 1643, au Vast[2], non loin de Cherbourg.

celui qui conduisait sa main. » (LA BEAUMELLE, *op. cit.*, p. 133.) Et voilà le mystère expliqué!

[1] LANGUET, *op. cit.*, liv. XII, p. 431.

[2] On avait jusqu'ici généralement admis que le lieu de naissance du P. Le Tellier était Vire ou ses environs; nous tenons cette indication pour inexacte. Il y a quelques années, en effet, M. Néel, aumônier de la marine en retraite, trouvait au presbytère du Vast, et publiait dans la *Revue catholique* de Coutances (nº du 25 novembre 1884) un document important qui semble devoir écarter définitivement cette erreur. C'est un court passage de la réponse faite par M. Guillaume Adam, curé du Vast de 1733 à 1771, à une série de questions qu'on lui avait posées relativement à l'histoire de Normandie. Après avoir parlé, dans les pages précédentes, du Vast, de sa topographie, de son industrie, de son église, de ses seigneurs, il en vient à s'occuper des hommes remarquables de cette localité. Voici ce qu'il écrit au sujet du célèbre Jésuite :

« Article X. On ne sait par quelle raison Moréri, qui parle deux fois de Michel Le Tellier, Jésuite, dans son supplément imprimé en 1735, où il dit qu'il naquit le 16 octobre 1646, auprès de Vire, en Basse Normandie, n'a pas corrigé cette double erreur dans le supplément imprimé en 1749, où il dit : « né le 16 octobre 1643, et « non en 1646. » Le Vast a été le lieu de sa naissance, au bord du bois de Bouteron... la maison subsiste encore... toute sa parenté

Après de brillantes études au collège que la Compagnie de Jésus dirigeait à Caen, il entra dans cet Ordre à

y est... C'est un fait vray dont je ne saurais fournir les extraits parce que les registres ont disparu sous prétexte de faire corriger le lieu de sa naissance. »

La disparition des registres et la cause qui en est donnée se comprennent assez difficilement. Néanmoins nous ne saurions pour cela douter de l'affirmation si catégorique de M. Guillaume Adam, curé du Vast quatorze ans après la mort du célèbre Confesseur, prêtre instruit d'ailleurs et très au fait de ce qui regardait sa paroisse, comme l'atteste un manuscrit, maintenant entre les mains de M. Néel, comprenant l'*Inventaire des lettres, titres et papiers concernant les rentes et revenus de l'église paroissiale de Notre-Dame du Vast.*

Voici du reste une autre preuve bien explicite, elle aussi.

Deux familles de Cherbourg s'honorent de descendre de la parenté du P. Le Tellier. Or, M. Néel a trouvé ce qui suit dans la table généalogique de l'une d'elles : *N. Le Tellier épouse Marie Michel; leur fils était Michel Le Tellier, Jésuite, confesseur de Louis XIV. Marie Michel, devenue veuve, épouse Jean Levallois.* Ce Jean Levallois habitait alors le Vast, comme il conste des registres paroissiaux de cette localité, dans lesquels on voit relatée la naissance de plusieurs enfants qu'il eut de Marie Michel.

On lit de plus, dans ces mêmes registres, l'acte suivant : *Marie Michel, femme de Jean Levallois, âgée de soixante-dix ans environ, a été inhumée dans le cimetière de ce lieu, le 22 décembre* 1690.

Ainsi Marie Michel demeurait au Vast non seulement à l'époque de sa mort, mais aussi au moment de son second mariage, 1646, c'est-à-dire trois ans après la naissance de son fils Michel Le Tellier. Cette date précise nous est fournie par l'acte de décès de Martin Levallois, premier enfant du second lit, mort en 1697, à l'âge de cinquante ans.

Qu'on nous permette de rapporter encore ici ce qu'un des descendants de ces Levallois écrivait en 1865, en donnant des détails très circonstanciés sur ses ancêtres : « Le P. Le Tellier, Jésuite, dit-il, est vraiment né au Vast en 1643; sa mère était une demoiselle Marie Michel de Canteloup. Étant restée veuve à la fleur de l'âge, elle contracta un second mariage avec un nommé Levallois. »

Ces documents, qu'il nous serait facile de développer et d'appuyer, suffisent, ce nous semble, pour qu'on puisse abandonner l'opinion communément reçue jusqu'ici, d'autant qu'on ne l'appuie d'aucune preuve écrite.

M. Adam explique l'erreur de Moréri par la similitude des noms : Vast, Vaux ou Vast de Vire, et par la présence de moulins à papier dans l'un et l'autre endroit.

l'âge de dix-huit ans environ. Il passa par tous les degrés de l'Institut. Professeur à Louis le Grand, il donna, en 1678, une édition estimée de l'*Histoire d'Alexandre* de Quinte-Curce. Plus tard, on lui confia l'importante charge de recteur du même collège. Il était provincial de Paris, lorsqu'il fut désigné pour remplacer le P. de La Chaize auprès du Roi.

Homme laborieux et instruit, il avait été l'un des fondateurs du *Journal de Trévoux*[1]. Toutefois ses principaux écrits sont des ouvrages de polémique. Ses *Observations sur la nouvelle édition de la Version française du Nouveau Testament,* que Feller dit être *solides et savantes*, prenaient à partie le fameux Arnauld. Les attaques y étaient vives et pressantes; elles durent être sensibles au champion du jansénisme. Pourtant, cet homme toujours en armes, dont l'humeur était si batailleuse, n'essaya même pas de riposter et se prit à garder un silence prudent. Cette conduite parut si étrange qu'il se crut obligé d'en donner l'explication dans la *Morale pratique;* mais, au témoignage de Bayle, les raisons alléguées ne satisfirent personne.

Le Tellier fut moins heureux dans la *Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires de la Chine, du Japon et des Indes.*

Cet ouvrage fut vivement censuré par le parti jansé-

[1] Le prince Louis-Auguste de Bourbon ayant établi à Trévoux une grande imprimerie, les PP. Le Tellier et Lallemant le décidèrent à fonder un journal dont l'objet devait être de donner les principaux extraits des « livres de science imprimés en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, etc., etc., en sorte que rien de ce qui s'imprimerait en Europe n'y serait oublié ».

Plus tard ce journal changea de destination et fut principalement consacré à la défense de la religion.

niste et, ce qui est plus grave, déplut au Saint-Siège. Toutefois, selon Feller[1], la désapprobation qui l'atteignit tomba plutôt sur la forme de la polémique que sur la doctrine enseignée et les thèses défendues. C'est pour cela sans doute que le général de son Ordre le défendit ouvertement devant le tribunal du Saint-Office[2].

Un écrivain postérieur à Saint-Simon, développant la pensée de cet auteur, affirme que le P. Le Tellier ne se soumit à la décision pontificale qu'après des atermoiements coupables, ou plutôt que jamais il ne céda véritablement. « Ce Jésuite, dit-il, ayant fait un mauvais livre condamné deux fois, en soutint toujours la doctrine, et, pour le réduire, il fallut explications sur explications, décrets sur décrets[3]. » Il est facile de saisir la valeur de cette accusation, puisque l'auteur ne peut l'exprimer sans se contredire lui-même. Le Tellier, écrit-il, *soutint toujours* la doctrine de son livre; et dans

[1] *Dictionnaire historique*, art. *Tellier*.

[2] Archives de la Compagnie de Jésus : Nécrologe du P. Le Tellier. — S'il fallait en juger par l'*Apologie de l'Équivoque*, pièce de vers supérieurement plate écrite évidemment par une plume janséniste, l'ouvrage du Jésuite aurait eu beaucoup de succès. Citons un court fragment de ce pamphlet. C'est l'*Equivoque* que nous entendrons parler.

C'est par moi, *dit-elle*, qu'autrefois contre le moraliste (*a*)
Des chrétiens de Chine il fut l'apologiste;
Qu'il vengea, soutenu de mes expressions,
Et les convertisseurs et les conversions;
Qu'aux airs de vérité que nous sûmes bien prendre,
On vit Brisacier (*b*) même applaudir et se rendre;
Et que l'Europe entière admirant nos travaux
Sur la foi de Tellier détesta nos rivaux.

(Manuscrit de la bibliothèque de Tours, n° 1133.)

(*a*) Arnauld, auteur de la *Morale pratique des Jésuites*.
(*b*) Supérieur pendant de longues années du séminaire des Missions étrangères.

[3] La Beaumelle, *op. cit.*

la même ligne il ajoute qu'on le réduisit, quoique difficilement, et qu'il *fallut* pour cela *décrets sur décrets, explications sur explications.* D'ailleurs, si Le Tellier avait montré cette téméraire hardiesse, il se serait écarté de la voie suivie et recommandée dans son Ordre. Ce reproche de résister à Rome, chacun le sait, n'est pas un de ceux qu'on fait le plus ordinairement à la Compagnie de Jésus [1].

[1] Un demi-siècle plus tard, un autre Jésuite avait publié, pour réfuter Arnauld, un petit traité sur la *Fréquente communion.* On y signala des inexactitudes et même des erreurs. Peu après que ce livre eut paru, plusieurs grands prélats, plusieurs savants théologiens firent sur cet ouvrage de sages et judicieuses réflexions. L'auteur, à peine averti, écrit en ces termes à l'archevêque de Paris, l'illustre Christophe de Beaumont : « Dieu m'a fait la grâce d'avoir la docilité qui convient à mon état. J'ai déféré, comme je le devais, aux lumières de tant de personnes respectables... Je déclare donc à Votre Grandeur, et la supplie de ne point laisser ignorer cette déclaration, que je désavoue ce livre; que je rétracte cet ouvrage; que je le condamne de tout mon cœur. » (*Christophe de Beaumont,* par E. Regnault, t. I, p. 145.) Mgr de Beaumont loua bien haut cette noble et généreuse démarche.

La doctrine de cet ouvrage pourtant n'avait point été condamnée; des *personnes respectables* l'avaient seulement crue entachée de quelques erreurs; Rome n'avait point parlé, mais des *prélats,* des *théologiens.*

Serait-il raisonnable d'admettre que la Compagnie de Jésus ait, dans une circonstance analogue, souffert une conduite tout opposée de la part de l'un de ses membres; qu'un Jésuite honoré de plusieurs charges dans son Ordre, ce qui suppose un plus parfait esprit d'obéissance vis-à-vis du Pape, ait agi tout différemment en se laissant aller à une obstination coupable non contre des avertissements d'amis, mais contre une décision formelle du Saint-Siège?

Voici d'ailleurs, d'après le P. de La Chaize, les dispositions des Jésuites sur toute cette question : « Nous attendons, dit-il, le jugement du Saint-Siège, auquel nous serons assurément toujours soumis, puisque de cette soumission dépend tout le fruit du zèle avec lequel notre Compagnie sacrifie un si grand nombre de ses meilleurs sujets au ministère de l'Évangile dans les pays infidèles. » (Septembre 1702, parmi les *OEuvres de Bossuet,* t. LII, p. 174.) C'est, on le voit, parler clairement.

Mais qu'importe trop souvent aux adversaires de ces religieux! Toutes les armes leur semblent bonnes pour terrasser ces ennemis si redoutés. Sous leur plume, les Jésuites deviendront de véritables protées. Ils seront, suivant les besoins de la thèse, tantôt les esclaves du Pape et ses valets à tout faire, tantôt ses maîtres, ses tyrans même; tantôt on les peindra rampants jusqu'au servilisme le plus complet, et tantôt rebelles jusqu'à la plus inexcusable opiniâtreté. Pour les uns, ils seront le bataillon d'élite qu'il faut anéantir avant de pouvoir pénétrer jusqu'au Vicaire de Jésus-Christ; les autres nous les montreront sapant de leurs propres mains ce trône à l'ombre duquel ils ne trouvent pas, comme ils l'espéraient, dignités et honneurs [1].

A côté de ces écrits du futur Confesseur, contentons-nous de citer encore l'*Histoire des cinq propositions de Jansénius,* publiée sous le pseudonyme de DUMAS, et *le P. Quesnel séditieux et hérétique,* ouvrage qui parut en 1705.

[1] Au reste, leurs ennemis avouent eux-mêmes que, vis-à-vis de ces religieux, ils pratiquent largement l'indépendance dans leurs jugements, que la vérité n'est pas leur grand souci. « Je ne donne pas ce fait comme *constant*, dira l'un d'eux dans un moment d'épanchement, mais comme *probable,* et par conséquent sûr dans la pratique. » (*Sarcelades,* t. II, p. 87, cité dans la *Vie de Christophe de Beaumont*, p. 148.) Ce qui signifie : « Quoique je n'aie pas la certitude sur l'accusation que j'avance, je parlerai, j'écrirai comme si je n'avais nul doute. » D'autres moins hardis se contenteront de dire : « Ce fait (un acte d'impudente fourberie attribué au P. de La Chaize) paraît incroyable; il suffit de se souvenir qu'il s'agit d'un Jésuite, la surprise n'aura plus lieu. » (*Mémoires historiques et chronologiques sur Port-Royal*, année 1709, p. 381.) Ces Jésuites sont si fourbes que vis-à-vis d'eux

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

C'est, croyons-nous, se mettre singulièrement à l'aise par rapport aux devoirs d'historien, se donner bien peu de peine pour prouver de graves imputations et répondre à de sérieuses difficultés.

Le P. Le Tellier n'était donc pas un inconnu. Les diverses polémiques qu'il avait soutenues, les charges dont les siens l'avaient honoré, permettaient au Roi et à ses conseillers de l'étudier, de le connaître. Ils durent se demander, avant de lui confier la charge si importante de *confesseur* du prince, ce qu'étaient la vertu, la science, le caractère de cet homme, ce qu'il fallait attendre de lui. Sa conduite passée faisait prévoir sa conduite future. Louis XIV, qui recommandait à son fils [1] « d'examiner les hommes avant que de les mettre dans l'emploi », de ne pas se contenter d'une étude superficielle, « parce que la plupart se déguisent aisément dans la passion de parvenir à l'autorité qu'ils se proposent », lui qui traitait les affaires religieuses avec tant de soin et disait « que la distribution des bénéfices est sans comparaison plus importante que le service du prince et la tranquillité de ses sujets [2] », lui qui voulait *le savoir, la pitié, la conduite* [3] en ceux qu'il honorait d'une dignité ecclésiastique, quelles qu'aient été d'ailleurs ses inconséquences sur ce point, ne dut se décider, dans une question aussi grave, qu'après avoir mûrement réfléchi, longtemps étudié, fréquemment pris conseil. C'est du reste ce que les écrivains de l'époque s'accordent à reconnaître. « La délibération de ce choix dura un mois, du 20 janvier au 21 février », remarque Saint-Simon lui-même [4].

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, année 1670, édit. Dreyss.

[2] Voici le texte complet de ce passage : « Qui pourrait croire, mon fils, qu'il y eût quelque chose de plus important que notre service et que la tranquillité de nos sujets? Cependant la distribution des bénéfices, par la suite nécessaire qu'elle entraîne après elle, l'est sans comparaison davantage et autant que le ciel est élevé au-dessus de la terre. » (*Fragment isolé des Mémoires de* 1662, t. II, p. 487.)

[3] *Op. cit.*, année 1662. *Fragment*, t. II, p. 487, note.

[4] *Mémoires*, t. IV, ch. XXV, p. 288.

Toutefois, au dire du même écrivain et de ceux qui l'ont copié plus ou moins servilement, ce prince, assez heureux pour distinguer de la foule et grouper autour de son trône une pléiade d'hommes illustres, se trompa lourdement sur la personne du P. Le Tellier. Mme de Maintenon, l'évêque de Chartres, le curé de Saint-Sulpice, les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers ne furent ni plus clairvoyants, ni mieux inspirés.

Il s'en fallait pourtant de beaucoup que tous ceux dont le monarque avait pris l'avis en cette affaire fussent disposés à fermer les yeux à la lumière, à regarder instinctivement comme d'insignifiantes bagatelles tous les reproches qu'on prodiguait aux Jésuites, à trouver admirable tout ce que faisaient ou pensaient ces religieux. Chevreuse, par exemple, conservait pour eux un « éloignement secret que ses liaisons plus qu'intimes avec Fénelon ne purent émousser [1] ». On l'accusait également de pencher encore à cette époque vers le jansénisme; ce qui ne devait pas assurément le rapprocher d'un homme qui s'était déjà signalé par la hardiesse de ses attaques contre la secte et ses partisans, par le nombre et le retentissement des combats qu'il avait précédemment livrés.

Nous espérons prouver qu'en dépit des calomnies qu'on a déversées sur ce prêtre et que plusieurs historiens répètent aveuglément à l'envi, il fut vraiment le ministre fidèle que le prince voulait. « Le confesseur du Roi, écrivait Chevreuse [2], paraît avoir tout ce qu'il faut, si la cour, qu'il n'a connue jusqu'à présent que par ouï-dire, ne le change pas. » La cour ne le changea pas, et Che-

[1] Saint-Simon.
[2] A Fénelon, 9 avril 1709. Cf. *Œuvres de Fén.*, édit. des Sulpiciens.

vreuse ne s'était point trompé dans son premier jugement. En suivant pas à pas les Mémoires de Saint-Simon, en les réfutant, nous aurons, croyons-nous, rétabli la vérité sur les points importants, et détruit les accusations les plus répandues contre le Confesseur.

CHAPITRE II

CARACTÈRE DU P. LE TELLIER.

Difficultés de la position du Confesseur. — Accusations de Saint-Simon et leurs réfutations : la grossièreté du P. Le Tellier; son ignorance; sa dissimulation; sa violence; son ambition; son égoïsme. — Mérites niés ou diminués. — Réfutation générale.

La charge confiée au P. Le Tellier présentait alors, plus qu'en tout autre temps, les plus sérieuses difficultés. La tempête grondait sourdement de tous côtés, et le jansénisme s'apprêtait à pousser la guerre avec plus d'activité que jamais; à se servir, pour triompher, de toutes les armes, de la ruse comme de la violence. C'était sur le Confesseur qu'allait retomber principalement, comme Fénelon ne se lassait pas de le lui redire[1], le soin de diriger la défense, en éclairant le prince sur les menées secrètes du parti, et en se faisant auprès de lui l'interprète obligeant, l'intermédiaire constant, le défenseur même des évêques qui oseraient résister en face à la secte. Accepter et remplir cette tâche, signaler l'ennemi partout où il se montrerait, en dépit des menaces et des outrages, c'était se dévouer à la fureur d'adversaires nombreux et puissants.

Le Tellier ne recula point devant le devoir, et les novateurs, que la mort attendue et désirée du Roi ren-

[1] Cf. Lettres à Chevreuse, 19 décembre 1709, 12 mars 1711, etc.

dait plus terribles et plus hardis, le rencontrèrent ou crurent le rencontrer partout sur leur chemin prêt à leur barrer le passage, s'ils faisaient un pas en avant. Leur haine contre ce courageux champion ne connut plus de bornes; elle s'exhala dans des pages sans nombre, et nul plus que lui ne fut honoré de leurs injures et de leurs calomnies [1].

Saint-Simon, on le sait, s'est fait l'un des échos les plus fidèles des imputations dont ils le chargèrent. Ses *Mémoires* [2] sont le résumé le plus vivant des accusations qui jaillissaient sans interruption du cerveau malade des écrivains jansénistes.

En les répétant, il parait heureux non seulement de glorifier des mécontents comme lui, mais de venger sur l'un des amis du prince l'isolement auquel il se voyait condamné. Le Tellier, le fils d'un pauvre paysan [3], était dans les honneurs, et lui, le grand seigneur, en était réduit à critiquer, à jalouser. La faveur du Jésuite

[1] Si l'on veut voir quelles monstruosités on débita contre lui, qu'on lise à la Bibl. nat. une *Vie du P. Le Tellier* (*Histoire ecclésiastique*, nº 770), imprimée en Hollande. Des adversaires qui se servent d'armes pareilles n'arrivent qu'à se déconsidérer eux-mêmes.

[2] La rédaction définitive de cet ouvrage, *écrit à la diable pour la postérité*, se place probablement entre les années 1740 et 1746. Il fut composé principalement à l'aide des notes que l'auteur avait prises au jour le jour sur les événements des vingt-cinq dernières années de Louis XIV; Saint-Simon, toutefois, se servit encore des *Œuvres contemporaines*, et spécialement du *Journal* de Dangeau.

[3] Ce que nous avons dit à propos du lieu de naissance du P. Le Tellier semble indiquer que son père était un honnête villageois d'une fortune médiocre. Était-il de plus *procureur du Roi*, comme plusieurs l'affirment, c'est-à-dire, avait-il pouvoir d'agir ou d'administrer au nom du prince? La chose est fort possible, d'autant que le bois de Bouteron, auprès duquel il habitait, *appartenait au Roi par forfaiture*, comme, d'après la *Chronique*, le rapporte M. Adam dans le manuscrit précédemment cité.

n'était-ce pas un vol qu'on se permettait à ses dépens?

> Rien que la mort n'était capable
> D'expier ce forfait. On le lui fit bien voir.

Mais, en homme avisé, avant d'entrer dans le récit des énormités qu'il lui reproche, avant de tracer le rôle qu'il lui prête, il jugea bon de préparer le lecteur à tant d'invraisemblances en donnant du Confesseur un portrait qui suffirait à tout expliquer. La précaution était habile.

Assurément, et personne n'osera le contester, cette peinture présente les couleurs les plus animées, les traits les plus fortement dessinés : on rencontre partout la main de l'homme qui sent vivement, ou plutôt de l'homme dont la « rancune et la haine sont l'inspiration ordinaire ». Il nous sera facile de montrer qu'en esquissant ce tableau il n'a su respecter ni la vérité, ni les lois sévères de l'impartialité. Dans ces pages, en effet, celui que Louis XIV honora toujours de sa confiance [1], celui que Fénelon prenait pour compagnon d'armes dans sa lutte contre le jansénisme, avec lequel il était lié d'amitié [2], pour lequel il professe une *sincère vénération* [3], nous apparait comme le plus méprisable des fourbes et le plus vil des scélérats.

« Sa physionomie, dit Saint-Simon, était ténébreuse, fausse, terrible : il eût fait peur au coin d'un bois [4]. »

[1] Louis XIV n'hésitait pas à reconnaître que quelques-uns des choix faits par lui n'avaient point été heureux. C'est ainsi qu'il se reprochait celui de M. de Pomponne. Nous ne voyons pas qu'il ait jamais eu le moindre regret de s'être fié au P. Le Tellier. (Cf. VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXVIII, p. 253, édit. Drioux.)

[2] « La liaison entre eux était d'autant plus étroite qu'elle était moins connue. » (SAINT-SIMON.)

[3] Lettres du 6 janvier 1715, 8 mai 1711, 1er février 1711.

[4] *Mémoires*, t. IV, ch. XXV, p. 290.

C'est un autre paysan du Danube transplanté des côtes de Normandie sur les rives de la Seine.

Ce reproche ne mérite pas d'être relevé; tant d'autres réclament notre attention, car Le Tellier, du moins, on le pouvait *juger sur la mine.* Toutefois, on conçoit avec peine, nous le remarquons à la hâte, qu'un Roi si jaloux de la dignité extérieure dans sa personne, comme dans celle des courtisans, *urbanus urbanitatis venator* [1], ait introduit un tel homme dans la cour la plus polie et la plus élégante de l'univers; que les Jésuites, « terribles par la politique la plus raffinée, la plus profonde, la plus supérieure à toute autre considération que leur domination [2], n'aient pas fait un choix plus heureux, plus capable d'attirer et de gagner le monarque ».

Le nouveau Confesseur, continue le même écrivain [3], était « grossier, insolent, impudent, ne connaissant ni monde, ni mesure, ni degrés, ni ménagement, ni qui que ce fût [4] ».

A ce portrait on aura peine à reconnaitre un Jésuite; ce n'est pas sous ces traits qu'on peint habituellement ces religieux. Saint-Simon lui-même les voit ailleurs sous un jour tout différent : il ne leur reproche plus ni grossièreté, ni impudence, ni complète ignorance du monde et des ménagements; c'est bien plutôt le con-

[1] Bibl. nat. (vers, chansons, satires), fonds fr., ms. 12676, p. 93.

[2] *Mémoires*, t. V, ch. VI, p. 69. — Quand nous parlons de *Mémoires* sans qualificatifs, *il s'agit toujours de l'ouvrage de Saint-Simon.*

[3] *Ibid.*, t. IV, ch. XXV, p. 290.

[4] On voit que Saint-Simon, en fidèle ami des Jansénistes, connaissait au moins pratiquement la *Dissertation selon la méthode des géomètres,* où le *grand* Arnauld travaillait à démontrer qu'on peut injurier ses adversaires. (*OEuvres d'Arnauld,* t. XXVII, p. 50, 71; t. III, p. 72; lettre du 16 février 1688; cité par VARIN, *La vérité sur les Arnauld*, t. I, p. 161.)

traire. Les Jésuites, dit-il, étaient devenus « redoutables par une insinuation de toute espèce, aimables par une facilité et un tour qui ne s'étaient point encore rencontrés dans le tribunal de la pénitence[1] ». Faudra-t-il admettre, pour lui épargner une évidente contradiction, que Le Tellier était un phénomène dans son Ordre?

Mais alors comment expliquer que les conseillers de Louis XIV aient préféré à tant d'autres, pour le mettre en tête-à-tête fréquents avec ce prince, un homme *grossier, insolent, impudent*[2], un homme dont les manières seules eussent suffi pour choquer le monarque?

Ils ne pouvaient au moins, pour s'excuser, prétexter la difficulté de s'éclairer. Le P. Le Tellier avait été recteur de Louis le Grand : il était donc connu de la société choisie qui fréquentait Versailles. Pourquoi Chevreuse et ses amis n'interrogeaient-ils pas autour d'eux? Ils auraient été promptement renseignés. Chacun découvre si facilement la paille dans l'œil de son voisin, et les défauts dont il s'agit ici apparaissent si vite aux regards même les moins exercés!

Ils pouvaient croire, il est vrai, qu'un religieux désigné par les Jésuites pour un poste élevé qui le mettait en rapport avec ce qu'il y avait de plus distingué dans le royaume, connaissait et pratiquait les convenances. On avouera que ce n'était point témérité.

Nous pensons toutefois que Le Tellier, habitué depuis

[1] *Mémoires*, t. V, ch. VI, p. 69.

[2] LA BEAUMELLE, *op. cit.*, liv. XIV, ch. I, écrit que Mme de Maintenon s'était déclarée pour ce religieux, « parce qu'on lui avait dit qu'il s'était acquis de la considération dans le monde par sa politesse ». Nous citons ce témoignage sans nous en exagérer la valeur.

longtemps à vivre d'une vie de travail et de solitude, était simple, quoique irréprochable dans ses manières; qu'il n'avait point cet extérieur compassé, ces airs prétentieux et recherchés, vestiges du règne des Précieuses. Languet l'insinue quand il parle « du peu d'expérience de ce religieux dans les usages du monde et dans la manière d'attirer les hommes, qui lui fit faire bien des démarches qui aigrirent les disputes[1] ». Ce qu'il signale, c'est donc l'ignorance de certaines habiletés, de certaines prévenances acceptées à la cour, qui sans doute auraient pu contribuer à calmer les querelles. Il y a loin de ce reproche à celui d'insolence, de grossièreté, d'impudence, que lui fait Saint-Simon;

La moindre taupinée était mont à ses yeux.

Nous le constaterons plus facilement encore en pénétrant, sans nous arrêter plus longtemps aux dehors, dans l'intérieur de cette galerie de petits tableaux ébauchés d'un mot : de nouvelles surprises nous y attendent. Saint-Simon va mettre à nu devant nous l'âme du Confesseur.

Qu'on ne s'étonne pas, devant ces pages, s'il ne dit point du P. Le Tellier, comme de l'abbé Dubois, que « tous les vices combattaient en lui à qui en demeurerait le maître »; il fait mieux, il nous force à le constater par nous-mêmes, tant les défauts dont il gratifie sa victime sont odieux et multipliés!

« *Enfoncé,* continue-t-il, *dans l'étude des plus profonds mystères* de sa Compagnie, *il était sur tout le reste ignorant*

[1] Languet de Gergy, *Mémoires sur Mme de Maintenon,* ch. XII, p. 431. Évêque de Soissons, puis archevêque de Sens, ce prélat se montra partout l'un des adversaires les plus résolus du jansénisme. Buffon lui succéda à l'Académie française.

à surprendre[1]. » — Vraiment, ces profonds mystères devaient être bien nombreux, bien difficiles à débrouiller puisque, « ennemi de toute dissipation, de toute société, de tout amusement, incapable d'en prendre avec ses propres frères, il ne connaissait, nous dit-on, qu'un travail assidu et sans interruption[2] ».

Saint-Simon, en parlant ainsi, n'a pas pris garde à l'inconséquence dans laquelle il tombe : il n'a pas craint non plus de se mettre du même coup en opposition avec les plus graves autorités.

Aux yeux de ses supérieurs, en effet, et leurs ennemis avouent non sans quelque dépit qu'ils ne se trompent guère sur les divers mérites de chacun de leurs inférieurs, Le Tellier était si loin de cette extraordinaire ignorance, qu'après la mort de l'illustre P. Petau, dont *la réputation était devenue européenne,* ils le jugèrent digne de mettre la dernière main à l'admirable monument des *Dogmes théologiques.*

La tâche n'était pas au-dessus de ses forces, puisque, au témoignage peu suspect de l'évêque d'Agen, le Janséniste Hébert, brillait en lui une grande *supériorité d'esprit*[3], et que ce précieux talent, il savait le faire fructifier, *tout attaché qu'il était à l'étude*[4], comme dit Mme de Maintenon.

Ses frères n'appréciaient pas seuls l'étendue de ses connaissances, car l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* l'avait admis au nombre de ses membres. Voici ce que dit à propos de cette élection le *Mercure galant,* août 1709[5] ·

[1] *Mémoires*, t. IV, ch. XXV, p. 290.
[2] *Ibid.*, p. 289.
[3] Bibl. de l'Arsenal, *Mélanges politiques et religieux*, n° 73, p. 369.
[4] A la princesse des Ursins, 18 mars 1709.
[5] Page 278.

« Quelques jours après la mort de M. de Lamoignon, MM. de l'Académie royale des Inscriptions s'assemblèrent pour faire le choix d'un sujet qui pût remplir dignement le poste d'honneur que ce magistrat avait dans cette compagnie, et l'on trouva dans le R. P. Le Tellier, confesseur du Roi, toutes les qualités nécessaires pour bien remplir cette place. Comme il est un des plus modestes hommes du monde, et que cette modestie n'est ignorée de personne, je crois que vous vous imaginez bien qu'il refusa longtemps de l'accepter : mais il en fut jugé d'autant plus capable que cette modestie, ayant été cause qu'il n'était pas entré aussitôt dans les premières charges de son Ordre qu'il l'aurait fait, s'il n'avait pas toujours tâché d'éviter cet honneur, lui avait laissé plus de temps pour s'appliquer à l'étude, de sorte que son savoir égale sa grande modestie et sa grande piété. »

La rare ignorance du P. Le Tellier, qui jetait Saint-Simon dans la stupéfaction, n'était pas, on le voit, évidente à tous les yeux. En poursuivant notre marche, en examinant avec impartialité les traits qui, d'après lui, forment la physionomie du nouveau Confesseur, nous constaterons facilement que cette erreur n'est point isolée, et que chez cet écrivain l'esprit n'est que trop souvent au service de passions violentes.

Le successeur de La Chaize était, continuent les *Memoires, caché sous mille plis et replis*[1]. Quelques lignes plus bas, on nous le montrera « impétueux, violent jusqu'à faire peur aux Jésuites les plus sages[2] ». — La nature humaine, nous le savons, peut quelquefois offrir les contrastes les plus surprenants : le même homme aura

[1] Tome IV, p. 289.
[2] *Ibid.*, p 290.

les qualités et les défauts les plus opposés, ou du moins il semblera suivre, d'après les circonstances, les inspirations les plus contraires. Le P. Le Tellier nous met sans doute en présence de l'une de ces contradictions. Nous comprenons difficilement néanmoins que la dissimulation se joigne avec cette fougue inconsidérée qui partout répandait la terreur. L'homme *impétueux et violent*, alors même qu'il veut *se cacher sous mille plis et replis,* ne finit-il pas toujours par se livrer malgré lui, et la passion ne triomphe-t-elle pas trop souvent des efforts et des résolutions? Lorsque Saint-Simon attribuait au P. Le Tellier ces deux défauts incompatibles, était-il bien sûr de les avoir reconnus dans le Jésuite? On se pose tout naturellement cette question, quand on lit, dans ses *Mémoires,* certains récits qu'il n'est guère facile de concilier avec une profonde dissimulation.

Le Tellier, raconte-t-il, était confesseur du Roi depuis quinze jours ou trois semaines seulement, lorsque le P. Sanadon[1], autrefois chargé de mon éducation, « me vint dire qu'il voulait m'être présenté; il me l'amena le lendemain. Je ne l'avais jamais vu, et je n'avais été ni (n'avais) envoyé lui faire compliment; il m'en accabla, et conclut par me demander la permission de me venir voir quelquefois... il voulait lier avec moi; et moi qui m'en défiais, et qui n'en avais que faire par la situation de ma famille où personne n'était dans l'Église, j'eus beau

[1] Noël-Étienne Sanadon était né à Rouen en 1676. Entré de bonne heure dans la Compagnie de Jésus, il professa dans plusieurs de ses colléges, à la Flèche, à Louis le Grand; il fut aussi précepteur du prince de Conti. Il mourut en 1733, avec la réputation d'un latiniste distingué. (Cf. *Un collége de Jésuites aux dix-septième et dix-huitième siècles*, par le P. Camille DE ROCHEMONTEIX, t. III, ch. I.)

m'écarter poliment, je fus violé. Il redoubla ses visites, me parla d'affaires, me consulta. Cette liaison forcée, à laquelle je ne répondis que passivement, dura jusqu'à la mort du Roi... Il fallait qu'il se fût informé de moi au P. Sanadon, qui apparemment lui apprit mes liaisons. Il est vrai que dès lors je pointais fort, mais c'était sous cloche [1]. »

Se donner de la sorte à un inconnu qui, loin de faire quelques avances, paraît s'en défendre au contraire, ce n'est pas, il semble, le propre d'un homme profondément dissimulé. Si encore Le Tellier eût eu des motifs de rechercher l'amitié de Saint-Simon! Mais non; le grand seigneur ne lui pouvait être d'aucune utilité, puisqu'une sorte de disgrâce pesait sur lui. — Au reste, quels qu'aient été les éloges donnés par Sanadon à son ancien élève, quelle que fût sa fortune future, un homme *caché sous mille plis et replis*, ou mieux un homme de la plus vulgaire prudence ne se fût pas livré aussi naïvement.

Cette liaison, ajoute le vaniteux duc, m'apprit bien des choses qui se trouveront chacune en leur temps... Les *Mémoires* nous donnent tout au long le récit de l'une de ces fameuses confidences qui dénote, si elle est vraie, tout autre chose que de la dissimulation. Le P. Le Tellier lui avait demandé un rendez-vous pour les affaires de la Bulle *Unigenitus*. Il voulait « me consulter sur la manière de la faire recevoir. Je me mis à rire... Je lui dis qu'il me paraissait qu'il avait sa leçon toute tracée dans la manière dont le Roi avait fait recevoir la condamnation de M. de Cambrai. Il me répondit que cette forme était trop dangereuse, qu'il se garderait bien de

[1] *Mémoires*, t. IV, ch. xxv, p. 291

livrer la Constitution aux assemblées provinciales de chaque métropolitain, au génie de chaque évêque du royaume, et à des gens qui ne seraient pas dans Paris sous ses yeux, qu'il manderait des provinces les évêques qui lui conviendraient et empêcherait les autres de venir... Je frémis à ce langage et je lui répondis que cela s'appelait jardiner et choisir. — Vraiment, répliqua-t-il avec feu, c'est bien aussi ce que je veux faire, et ne m'abandonner pas aux députations. — Nous discutâmes et discourûmes encore quelque temps... J'admirais en moi-même également ce fond de supercherie, d'adresse, de violence, de renversement de toute règle, et cette incroyable facilité de me le montrer à découvert.

« Nous prîmes un autre rendez-vous... Il me conta, toujours avec cette naïveté dont à peine je pus croire mes oreilles, le nombre d'évêques qu'il avait mandés des provinces, à quoi sans doute il s'était pris avant de m'en avoir parlé pour la première fois et pour les avoir à temps, et d'autres mesures générales avec un épanouissement singulier. »

Une troisième entrevue fut encore décidée. Après avoir raconté une vive discussion qu'ils eurent entre eux, Saint-Simon continue : Ma réponse « transporta le Jésuite ; il rageait, et plus il se contenait à mon égard, moins il le put sur la matière. — Il me dit tant de choses sur le fond et sur la violence pour faire recevoir la Bulle, si énormes, si atroces, si effroyables, et avec une passion si extrême que j'en tombai en véritable syncope. Je le voyais bec à bec entre deux bougies, n'y ayant du tout que la largeur de la table entre deux.

« Les profondeurs, les violences qu'il me montra, tout cela ensemble me jeta en une telle extase, que tout à

coup je me pris à lui dire en l'interrompant : « Mon Père, « quel âge avez-vous? » — Son extrême surprise rappela mes sens. » Après son départ, « je me jetai dans une chaise comme un homme hors d'haleine, et j'y demeurai longtemps seul dans mon cabinet, à réfléchir sur le prodige de mon extase, et sur les horreurs qui me l'avaient causée[1] ».

Nous reviendrons plus tard à ce récit fantastique; mais dès à présent on peut en tirer deux conséquences qui s'imposent. S'il n'est pas vrai, on voit quelle confiance il faut avoir dans les affirmations les plus formelles, dans les détails les plus circonstanciés des *Mémoires de Saint-Simon*. S'il est exact, au contraire, nous en pouvons conclure qu'un homme qui expose les projets les plus noirs avec une si naïve franchise, met à découvert un tel *fond de supercherie, d'adresse, de violence,* n'est point caché sous mille plis et replis, impénétrable aux regards les plus perspicaces.

Si encore le courtisan, auquel se livrait si simplement le Confesseur, eût passé pour l'ennemi des Jansénistes et de l'archevêque de Paris! Mais non; le P. Le Tellier devait savoir qu'il affichait à tous les yeux ses vives sympathies pour le Cardinal de Noailles[2]. Si, du moins, ce singulier confident avait joui d'une réputation de discrétion! Non encore. Le Roi disait tout haut que cet homme ne *pouvait tenir sa langue.* A la cour tous connaissaient cette parole; Le Tellier ne la pouvait ignorer.

[1] Tome VII, ch. I, p. 4 et suiv. — Nous avons abrégé ce récit, sans pourtant en modifier le caractère.

[2] Saint-Simon raconte qu'il lui fit publiquement une visite de condoléance. Le P. Le Tellier, dit-il, « avait eu le crédit de faire défendre au Cardinal de Noailles d'aller à la cour; cela m'avait

On conviendra qu'ouvrir son cœur dans de telles circonstances ne sent guère la dissimulation.

Saint-Simon reconnaît lui-même « qu'il ne peut comprendre cette franchise d'un homme si faux, si artificieux, si profond, encore moins à quoi il la pouvait croire utile [1] ». Nous avouons éprouver le même embarras.

Languet nous montre le Confesseur sous un jour bien différent : à ses yeux, il ressemblerait presque à un naïf qui se laisse facilement duper. « C'était, dit-il, un homme simple dans ses manières, qui avait passé sa vie dans l'étude et dans l'application du cabinet, mais qui, ayant peu commercé avec les hommes, était en danger d'être trompé par eux [2]. » Nous sommes loin de ces raffinements d'habileté, de ces calculs profonds et mystérieux capables de dérouter les plus intelligents. Les rôles sont changés : le trompeur devient le trompé.

Mais si, pour conclure, nous ramenons à une intelligente réserve cet esprit de dissimulation que Saint-Simon nous montre allié au plus étrange et au plus maladroit bavardage; si ce Jésuite, qu'une haine irréfléchie fait tout à la fois impénétrable et sottement indiscret, nous paraît seulement prudent et circonspect, faudra-t-il du moins convenir qu'il s'est laissé dominer par la violence la plus fougueuse et la plus insensée?

Sur ce point l'irascible duc et pair n'a jamais varié, et l'on ne peut ici, comme pour tant d'autres accusations, le réfuter par lui-même. Partout il nous représente Le Tellier trouvant dans les aveugles inspirations d'une

révolté tellement, que j'allai à l'archevêché lui témoigner la part que je prenais aux peines qu'on lui faisait ».

[1] Tome VII, ch. I, p. 5.

[2] *Op. cit.*, ch. XII, p. 431.

débordante colère les motifs les plus ordinaires de ses actions. Nous aurons, dans la suite de ce travail, l'occasion de montrer que bien des actes attribués par cet écrivain à la fureur du Jésuite n'ont jamais existé que sous la plume et dans l'imagination de ses ennemis.

Il n'en est pas moins admis par plusieurs comme une vérité qui ne se démontre plus, mais s'impose d'elle-même, que le Confesseur rappelait les Furies de l'antiquité, se plaisant à exciter les serpents qui couronnaient leurs têtes et traînant à leur suite la terreur et la mort. « C'était, écrit Voltaire, un homme sobre, inflexible, cachant ses violences sous un flegme apparent.[1] » Quelques-uns même, escomptant la crédulité de leurs lecteurs, ont atteint dans leurs récits les limites de la fantaisie. « On disait au P. Le Tellier, raconte Duclos, qu'il attaquait saint Paul et saint Augustin. — Saint Paul et saint Augustin, répondit-il, étaient des têtes chaudes qu'on mettrait aujourd'hui à la Bastille. A l'égard de saint Thomas, vous pouvez penser quel cas je fais d'un Jacobin, quand je m'embarrasse si peu d'un Apôtre[2]. »

D'aucuns, on le conçoit, n'ont pu se résoudre à souscrire à des imputations de cette nature : ils n'allaient point toutefois jusqu'à disculper entièrement le P. Le Tellier. A leurs yeux, il pouvait bien ne pas être entièrement innocent, et son *zèle* fut *peut-être trop vif*[3]. « Il est bien difficile de ne pas croire, écrit Bausset, qu'il a mérité, au moins en partie, les reproches qu'on a faits à son caractère[4]. » « Il est possible, lisons-nous ailleurs,

[1] *Siècle de Louis XIV*, ch. XXVII.
[2] *Mémoires secrets*, collect. Petitot, t. LXXVI, p. 137.
[3] LANGUET, *op. cit.*, ch. XII, p. 431.
[4] *Histoire de Fénelon*, liv. VI, n° 9.

qu'avec de bonnes vues dans le fond, le P. Le Tellier ait été, en quelques occasions, entraîné trop loin par l'ardeur de son zèle, mais il y a loin de là au caractère odieux qu'on lui prête, et au rôle violent qu'on lui fait jouer [1]. »

Quelques lignes plus haut, le même ouvrage plaide plus ouvertement l'innocence du Confesseur. « On assure, dans beaucoup de libelles et même dans quelques histoires, que le Jésuite fut l'âme de toutes les affaires, et qu'il se montra violent et persécuteur. Mais Louis XIV ne suivit pas, depuis 1709, une conduite différente de celle qu'il avait tenue jusque-là; il regardait les Jansénistes comme dangereux, il les contint avec fermeté [2]. »

Ces timides justifications n'ont point semblé suffisantes à d'autres écrivains. Le Tellier est, d'après eux, une victime chargée des haines toujours inassouvies d'un parti puissant : ils repoussent donc les accusations qu'on a portées contre lui et voient seulement en sa personne « ce que saint Ignace désire en ses enfants de zèle et de dévouement [3] ». La cause, on le voit, est plus embarrassée que ne paraissent le croire les ennemis des Jésuites et du P. Le Tellier, et leurs affirmations les plus catégoriques ne peuvent être reçues sans contrôle. Peut-être même suffirait-il de peser les témoignages si divers cités plus haut pour porter un jugement tout différent de celui qu'ils acceptent trop souvent si facilement. Toutefois, avant de conclure, il est indispensable de prêter encore l'oreille aux graves paroles d'un témoin

[1] *Biographie universelle*, par une Société de gens de lettres et de savants, art. *Tellier*.
[2] *Ibid.*
[3] Ménologe inédit de la Compagnie de Jésus, 2 septembre.

que personne n'osera suspecter. C'est un homme qui, suivant Saint-Simon lui-même, *fut toujours uniforme dans la douceur de sa conduite :* nous entendrons l'illustre Fénelon. *Ce politique si modéré* [1], loin de trouver dans le Confesseur cette violence qui glaçait d'épouvante la France entière et remplissait les prisons des infortunées victimes de son despotisme, lui reproche de ne pas sembler déployer assez d'ardeur au service de l'Église, de ne point prendre assez vigoureusement en main les intérêts du droit et de la vérité. Parfois il se plaignait des atermoiements et de l'inaction du Jésuite : des lettres nombreuses partaient de Cambrai pour l'aiguillonner et le pousser en avant. « Dieu veuille que je me trompe, mon Révérend Père [2], mais j'oserais répondre que vous n'obtiendrez que des expédients flatteurs et équivoques qui augmenteront le mal en le cachant. Il y a déjà plus de quarante ans que le jansénisme croît sans mesure par ces fausses paix qu'on cherche par la crainte du scandale, et à la faveur desquelles on achève d'empoisonner les écoles. »

Quelques années plus tard il attaque de nouveau cette tactique, si pernicieuse à ses yeux, et qu'il n'a pu faire abandonner au Jésuite. Il reproche à ses amis de ne savoir point montrer assez d'ardeur, de ne point « se résoudre à pousser les réfractaires, mais de chercher des tempéraments ambigus... C'est la tolérance et les ménagements d'une fausse paix, disait-il, qui nous ont réduits à cette extrémité. Ces ménagements achèveront de nous perdre [3]. Les Jansénistes ne sont si raides qu'à

[1] PROYART, *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, 2e part., liv. III.
[2] Au P. Le Tellier, 19 mai 1714.
[3] *Mémoire pour ramener les réfractaires.*

cause qu'ils comptent trouver leurs adversaires infiniment timides et souples [1]. »

Voilà donc ce *boute-feu,* cet homme *terrible* qui n'*allait à rien moins qu'à destruction à couvert et à découvert* [2]. Au jugement de Fénelon, il cherche et désire la paix avec trop d'empressement : on doit même craindre que les ennemis de l'Église ne l'abusent, qu'il ne se contente d'*expédients flatteurs et équivoques.* Avouons que parfois au moins il sait commander à ses emportements. Aussi bien, suivant le mot de Voltaire, « le genre humain serait trop malheureux, s'il était aussi commun de commettre des actions atroces que de les croire [3] ».

Toutefois ce fougueux chef ne se contente pas de déposer très facilement les armes; il invite ses compagnons de lutte à suivre son exemple. Fénelon doit se défendre de combattre encore. « Vous me direz, mon Révérend Père, que je dois craindre de me tromper et d'être trop prévenu contre le livre de M. Habert [4]; aussi veux-je prendre les plus rigoureuses précautions contre moi-même... Le moins que vous puissiez faire dans un besoin si pressant de l'Église est de montrer ma lettre à Sa Majesté. Je vous le demande, non pour moi, mais pour la vérité à qui vous devez tout dans la place où Dieu vous a mis [5]. »

Quelques mois plus tard, Fénelon n'est plus invité seulement à *prendre toutes les précautions* pour ne point sortir, dans ses écrits, des limites d'une complète modé-

[1] 20 janvier 1714.
[2] *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, ch. xxv, p. 289.
[3] *Siècle de Louis XIV.*
[4] Docteur de Sorbonne, né à Blois en 1635, mort en 1718; il s'agit d'une théologie dangereuse qu'avait publiée ce docteur. (Cf. *Correspondance de Fénelon.*)
[5] 12 mai 1711.

ration. Le P. Le Tellier lui mande de la part du Roi qu'il doit arrêter une publication déjà commencée contre le jansénisme. Son cœur d'évêque saigne à cette nouvelle[1]. « On impose silence à la vérité, s'écrie-t-il, on laisse triompher l'erreur. Jusques à quand n'oserons-nous plus soutenir la foi attaquée[2]? » Cependant Fénelon n'est pas le seul à presser le Confesseur de tenir plus vigoureusement en main le drapeau de l'Église. « Nous vous supplions, lui écrivent MM. de Champflour et de Lescure[3], de représenter à Sa Majesté les choses suivantes, et nous en chargeons votre conscience, puisqu'il s'agit des intérêts les plus pressants de la religion. » Devant de telles paroles ne pense-t-on pas involontairement au sublime discours de Mardochée à la timide Esther?

Le duc de Chevreuse, que Saint-Simon loue de *beaucoup d'esprit naturel* et qui, selon ce même écrivain, avait *retenu de son éducation* une aversion parfaite des Jésuites[4], vient à son tour témoigner en faveur de la modération du Confesseur. « Je crois que le P. Le Tellier, mande-t-il à Fénelon, agit un peu sur ce qui est personnel à Louis XIV, mais il ne se juge pas en droit de le faire sur certains points qui, ne paraissant pas de sa compétence, donneraient lieu de lui fermer la bouche[5]. »

[1] Le cœur du religieux n'était pas davantage insensible aux périls de l'Église, mais il était plus à portée que son illustre ami de savoir ce que les circonstances permettaient de faire; or, le prince et ses conseillers pensaient pouvoir compter encore sur les moyens de douceur pour ramener la paix. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient trop favorablement jugé les soutiens du jansénisme.

[2] A Chevreuse, 27 juillet 1711.

[3] 10 mai 1711; le premier était évêque de la Rochelle, et le deuxième, de Luçon. Nous les retrouverons sur notre chemin.

[4] Tome VI, ch. VII, p. 114.

[5] 13 novembre 1710.

Ainsi le Confesseur se tait sur ce qui n'est point de son ressort, et s'il s'occupe des affaires dont le soin lui incombe, ce n'est qu'avec mesure.

Et ces témoignages de modération n'ont pas été donnés à ce religieux pour une circonstance particulière : on les retrouve à l'aurore comme au déclin de sa puissance. Qu'on parcoure la correspondance de Fénelon, on verra qu'elle est remplie des plaintes du pieux archevêque effrayé des ménagements qu'on avait pour les tenants du jansénisme. « Je suis réduit au silence, mande-t-il au duc de Chevreuse; les Jésuites pourraient écrire utilement, et ils ne le font pas... Au nom de Dieu, pressez là-dessus le P. Le Tellier [1]. »

Nous sommes donc, croyons-nous, en droit de conclure que les violences et les fureurs du Confesseur ont été démesurément grossies, et qu'elles pourraient bien se réduire à un zèle, ardent sans doute, mais sage, éclairé. La discussion sérieuse des actes d'intolérance qui lui sont imputés achèvera de montrer le peu de fondement de ces attaques passionnées. Elle prouvera de plus, nous l'espérons, qu'il ne méritait pas davantage le reproche, que lui fait si souvent Saint-Simon, de ne viser qu'au « règne despotique de sa Société, de ses dogmes, de ses maximes »; de n'aspirer qu'à la « destruction radicale de tout ce qui y était non seulement contraire, mais de tout ce qui n'y serait pas soumis jusqu'à l'abandon aveugle »; de ne « connaitre d'autre Dieu que sa Compagnie, de n'avoir d'autre nourriture que ses plus profonds mystères, de croire que pour établir sa domination il n'y avait rien qui ne fût permis et qui ne se dût entreprendre [2] ».

[1] Au duc de Chevreuse, 11 janvier 1712.
[2] Tome IV, ch. xxv, p. 289, *passim*.

« N'avez-vous point de crainte sur le sort de votre Ordre et de votre personne lorsque je ne serai plus? demandait un jour Louis XIV à son confesseur. Ne redoutez-vous pas les incertitudes et les orages d'un nouveau règne? — Sire, lui répondit le P. Le Tellier, que pourrais-je craindre, quand je défends les intérêts de Dieu? Si la Compagnie de Jésus succombait en combattant pour une si belle cause, Dieu saurait bien se créer d'autres défenseurs : il n'est pas nécessaire que la Compagnie ne meure pas, mais il est nécessaire que la sainte Église demeure sans tache et toujours debout [1]. » Cette réponse si noble et si courageuse montre ce que valent les allégations de Saint-Simon. Qu'on lise l'histoire de la destruction des Jésuites, et l'on verra que les vingt mille religieux rangés alors sous la bannière de saint Ignace, furent loin de démentir, par leur magnanime conduite à l'heure du douloureux sacrifice, la fière parole du Confesseur.

Nous trouvons sous la plume d'un Janséniste, ennemi connu du P. Le Tellier, le récit d'une anecdote qui le présente sous des traits semblables. C'était à l'époque où l'on cherchait à terminer les tristes débats de la Bulle *Unigenitus*. Le président de Maisons, chargé de négocier cette affaire, vint trouver le Confesseur pour prendre ses conseils.

Ce Père, après quelques hésitations, consentit à l'entendre et à discuter avec lui. Maisons proposa divers expédients dont Le Tellier montra facilement les dangers. A mes yeux, dit le Jésuite, il n'y a qu'un moyen d'arriver à la paix, c'est que le Cardinal de Noailles et

[1] Ménologe, *loc. cit*

les évêques qui lui sont unis souscrivent aux délibérations de l'assemblée[1]. Son interlocuteur refuse de se ranger à son avis. L'entrevue menaçait de trainer en longueur sans amener de résultats.

« Maisons, qui voulait en finir, s'apercevant, continue d'Orsanne, qu'il ne gagnait rien sur ce Père, lui fit voir que sa Société jouait gros jeu dans tout ceci; qu'il pouvait être un temps qu'elle n'aurait point la protection qu'elle avait actuellement; que ce temps arrivant, tout était à craindre pour eux. Le Père demeura ferme à la vue de l'orage et dit que plusieurs d'entre eux allaient chercher la mort en Angleterre et dans d'autres pays; qu'ils devaient être prêts à souffrir dans le lieu de leur naissance, si c'était l'ordre de Dieu[2]. » — Et l'écrivain janséniste ajoute, comme s'il eût voulu donner plus de poids à son récit en nous faisant souvenir de sa haine pour le Jésuite : « Le président comprit qu'il ne fallait pas attendre que ce Père se prêtât à aucun accommodement[3]. »

Au reste, quand Fénelon, quand les évêques de la Rochelle et de Luçon supplient Le Tellier de soutenir plus énergiquement la cause de la vérité, c'est toujours *au nom de Dieu, au nom de la foi, au nom de la religion,* qu'ils le pressent d'agir. Parlent-ils de la Compagnie de Jésus, c'est pour demander que ses intérêts soit généreusement sacrifiés, que les outrages dont on l'accable soient oubliés et pardonnés, aux dépens même de sa réputation. Ils savaient qu'ils seraient entendus.

[1] Il est ici question de la réunion des évêques qui se tint à Paris pour rendre plus prompte et plus facile la réception de la Bulle *Unigenitus*.

[2] D'ORSANNE, janvier 1715, t. I, p. 413.

[3] *Ibid.*

Les Jésuites viennent d'être ignominieusement interdits par le Cardinal de Noailles; ce coup d'autorité fait grand bruit à Paris et à Versailles; les ennemis de l'Ordre sèment à profusion les accusations les plus désavantageuses : ce sont des rebelles, des ambitieux, des endurcis, répètent-ils sans cesse. Le monarque, soupçonnant une basse vengeance sous cet acte de rigueur, se montre fort irrité. Fénelon, tout en reconnaissant l'injustice de la mesure, conseille la résignation. « La Compagnie, mande-t-il, a besoin de montrer combien elle est patiente; elle ne doit point souffrir que le Roi s'échauffe sur cet article[1]. » — « Les Jésuites, écrit-il encore, doivent supplier le Roi de compter pour rien leur réputation et leurs intérêts, pour ne s'attacher qu'à la pureté de la foi et au renversement du parti qui est si redoutable à l'Église et à l'État. Je vous conjure de parler fortement là-dessus au P. Le Tellier[2]. »

Voilà donc cet homme que Saint-Simon accuse de ne penser qu'à sa Compagnie, de tout bouleverser pour elle, de sacrifier à sa domination les dogmes comme la morale du christianisme, le voilà chargé par Fénelon de prêcher à ses frères, s'il le faut, le silence et la résignation. L'instigateur de toutes les guerres reçoit mission de présenter à tous le rameau d'olivier et de conclure une paix désastreuse pour son Ordre; l'irréconciliable ennemi, l'adversaire qui ne sut jamais déposer les armes avant le triomphe complet de sa Société devra, par sa conduite et ses paroles, apprendre aux siens à tout supporter sans plainte pour le bien de l'Église et de l'État, à préférer une trêve humiliante aux douceurs d'une vic-

[1] Au duc de Chevreuse, 19 décembre 1711.
[2] Au même, 3 décembre 1711.

toire assurée. On le regarde comme assez désintéressé pour espérer qu'il s'emploiera généreusement à obtenir, si les circonstances l'exigent, que le monarque oublie les victimes et fasse taire la voix de la justice au détriment de sa Compagnie.

L'archevêque de Cambrai n'avait point trop présumé du Confesseur en le croyant prêt à sacrifier pour la foi la réputation et les intérêts de son Ordre. Le P. Le Tellier, en effet, accepta et goûta si pleinement ces conseils de magnanime désintéressement, les Jésuites de Paris s'y soumirent avec tant de générosité, que, malgré la bonne volonté du Roi, tout disposé à recourir au Pape lui-même s'il le fallait, ils restèrent sous le coup de la suspense jusqu'en 1728. Alors seulement le Cardinal de Noailles, au bord de la tombe, s'aperçut enfin qu'il avait été le jouet d'ambitieux sectaires.

Oublieux de lui-même et de son Ordre quand il y allait de l'avantage de la religion, Le Tellier savait se souvenir des autres et leur être utile; il ne se dévouait pas seulement pour le service de l'Église, il le faisait joyeusement pour tous ceux qui s'adressaient à lui. Loin qu'il fût né « malfaisant, sans être touché d'aucun désir d'obliger[1] », il aimait à rendre à tous les bons offices qu'on réclamait de sa bienveillance. Elles sont presque sans nombre les pages de la correspondance de Fénelon dans lesquelles on voit cet illustre prélat recourir librement à lui pour arriver jusqu'au monarque, non pas seulement lorsqu'il s'agit de l'utilité de l'Église universelle, mais encore d'affaires particulières à son diocèse. C'est lui, par exemple, qui doit s'interposer auprès du prince,

[1] SAINT-SIMON, *Mémoires*, t. IV, ch. XXV, p. 289.

afin d'obtenir des prêtres de Saint-Sulpice pour la direction du séminaire de Cambrai[1].

« J'ai lu au Roi, lui mande un jour le Confesseur, la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de la persécution contre MM. les chanoines de Tournai. » — Et plus loin : « Je l'ai fait souvenir de tout ce que vous m'avez écrit sur l'abbé de Laval, il y a près de deux ans[2]. »

Au bout de deux ans, il n'a pas oublié un inconnu qu'on lui a recommandé.

Les évêques de la Rochelle et de Luçon, nous pourrons bientôt le constater, en usaient avec pareille liberté, et le Cardinal de Noailles, à son tour, ne trouve pas mauvais que son frère, l'évêque de Châlons, tienne le Jésuite au courant de l'état de son diocèse[3].

Il va même jusqu'à s'intéresser à des affaires temporelles. « Je serais presque tenté de me plaindre de M. le nouvel évêque d'Ypres[4], d'avoir cru qu'il était besoin de mettre en œuvre le crédit de Votre Grandeur pour m'engager à faire une chose que je lui avais promise de mon propre mouvement, qui était de faire mon possible pour qu'il fût déchargé au plus tôt de la pension que le Roi a mise sur son évêché. J'ose dire que c'est ne me connaître pas assez[5]. »

Nous sera-t-il permis d'ajouter encore un petit fait, bien peu important, il est vrai, mais qui met d'autant

[1] A Chevreuse, 2 février 1712. Cf. lettre du 5 février 1711. Au P. Le Tellier, 6 janvier 1715.

[2] Le Tellier à Fénelon, 9 janvier 1713. (Cf. *Correspondance de Fénelon.*)

[3] A l'évêque de Châlons, 25 mai 1710. (Bibl. nat., ms. 23215, p. 382.)

[4] L'abbé de Laval, sacré par Fénelon le 6 mai 1713; il mourut le 26 août de la même année.

[5] Le Tellier à Fénelon, 16 avril 1713.

mieux en évidence l'obligeance et la bonté du Confesseur? Une jeune demoiselle[1], fille d'un gentilhomme anglais de bonne maison, songeait à faire son abjuration. Il fallait donc lui obtenir une pension; car, d'après la législation de la protestante Angleterre, la conversion venait toujours accompagnée de la ruine et de la pauvreté. L'un des amis de Fénelon, le duc de Chaulnes probablement, prie ce prélat de gagner quelques personnes à cette œuvre de piété : il lui cite même quelques noms. Chose remarquable, au premier rang de ces chrétiens charitables le duc place cet homme qu'on dit être *insensible au plaisir d'obliger*. L'archevêque de Cambrai n'hésite pas : il connaît le P. Le Tellier, il s'empresse de lui écrire. Grâce à la complaisante intervention du Confesseur, l'affaire arrive à la connaissance du monarque. Après quelques difficultés que le Jésuite, absent de la cour, n'a pu prévenir à son grand regret, les secours demandés sont heureusement obtenus.

Les Jansénistes eux-mêmes participèrent à ses bienfaits. L'oratorien Fabre venait d'être chassé de sa Congrégation; il se trouvait dans le besoin; le Confesseur oublia les injures dont il l'avait accablé et vint par deux fois généreusement à son aide[2]. — C'est à la demande du P. Le Tellier, qu'un autre de ses ennemis, Gerberon, sortit de la prison de Vincennes, où il était enfermé. Si l'on veut bien lire la lettre que le Confesseur lui adressa dans cette circonstance[3], on verra qu'elle est

[1] Elle se nommait Ogelthorpe. Elle épousa dans la suite le marquis de Mézières. Cf. *Correspondance de Fénelon*, 24 septembre, 7 octobre 1713, etc.)

[2] Moréri, art. *Fabre*.

[3] Voici quelques passages de cette lettre : « Mon Révérend Père je reçus votre lettre à Versailles, avec la copie de votre déclaration

loin de justifier les imputations de Saint-Simon, et de laisser supposer que la douceur d'un acte de bienveillance lui ait été odieuse [1].

Jusqu'ici nous n'avons rencontré dans les pages de l'ami des Jansénistes que les plus graves accusations contre le P. Le Tellier; il ne nous l'a montré qu'avec un cortège de hideux défauts. N'y aura-t-il donc pas quelques couleurs agréables, quelques teintes plus douces pour égayer le sombre portrait du Jésuite? Saint-Simon était trop habile pour ne pas sentir qu'afficher une haine si aveugle et montrer tant de partialité, c'était s'exposer à choquer le lecteur le moins attentif. Comment expliquer, en effet, qu'on eût choisi pour le poste important de confesseur du Roi un homme si visiblement repoussant, ou qu'une telle difformité morale eût échappé à tous les regards, alors surtout que rien ne pouvait faire illusion?

ration. Son Éminence avait déjà annoncé au Roi ce que vous aviez promis de faire, et Sa Majesté eut une extrême joie de savoir que tout ce qui dépendait de vous était déjà fait par votre signature du formulaire et de la déclaration que vous y avez ajoutée. Sa Majesté voulut que je lui en fisse la lecture d'un bout à l'autre, et elle en fut très édifiée. Permettez-moi de vous dire, mon Révérend Père, qu'il n'y a personne qui doive être si content que vous de ce que vous venez de faire, et qui ait tant sujet de bénir Dieu... Plus les exemples (*de cette heureuse démarche*) sont rares, plus vous méritez de louanges d'avoir sacrifié tous les respects humains à votre devoir... Priez que cette grâce vous devienne commune avec plusieurs... *et tu aliquando conversus confirma fratres tuos*... Mais il n'est pas besoin de vous représenter ce que vous comprenez assez de vous-même, je ne vous en parle ici que pour vous marquer l'estime que j'ai de votre personne et un désir sincère de votre véritable honneur qui se trouve joint à l'intérêt de l'Église. »

[1] M. de Beauveau, évêque de Tournai, auquel pourtant on ne pouvait « arracher aucun mot contre le jansénisme » (Fénelon à Le Tellier, 25 mars 1711), chargeait aussi le Jésuite « de le justifier dans le monde et dans l'esprit du Roi », au sujet de ses démêlés avec ses diocésains. Au P. Le Tellier, 3 mars 1711. (Cf. *Correspondance de Fénelon.*)

Il concédera donc quelques qualités à sa victime, mais, la haine reprenant bientôt le dessus, elles ressembleront fort à des défauts. Sa modestie, que d'Aguesseau exalte, lui fournira l'occasion d'anecdotes burlesques [1]; l'humilité qui l'empêchera de cacher son humble extraction échauffera la bile du grand seigneur.

Comment le prétentieux duc et pair, pour qui tout semble devoir se résumer dans l'ancienneté de la race, pourrait-il croire que le *fils d'un paysan* possédât quelques mérites, alors surtout qu'il ose avouer ce qu'il est par son origine? Aussi avec quel dédain il parlera de cet homme de la *lie du peuple,* assez aveugle pour ne pas voir ce qu'une telle naissance peut gâter de belles qualités! On croirait presque qu'aux yeux de l'auteur des *Mémoires*, « cette privation d'armoiries » suffit pour expliquer et prouver toutes les infamies dont il charge le Jésuite.

S'il avoue que le Confesseur ne s'abandonnait point à une vie molle et facile, qu'il se livrait sans relâche au travail le plus assidu, il ajoutera, sans tarder, que cet amour de la mortification et de l'étude lui faisait oublier les devoirs les plus élémentaires de la charité : il sera dur pour ses frères comme pour lui-même; il ne con-

[1] La première fois qu'il vit le Roi dans son cabinet, ce prince lui demanda s'il était parent de M. M. Le Tellier. Le Père s'anéantit : « Moi, Sire, répondit-il, parent de M. M. Le Tellier! Je suis bien loin de cela ; je suis un pauvre paysan de Basse Normandie, où mon père était fermier. » — Fagon, qui l'observait jusqu'à n'en rien perdre, se tourna en dessous à Bloin, et faisant effort pour le regarder : « Monsieur, lui dit-il en lui montrant le Jésuite, quel sacré.....! » et haussant les épaules se remit sur son bâton. Il se trouva qu'il ne s'était pas trompé dans un jugement si étrange d'un confesseur. Celui-ci avait fait toutes les mines, pour ne pas dire les singeries hypocrites d'un homme qui redoutait cette place, et qui ne s'y laissa forcer que par obéissance à sa Compagnie. (SAINT-SIMON, *Mémoires,* t. IV, ch. XXV, p. 290.)

naitra ni les égards dus au mérite, ni les ménagements réclamés par la faiblesse; il ne comprendra même pas qu'on puisse avoir pour d'autres les attentions les plus vulgaires.

Son admirable désintéressement, qui « ne se proposa jamais rien pour lui-même, ni pour ses parents ou ses amis [1] », sera calomnié dans son principe; car il n'aura d'autres sources qu'une *fureur que rien ne put interrompre un instant.*

Il est temps de nous arrêter, bien que nous soyons loin d'avoir épuisé la liste des défauts que Saint-Simon a découverts en sa victime. Nous voulons cependant, avant de terminer ce chapitre, apporter quelques témoignages de la sainteté du Jésuite. Ce sera une réfutation générale, il est vrai, mais solide néanmoins, de toutes les allégations de son accusateur. Interrogeons donc quelques-uns de ses contemporains.

Louis XIV, qui, au dire de Choisy, *était peut-être l'homme de son royaume qui pensait le plus juste,* parlait en ces termes de son confesseur. « Voyez-vous cet homme? dit-il au duc d'Harcourt, à Marly, en lui montrant Le Tellier. Son plus grand bonheur serait de donner son sang pour l'Église, et je ne crois pas qu'il y en ait un seul dans tout mon royaume de plus intrépide et de plus saint [2]. » On comprend sans peine la portée d'une telle parole. Le prince, en effet, qui s'exprime en termes si élogieux sur le P. Le Tellier, est le même qui disait, pour l'instruction de son fils, « qu'il fallait tenir les yeux constamment ouverts pour observer les hommes, surtout lorsqu'ils sont actuellement dans le maniement

[1] Tome IV, ch. xxv, p. 290.
[2] Ménologe de la Compagnie de Jésus, 2 septembre.

des affaires, parce qu'alors, étant en possession de ce qu'ils désirent, ils suivent souvent avec plus de liberté leurs mauvaises inclinations[1] ». C'est lui encore qui, n'ignorant aucune des faiblesses humaines, ajoutait : « Quand même il se rencontrerait quelque ministre exempt de cette règle générale que tous ont une pente secrète vers leur avantage particulier, c'est un bonheur tellement singulier, que la prudence ne permet pas que l'on s'assure jamais pleinement de l'avoir trouvé[2]. » Un monarque qui traçait ainsi sa propre ligne de conduite en instruisant son fils, qui observait constamment ceux qui l'approchaient, devait connaître un homme, si dissimulé fût-il, avec lequel il passait plusieurs heures chaque semaine dans une sorte de tête-à-tête.

Au reste, un jugement si favorable n'apparaît point isolé. « Tout le monde, écrit Mme de Maintenon[3], dit beaucoup de bien du nouveau confesseur. » Le Janséniste d'Orsanne remarque à son tour qu'au moment où Le Tellier fut choisi, il était, aux yeux du curé de Saint-Sulpice et de l'évêque de Chartres, bons juges en cette matière, *affranchi de toute circonspection humaine*[4]. Or, ce qu'il était alors, il le demeura dans la suite. Languet nous en est un sûr garant. « Il était homme de bien, dit-il, et fit profession d'une grande modestie dans la place où il fut élevé, et cette modestie augmenta la confiance que le Roi prit en sa piété[5]. »

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, édit. Dreyss, année 1670.
[2] *Ibid.*
[3] A la princesse des Ursins, 18 mars 1709.
[4] D'ORSANNE, *Journal*, 1711, t. I, p. 9.
[5] *Op. cit.*, ch. XII, p. 431. Le *Mercure galant* dit, lui aussi, on ne l'a pas oublié, que son savoir égalait sa grande modestie et sa grande piété. Août 1709, p. 278.

« Un jour, raconte d'Aguesseau, Louis XIV ayant demandé au P. Le Tellier pourquoi il ne se servait pas d'un carrosse à six chevaux comme son prédécesseur, il répondit : — Sire, cela ne convient pas à mon état, et je serais encore plus honteux de le faire depuis que j'ai rencontré dans une chaise à deux chevaux, sur le chemin de Versailles, un homme de l'âge, des services et de la dignité de M. d'Aguesseau [1]. »

Il était, témoignent ses frères, d'une perpétuelle union à Dieu, union qui l'empêchait de rien entreprendre sans avoir d'abord consulté le Ciel dans la prière; d'un si profond respect pour la Divine Majesté, qu'il ne récitait son bréviaire qu'à genoux [2].

Qui reconnaîtrait à la lecture de ces divers témoignages le Jésuite dont Saint-Simon a voulu nous tracer le portrait dans ses *Mémoires?*

Après avoir présenté le nouveau *Confesseur* sous ces sombres couleurs, et nous avoir ainsi préparés à l'invraisemblable rôle qu'il va lui prêter, cet écrivain continue : « Je me suis étendu sur cet homme, parce que de lui sont sorties les incroyables tempêtes sous lesquelles l'Église, l'État, le savoir, la doctrine et tant de gens de bien de toutes sortes gémissent encore aujourd'hui [3]. »

Sans nous attarder à faire remarquer qu'ailleurs il charge Mme de Maintenon de toutes ces énormités, nous commençons à suivre Saint-Simon dans le récit des faits auxquels il mêle le P. Le Tellier.

[1] Discours sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau, par le chancelier, son fils.

[2] Ménologe de la Compagnie de Jésus, *loc. cit.*

[3] Tome IV, ch. xxv, p. 290.

CHAPITRE III

AFFAIRES DE PORT-ROYAL.

Histoire de Port-Royal. — Accusations de Saint-Simon contre le P. Le Tellier. — L'idée de la destruction. — Désobéissances de Port-Royal à l'Église. — Le Roi les connaît. — Rébellion contre l'État. — Dispersion des religieuses. — Démolition.

Le Tellier venait à peine d'être nommé confesseur du Roi, qu'il se hâta, suivant Saint-Simon, de signaler son ardeur et son zèle de farouche persécuteur. Il lui fallait des victimes. Mais contre qui tourner cette fureur? sur qui faire tomber les premiers coups? Le Jésuite ne chercha pas longtemps; son œil malfaisant et perspicace eut bientôt découvert une proie agréable entre toutes. « Ces Messieurs de Port-Royal, lisons-nous dans les *Mémoires,* étaient entrés dans les querelles contre le molinisme : c'en fut assez pour ajouter à la jalousie que les Jésuites avaient conçue de cette école naissante, une haine irréconciliable d'où naquirent tant de persécutions[1]. » Ces rivaux devaient donc disparaître, et le fameux *Monastère des Champs* succomber. Il succomba bientôt en effet. Ce fut le premier exploit du *terrible* Confesseur.

Avant d'assigner la part qui revient au P. Le Tellier dans cette destruction et de faire justice des ignorances et des calomnies de son accusateur, il n'est pas inutile,

[1] *Mémoires*, t. V, ch. vi, p. 70.

ce nous semble, d'esquisser à grands traits l'histoire d'une maison autour de laquelle tant de batailles furent livrées.

L'abbaye de Port-Royal avait été fondée en 1204, non loin de Chevreuse, dans un vallon solitaire où s'était arrêté, dit-on, le roi Philippe-Auguste dans l'une de ses chasses. Elle n'avait échappé aux désastres des guerres avec les Anglais, et aux violences souvent plus redoutables des Réformés, que pour tomber dans le plus grand relâchement.

Au commencement du dix-septième siècle, une jeune abbesse de dix-huit ans, Marie-Angélique Arnauld, femme entreprenante et énergique, parvint à y ramener la ferveur par une habile réforme. Quelques années plus tard (1626), l'insalubrité de ce monastère et plus encore l'insuffisance des vieux bâtiments, devenus trop étroits, firent transférer la communauté au faubourg Saint-Jacques, à Paris, dans une maison qu'avait donnée aux religieuses la mère de leur abbesse. Ce nouvel établissement porta le nom de Port-Royal de Paris. Soustrait par Urbain VIII, en 1627, à la juridiction de l'abbé de Cîteaux, le monastère fut soumis à celle de l'archevêque de Paris.

Cependant la bruyante approbation que l'abbé de Saint-Cyran avait donnée au *Chapelet du Saint-Sacrement,* écrit mystique sorti de la plume d'Agnès Arnauld, sœur de la Mère Angélique, valut à l'ami de Jansénius la direction spirituelle de ce couvent. Son succès dans cette œuvre fut complet, et l'ascendant qu'il acquit sur toutes si puissant, qu'il les gagna sans retour à sa cause et fit de Port-Royal le boulevard et la forteresse du jansénisme.

Toutefois, craignant que de pauvres filles dépourvues de toute instruction théologique sérieuse ne lui soient point d'un secours suffisant pour la propagation de ses erreurs, il cherche d'autres auxiliaires. Il attire donc successivement autour de lui des hommes habiles et intrigants : c'étaient les deux frères de la Mère Angélique, Arnauld d'Andilly et Antoine Arnauld, puis Lemaistre de Sacy, de Sericourt, Nicole, Lancelot et quelques autres. Après que les religieuses eurent quitté Port-Royal des Champs, en 1626, quelques-uns de ces futurs chefs du jansénisme se retirèrent en ce lieu. Cette solitude leur parut si charmante qu'ils ne purent consentir à s'en éloigner, lorsqu'une partie de la communauté des Filles du Saint-Sacrement[1] se résolut à y rentrer. Les *Solitaires,* c'est ainsi qu'on les appelait, se firent donc construire des bâtiments tout près du monastère.

A Paris, les religieuses s'occupèrent de l'éducation des filles; aux Champs, Nicole et ses amis se livrèrent à celle des jeunes gens. Ce fut pour leurs élèves, on le sait, qu'ils composèrent divers ouvrages de pédagogie et d'instruction que l'esprit de parti exalta jusqu'aux nues. Les luttes retentissantes des Solitaires, pour la défense du jansénisme, appelèrent leur expulsion de ce lieu de retraite en 1656, et peu après (1660) la destruction des *Petites Écoles.*

Les religieuses, mêlées plus ou moins activement à toutes ces querelles, devaient ressentir le contre-coup de la tempête qui emportait leurs amis. Le 23 avril 1661,

[1] Elles portaient ce nom depuis que le Pape, sur leurs instances réitérées, leur avait permis, en 1647, de se consacrer au culte perpétuel de l'Eucharistie.

le lieutenant de police Daubray leur intima l'ordre de renvoyer du couvent de Paris, comme de celui des Champs, pensionnaires, postulantes et novices, avec défense d'en recevoir à l'avenir. De nouveaux actes de rébellion furent suivis de nouvelles rigueurs. Le 26 août 1664, douze religieuses sont enlevées de la maison de Paris et placées en diverses communautés par ordre de Mgr de Péréfixe. Au moment où la paix de Clément IX fut signée (1669), Port-Royal était privé de l'usage des sacrements. Il y eut alors un instant de répit : on put même, jusqu'en 1679, recevoir des pensionnaires au monastère des Champs. Ce n'était qu'une éclaircie au milieu d'un ciel gros d'orages. Le calme ne pouvait durer longtemps sur cette mer si facile à bouleverser : les intrigues, les écrits des Jansénistes, « ces esprits inquiets qui voulaient agiter éternellement des questions dangereuses et rompaient ainsi le silence dans le temps qu'ils protestaient de le garder [1] », renouvelèrent bientôt la guerre en obligeant leurs adversaires à reprendre les armes.

Une Bulle du pape Clément XI (1705) ne réussissant point à mettre fin à la révolte de Port-Royal, on jugea nécessaire de porter la cognée à la racine de l'arbre. Une Constitution datée du 27 mars 1808, mais connue en France seulement en novembre, supprimait l'abbaye et permettait d'envoyer les rebelles dans diverses communautés. Cet ordre ne fut exécuté qu'un an plus tard environ (29 octobre 1709) : le monastère fut détruit en 1710.

S'il nous fallait souscrire aux affirmations de Saint-

[1] Joly de Fleury, *apud* BAUSSET, *Histoire de Fénelon.*

Simon, Le Tellier aurait été le principal ou même l'unique provocateur de ces dernières rigueurs : il en devrait, aux yeux de la postérité, porter le poids écrasant. Lui seul aurait allumé la guerre, soufflé le feu de la persécution, forcé le monarque, docile instrument de ses vengeances, à disperser de saintes et innocentes brebis; à faire passer la charrue sur l'emplacement d'un monastère sanctifié par la vie d'admirables filles, d'illustres et pieux solitaires; à jeter aux quatre coins de la France des pierres, témoins incorruptibles de la vie la plus exemplaire. Il ne sera pas difficile de montrer que ces allégations recouvrent les plus énormes erreurs, et que la haine emporte trop loin l'irascible écrivain.

« Le P. de La Chaize, nous disent les *Mémoires* [1], s'était contenté, depuis que la paix de Clément IX avait rétabli ces religieuses, de les empêcher de recevoir aucune fille à la profession, pour faire périr la maison par extinction. Le nouveau Confesseur vint à bout en peu de temps de changer ces idées. »

Ainsi commence la série d'inexactitudes que Saint-Simon a semées à pleines mains dans son récit. Nous ne nous arrêterons point à faire remarquer que La Chaize, dont le haineux duc lui-même vante la modération, la bonhomie, la simplicité, la douceur, « l'empressement serviable pour tout le monde [2] », ne put empêcher les religieuses de Port-Royal de recevoir à la profession,

[1] Tome V, ch. VI, p. 73.

[2] GAILLARDIN, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. VI, ch. XLII, p. 629. Voici les termes de Saint-Simon : « Le P. de La Chaize était d'un bon caractère, juste, droit, sensé, sage, doux et modéré, fort ennemi de la délation, de la violence et des éclats. Il avait de l'honneur, de la probité, de l'humanité, de la bonté; affable, poli, modeste, même respectueux. » (*Mémoires*, t. IV, ch. XXV, p. 285.)

cette défense ne devant être faite et ne l'ayant été en réalité que par l'archevêque de Paris, seul légitime supérieur du monastère. On sait d'ailleurs que le Cardinal de Noailles n'était guère disposé à se mettre à la remorque du Confesseur, à punir des amis à la demande de ceux qu'il regardait comme des ennemis. Mais venger La Chaize des accusations de Saint-Simon n'est pas le but que nous nous sommes proposé. Aussi bien la réfutation de celles dont il charge son successeur nous impose une tâche assez lourde.

Le Tellier, racontent les *Mémoires,* ouvrit la lutte *en réveillant une Constitution faite à Rome depuis trois ou quatre ans* [1], et cette pièce, instrument de pacification dans la pensée du Souverain Pontife, devint entre les mains du Jésuite une arme terrible.

Saint-Simon, dans ces lignes qui pourraient être plus explicites, nous veut sans doute parler de la Bulle *Vineam Domini.* Selon lui, cet acte pontifical aurait été promptement oublié, et les coups qu'il avait portés aux Jansénistes, cicatrisés depuis longtemps. Il n'eût donc rien moins fallu que la haine du Confesseur pour remettre en usage cette arme dévorée par la rouille et enfouie sous la poussière. De la sorte, le chroniqueur nous présentait le Jésuite comme le seul instigateur de la ruine de Port-Royal, seul Le Tellier avait mené à terme cette ténébreuse exécution; seul donc il en devait porter la responsabilité. Saint-Simon pouvait trouver quelque satisfaction à prêter ce rôle au confesseur du Roi : la vérité sacrifiée demandait autre chose. Il sera facile de le montrer.

[1] Tome V, ch. vi, p. 73.

La Bulle *Vineam Domini,* donnée à la sollicitation de Louis XIV, fut acceptée par l'assemblée du clergé, enregistrée au Parlement en 1705. Communiquée, le 18 mars de l'année suivante, au confesseur de Port-Royal, elle fut notifiée par lui aux religieuses le 21 du même mois (1706), sur l'ordre de l'archevêque de Paris. Le refus d'une acceptation pure et simple de ce jugement pontifical fit éclater la tempête sur la tête de ces filles obstinément rebelles. Le Cardinal de Noailles fut contraint de les priver des sacrements, et peu après de les excommunier (22 novembre 1707).

On voit qu'il n'était pas nécessaire de *réveiller* la Bulle *Vineam Domini* et de *changer les idées* précédemment reçues au sujet de Port-Royal, comme parlent les *Mémoires;* que la guerre se poursuivait plus vive que jamais, sans que le P. Le Tellier fût là pour exciter le feu de la discorde.

L'affirmation contraire de Saint-Simon s'explique sans peine : elle servait doublement ses vues en noircissant un ennemi et en disculpant un ami.

Il ne peut se résigner, en effet, à trouver le Cardinal de Noailles dans le camp des adversaires de Port-Royal. S'il agit donc avec sévérité contre ces *âmes saintes et timorées,* c'est qu'il fut trompé, trompé par les Jésuites, trompé par le Confesseur. « Le P. Tellier, dit-il, résolut de commettre le Cardinal de Noailles avec le Roi d'un côté, avec les Jansénistes de l'autre [1]. » Il fit donc, faute de mieux, usage de la dernière Bulle du Pape pour « embarrasser le Cardinal de Noailles, à qui le Roi ordonna de faire signer cette Constitution. Il n'osa contredire,

[1] Tome V, ch. vi, p. 73.

et pressé par le monarque, que poussait vivement son confesseur, il lâcha pied, procéda et leur ôta les sacrements[1]. » Plus tard, nous le verrons, il perdra l'usage d'une si prompte obéissance.

C'est donc, suivant Saint-Simon, Le Tellier qui est l'âme de cette première persécution; c'est lui qui, du même coup, a su compromettre l'archevêque de Paris et frapper Port-Royal; c'est lui qui force un père aimant, mais faible, à sacrifier des filles chéries.

D'un mot, Le Tellier, comme l'agneau de la fable, renversait cet échafaudage sans appui comme sans base :

> Je sais que de moi tu médis l'an passé.
> — Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né?

peut se contenter de répondre le Confesseur.

Toutes ces rigueurs, qu'un entêtement impardonnable rendait indispensables, furent ordonnées par Noailles dans les années 1706 et 1707. A cette époque, on le sait, le P. Le Tellier n'avait jamais paru devant le monarque et peut-être même à la cour. Tous les historiens qui ont cru voir dans la suite sa main partout, tous ceux qui ont le plus exagéré son influence, s'accordent à la faire commencer à la mort du P. de La Chaize[2]. Saint-Simon, qui lui-même parle à plusieurs reprises de l'infime condition du P. Le Tellier, de son néant avant son élévation au poste de confesseur du Roi, ne s'est pas aperçu qu'il tombait dans une grave erreur en lui attribuant des châtiments infligés deux ans avant ses premiers rapports avec Louis XIV.

> Si ce n'est toi, c'est donc ton frère,

[1] Tome V, ch. VI, p. 74.
[2] Mme de Maintenon dit clairement que le P. Le Tellier ne

n'eût pas manqué de répliquer Saint-Simon, vexé et vaincu par l'évidence. Erreur encore! Noailles, en effet, Noailles, son ami, s'est fait persécuteur avant d'être victime; il prit librement, sans y être contraint par les Jésuites, une part active aux sévérités dont nous parlons : les témoignages abondent pour le prouver.

« Le P. de La Chaize apporte la démission tant attendue, lui écrivait Mme de Maintenon[1] : ainsi vous allez être en état d'édifier le Port-Royal de Paris et de détruire l'autre. » Quelques mois plus tard, le Roi mandait à Pontchartrain : « Voyez le Cardinal et sachez de lui s'il persiste à me demander des ordres sur l'éloignement de quelques religieuses de Port-Royal depuis les nouvelles qu'on a eues de Rome[2]. »

Noailles lui-même, d'ailleurs, vient revendiquer sa part de libre responsabilité. Répondant à son neveu qui, le 20 janvier 1708, lui avait fait connaître les griefs qu'on avait contre lui, il écrivait, en parlant des religieuses de Port-Royal : « J'avais compté que, dans trois mois au plus après leur désobéissance[3], leur monastère serait supprimé et l'affaire entièrement consommée, et je le souhaitais autant que personne. Je ne doutais pas que le Pape ne donnât avec plaisir et diligence la Bulle qu'on lui demanda pour cela[4]. Le Roi en fit écrire fortement à Rome, et je fis de mon côté des instances très vives et

s'était point jusque-là mêlé aux affaires, qu'il avait *été au contraire toujours très enfermé et tout attaché à l'étude*. (A la princesse des Ursins, 18 mars 1709.)

[1] 8 juin 1707. Il est bien difficile de savoir de quelle démission on parle ici.

[2] 5 octobre 1707.

[3] Le refus d'accepter la Bulle *Vineam Domini*.

[4] Il s'agit de celle qui supprimait le monastère des Champs

très pressantes. M. le Cardinal de La Trémoille[1] en peut rendre témoignage, comme d'autres à qui j'en ai écrit souvent et fortement... Dieu a permis que le Pape n'a point encore envoyé cette Bulle : est-ce ma faute? Ce retardement a dérangé mes mesures, mais ne m'a point empêché de punir les filles révoltées. J'ai fait tout ce que M. de Péréfixe, animé avec raison contre cette communauté et d'un tempérament fort vif et fort prompt, fit de plus fort contre elles[2]. »

Plus loin il ajoute : « On ne trouve pas encore que ce soit assez : j'aurais beau même supprimer entièrement ce monastère, ce que je ferai d'abord, dès que j'aurai les mains libres », cela n'empêchera pas mes ennemis de m'accuser.

« Personne, conclut-il, n'a eu plus de part que moi à la dernière Constitution; le Roi sait bien que c'est moi qui ai dressé le premier mémoire envoyé à Rome pour la demander[3]. »

Lorsque Noailles agissait de la sorte, le P. Le Tellier n'était pas encore là pour lui mettre le couteau sous la gorge et le contraindre à sévir.

Aussi les Jansénistes n'ont-ils pas hésité à rejeter sur l'archevêque de Paris toutes ces premières rigueurs. « M. de Noailles, observe Clémencet, avait privé les religieuses des sacrements, et leur avait fait tous les traite-

[1] Alors représentant de la France auprès du Saint-Siège.

[2] Documents inédits sur l'histoire de France. (*Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. IV, p. 275.)

[3] *Ibid.* Écrivant à La Trémoille, il regrette que cette Bulle ne soit pas plus vigoureuse et « avoue ne pas comprendre que le Pape ait voulu ménager la cabale dans cette occasion, jusqu'à ne pas dire un mot de la désobéissance de ces filles ». (Bibl. nat., lettre du 18 mai 1708, ms. 17748, p. 1.)

ments inhumains dont nous avons parlé[1]. » « De quelque côté que nous envisagions la conduite de ce prélat, ajoute un autre ami de Port-Royal, il nous paraît impossible de le justifier[2]. »

Mais si le P. Le Tellier fut étranger aux premiers combats livrés à Port-Royal, faut-il admettre au moins que les dernières rigueurs exercées contre cette maison aient été le fruit de sa fureur et de ses rancunes? Saint-Simon le proclame hardiment. « Tellier, dit-il, persuada au prince qu'il ne serait jamais en repos sur ces questions, tant que ce monastère, fameux par ses rébellions contre les deux puissances, subsisterait. Le bon Père piqua et tourna si bien le Roi que les fers furent mis au feu pour la destruction[3]. »

Cette accusation, nombre d'historiens l'ont complaisamment reproduite, sans se préoccuper d'en rechercher les preuves. Aussi ne faut-il pas se laisser éblouir et tromper par cet ensemble de témoignages. Un écrivain de nos jours, dont le grand souci paraît avoir été la plus parfaite impartialité, donne la raison d'un tel accord, capable d'en imposer aux irréfléchis. « C'était le mot d'ordre du parti janséniste au dix-septième siècle, dit-il, d'imputer tous ces actes aux Jésuites et en particulier au P. Le Tellier. C'est devenu par la force de l'usage, par l'habitude de le répéter, la seule vérité possible, une foi historique contre laquelle il n'y a plus à revenir[4]. »

[1] *Histoire générale de Port-Royal*, 3e part., liv. I, t. IX, p. 327. Cet écrivain, Bénédictin de Saint-Maur, naquit en 1703, près d'Autun, et mourut en 1778. Nous avons de lui plusieurs ouvrages d'érudition.

[2] *Mémoires chronologiques et historiques sur Port-Royal*, année 1709, t. VI, p. 140.

[3] *Mémoires*, t. V, ch. VI, p. 74.

[4] GAILLARDIN, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. VI, ch. XLII, p. 628.

Nous nous sommes permis toutefois d'examiner les fondements sur lesquels repose cette *foi historique* de convention, et nous ne craignons pas d'affirmer que le rôle attribué par Saint-Simon au Confesseur est grandement exagéré; que ses *Mémoires* entassent, presque à chaque page, erreurs sur erreurs.

Ce n'est point le P. Le Tellier qui, pour abattre le jansénisme, songea le premier à ruiner Port-Royal de fond en comble; ce n'est point lui qui *fit mettre les fers au feu pour la destruction :* des documents formels le prouveront aux plus prévenus.

L'idée de détruire Port-Royal, en effet, afin d'anéantir la secte dont ce monastère était la forteresse, avait été conçue, arrêtée même, bien avant la mort du Père de La Chaize. Lors de l'assemblée du clergé, en 1661, raconte le Janséniste Hermant, le Roi manda les présidents et leur fit « savoir son intention, qui était d'exterminer entièrement le jansénisme et de mettre fin à cette affaire ». Les démêlés de la Régale, suscités quelques années après par les évêques d'Aleth et de Pamiers, adhérant notoirement au parti, n'étaient pas de nature à détruire les impressions défavorables que la conduite des sectaires avait produites sur lui : loin de là, ils rallumèrent la colère du monarque, un moment calmée par le silence relatif de la paix de 1669.

« On peut dire qu'à cette date, dans l'esprit du Roi, écrit l'historien moderne de Port-Royal[1], il y eut idée arrêtée et parti pris de détruire, et le jansénisme, et la communauté célèbre qui en était le foyer. »

Louis XIV dit un jour à M. le prince, rapporte

[1] SAINTE-BEUVE, *Port-Royal,* t. IV, ch. I, p. 6.

Besoigne[1], que c'était uniquement la considération de Mme de Longueville, sa sœur, qui avait retardé de deux ans l'exécution de ce qui s'était fait depuis peu à Port-Royal des Champs et au faubourg Saint-Jacques.

Toutefois, si la foudre n'éclata pas alors et dans les années suivantes, ce n'était nullement qu'on eût oublié le projet de destruction. On en retrouve, au contraire, dans les écrits de l'époque des traces de plus en plus marquées; le plan se dessine même chaque jour plus nettement.

Sur la fin de février 1680, dit encore Besoigne, Mme de Saint-Loup, toujours en éveil, crut savoir de bonne source que M. de Paris[2] avait annoncé dans son intimité « qu'il allait mettre la cognée à la racine, et extirper enfin le jansénisme ». « Il y avait encore, ajoutait le prélat, quelques grenouilles dans les marais de Port-Royal qui coassaient, mais il ne faudrait qu'un peu de soleil pour sécher les marais et faire mourir les grenouilles[3]. »

A la fin de 1695, Tronchay, l'un des amis de la secte, raconte dans une lettre du 8 octobre la mort de l'archevêque de Paris et ses projets interrompus. « Il ne s'en fallait que de quatre jours que Port-Royal ne fût entièrement détruit. Le loup devait aller disperser ces innocentes brebis. Les carrosses étaient déjà loués pour mener de côté et d'autre celles qui ne voudraient pas rentrer en la communauté et en la maison de Port-Royal de Paris. Et après la dispersion ou la réunion de toutes les religieuses, on devait raser Port-Royal des Champs

[1] *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, t. II, liv. XII, p. 540.
[2] Harlay de Champvallon.
[3] *Op. cit.*, p. 542.

et l'enfermer dans le parc de Versailles. Le jour même qu'il mourut subitement à Conflans, continue Besoigne[1], il devait aller en cour l'après-midi, pour conclure avec le Roi la dispersion des filles de Port-Royal. »

N'avons-nous pas en ces quelques lignes tout le plan suivi en 1709-1710? Ne croirait-on pas entendre l'histoire anticipée de ce qui se fit plus tard? Il n'est donc nullement étonnant de voir Quesnel écrire, dès 1707, qu'il « ne doutait plus de la ruine entière de cette maison[2] ».

Noailles lui-même connaissait et approuvait ce projet. Le Pape avait mis des conditions[3] à la translation qu'on lui demandait de ces rebelles en divers monastères. « Tout cela, écrit l'archevêque à cette nouvelle, tout cela ne conviendra point au désir que Sa Majesté a depuis longtemps de disperser toutes ces filles désobéissantes et de détruire leur monastère[4]. »

Vraiment Saint-Simon a bonne grâce de nous venir affirmer que le P. Le Tellier doit être regardé comme l'inventeur de mesures conçues et déterminées trente ans avant son entrée à la cour!

Au surplus, le plan de campagne suivi contre Port-Royal était depuis longtemps arrêté dans l'esprit du Roi : « Je m'appliquai, dit-il à son fils, à détruire le jansénisme et à dissiper les communautés et les assemblées où se fomentait cet esprit de nouveauté, bien inten-

[1] *Op. cit.*, t. III, liv. XIV, p. 181.

[2] A Mlle Petit (pseudonyme pour Joncoux), 19 mars 1707. (Bibl. nat., ms. 19736, p. 164.)

[3] L'une de ces conditions était que, « tant que ces religieuses vivraient, et même l'une d'elles, elles demeureraient dans le monastère, qui serait entretenu dans l'état où il était alors ». (Bibl. nat., ms. 17748, p. 1.)

[4] A La Trémoille, 4 mai 1708. (Bibl. nat., ms. 17748, p. 1.)

tionnées peut-être, mais qui ignoraient ou voulaient ignorer les dangereuses suites qu'il pouvait avoir[1]. »

La dispersion des religieuses de l'*Institut de l'Enfance* (1686), et l'exil de Mme de Mondonville à Coutances, la destruction de leur maison, la démolition de la chapelle, ne furent qu'une application de cette politique, un essai de ce qui devait se reproduire plus tard à Port-Royal[2].

D'ailleurs, qu'on se souvienne que la Bulle permettant la séparation des révoltées et le renversement du monastère est de 1708, un an environ avant l'arrivée aux affaires du P. Le Tellier.

Mais si le Jésuite n'a point imaginé ces projets de rigueurs, doit-il être accusé d'en avoir au moins réveillé le souvenir, alors qu'on les oubliait ? Si l'idée de ce terrible châtiment n'a point germé dans l'âme du Confesseur, lui en faut-il imputer l'exécution?

Saint-Simon l'affirme encore avec cet aplomb qui jamais ne lui fait défaut[3]. Le présomptueux écrivain ira même jusqu'à nous apprendre les prétextes que le persécuteur mit en avant pour décider le monarque.

Pourquoi s'en étonner? A l'entendre, ne devinait-il pas les secrets les plus cachés des courtisans? n'assistait-il pas aux conversations les plus intimes? « Tellier, dit-il, noircit les religieuses de toutes les anciennes couleurs qu'il renouvela, et les fit passer dans l'esprit du Roi pour des révoltées. »

Nous croyons que le Confesseur pouvait s'épargner cette peine. Depuis longtemps leurs actes parlaient assez

[1] *Mémoires pour* 1661, t. II, p. 419.
[2] Cf. SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, t. II. M. Jules Janin.
[3] Tome V, ch. VI, p. 75.

d'eux-mêmes et projetaient au loin une lumière assez éclatante pour éclairer les plus aveugles. Rappelons-en brièvement quelques-uns.

L'assemblée du clergé de 1661 venait d'ordonner à tous les prêtres, aux religieux et religieuses[1], de signer le Formulaire[2] qu'elle avait dressé. Chacun se soumet de bonne grâce; Port-Royal seul se refuse à cet acte d'obéissance : *etiam si omnes, ego non.* Les chefs du parti y dirigeaient la résistance, car ils avaient fait de ce monastère leur quartier général, le boulevard de la secte. Debout sur les remparts, ils se pressaient audacieusement autour du drapeau de la révolte. Les religieuses s'exaltaient à ce spectacle et s'enivraient de leur importance et du bruit qui se faisait autour d'elles. En vain l'on eut recours à tous les moyens pour gagner ces pauvres entêtées; en vain l'on essaya de les éclairer, de leur présenter la doctrine de l'Église dans toute sa clarté, de leur montrer l'abime où elles se jetaient; tout fut inutile, elles n'en demeurèrent que plus fermes dans leur opiniâtreté[3].

[1] Saint-Simon prétend que l'unique but qu'on s'était proposé, en exigeant la signature des religieuses, était d'arriver « à détruire Port-Royal, qu'on jugeait bien qui ne se rendrait jamais à ce serment ». L'affirmation est pour le moins imprudente. car s'il en est ainsi, ce n'est pas sur le P. Le Tellier seul, à cette époque absolument inconnu, mais bien sur l'assemblée du clergé que doit retomber l'anéantissement du fameux monastère.

[2] On donnait ce nom à un écrit de peu d'étendue indiquant, sous des formules courtes et claires, ce qu'il fallait admettre sur le point en litige. La fin en était conçue en ces termes : « Je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions contenues dans le livre de Jansénius, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliqué. » (Cf. VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVII.)

[3] L'archevêque de Paris, Péréfixe, pouvait dire de l'une de ces pauvres égarées : « Jamais il ne s'est vu orgueil semblable à celui

D'ailleurs, elles avaient pris leurs précautions contre la vérité. « Elles avaient fait d'avance, écrit l'un de leurs admirateurs[1], plusieurs actes de désaveu de toutes les signatures qu'elles auraient pu donner dans la suite; et même pour témoigner plus clairement encore de leurs dispositions, elles renouvelèrent en chapitre leur rétractation anticipée[2]. »

Mais elles ne comprenaient pas le latin, nous répète-t-on, comment auraient-elles pu s'assurer d'abord et affirmer ensuite qu'une doctrine condamnée se trouvait dans Jansénius, puisque la langue dont l'évêque d'Ypres s'était servi leur était inconnue? N'obéissaient-elles pas à la plus élémentaire prudence en se refusant à cet acte inconsidéré?

« C'est ici, répond Bossuet, une affaire d'humilité et non pas d'intelligence, qui demande par conséquent une bonne disposition dans la volonté, et non une connaissance exacte dans l'entendement[3]. »

Pourquoi, pouvons-nous ajouter, si telles étaient les raisons de leur conduite, si seule la crainte de l'erreur les arrêtait, se fiaient-elles si facilement pour les mêmes choses aux docteurs qu'elles s'étaient choisis, tandis que

de cette créature sous le ciel. Elle demeure dans son froid, sans s'émouvoir de rien; elle vous tient son *quant à moi*, et elle m'a répondu dans une hautainerie, dans une élévation et dans une assurance qui m'a fait rougir de voir un tel caractère d'esprit et une telle vanité dans une religieuse, et de voir qu'elle n'en rougit pas elle-même. Elle est au-dessus de tout; rien ne l'étonne et personne n'est digne d'elle. » (Cf. SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, t. I, p. 166.)

Noailles, leur ami, disait à son tour : « Nous reconnaissons par les propres actes des religieuses que tous ne marquent que de la présomption et de l'entêtement, au lieu de l'humilité et de l'obéissance que leur profession demande d'elles. » (*Apud* CLÉMENCET, *op. cit.*, 3e part., liv. I, p. 258, t. IX.)

[1] BESOIGNE, *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, t. II, liv. VIII, p. 255.

[2] *Ibid.*, liv. IX, p. 283

[3] Lettres aux religieuses de Port-Royal, 1665, nº 4.

l'autorité de l'Église universelle était par elles dédaigneusement foulée aux pieds?

« Une jeune religieuse, raconte leur ami Besoigne, discutait hardiment contre un théologien. — Les propositions ne se trouvent pas dans Jansénius. — On s'offre à les lui montrer. — C'est inutile, réplique-t-elle, qu'on fasse un écrit public et qu'on arrive à convaincre les théologiens qui contestent la vérité de cette assertion. Cela me suffira, j'en croirai sans peine leur témoignage[1]. »

C'est donc en toute vérité que Péréfixe leur pouvait adresser ce sévère reproche : « Vous préférez les sentiments particuliers d'une poignée de gens, à ceux du Pape et de votre archevêque », alors même que « ce jugement, comme le leur disait Bossuet[2], avait reçu sa dernière forme par l'acceptation unanime de tous ceux qui ont caractère et autorité de juger dans l'Église, c'est-à-dire de tous les évêques ».

Vraiment, n'était-ce pas pure folie[3]?

L'isolement auquel les réduisait tant d'obstination, ne les effrayait point, bien au contraire. Elles se croyaient le sel qui devait empêcher le monde de s'affadir, la lumière qui seule éclairait l'univers et l'arrachait aux

[1] *Op. cit.*, t. I, ch. XXI, p. 624.

[2] Lettres aux religieuses de Port-Royal, 1665, n° 6.

[3] Elles en vinrent même à refuser d'obéir à leurs plus chauds amis : « La Mère Angélique de Saint-Jean, dit Racine, prétendait que les religieuses ne devaient signer en aucune sorte... M. d'Aleth lui écrivit, M. Arnauld, M. de Sacy, tout cela inutilement. M. Nicole eut ordre de faire un écrit pour la convaincre. » (*Fragments sur Port-Royal.*)

« Elles avaient une peine infinie, ajoute-t-il ailleurs, à entrer dans les condescendances et les tempéraments que les théologiens croyaient permis. » (*Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, p. 256.)

ténèbres grandissantes. A leurs yeux, le monastère de Port-Royal était l'unique abri où la religion comme la vérité pouvaient encore trouver asile, et faute duquel elles auraient dû remonter au Ciel. C'était l'arche choisie par Dieu pour sauver ceux que le déluge d'iniquités n'avait point submergés.

« Il semble, écrivait la Mère Agnès à son frère, Arnauld d'Andilly, lors de la dispersion de douze religieuses, le 12 août 1664, que, comme Caïphe a dit autrefois qu'il était nécessaire qu'un homme mourût afin que toute la nation ne pérît pas, on puisse dire aujourd'hui qu'il est presque nécessaire qu'une maison soit détruite pour la vérité, afin que toutes les autres n'en perdent point la connaissance[1]. »

Plus tard, les prières et les instances du Cardinal de Noailles n'eurent point sur elles plus d'empire ; elles ne savaient prêter l'oreille qu'à la voix trompeuse de faux amis.

Et pourtant, elles avaient reçu de ce prélat des preuves assez éclatantes de bienveillance; elles pouvaient, semble-t-il, l'honorer sans crainte de leur entière confiance. « Mgr l'archevêque de Paris m'a chargé d'assurer votre maison, écrivait Racine à sa tante, religieuse de Port-Royal, qu'il l'estimait très particulièrement, me répétant plusieurs fois qu'il espérait de vous en donner des marques dans tout ce qui dépendrait de lui... Il ajouta encore une fois, en me quittant, *que votre maison serait contente de lui*[2]. » Ces témoignages d'estime et d'amitié ne se firent pas longtemps attendre. Ce fut, en effet, à la demande du Cardinal, que les religieuses, entre autres faveurs,

[1] *Histoire des persécutions contre Port-Royal*, p. 303.
[2] *Supplément à l'histoire de Port-Royal*, p. 111.

obtinrent du Roi la permission de recevoir de nouveau des novices. Aussi Noailles eut-il bientôt toutes les sympathies des novateurs[1]. Qu'il vienne malgré cela demander à ces filles de montrer non par des paroles, mais par des actes, leur entière soumission à l'Église; qu'il les supplie de condamner ce que Rome condamne, d'adorer ce qu'elles avaient brûlé et de brûler ce qu'elles avaient adoré jusque-là; il échouera comme les autres. Il aura beau répandre ses bienfaits, ses prières et ses larmes sur cette terre desséchée par l'orgueil, elle ne produira pour lui que des ronces et des épines. « On nous lut la Constitution[2], écrit l'une des religieuses... elle nous fit peur, et l'on dit qu'après avoir souffert si longtemps, c'était tout à fait abandonner la vérité que de témoigner qu'on recevait avec respect cette Bulle et le mandement où il y avait à la tête que c'est contre les Jansénistes. »

Ces paroles sont nettes et précises. « En vain, rap-

[1] La nomination de Noailles à l'archevêché de Paris eut pour le parti l'inconvénient de le relever jusqu'à l'impudence et d'inspirer aux ardents des témérités qu'il dut réprimer. C'est, dit un écrivain moderne, ce que d'Aguesseau nous apprend dans les lignes suivantes : « Les Jansénistes s'approprièrent, en quelque sorte, la joie d'un choix qu'ils regardèrent presque comme une victoire remportée sur le parti contraire. » (*Mémoire sur les affaires de l'Église de France.*)

Cette victoire, ils la célébrèrent en *vers* et en prose. L'un d'eux nous représente l'Église pleurant la mort d'Arnauld, et Dieu la consolant en ces termes :

Tes pleurs, fidèle épouse, ont ému mes entrailles :
Arnauld jouit au ciel du fruit de ses travaux;
Mais pour te consoler et *guérir tous tes maux,*
Paris pour archevêque aura bientôt Noailles.
(Bibl. nat., pièces sur le quiétisme, jansénisme, etc., ms. 25089.)

On ne peut rien trouver de plus modeste que ces Jansénistes!

[2] Celle de 1705.

porte Saint-Simon lui-même[1], le Cardinal les exhorta, leur expliqua ce qu'on leur demandait, qui ne blessait en rien la paix de Clément IX, ni les vérités auxquelles elles étaient attachées... Il les pressa à plusieurs reprises par d'autres et par lui-même; il y alla plusieurs fois »; mais rien ne put les décider.

Il était tout déconcerté : « Je les trouve, disait-il le 23 juillet, à leur confesseur, dans une désobéissance tout à fait criminelle. J'ai envoyé le supérieur pour les gagner par de bonnes raisons, et elles n'ont opposé que leur obstination. » Plus tard, il ajoutait encore : « Plus je pense à leur conduite, plus je trouve leur désobéissance inexcusable. Elles agissent directement contre les paroles de Jésus-Christ même; elles méprisent ceux qu'il leur ordonne d'écouter, et elles écoutent ceux qu'il leur ordonne de mépriser. Qui que ce soit qui les conseille, elles ont de mauvais conseillers. »

Nous avons dit les sévérités qu'il fallut exercer contre elles, et comment Noailles, s'unissant au Roi pour sévir, dut leur interdire l'usage des sacrements[2].

La coupable obstination qui avait attiré sur ces rebelles de telles rigueurs empêcha l'heureux effet qu'on en pouvait attendre.

Au reste, elles ne semblaient se souvenir de ces actes de l'autorité légitime que pour les mépriser et passer outre. C'est ainsi que, malgré les défenses les plus explicites, elles recevaient secrètement la sainte Eucharistie,

[1] Tome V, ch. VI, p. 74.
[2] « Après avoir employé tous les moyens que la charité nous a inspirés... nous déclarons lesdites prieure et religieuses contumaces et désobéissantes aux constitutions apostoliques. » (Cf. CLÉMENCET, *Histoire générale de Port-Royal*, liv. II, p. 292.) Ainsi s'exprimait l'acte épiscopal qui les punissait.

oubliant, comme Sainte-Beuve le reproche à Nicole, qu'elles *faisaient partie d'une Église où il y avait une hiérarchie.* Voltaire rappelait en raillant ce condamnable abus que Port-Royal avait si bien connu : « Je me suis déjà comparé, écrivait-il, aux prêtres jansénistes, qui ne disent volontiers la messe que quand ils sont interdits[1]. » Barbier signalait et blâmait à son tour cette criminelle audace. « Ce n'est pas la confession qui embarrasse les Jansénistes; car entre eux ils se confessent et s'administrent, dit-on, les sacrements, sans s'inquiéter autrement des pouvoirs de l'archevêque, ce qui devient un manque de discipline et de subordination très dangereux[2]. »

Les actes des religieuses témoignaient donc d'une rébellion déclarée contre l'Église et ses ordres. On a vraiment peine à se défendre d'un sentiment de pitié devant une conduite dont la témérité le dispute à l'extravagance[3].

[1] Lettres de Postdam, 12 mars 1752.

[2] *Journal,* t. IV, p. 504. Durant la persécution, écrit Racine, M. de Sainte-Marthe sautait par-dessus les murs pour aller porter la communion aux religieuses malades, et cela de l'aveu de M. d'Aleth. (*Fragments sur Port-Royal.*) Clémencet cite deux cas de cette coupable désobéissance. (*Op. cit.,* 3e part., liv. I, t. IX, p. 341.)

[3] Il serait imprudent et téméraire de se laisser prendre au concert d'éloges que des écrivains prévenus ont fait entendre sur la piété de ces religieuses. Mme de Maintenon voyait les choses d'un autre œil. « On entre dans le parti par piété, disait-elle, et l'on y perd la piété à mesure qu'on y avance. On ne s'occupe que des intérêts et des passions de la cabale. » — C'était l'orgueil qui causait principalement cette ruine spirituelle. On s'insinue dans l'esprit des femmes en leur faisant entendre qu'elles en ont trop pour marcher dans la voie ordinaire. (*Entretien de Mme de Maintenon sur le jansénisme,* 9e entretien, t. V, p. 177, édit. Lavallée.) Personne n'ignore en effet que, suivant le mot de Tallemant des Réaux, tout ce qui approchait de Port-Royal *avait du vent.* — La première Angélique écrivait ses mémoires pour préluder à la

« Lorsqu'une Bulle[1] sollicitée par le Roi était arrivée en France, y avait été reçue sans difficulté par l'assemblée du clergé, enregistrée par le Parlement, acceptée avec de grands témoignages de soumission par la Faculté de théologie, publiée avec mandement par tous les évêques du royaume, il était singulier et ridicule que seules une vingtaine de filles, vieilles, infirmes et la plupart sans connaissances suffisantes, qui se disaient avec cela les plus humbles et les plus soumises en matière de foi, vinssent faire acte de défiance et protester indirectement en interjetant une clause restrictive[2]. »

Cette révolte opiniâtre, insensée, contre Rome et l'Église, le Roi la connaissait. Lorsque le P. Le Tellier prit auprès du monarque la place de La Chaize, les sectaires qui soutenaient Port-Royal se montraient plus audacieux, plus obstinés que jamais. Il devenait urgent d'agir sans retard. Louis XIV le comprenait. Comment n'eût-il pas senti les dangers du jansénisme, en 1709, le prince qui disait au début de son règne : « Je trouvai « l'Église ouvertement menacée d'un schisme, par des « gens d'autant plus dangereux qu'ils pouvaient être très « utiles; d'un grand mérite, s'ils en eussent été moins per- « suadés[3]. »

« Il était donc inutile que le P. Le Tellier le vînt *échauffer*, que *ce bon Père le tournât et le piquât,* comme parle Saint-Simon. Louis XIV connaissait ses devoirs de roi, et trouvait en lui-même l'énergie de les remplir, sans qu'il fût

canonisation que le jansénisme espérait lui faire décerner (cf. SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, t. I, p. 93), l'autre pour constater son martyre. (*Actes, lettres, relations*, t. I, n° 8, p. 2.)

[1] Il s'agit de la Constitution *Vineam Domini.*

[2] SAINTE-BEUVE.

[3] *Mémoires de Louis XIV*, ms. de 1661, t. II, p. 577.

nécessaire de le pousser, de l'obséder. Or, malgré ses tristes démêlés avec le Pape, malgré ses lamentables faiblesses privées, ce prince avait toujours voulu, à la fin de sa vie plus encore qu'aux jours de sa jeunesse, que les décisions du Saint-Siège, reçues dans ses États, fussent respectées, obéies ; il le voulait surtout, lorsque lui-même les avait sollicitées, lorsque la désobéissance de quelques-uns jetait la division dans le royaume. Il devait donc lui tarder de punir ces rebelles incorrigibles, de ruiner de fond en comble la forteresse de la révolte, puisque c'était le seul moyen qui restât pour ramener la paix, et que tous les autres, successivement essayés, avaient complètement échoué jusqu'alors.

Un autre motif, plus puissant encore peut-être, devait achever de rendre nécessaires aux yeux du monarque ces actes de rigueur pour lesquels, du reste, il n'était pas à son coup d'essai. Louis XIV, ce prince si jaloux des droits de sa couronne, savait que les Jansénistes ne craignaient pas de battre ouvertement en brèche son autorité. « Port-Royal était, en effet, une sédition commencée, le « plus ferme point d'appui des habiles oppositions[1] », et il se trouvait « que tous ceux qui étaient de cette opinion n'aimaient pas le gouvernement[2] ».

Saint-Simon lui-même relève à plusieurs reprises et rappelle en maints passages cette cause de mécontentement du prince contre les Jansénistes, « sorte d'indépendants qui n'en voulaient pas moins, lui disait-on, à l'autorité royale, qu'ils se montraient réfractaires à celle

[1] De Balzac, *Revue parisienne*, 25 mars 1840.
[2] Omer Talon. — C'est pour cela que Louis Blanc range Pascal au nombre des siens : « Par quelques-unes de ses pages immortelles, dit-il, Pascal mérite d'être rangé dans la tradition révolutionnaire. » (*Histoire de la Révolution*, t. I, p. 374.)

du Pape; parti républicain dans l'Église et dans l'État ». « Le Roi était prévenu, observe Racine, que les Jansénistes n'étaient pas bien intentionnés pour sa personne et pour son État; et ils avaient eux-mêmes, sans y penser, donné occasion à lui inspirer ces sentiments par le commerce quoique innocent qu'ils avaient eu avec le Cardinal de Retz, et par leur facilité, plus chrétienne que judicieuse, à recevoir beaucoup de personnes, ou dégoûtées de la cour, ou tombées dans la disgrâce [1]. »

Évidemment, c'était le P. Le Tellier, c'étaient les membres de la Compagnie de Jésus, le grand seigneur se devait de l'affirmer, qui avaient inspiré au Roi de telles défiances, au moins qui l'entretenaient dans ces calomnieuses erreurs.

D'autres, même parmi les Jansénistes, se sont montrés moins malveillants envers les Jésuites. « M. l'archevêque de Péréfixe, écrit Arnauld, eut la bonté de dire au Roi que, le jour qu'il avait fait sortir douze religieuses, j'avais voulu exciter une sédition [2]. »

Quant à nous, nous croyons que les paroles et les actes de la secte en disaient assez sur ce point, sans que les adversaires du jansénisme dussent se mêler au concert. Il n'est pas difficile de s'en convaincre. De tous les démêlés, en effet, qui s'élevèrent entre la Cour pontificale et celle de France, le plus grave sans contredit, celui qui témoigna de la plus grande passion de la part du Roi et l'aigrit davantage, fut l'affaire de la Régale. Or, nous l'avons déjà remarqué, les deux prélats qui soulevèrent cette tempête étaient jansénistes. Le parti les soutenait, les encourageait publiquement et des émis-

[1] *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, 2e part., p. 72.
[2] *Mémoires de d'Andilly*, 2e part., p. 152.

saires retirés à Rome fomentaient de toutes manières cette funeste division.

« Ils multipliaient les libelles à ce sujet, nous dit Languet, et cherchaient à couvrir leur animosité contre le Roi du prétexte de défendre contre lui les droits du Saint-Siège[1]. »

« J'ai entre les mains, continue Languet, la copie des lettres que les Jansénistes écrivaient à Rome à l'évêque de Vaison[2], pour lui rendre compte du progrès de leurs démarches, des espérances qu'ils en concevaient pour faire tourner à l'avantage de leur parti la division qu'ils travaillaient à aigrir entre le Pape et le Roi... Ces lettres montrent leur haine contre le Roi, leur animosité contre ses intérêts, leur passion pour soutenir le parti dont ils étaient les agents[3]. »

Languet cite quelques fragments de ces écrits qui ne dénotent pas chez les sectaires un patriotisme par trop ardent[4].

Ces manœuvres, si cachées qu'elles fussent, ne pouvaient échapper entièrement au prince et aux ministres qu'il entretenait auprès du Saint-Siège. Il savait ce qu'il lui fallait attendre de ces *esprits inquiets*, qui partout

[1] Languet, *op. cit.*, liv. III, p. 176. On comprendra sans peine que nous sommes loin de blâmer les évêques qui protégeaient les prérogatives de leurs sièges et les amis qui s'étaient rangés à leurs côtés. Nous voulons constater seulement que cette attitude dut fort irriter Louis XIV contre un parti qui s'opposait ainsi à ce qu'il regardait comme droits de sa couronne.

[2] Ce diocèse fait actuellement partie de celui d'Avignon.

[3] Livre III, p. 180.

[4] C'est ainsi que Dorat écrivait en apprenant la ligue d'Augsbourg : « Le Roi, depuis sa naissance, a été si heureux que j'appréhende fort qu'il ne le soit jusqu'à la fin de sa vie et qu'il ne batte ses ennemis quand et toutes les fois qu'il le voudra. » Cf. Languet, liv. III, p. 181.

cherchaient le bruit et le trouble et qui *voulaient toujours cabaler*.

Quelques années plus tard, Mme de Maintenon, dans une lettre au Cardinal de Noailles, témoignait, en effet, de la fidélité et de l'habileté des envoyés du prince en Italie, et partant de la connaissance qu'eut toujours le monarque des menées des sectaires. « Le Roi est averti, mandait-elle au prélat, que vous avez des commerces directs et indirects à Rome avec des gens qui ont été les plus acharnés pour les Jansénistes et contre le Roi. Croyez, Monseigneur, que tout lui revient, et qu'il n'a aucun tort de vous soupçonner. Ce n'est point sur les discours du P. de La Chaize, le bonhomme n'a plus de crédit, d'autres personnes parlent, écrivent, et, encore une fois, il a raison de penser comme il pense [1]. »

Racine confirme en l'expliquant cette assertion de Mme de Maintenon. « Encore que les principaux des Jansénistes, écrit-il, fussent fort réservés à parler et à se plaindre, ils avaient des amis moins réservés et indiscrets, qui tenaient quelquefois des discours très peu excusables. Ces discours, quoique avancés souvent par un seul particulier, étaient réputés des discours de tout le corps; leurs adversaires prenaient grand soin qu'ils fussent rapportés au ministre ou au Roi même [2]. »

[1] Mme de Maintenon était d'autant plus à même de renseigner le cardinal sur ce point, qu'elle « avait connu, dès sa jeunesse, toutes les ruses et les adresses des sectaires ». (Cf. LANGUET, *op. cit.*, liv. XI, p. 397.)

[2] *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, 2e part., p. 73. La perspicacité du monarque, d'ailleurs, n'avait pas dû tarder à remarquer que si le parti lui faisait opposition dans les démêlés de la Régale, par exemple, ce n'était point par dévouement au Siège Apostolique, puisque la secte se tourna contre Rome dans la *déclaration* de 1682, et dans l'affaire des *franchises* qui la termina en 1687. (Cf. *Œuvres*

Il n'y a donc plus de doute possible. Louis XIV connaissait les Jansénistes avant l'arrivée du P. Le Tellier : il savait ce qu'il pouvait espérer d'eux.

Son irritation s'accrut encore lorsqu'il les vit essayer de se soustraire à son autorité et mettre en pratique leurs théories révolutionnaires.

Les papiers de Quesnel avaient été saisis à Bruxelles, en 1703, et envoyés à Paris pour y être examinés. Quel ne fut pas l'étonnement général lorsqu'on « y trouva tout ce qui caractérise un parti formé[1] », lorsqu'on eut « la preuve que ce parti ne songeait à rien moins qu'à changer la constitution politique et religieuse de la France[2] » !

Au reste, cette puissance d'un nouveau genre avait tenu à se manifester au grand jour, à s'affirmer publiquement. D'après un auteur de la secte cité par Feller[3], « Quesnel aurait eu la gloire de traiter par ambassadeur avec Rome. Hennebel y alla, chargé des affaires des Jansénistes. Ils firent de leurs aumônes un fonds qui le mit en état d'y représenter, et il y figura quelque temps paraissant d'égal à égal avec les envoyés des têtes couronnées. »

Cet exploit ne leur suffit pas. Ils avaient imaginé de se faire admettre dans la trêve de vingt ans qui se négociait alors. Ils devaient, suivant ce dessein, traiter avec le Roi de puissance à puissance, comme jadis l'avaient fait les Protestants[4]. « Dans les papiers de Quesnel, dit

d'Arnauld, t. III, p. 391, 408, 734 et *passim*.) C'était donc par hostilité contre lui, il le devinait sans peine.

[1] VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVII, p. 434, édit. Drioux.

[2] SCHOELL, *Cours d'histoire des États européens*, t. XXIX, p. 94.

[3] Art. *Quesnel*.

[4] VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVII, p. 494.

à son tour Henri Martin, il y avait les traces d'un projet qu'ils avaient eu de se faire comprendre dans la trêve européenne de 1684, sous le nom de disciples de saint Augustin[1]. »

Cette idée a paru si bizarre, si téméraire, si audacieuse, que certains écrivains, Sainte-Beuve entre autres, sans nier toutefois l'existence ou l'authenticité de ces pièces[2], n'y ont vu qu'une mystification, une plaisanterie. Cette explication paraîtra peut-être plus ingénieuse que solide, d'autant qu'on ne l'appuie d'aucune preuve. Quoi qu'il en soit, la découverte de ce dessein, sérieux ou non dans la pensée de ses inventeurs, dut réveiller dans l'esprit du Roi le souvenir des guerres suscitées par les Protestants et grandement contribuer à la destruction d'une maison *toujours regardée comme le centre, le chef-lieu et le ralliement du parti janséniste;* elle dut redoubler les soupçons et l'antipathie de Louis XIV contre un esprit de malveillance et de sédition qu'il croyait toujours prêt à profiter des malheurs publics.

Tant de raisons réunies suffisent, ce nous semble, sans l'intervention du P. Le Tellier, pour expliquer la conduite d'un roi qui souffrait si difficilement les contradictions à ses volontés. D'ailleurs il a pris la peine de nous apprendre lui-même quelle ligne de conduite il avait résolu de suivre, lorsqu'il rencontrait ces désobéissances; il ne s'en est point écarté dans l'affaire de Port-Royal. « Quoiqu'il faille tenir pour maxime, dit-il, qu'en toutes choses un prince est obligé d'employer les voies de la douceur les premières, et qu'il lui est plus avantageux de persua-

[1] Tome XIV, liv. XCI, p. 601.
[2] Elles ont été insérées dans le *Procès de Quesnel* (p. 286), imprimé par l'ordre de l'archevêque de Malines, en 1704.

der ses sujets que de les contraindre, il est pourtant certain que, dès lors qu'il trouve ou de l'obstacle ou de la rébellion, il est de l'intérêt de tous qu'il se fasse obéir indispensablement[1]. »

Il n'est donc pas nécessaire, pour comprendre la destruction de Port-Royal, de faire de ce monarque l'instrument passif des vengeances de son confesseur.

Saint-Simon, du reste, oubliant souvent ce qu'il vient d'écrire, nous dit que le Roi « avait persécuté toute sa vie le jansénisme ou ce qui lui était présenté comme tel[2] », même au temps du P. de La Chaize, fort *ennemi pourtant de la délation, de la violence et des éclats.* La punition des rebelles est donc bien son œuvre personnelle.

Il n'entre point dans notre plan de raconter la séparation des révoltées. Il nous suffira de constater que M. d'Argenson, au dire des Jansénistes eux-mêmes, s'acquitta avec délicatesse et urbanité de la charge que le prince avait confiée à sa prudence[3]. Les religieuses ainsi dispersées trouvèrent dans les diverses maisons où elles furent envoyées des cœurs aimants dont la patiente charité cherchait à leur adoucir les peines d'une nouvelle vie[4]. Presque toutes reconnurent leurs erreurs, et, par

[1] *Mémoires,* ms. de 1661, édit. Dreyss, t. II, p. 403.

[2] *Mémoires,* t. VIII, ch. XI, p. 14.

[3] Cf. CLÉMENCET, *op. cit.*, 3e part., liv. II, p. 487 et suiv.

[4] Le *Mercure galant* rapporte l'accueil fait à l'une d'elles au monastère de Saint-Julien, dans la ville d'Amiens : « A son arrivée, y lisons-nous, la Sœur Anne de Sainte-Cécile se jeta à genoux ; la supérieure l'ayant relevée, l'embrassa ; ce que firent aussi les autres religieuses. » L'évêque vint la voir dès le soir « et lui parla fort cordialement durant une demi-heure ». (Février 1710, p. 63 et 64.) L'évêque de Meaux, Bissy, alla lui aussi visiter celles qu'on avait envoyées dans sa ville épiscopale. Dans une lettre adressée au Cardinal de Noailles, il se déclarait prêt à suivre à leur égard

leur soumission, séchèrent les larmes que l'Église versait depuis longtemps sur elles.

Port-Royal des Champs était désert : qu'allait devenir cette maison? L'abbesse de Paris, raconte Pinault, ne pouvait se décider à y transporter sa communauté, à s'ensevelir avec elle dans une solitude trop profonde. On se résolut à la destruction des bâtiments. C'était, du reste, la mesure qu'avait indiquée le Pape dans la Bulle de 1708 : que ce nid d'hérésie, y disait-on, soit ruiné de fond en comble : *nidus, in quo error prava suscepit incrementa, penitus evellatur et eradicetur*. Un décret du Cardinal de Noailles et l'arrêt du conseil du 22 janvier 1712 mirent aux ouvriers la pioche à la main.

Le récit de cette exécution fournissait à Saint-Simon une précieuse occasion de charger le confesseur du Roi : il s'est gardé de la laisser échapper.

Après avoir rapporté la dispersion des religieuses d'une manière fantaisiste que le Journal de Dangeau[1] aussi bien que les relations jansénistes du temps s'accordent à contredire sur plusieurs points, il ajoute en effet : « Tellier n'était pas homme à s'arrêter en si bon chemin. Ce ne furent qu'arrêts sur arrêts du conseil, et lettres de cachet sur lettres de cachet... On procéda à raser la maison, l'église et tous les bâtiments, comme on fait des maisons des assassins des rois, en sorte qu'enfin il n'y resta pas pierre sur pierre. Tous les matériaux furent

la direction que voudrait bien lui donner l'archevêque de Paris. « Si Votre Éminence, écrivait-il, a quelque chose de particulier à me faire savoir sur leur sujet, je la supplie de me le mander. » (8 novembre 1712, lett. 367. Bibl. nat., ms. 23225.)

[1] 8 novembre 1709. Vingt-deux religieuses seulement, dont sept converses, se trouvaient alors à Port-Royal. (BESOIGNE, *op. cit.*, t. III, liv. XIV, p. 198.)

vendus, et on laboura et sema la place; à la vérité ce ne fut pas de sel, c'est toute la grâce qu'elle reçut[1]. »

Ne suffit-il pas de la lecture la plus superficielle pour soupçonner et deviner ici l'exagération? A parcourir ce passage de Saint-Simon, en effet, à l'entendre parler d'*arrêts sur arrêts*, de *lettres de cachet sur lettres de cachet*, ne dirait-on pas que le conseil du monarque tout entier était dans la main du terrible Jésuite; que les Chevreuse, les Beauvilliers et tous les autres s'étaient réduits, vis-à-vis du P. Le Tellier, au rôle d'obéissants serviteurs?

L'auteur des *Mémoires* est tout à fait conséquent avec lui-même en rejetant sur le Confesseur l'odieux de cette mesure; il voulait l'avilir pour toujours. Le moyen répondait merveilleusement au but, car rien n'est plus répugnant, ou pour le moins plus puérilement ridicule, que de voir un vainqueur heureux, après l'anéantissement de son ennemi, décharger sa rage sur les lieux où il a vécu, sur les murs qui l'ont abrité.

L'historien qui n'est point aveuglé par la haine vigoureuse que Saint-Simon a vouée au Jésuite, donnera sans nul doute à ce dernier un rôle moins actif en cette affaire.

Nous avons dit précédemment que la démolition de Port-Royal était l'une des parties du plan conçu depuis de longues années contre la forteresse du jansénisme. Le Roi toutefois parut longtemps oublier ce supplément de punition, car plusieurs mois s'écoulèrent entre la dispersion des religieuses et la ruine de leur monastère.

S'il se décida plus tard à se souvenir des mesures arrêtées, devons-nous attribuer ces rigueurs à l'influence du P. Le Tellier? Le Confesseur eut-il en cette circon-

[1] *Mémoires*, t. V ch. VI, p. 76.

stance recours à ses armes ordinaires pour réduire le monarque? Le tableau de l'enfer prêt à s'ouvrir sous les pieds du prince, suivant le langage effrayé d'un écrivain janséniste, fut-il présenté terrible, épouvantable aux yeux d'un Roi trop faible pour secouer le joug accablant dont on le chargeait?

Tantum relligio potuit suadere malorum!

Saint-Simon nous l'affirme, les apologistes de Port-Royal s'accordent à le nier; leur témoignage en faveur du Confesseur ne saurait être suspect.

« *Ce n'est point aux Jésuites qu'il faut attribuer la destruction de Port-Royal* », dit sans ambages le janséniste Clémencet [1]; et pour donner plus de poids et de crédit à cette assertion, il ajoute aussitôt : « Non toutefois qu'ils n'en fussent capables, mais parce que cela était contraire à leurs desseins et à leurs intérêts. » Bien que les Jésuites, écrit un autre ami de la secte [2], aient été les promoteurs des rigueurs contre les religieuses [3], « il ne s'ensuit pas que ce soit la Société qui ait poursuivi la démolition des bâtiments. On peut même assurer que cette démolition était diamétralement opposée à leurs derniers desseins et anéantissait leurs projets actuels. »

Il fallait qu'aux yeux de ces écrivains l'innocence des Jésuites, et spécialement du P. Le Tellier, fût bien invinciblement établie, puisque, pour les disculper, ils allaient jusqu'à rejeter la faute de la destruction sur les Jansénistes eux-mêmes. Ils avouent en effet que, par

[1] *Histoire générale de Port-Royal*, 3e part., liv. III, p. 8 (note).

[2] *Mémoires chronologiques et historiques sur Port-Royal*, t. VI, p. 257. Voir sur le même sujet : BESOIGNE, *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, liv. XIV, p. 214; PINAULT, *Mémoires*.

[3] Nous venons de montrer le contraire.

une maladresse innocente, les défenseurs de Port-Royal contribuèrent plus que personne à ce résultat. *Une fausse démarche de nos amis,* écrivent-ils, *occasionna la démolition* du monastère : Mlle de Joncoux fut la cause involontaire de cette ruine. « Cette chère amie, lisons-nous dans un de leurs apologistes, en travaillant, même après notre dispersion, à nous conserver notre maison pour des temps plus favorables, contribua malgré elle à la faire raser et détruire de fond en comble [1]. » On voulait obtenir que le monastère des Champs restât désert, on dépassa le but : les intrigues nouées à cette fin aboutirent à la destruction.

Dans la crainte, en effet, que les religieuses de Paris ne se transportassent aux Champs, on fit croire aux Sulpiciens, racontent plusieurs relations jansénistes [2], que le changement de demeure imposé à ces filles était une manœuvre des Jésuites pour acquérir le couvent de Paris. On prêtait à la Compagnie de Jésus l'intention d'y établir un séminaire, et l'on se servit de ce dessein comme d'un épouvantail auprès des fils de M. Olier. Ceux-ci, redoutant une concurrence dont ils prévoyaient l'issue, poussèrent les hauts cris; ils agirent si bien auprès de Mme de Maintenon qu'ils obtinrent la démolition de Port-Royal : c'était couper l'arbre dans sa racine. Les Sulpiciens purent seulement alors retrouver la paix.

[1] *Mémoires chronologiques et historiques sur Port-Royal,* année 1715, p. 218.

[2] Besoigne, *op. cit.*, 3e part., liv. XIV, p. 214; *Mémoires historiques,* année 1715, p. 218; Guilbert, *op. cit.*, année 1709, t. V, p. 363 (note). Clémencet semble ne point croire à cette explication. (Cf. *op. cit.*, 3e part., liv. III, p. 5.) D'après lui pourtant, nous l'avons remarqué, la démolition de Port-Royal ne doit pas être attribuée aux Jésuites. (*Op. cit.*, 3e part., liv. III, p. 8, note.)

Nous donnons ces récits, faits en termes identiques par plusieurs historiens de la secte, sans y attacher plus d'importance qu'il ne faut et sans croire le moins du monde à la mesquine jalousie des pieux prêtres de Saint-Sulpice. Nous n'en voulons tirer qu'une conclusion, c'est qu'au témoignage d'ennemis toujours prêts à souscrire aux interprétations les plus défavorables, le P. Le Tellier ne peut être accusé de cet acte, qu'à tort lui reproche Saint-Simon.

D'ailleurs d'autres raisons plus puissantes que les fureurs inventées du Confesseur poussaient à raser Port-Royal et à désirer d'en faire perdre jusqu'au souvenir : le nom en était malsonnant, la vue importune.

L'une des religieuses écrivait avant la destruction : « Notre maison ressemble à une vieille masure qui tombe de tous côtés par l'impuissance où l'on est de soutenir les exercices; ne vaudrait-il pas mieux être détruite tout d'un coup pour la gloire de Dieu, que de défaillir peu à peu [1]? »

Ces désirs étaient-ils partagés par les Jansénistes? On serait vraiment tenté de le croire en voyant les imprudences qu'ils sèment sous leurs pas. Ils auraient, après la dispersion, voulu la ruine du monastère, qu'ils n'eussent pas agi différemment. Pourquoi rappeler leurs plaintes amères, leurs gémissements séditieux, leurs cris outrageants pour l'autorité, toutes choses qui devaient achever d'irriter le monarque?

Si encore ils s'en fussent tenus aux paroles! Mais non; leurs démarches semblaient, elles aussi, un défi, une bravade jetée à la royauté. Ceux qui plus tard prenaient comme lieu de pèlerinage le cimetière inconnu où les

[1] BESOIGNE, *op. cit.*, t. III, liv. XIV, p. 147.

ossements furent transférés, et coupaient des morceaux de la croix de bois plantée sur les fosses nouvelles [1], durent sans doute faire montre d'une vénération plus tapageuse encore dans les jours qui suivirent la dispersion, pour les lieux qu'avaient habités leurs amis. Port-Royal désert était, à la lettre, devenu le rendez-vous préféré des mécontents. « Le fanatisme n'y trouvait plus de limites : on pleurait sur les tombeaux abandonnés; on parcourait les appartements vides; on cherchait par tous les moyens à alimenter l'irritation. Louis XIV ne consentit pas à tolérer, aux portes de Versailles, des menées que le malheur des temps pouvait rendre dangereuses [2]. » Il avait trop le sentiment de l'autorité, on le sait, pour ne comprendre point ce qu'en ces conjonctures il lui fallait faire. Les insinuations perfides du P. Le Tellier ou, si on le veut, ses exhortations autoritaires étaient choses entièrement superflues. N'eût-on point les témoignages formels que nous avons rapportés plus haut, la considération seule du caractère du prince suffirait à disculper le Confesseur.

Toutefois le mécontentement du Roi contre les Jansénistes n'était pas une aveugle colère. S'il punit, il le fit sans emportement et dans les limites de la nécessité. Dans l'espérance, en effet, que l'église du couvent des

[1] Besoigne, Clémencet, Guilbert, *op. cit.*

[2] Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. IV, p. 386. Schœll parle dans les mêmes termes. (*Histoire des États européens*, t. XXIX, p. 96.)

« J'ose dire, écrit également Fénelon, que rien ne doit plus alarmer le Roi qu'une sédition presque universelle, qui semble préparer une guerre civile de religion, semblable à celle des huguenots du temps de nos pères. Qu'y a-t-il de plus dangereux que de laisser prévaloir dans toute la nation une secte artificieuse et turbulente que les serments mêmes ne peuvent arrêter? » (Au P. Le Tellier, 22 juillet 1712.)

Champs ne fournirait point aux novateurs occasion de manifestations séditieuses et outrageantes, qu'ils en respecteraient la sainteté, il s'était décidé à l'épargner. Les calculs de la longanimité royale furent déçus, puisqu'il fallut bientôt procéder à la démolition de l'édifice sacré [1]. Cette nouvelle rigueur nécessitait l'exhumation des corps qu'on y avait déposés, ainsi que dans le cimetière. Aussi, dès que le projet en fut connu, plusieurs de ceux dont les proches ou les amis reposaient à Port-Royal demandèrent-ils au monarque la permission d'enlever les ossements des leurs. On connaît la requête présentée à ce sujet par le marquis de Pomponne, petit-neveu d'Arnauld. Il suppliait le prince, en termes de la plus vulgaire adulation, de lui accorder « de transporter soit à Méry, soit à Pomponne, les corps de ses parents qui avaient été ensevelis à Port-Royal, afin que sa postérité perdît la mémoire qu'ils avaient été enterrés dans un lieu qui avait eu le malheur de déplaire à Sa Majesté [2] ». Beaucoup d'autres furent ainsi transférés en divers endroits. Lemaistre de Sacy repose à Saint-Étienne du Mont, auprès de Racine; les restes de dix Arnauld furent réunis à Palaiseau, ceux du duc de Coislin et de Pontchâteau furent transportés dans l'église de Magni, non loin de Port-Royal.

La liste de ces translations particulières est assez

[1] Le bruit courut parmi les sectaires que cette mesure avait été inspirée par Noailles. « On assurait, écrit l'un d'eux, que le prétexte du Cardinal était que ce vaisseau ne pouvant plus servir que de repaires aux animaux, il était plus raisonnable de le détruire. » (*Mémoires chronologiques et historiques sur Port-Royal*, année 1712, p. 134.) Ainsi l'ami de Saint-Simon est sans cesse chargé de nouvelles accusations, tandis que Le Tellier se voit de plus en plus mis hors de cause par ses ennemis eux-mêmes.

[2] Voir Clémencet, *op. cit.*, 3e part., liv. III, p. 13.

étendue, l'exhumation générale toutefois fut de beaucoup plus considérable. Les écrivains jansénistes ne tarissent pas de récriminations contre ce châtiment, surtout contre les inconvenances sans nom qui auraient accompagné l'exécution de l'ordre royal. Saint-Simon en semble tout bouleversé, et l'on devine aisément qu'à ses yeux le grand coupable n'est autre que le P. Le Tellier. Il lui est doux de nous montrer le Jésuite traînant dans la boue, abandonnant aux chiens les ossements d'ennemis renversés. « Comme il n'était pas homme, dit-il, à s'arrêter en si beau chemin, *il fit* enjoindre aux familles qui avaient des parents enterrés à Port-Royal des Champs de les faire exhumer et porter ailleurs; et l'on jeta dans le cimetière d'une paroisse voisine tous les autres comme on put, avec l'indécence qui se peut imaginer[1]. »

Les témoignages des Jansénistes eux-mêmes, peu capables de partialité en faveur d'un membre de la Compagnie de Jésus, vengeront le Confesseur de cette accusation inconsidérée.

Besoigne croirait assez volontiers que les frères de ce religieux, le P. Doucin spécialement, poussèrent à cette rigueur, mais nulle part il ne dit mot du P. Le Tellier[2]. Un autre admirateur de Port-Royal s'exprime plus nettement et reconnaît que non seulement le Confesseur est innocent, mais qu'on n'aperçoit point la main des Jésuites en cette affaire. « Cette œuvre d'iniquité, dit-il, on l'attribua dans le temps à la Société : nous ne voyons cependant que des vraisemblances, rien de positif[3]. »

[1] Tome V, ch. vi, p. 76.
[2] Cf. *op. cit.*, t. III, liv. XIV.
[3] *Mémoires chronologiques et historiques sur Port-Royal,* année 1710, t. VI, p. 276.

Ce qui pour des ennemis acharnés est seulement *vraisemblance,* mérite peu d'attention de la part de l'historien.

Plus loin, ce même écrivain se montre plus explicite encore et rejette l'idée de l'exhumation non sur le P. Le Tellier, mais sur le marquis de Pomponne, « *qui eut le tort,* dit-il, *d'en parler le premier* [1] ».

Quant aux inconvenances qui se produisirent, dit-on, et que les écrivains jansénistes nous ont décrites avec tant de détails, il serait absolument injuste, en toute hypothèse, d'en charger la mémoire du Confesseur. Si les précautions nécessaires pour assurer aux morts le respect qu'on leur doit ne furent point prises, la faute en retombe, les Jansénistes le reconnaissent sans détour [2], soit sur le prêtre auquel le Cardinal de Noailles avait enjoint de tout diriger [3], soit sur le prélat lui-même, dont le devoir était de nommer des commissaires en nombre suffisant. Le confesseur du Roi n'avait point à s'occuper de cette affaire, et l'on sait d'ailleurs que l'archevêque de Paris, depuis longtemps prévenu contre la Compagnie de Jésus, n'eût point souffert cette ingérence.

Lorsque Fénelon reçut la nouvelle de cette exécution, il écrivit au duc de Chevreuse : « Un coup d'autorité, comme celui qu'on vient de faire à Port-Royal, ne peut qu'exciter la compassion publique pour ces filles et l'indignation contre leur persécuteur [4]. » L'archevêque

[1] *Mémoires chronologiques et historiques sur Port-Royal,* t. VI, p. 589. C'est également la conclusion de Varin dans son ouvrage sur les Arnauld (t. II, p. 228).

[2] Cf. *Mémoires chronologiques et historiques sur Port-Royal*, année 1711, t. VII, p. 92.

[3] Ce prêtre se nommait Le Doux, il appartenait à la paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet.

[4] 24 novembre 1709.

de Cambrai fut bon prophète : le remède aggrava le mal. Les Jansénistes, en effet, aimèrent toujours à se servir des victimes de cette mesure comme de marchepied pour s'élever à la gloire de martyrs et se donner en spectacle à l'univers entier. Le récit qui vient d'être fait de ce châtiment dit assez ce qu'il faut en penser; nous n'avons donc pas à porter des jugements qui s'imposent d'eux-mêmes à chacun. Aussi bien notre but unique était-il de montrer que Saint-Simon avait, contre toute vérité, assigné au P. Le Tellier en cette affaire un rôle prépondérant; il n'y fut point sérieusement mêlé.

CHAPITRE IV

LE NOUVEAU TESTAMENT DE QUESNEL.

Progrès du jansénisme. — Rôle de Fénelon et de Le Tellier. — Le P. Quesnel. — Le Nouveau Testament. — Succès de ce livre. — Approbation de Noailles. — Premières attaques. — Causes de la guerre. — Les cérémonies chinoises.

Les prévisions de Fénelon ne s'étaient que trop parfaitement réalisées : la destruction de Port-Royal, loin d'arrêter l'erreur, comme l'avait espéré le monarque, avait au contraire augmenté la vogue du jansénisme et l'audace des novateurs. Le torrent déborda bientôt de toutes parts, et ses ravages s'étendirent au loin. Plusieurs de ceux qui avaient reçu mission d'enseigner la vérité et de s'opposer à la contagion s'abandonnaient sans résistance au courant, ou même secondaient son impétuosité. « Ceux qui se vantent d'être antijansénistes, écrivait l'archevêque de Cambrai, autorisent le jansénisme[1]; et la plupart des évêques qu'on croit modérés là-dessus ont été nourris dans des principes dangereux[2]. Ils sont *en outre* prévenus par leurs docteurs de licence, qui deviennent leurs grands vicaires et qui infectent leurs diocèses[3]. »

[1] A Chevreuse, 9 juin 1711.

[2] Au même, 3 juillet 1710.

[3] *Mémoire au P. Le Tellier*, commencement de 1710, n° 2. « Ce sont les évêques qui gâtent tout, écrivait-il encore, par leurs préventions en faveur du parti. » A Chevreuse, 19 décembre 1709.

Ils ne se préoccupaient donc guère d'empêcher le loup d'assaillir et de déchirer la plus noble partie de leur troupeau. La nouvelle doctrine levait audacieusement la tête au milieu des séminaires. « On a laissé corrompre les sources publiques des études, remarquait[1] tristement Fénelon. Les répétiteurs empoisonnent toutes les écoles. Le torrent des docteurs est pour la nouveauté[2]. » *Aussi attaquer l'enseignement de Jansénius « dans ses derniers retranchements »,* c'est « attaquer ce qui se passe dans les thèses, dans les sommes de théologie et jusque dans les cahiers des professeurs[3] ».

« Tous ceux qui étudient en Sorbonne, excepté les séminaristes de Saint-Sulpice, et quelques autres en très petit nombre, entrent dans les principes de Jansénius... Les séminaires mêmes de Saint-Lazare commencent à être gâtés. Les Bénédictins de Saint-Maur et de Saint-Vannes, l'Oratoire, les Chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, les Augustins, les Carmes déchaussés, divers Capucins, beaucoup de Récollets et de Minimes, sont prévenus pour le système janséniste[4]. »

L'erreur des pasteurs ne pouvait manquer d'infecter les fidèles confiés à leur vigilance. Aussi le mal se montra-t-il bientôt partout avec des symptômes alarmants. Les femmes mêmes, se prononçant hardiment sur des matières pour l'intelligence desquelles l'imagination ou la sensibilité ne suffisent pas, blâmaient audacieusement Rome et ses jugements. « On accoutume les femmes, écrivait Fénelon au P. Le Tellier, à dire que l'Église se

[1] A Chevreuse, 19 décembre 1709.
[2] *Mémoire au P. Le Tellier,* 1710, n° 2.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

trompe sur le fait et que ses décisions ne condamnent qu'une chimère ridicule[1]. » Elles ne s'arrêtaient pas en si beau chemin; car la plupart de celles qui « étaient dévotes et spirituelles remuaient tous les ressorts imaginables pour servir le parti[2] ».

Les libertins, comme disait l'archevêque de Cambrai, ne pouvaient rester indifférents, ils se réjouissaient et applaudissaient. Charmés de doctrines si flatteuses pour leurs vices, ils se passionnaient pour la secte, quoique leur mépris pour toute idée religieuse éclatât à tous les yeux. « Il ne faut pas s'en étonner, remarquait finement ce prélat dans une lettre au Confesseur[3]. Le principe fondamental du jansénisme est qu'il *est nécessaire* que tout homme suive sans cesse son plus grand plaisir qui le prévient inévitablement, et qui le détermine invinciblement au bien ou au mal. Nous sentons bien, disent-ils, que le plaisir de ce qu'on nomme *mal* est sans comparaison plus fort en nous que le plaisir languissant d'une vertu triste et mortifiante. Nous suivons donc le grand principe de saint Augustin et de ses plus savants disciples, en nous livrant sans pudeur ni remords aux plaisirs sensuels... Tous ces impies favorisent le jansénisme par animosité contre la religion. »

La réunion de tant d'éléments divers, étroitement groupés dans une lutte artificieuse contre l'Église, sous des chefs entreprenants et habiles, faisait courir à la foi un terrible danger.

Toutefois les adversaires du jansénisme ne se laissent pas effrayer par le nombre et l'audace de leurs ennemis.

[1] 22 juillet 1712.
[2] *Mémoire au P. Le Tellier*, 1710, n° 2.
[3] 22 juillet 1712.

Ils voient la gravité des circonstances et partant le besoin de se dévouer plus entièrement à la défense de la vérité.

La lutte allait devenir plus vive, plus décisive. Fénelon et le P. Le Tellier prennent résolument leur place de combat. Partout on les retrouve luttant côte à côte. « Si vous jugez avec le P. Le Tellier que ma lettre doive être supprimée[1], vous n'avez qu'à la brûler; si au contraire vous décidez qu'elle doit paraître, vous n'avez qu'à la donner à nos bons amis, les PP. Germon et Lallemant, qui auront soin de la faire imprimer. Pour moi, je suis également prêt à vous voir décider le oui ou le non[2]. » « Réponse précise et définitive, dit-il ailleurs, tout au plus tôt je vous en conjure, de concert avec le P. Le Tellier[3]. »

L'un ne fait rien que l'autre ne loue ou n'approuve : ils se communiquent leurs plans d'attaque et de défense, leurs craintes et leurs espérances; ils s'excitent, ils s'encouragent. « Vous voilà en pleine liberté de parler aussitôt que vous le voudrez, écrit le P. Le Tellier. On se tient moralement assuré qu'en vous déclarant (contre la théologie janséniste d'Habert) vous empêcherez M. le Cardinal de se déclarer lui-même ouvertement... Au nom

[1] Il s'agit d'un écrit contre la pernicieuse théologie du Dr Habert.

[2] A Chevreuse, 24 novembre 1709.

[3] Au même, 3 décembre 1711. « On m'a pressé d'écrire mes pensées, disait-il encore... Jugez-en, mon bon duc, devant Dieu avec le P. Le Tellier. Je suis content, ou qu'on brûle mon écrit (une dissertation sur l'autorité du Souverain Pontife), ou qu'on l'envoie pour essayer de faire le bien... Décidez tous deux, Dieu étant au milieu de vous, et mandez-moi votre décision. » A Chevreuse, 20 mars 1710. Plus tard, il ajoutait : « Je consens à toutes les corrections que le P. Le Tellier et vous aurez faites. » Au même, 3 mai 1710. (Cf. lettres du 3 juillet 1710, du 5 janvier 1711.)

de Dieu ne différez pas de parler en juge, puisque vous le pouvez [1]. »

Fénelon, néanmoins, porte plus spécialement le poids de la lutte publique. C'est à l'évêque qu'il convient surtout d'enseigner ou de reprendre. Sa plume est toujours prête à stigmatiser l'erreur, à venger la foi. On sent en lui le fils soumis et dévoué qui protège et défend une mère chérie.

Lorsqu'on lit avec le soin qu'elle mérite la correspondance au moyen de laquelle ces deux intrépides soldats de l'Église concertaient ensemble, dans l'abandon de l'amitié, la tactique à suivre, les mouvements à opérer, les attaques à diriger, comme on reste stupéfait devant les imputations de Saint-Simon ! Comme le fougueux et terrible Jésuite qui ne rêve, disent les *Mémoires*, qu'une extermination sans répit et sans grâce, apparaît pacifique, modéré ! ! Presque toujours, en effet, c'est Fénelon qui engage le combat, marche en avant, lance ses compagnons d'armes : c'est lui, nous nous plaisons à le remarquer de nouveau, c'est lui qui pousse Le Tellier, le menace de la responsabilité des lenteurs et des retards, charge sa conscience des condescendances outrées, des tempéraments excessifs. Que ce Jésuite ressemble peu à celui qu'a rencontré Saint-Simon, et dont la fureur « a causé, nous dit-il, les plus effroyables tempêtes [2] » !

[1] Le P. Le Tellier à Fénelon, fin d'avril 1711. Cf. *Correspondance de Fénelon.*

[2] C'est ordinairement le Confesseur que Louis XIV charge de l'office de pacificateur, et le Jésuite s'acquitte de ce devoir avec une parfaite fidélité. « Sa Majesté trouve bon, écrit-il à Fénelon, que vous fassiez ce que votre conscience vous suggérera, comptant que vous garderez en parlant les mesures de charité et de bienséance que vous marquez dans votre lettre. » Fin d'avril 1711. « Il est survenu certaines choses, mande-t-il une autre fois, pour lesquelles le Roi juge à propos que vous ne fassiez rien paraître

Hâtons-nous de nous rendre sur le champ de bataille, nous pourrons constater facilement que la haine de ses ennemis l'y a suivi.

Bientôt la lutte s'engage, et tous les efforts semblent se concentrer sur un seul point, sur un livre sorti d'une plume janséniste. C'est l'ouvrage des *Réflexions morales sur le Nouveau Testament,* du P. Pasquier Quesnel.

Entré jeune encore dans la Congrégation de l'Oratoire, Quesnel y trouva la facilité de se livrer tout entier à l'étude de la sainte Écriture et des Pères. A l'âge de vingt-huit ans, il avait déjà donné plusieurs ouvrages ascétiques. Malheureusement ses principes n'étaient pas aussi sûrs que sa plume prompte et alerte; car on découvrit dans ses œuvres les plus graves erreurs. Sur la demande de l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, effrayé de ses audaces téméraires et croyant reconnaître le loup sous le manteau du pasteur, les supérieurs de son Ordre le forcèrent, en 1681, à s'éloigner de la Capitale. Il prit le chemin d'Orléans. Quelques années plus tard (1685), les PP. de l'Oratoire, accusés de favoriser les doctrines nouvelles, voulurent témoigner publiquement de la pureté de leur foi. L'assemblée générale de cette société prescrivit à tous ses membres la signature d'un *Formulaire,* précédemment arrêté, sur divers points de théologie et de philosophie. Quesnel refusa de se soumettre à cette injonction et quitta sa Congrégation, « où l'on avait interdit, pour parler le langage de Sainte-Beuve, la liberté de doctrine », comme si la vérité dépen-

présentement. » Au même, 2 mai 1711. « Après avoir entendu la lecture de votre lettre du 8, lui dit-il encore, le Roi m'ordonne de vous écrire qu'il souhaite que vous suspendiez la publication de votre mandement. » Au même, 15 mai 1711.

dait des conceptions ou des caprices de chacun! Il se rendit à Bruxelles auprès d'Arnauld, le *pape* de la nouvelle Église. Devenu, à la mort de ce dernier, le chef du parti janséniste, il déploya, pendant plus de vingt années, l'ardeur la plus infatigable, l'audace la plus raffinée pour diriger et conduire à l'assaut du catholicisme l'armée qu'il commandait. Nous l'avons déjà rencontré sur notre route, qui soutenait et encourageait les pauvres religieuses de Port-Royal dans leur résistance insensée aux décisions de Rome et aux croyances de tous; les occasions ne nous manqueront pas de le retrouver encore.

L'ouvrage de Quesnel, qui souleva les débats orageux qu'il nous faut rappeler, parut en 1671, avec l'approbation de l'évêque de Châlons, Félix de Vialart, « *prélat notoirement janséniste* », remarque Sainte-Beuve[1]. C'était un in-douze assez mince. Il ne contenait point alors, à beaucoup près, toutes les erreurs qu'on y condamna dans la suite; quelques-unes seulement s'y dissimulaient sous des paroles ambiguës. « En examinant cette première édition, observe Languet[2], je n'y ai trouvé que cinq des cent une propositions qui ont fait l'objet de la censure de Clément XI. »

Cet opuscule, fort élégamment écrit, fut reçu favorablement. L'auteur, flatté des éloges qu'on lui prodiguait, ne cessait de corriger, d'ajouter; aussi le petit in-douze de 1671 se changea-t-il bientôt en quatre gros volumes in-octavo. Les éditions se succédèrent nombreuses.

[1] *Port-Royal*, t. IV, ch. VI. — Felix de Vialart de Herse, né à Paris en 1613, fut nommé, en 1640, à l'évêché de Châlons-sur-Marne; il mourut en 1680.

[2] *Mémoires sur Mme de Maintenon*, liv. XII, p. 412.

Toutes, même celles des années 1687 et 1692, « par une infidélité remarquable », portaient ces mots trompeurs : *Imprimé par l'ordre de M. de Châlons*[1], quoique ce prélat fût mort en 1680 et n'eût approuvé que l'édition de 1671, si différente de celles qui suivirent[2].

Saint-Simon ne se lasse point de rappeler le succès prodigieux de cet ouvrage et l'estime extraordinaire qu'on en faisait. Les Jésuites eux-mêmes se seraient laissé prendre à l'entraînement général. « Le P. de La Chaize, dit-il, l'avait toujours sur sa table ; et sur ce qu'au nom de l'auteur quelques personnes lui en parlèrent avec surprise, il leur répondit qu'il aimait le bien et le bon, de quelque part qu'il vint ; que ses occupations lui ôtaient le temps de faire des lectures, que ce livre était une mine de doctrine et de piété excellente ; que c'était pour suppléer à son peu de loisir qu'il le voulait toujours sous sa main, parce que, dès qu'il avait quelques moments, il l'ouvrait, et qu'il y trouvait toujours de quoi s'édifier et s'instruire[3]. » Quesnel se réclame, lui aussi, de cette flatteuse approbation, ainsi que de celle de Bourdaloue[4]. Les Jésuites auront donc eu le bon goût de l'admirer une fois au moins! Lallemant[5], dans une lettre à Fénelon, ne paraît guère persuadé de l'exactitude de ces bruits qu'il connaissait; mais il ne va pas toutefois jusqu'à les

[1] *Mémoires sur Mme de Maintenon*, liv. XII, p. 412.

[2] L'imprimeur de Mgr de Vialart protesta publiquement contre cette manière d'agir du parti. (Cf. *Encyclopédie théologique*, t. XII, art. *Quesnel* [Migne].)

[3] *Mémoires*, t. V, ch. XXXII, p. 412.

[4] *Explication apologétique des sentiments du P. Quesnel*, p. 35 et suiv. Il affirme également que Bossuet et Bissy le conseillèrent à leurs prêtres. (Lettre au Pape, Bibl. d'Amiens, ms. 565, p. 134 v°.)

[5] Jésuite, né à Saint-Valéry, vers 1660. C'était l'un des correspondants les plus fidèles de Fénelon; il mourut à Paris en 1748.

démentir catégoriquement. « On dit, écrit-il, que M. d'Agen fait l'éloge du livre du P. Quesnel, et qu'il s'appuie sur l'autorité du P. de La Chaize, qui, *selon lui,* en faisait sa lecture[1]. » Louis XIV, au témoignage de ce même prélat[2], ne croyait pas plus que Lallemant à cet engouement de son confesseur pour le livre de Quesnel.

L'*Encyclopédie théologique* est plus explicite et traite ces assertions de fables grossières.

D'ailleurs Saint-Simon aurait bien dû nous apprendre laquelle des éditions de cette œuvre La Chaize et les Jésuites appréciaient si hautement. Les dernières contenaient plus de cent propositions condamnées depuis; la première en renfermait cinq seulement. La différence est notable, on le voit, et mérite d'être signalée. Ne serait-il donc pas injuste d'appliquer aux in-octavo de 1687 ce qui n'appartient qu'au petit in-douze de 1671?

Quoi qu'il en soit de l'opinion des Jésuites sur les *Réflexions morales*, il est certain que l'ouvrage de Quesnel eut une vogue très réelle. Sainte-Beuve, un ami, en fournit une curieuse explication qui montre que la race des *Femmes savantes* se perpétuait malgré les railleries de Molière. « Mme de Longueville, convertie, dit-il, excellait encore à donner le ton à la mode, même dans la piété. Avoir sur sa table et dans sa ruelle le *Nouveau Testament* élégamment traduit était le genre spirituel suprême[3]. » C'est ce qu'on avait déjà vu lors du protes-

[1] 10 août 1711. Cf. *Correspondance de Fénelon.*

[2] 15 novembre 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 100 v°. Le monarque aurait dit que ce Père lui avait toujours parlé du livre de Quesnel comme d'un méchant livre. Il écrivait encore une autre fois « que les Jésuites de son diocèse ne faisaient pas difficulté de révoquer ce fait en doute et peut-être même prendraient le parti de le déclarer faux ». 17 septembre 1711 (*ibid.*, p. 81).

[3] *Port-Royal,* t. IV, ch. VI, p. 272.

tantisme. « Je me souviens, écrit Richard Simon, de ce que Staphile, qui connaissait à fond le parti luthérien, dans lequel il avait vécu, disait autrefois de la version allemande de Luther *qu'on n'osait en parler mal, sans s'exposer à être maltraité des dames, qui en faisaient leurs délices quoiqu'elle fût remplie de fautes*[1]. »

Au reste, le parti n'épargnait rien pour mettre cet ouvrage en relief. « Jamais livre ne fut tant prôné, tant distribué que celui-là : on le donnait à vil prix, et on le répandait même gratuitement[2]. » Le protestant Larrey attribue, lui aussi, le succès de cette œuvre, non à sa valeur, mais bien *aux magnifiques éloges que lui donnait le parti janséniste*[3].

Mme de Maintenon, de son côté, ne parle pas autrement, et d'après elle ces ouvrages nouveaux réussissaient, parce que la secte interdisait la lecture de tout ce qui ne sortait pas d'une plume dévouée. « Toutes ces pénitentes du P. de La Tour ont-elles d'autres livres que ceux qui s'appellent de ces messieurs ? Les autres ne sont-ils pas dans le mépris comme ceux qui les lisent ? Ne sont-ce pas là des marques de cabales qui détruisent toute l'édification qu'on devait tirer de la sainteté de leur vie ? Il faut des livres faits exprès, il faut de belles traductions. La Vie des Saints est en mépris, avec Grenade, Rodriguez, saint François de Sales, etc. Je ne sais pas comment les conducteurs de ces femmes-là, par politique même, ne les tiennent pas plus humiliées. Leur décision marque trop clairement qu'elles soutiennent un parti[4]. »

[1] *Bibliothèque critique*, t. III, p. 179.

[2] LANGUET. *op. cit.*, p. 421.

[3] *Histoire de France sous le règne de Louis XIV*, t. IX, p. 592.

[4] Mme de Maintenon à Noailles, 19 février 1701, édit. Lavallée. Cet esprit de coterie que flagelle Mme de Maintenon avait tou-

Cependant, si les *Réflexions morales* avaient dès leur apparition soulevé des applaudissements plus ou moins sincères, elles n'avaient point, malgré cela, manqué d'adversaires décidés : nous le verrons bientôt. Tou-

jours été en honneur parmi les Jansénistes. Pour eux, par exemple, Arnauld *était, sans contredit, le plus grand génie du siècle.* Ils ne connaissaient ni Britannicus, ni Mithridate, ni Iphigénie : le poète qui avait créé ces chefs-d'œuvre n'était dans leur langage que Racine *le solitaire, l'auteur d'Athalie, d'Esther et de la Thébaïde.* Leur parlait-on de Fénelon : « Fénelon, répondaient-ils, Fénelon *si connu par ses romans* »; tout le reste était oublié. « A les entendre, écrit Fréron, il n'y a d'hommes de génie, d'hommes de goût, d'hommes savants ni même d'honnêtes gens que parmi eux. » (*Année littéraire de* 1773, t. I, p. 5.)

Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis.

Racine, qui les avait fréquentés, leur disait méchamment : « Dieu merci, vous ne louez jamais que ce que vous faites. » (1[re] lettre à l'auteur des *Imaginaires.*) Ailleurs il ajoute : « Qu'une femme fût dans le désordre, qu'un homme fût dans la débauche, s'ils se disaient de vos amis, vous espériez toujours de leur salut; s'ils vous étaient peu favorables, quelque vertueux qu'ils fussent, vous appréhendiez toujours le jugement de Dieu sur eux. La science était traitée comme la vertu : ce n'était pas assez, pour être savant, d'avoir étudié toute sa vie, d'avoir lu tous les auteurs; il fallait avoir lu Jansénius et n'y avoir point lu les propositions. » (1[re] lettre à l'auteur des *Imaginaires*, p. 5.) — (Cf. Voltaire, lettre à Mme du Deffant, 23 mai 1734.) On connaît aussi la condescendance des *austères* Jansénistes pour leurs partisans : « J'ai ouï dire à M. de Saint-Cyran, écrivait saint Vincent de Paul à l'abbé d'Origny, que s'il avait dit des *vérités* dans une chambre à des personnes qui en seraient capables, que passant dans une autre où il en trouverait d'autres qui ne le seraient pas, il leur *dirait le contraire.* » 10 octobre 1648. C'est ce qui arrachait à Mme de Sévigné, quoique inconstante sur ce point, ce mot si plein de choses : « Je veux mourir, si je n'aime mille fois mieux les Jésuites; ils sont au moins tout d'une pièce, uniformes dans la doctrine et dans la morale. » A sa fille, 16 juillet 1677.

Les partisans de la secte, au reste, profitaient à leur aise de ces complaisances peu édifiantes, s'il faut en croire des Réaux. « Depuis que Mme de Sablé est dévote, écrivait-il, c'est la plus grande friande qui soit au monde... elle invente toujours quelque nouvelle friandise... Il n'y a point eu d'intrigue à la cour dont elle ne se soit mêlée », depuis son amitié avec Port-Royal. (*Historiettes*, t. IV, p. 78.) Sans doute, elle était rebelle aux pieux conseils de ses sages directeurs!

tefois pendant de longues années, la dispute ne s'était que faiblement échauffée : une étincelle mit le feu aux poudres et alluma un terrible incendie.

Le successeur de Vialart sur le siège de Châlons, Mgr Antoine de Noailles, avait donné, par un mandement du 23 juin 1695, l'approbation la plus flatteuse à ce livre : « Vous trouverez dans cet ouvrage, écrivait-il, de quoi vous instruire et vous édifier; vous y verrez le pain de la parole dont vous devez nourrir vos peuples tout rompu et tout prêt à leur être distribué, et tellement proportionné à leurs dispositions qu'il ne sera pas moins le lait des âmes faibles qu'un aliment solide pour les plus forts. Ainsi ce livre vous tiendra lieu d'une bibliothèque entière. »

Ces paroles étaient graves, cet acte bien imprudent, si, comme le dit Saint-Simon [1], Noailles honorait d'éloges si pompeux un livre qu'il n'avait pas lu, qu'il jugeait uniquement sur « l'approbation de son prédécesseur, et sans autre examen ».

Pourtant la condamnation dont Rome avait frappé en 1676 l'édition des *OEuvres du pape saint Léon*, donnée par Quesnel, la suppression [2] qu'avait faite le Saint-Siège des *Avis salutaires de la sainte Vierge à ses dévots indiscrets* [3], étaient de nature à éveiller son attention. Il ne pouvait ignorer non plus que l'archevêque de Paris, Harlay, s'était vu forcé de faire reléguer en province ce témé-

[1] *Mémoires*, t. V, ch. XXXII, p. 412.

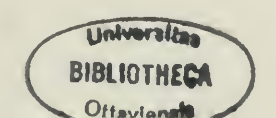
[2] Quesnel disait du décret de Rome qui condamnait cet écrit : « C'est un libelle diffamatoire, contraire à la loi de Dieu et aux bonnes mœurs, plein d'impostures et de faussetés... » (*Encyclopédie théologique*, art. *Quesnel* [Migne].)

[3] Dans cet ouvrage, observe Lafitau, sous prétexte de régler le culte de la Vierge, il s'était étudié à l'abolir. (3e lettre à l'auteur des *Anecdotes*, n° 69.)

raire écrivain ; que ses frères l'avaient retranché de leur Société ; qu'il travaillait publiquement depuis dix ans sous la direction d'Arnauld, le chef connu du parti janséniste. Lorsque Vialart louait le petit volume de 1671, Quesnel n'avait pas encore jeté le masque ; s'il luttait pour la secte, c'était à visage couvert, dans l'ombre et les ténèbres ; ses tendances schismatiques pouvaient échapper au premier approbateur de son livre. On comprend de plus sans difficulté que cinq propositions blâmables, habilement dissimulées, aient trompé la perspicacité de ce prélat. Mais tout avait bien changé, les brouillards derrière lesquels le sectaire se cachait volontairement avaient été dissipés, « l'auteur était connu de tout le monde[1] », quand Noailles exalta solennellement et dans des termes lyriques, sans l'avoir nullement étudié, un ouvrage sans cesse revu et toujours augmenté, dans lequel son prédécesseur n'eût point reconnu le *mince livret* d'autrefois.

Cette incroyable légèreté, l'archevêque de Cambrai la devra signaler encore quelques années plus tard. Noailles venait de prendre ouvertement parti pour une théologie pernicieuse. « J'ai peine à croire, disait Fénelon au

[1] LANGUET, *op. cit.*, p. 413. Le Cardinal de Noailles, dans la lettre où il veut se disculper de cette approbation inconsidérée, entasse erreurs sur erreurs : il prétend, par exemple, qu'au moment où il louait les *Réflexions morales*, « M. Arnauld vivait encore ». Or, il était mort depuis une année environ ; l'approbation de Noailles est datée du 23 juin 1695, et Arnauld avait succombé, le 8 août 1694, entre les bras du P. Quesnel. Il ajoute qu'alors même que ce sectaire eût jeté le masque, il eût pu quand même faire de bons ouvrages. C'est vrai, assurément, mais sa vie de rébellion eût dû le mettre en garde, et un évêque prudent n'aurait jamais loué un de ses écrits sans prendre la précaution de le lire. (Cf. *Documents inédits sur l'histoire de France : Louis XIV*, t. IV, p. 272 ; *Correspondance administrative*.)



P. Le Tellier, qu'il l'ait examinée à fond sur les points marqués par le *Dénonciateur,* avant que de faire un si grand éclat [1]. »

Ces imprudences et ces irréflexions surprenantes entraient-elles dans les usages des défenseurs d'un parti qui peut sembler avoir cherché trop souvent ses inspirations et ses lumières dans la haine et le désir de vengeance? On serait tenté de le croire, en entendant Saint-Simon affirmer que ce livre « depuis quarante ans édifiait toute l'Église, sans avoir reçu la moindre contradiction [2] », quand le P. Le Tellier eut l'audace d'attaquer et de dénoncer comme pernicieux un ouvrage où les âmes puisaient abondamment force et générosité. Ne dirait-on pas que le plaisir de dauber le Confesseur l'empêche de distinguer le blanc du noir, alors même qu'il lui serait si facile de s'éclairer? Accuser le Jésuite d'avoir commencé à poursuivre un livre que La Chaize avait toujours sur sa table, que Bossuet et Bissy recommandaient en termes enthousiastes, dans lequel on trouvait à la fois *le pain des forts et le lait des faibles* [3], pouvait sembler à Saint-Simon une tactique infaillible pour décrier à tout jamais un adversaire odieux : elle n'était pas habile; des preuves trop nombreuses, des témoi-

[1] 12 mars 1711.

[2] Tome V, ch. XXXII, p. 412.

[3] Il n'est pas inutile de remarquer dès maintenant, que le livre des *Réflexions morales* dont Saint-Simon se fait le panégyriste et que le P. Le Tellier, selon lui, eut la témérité de signaler à l'Église, fut, après la Bulle *Unigenitus*, condamné par tous les évêques de France, à l'exception de celui de Mirepoix. Aussi, dans une lettre écrite à l'un des *Appelants*, l'évêque d'Angoulême, Languet, peut-il lui dire que « ce livre, de l'aveu de ses propres confrères dans l'Appel, favorisait les erreurs du jansénisme ». (Bibl. de Tours, ms. 1135.) — (Cf. Lettres des évêques amis de Noailles. Bibl. d'Amiens, ms. 565, p. 141.)

gnages trop éclatants contredisaient son imprudente accusation. Il supposait à ceux qui le pourraient lire un jour une trop forte dose d'ignorance ou de légèreté!

Le Tellier, en effet, était encore entièrement inconnu, non seulement à la cour, mais dans son Ordre même[1], lorsque les *Réflexions morales* commencèrent à éveiller l'attention par « l'affectation marquée et furieuse qu'il y avait à lire et à répandre cet ouvrage[2] ». Des mains savantes déchirèrent les voiles qui l'entouraient; la doctrine toute nue fut étudiée : l'erreur apparut. Il fallait prémunir les ignorants, empêcher la contagion de s'étendre; les amis de la vérité élevèrent aussitôt la voix. Le P. Maimbourg attaque vigoureusement ce livre dans une série de sermons prêchés à la Maison professe; l'archevêque de Paris en interdit la lecture à ses diocésains; celui d'Embrun et deux autres de ses collègues dans l'épiscopat le condamnent dans des mandements adressés à leurs peuples. En 1694, le docteur Fromageau, de la Maison et Société de Sorbonne, l'examine et y trouve cent quatre-vingt-dix-neuf propositions censurables : il fait part au public de ses remarques. Le Tellier, on le comprend, n'était pour rien dans cette levée de boucliers contre Quesnel.

Au reste, les amis du novateur eux-mêmes sentirent qu'un orage allait nécessairement éclater; qu'il était impossible que les vrais enfants de l'Église parussent encourager par un silence coupable une révolte ouverte contre les enseignements de leur mère. « Le sieur Villard,

[1] Il était entré dans la Compagnie de Jésus en 1661, et le Nouveau Testament fut attaqué presque aussitôt après sa publication en 1671.

[2] *Exposition historique des erreurs sur la grâce*, p. 223.

son ami particulier, lui écrivit pour le conjurer avec les plus vives instances de retoucher cet ouvrage[1]. » « Dès que le fameux livre des *Réflexions morales* parut, lisons-nous plus loin, l'alarme fut générale dans le parti. Les défenseurs mêmes de Quesnel n'y purent lire sans frémir toutes ces maximes séditieuses qu'il y avait semées presque à chaque page contre les puissances légitimes... Le P. Quesnel, conclut-il, convint d'abord de la solidité de leurs remarques[2]. »

L'approbation de Noailles, en 1695, fut loin de dissiper les nuages gros de tempêtes amoncelés sur le *Nouveau Testament,* et de rassurer ceux que les propositions de Quesnel effrayaient ou scandalisaient. Les éloges que le prélat prodiguait à ce livre, n'empêchèrent pas qu'au jugement de plusieurs, une odeur empestée ne s'exhalât de ces pages. Plus, au contraire, les *Réflexions morales* augmentaient de volume, plus les adversaires devenaient nombreux et inquiets. « Soit par jalousie, soit par zèle, remarque Languet[3], on examina alors avec plus de soin ce livre, dont le nouvel archevêque de Paris venait de se faire le panégyriste. » Godet-Desmarais, l'ami de Mme de Maintenon, ne fut pas le dernier à s'émouvoir : « Feu M. l'évêque de Chartres, écrit Fénelon[4], avait examiné il y a plus de quinze ans[5] le livre du P. Quesnel, et avait pressé ce Cardinal (Noailles) de révoquer l'approbation qui donnait tant d'autorité en France à un livre

[1] LAFITAU, *Réfutation des Anecdotes,* p. 88.
[2] LAFITAU, *op. cit.,* p. 151.
[3] *Op. cit.,* liv. XII, p. 413.
[4] Examen de l'écrit intitulé : « Réponse du Cardinal de Noailles au Mémoire que le Roi lui a fait l'honneur de lui donner » (1712), n° 3.
[5] C'est-à-dire vers 1697.

si contagieux contre la foi. » Ce prélat prudent et modéré fit plus encore. Se défiant de ses propres lumières, il le fit étudier par plusieurs docteurs. Ils y trouvèrent plus de deux cents propositions répréhensibles. Dès lors, il ne balança plus à se déclarer ouvertement contre cet ouvrage funeste. « Après l'avoir supprimé dans son diocèse, autant que cela lui avait été possible, il s'était même résolu à le flétrir juridiquement par une censure publique, lorsque la mort l'enleva [1]. »

Cette intention, il avait été jusqu'à la manifester ouvertement, à diverses reprises, au Cardinal de Noailles. « J'aurai le regret, ajouta-t-il un jour, de le voir frappé de censure par le Saint-Siège. » — « Eh bien, si cela arrive, répondit le Cardinal avec dépit, je ferai schisme [2]. » Cette audacieuse parole a-t-elle jamais été sur les lèvres du prélat? Nous avons peine à le croire; mais, ce qui est du moins certain, c'est qu'elle a failli se réaliser pour le malheur des fidèles et le scandale de l'Église entière.

Toutefois, ces attaques, qui donnent un démenti si péremptoire aux accusations de Saint-Simon contre le P. Le Tellier, n'étaient que le début d'une lutte plus acharnée; jusqu'ici nous avons entendu seulement les premiers grondements du tonnerre précurseurs de la tempête que le *Nouveau Testament* déchaina sur l'Église de France. Avant même l'arrivée à la cour du successeur

[1] Lettre des évêques de la Rochelle et de Luçon à Louis XIV (avril 1711). Paul Godet-Desmarais naquit en 1647. Il était supérieur du séminaire des *Trente-Trois*, lorsque Mme de Maintenon le consulta sur les règlements qu'elle se proposait de donner à la maison de Saint-Cyr. Peu après, elle le choisit pour son directeur et le fit nommer, en 1690, à l'évêché de Chartres. On sait qu'il se prononça très fortement contre Fénelon dans l'affaire du quiétisme. Il mourut le 26 septembre 1709.

[2] LANGUET, *op. cit.*, p. 420.

du P. de La Chaize, le livre de Quesnel et son téméraire approbateur recevront des coups plus sensibles encore.

En l'année 1703, en effet, l'évêque d'Apt[1], Foresta de Colongne, par un mandement du 15 octobre, le proscrivait solennellement *comme renouvelant la doctrine de Jansénius;* l'archevêque de Besançon et l'évêque de Nevers le condamnaient à leur tour en 1707. Le Pasteur suprême, on le conçoit, veillait avec trop de sollicitude sur le troupeau dont il avait la charge, pour ignorer ces graves arrêts, ces luttes retentissantes. Aussi, dès 1703, lisons-nous dans les Mémoires du P. Timothée[2], Clément XI donna l'ordre à Casoni de faire étudier ce livre. Celui-ci, fort lié avec les partisans de Quesnel, laissa pendant trois ans l'affaire de côté et paya de belles paroles ceux qui le pressaient de se décider. Mais « les plaintes que faisaient plusieurs personnes de France contre cet ouvrage » devenant de jour en jour plus nombreuses, le Pape se résolut à pousser vigoureusement la chose. « Malgré l'amitié personnelle qu'il avait liée avec le Cardinal de Noailles », il fit étudier le *Nouveau Testament* par une commission composée de Cardinaux et de théologiens. Après un examen sérieux et attentif, tous furent unanimes à reconnaitre que cet écrit était digne de censure[3]. Le 13 juillet 1708, un Bref rendu par le Saint-Siège

[1] Ce siège a été supprimé par le Concordat et rattaché à celui d'Avignon.

[2] Le P. Timothée naquit à la Flèche en 1664. Entré chez les Capucins, il était gardien du couvent de Vannes, lorsque le général de son Ordre l'appela à Rome pour y exercer les fonctions de secrétaire du procureur général. Le pape Clément XI lui témoigna toujours une estime et une confiance particulières. Il nous a laissé des *Mémoires* où les détails les plus curieux abondent. Il mourut à Nantes, en 1744.

[3] Illi vero post accuratam ejus discussionem unanimi consensu prohibendum esse censuerunt. (Bulle *Universi Dominici gregis cura.*)

condamna les *Réflexions morales,* comme « contenant une traduction vicieuse en plusieurs points et contraire au texte sacré; comme remplie de réflexions et de remarques pieuses en apparence, mais tendant artificieusement à détruire le véritable esprit de la piété, au milieu desquelles on rencontre çà et là des maximes et propositions séditieuses, téméraires, pernicieuses, erronées, déjà condamnées, sentant manifestement les hérésies du livre de Jansénius [1] ».

Tels sont les termes par lesquels le Souverain Pontife, en 1708, flétrit le livre de Quesnel; on en trouverait difficilement de plus énergiques, de plus sévères. Et Saint-Simon laisse tous ces faits de côté! Il lui suffisait pourtant de lire la fameuse Bulle *Unigenitus*, contre laquelle il déclamera plus tard avec tant de violence. Il y est dit, en effet, que l'ouvrage de Quesnel avait été précédemment condamné par Rome, *librum aliàs a nobis damnatum.* Mais ce qu'il souhaite, semble-t-il, ce n'est pas raconter exactement, c'est dénigrer ceux qu'il honore de sa haine; ce qu'il cherche inconsciemment, si l'on veut, ce n'est pas tant la vérité que la satisfaction de ses rancunes. S'il peut épancher sa bile, que lui importent les anachronismes, les contradictions, les impossibilités! il n'y pense même pas.

Dans ce but, il n'éprouvera nul embarras à faire commencer, en 1710, une lutte qui pourtant dure depuis quarante ans; il fermera les yeux pour ne point apercevoir dans la lice les archevêques de Paris, d'Embrun, de

[1] Notas insuper et observationes continet, habentes quidem speciem pietatis, sed ad virtutem ejus abnegandam subdole deducentes, in quibus passim occurrunt doctrinæ et propositiones seditiosæ, temerariæ, perniciosæ, erroneæ, alias damnatæ et Jansenianam hæresim manifeste sapientes. (Bulle *Universi*, etc.)

Besançon, les évêques de Chartres, d'Apt, de Nevers, le Pape lui-même et la Cour romaine. Il lui est utile de n'y trouver que le P. Le Tellier, il l'y trouvera seul, au moins il nous l'affirmera. Comme chez lui l'esprit et la volonté sont fréquemment les dupes du cœur !

Saint-Simon nous l'a donc révélé : c'est le successeur de La Chaize qui a soulevé les flots d'une mer tranquille jusque-là; si le feu de la persécution consume et dévore tout, c'est lui qui l'a seul allumé. Pour achever de convaincre ceux que son imperturbable assurance n'a pas gagnés, le grand seigneur dévoilera les raisons qui poussèrent le Confesseur à déchainer l'orage. Il avait « un extrême désir, dit-il, de sauver les Jésuites de l'opprobre où leur condamnation sur la Chine les livraït, et d'abattre le Cardinal de Noailles. Pour frapper deux si puissants coups il fallait une affaire éclatante qui intéressât Rome en ce qu'elle a de plus sensible[1]. » Cette *affaire éclatante* fut la tempête excitée contre l'édition du *Nouveau Testament* que Noailles avait approuvée.

Un simple regard sur les dates nous suffira pour faire sentir l'inanité de ces assertions de Saint-Simon et montrer qu'il se trompe non moins certainement sur les causes du fait que sur le fait lui-même. Non, le *Nouveau Testament* ne fut point attaqué, parce que le Confesseur voulait faire oublier l'*opprobre de la condamnation* de sa Compagnie dans les affaires de Chine[2].

[1] *Mémoires*, t. V, ch. XXXII, p. 411.

[2] On sait quel était le sujet de cette querelle. Les Jésuites, en arrivant en Chine, se trouvèrent en présence d'usages que les peuples de cet immense empire tenaient de leurs pères et auxquels ils étaient fort attachés. Pour honorer Confucius, par exemple, on se prosternait en public devant son image, comme l'on faisait du reste devant des maîtres et des supérieurs encore vivants. On brûlait des bougies et des pastilles (Voltaire) sur le

D'après les *Mémoires* du haineux écrivain, en effet, le premier acte d'hostilité du P. Le Tellier contre le livre de Quesnel fut l'*Instruction pastorale* des évêques de la Rochelle et de Luçon, donnée le 15 juillet 1710. Or, à cette époque, la querelle sur les *Cérémonies chinoises,* portée au tribunal du Pape, était loin d'être terminée. Une première décision pontificale, nous dit le *Journal de Dangeau*, à la date du 23 octobre 1710, c'est-à-dire trois mois après le coup de foudre parti de la Rochelle, put même sembler favorable aux Jésuites, sans que toutefois la conduite du légat envoyé en Chine fût blâmée. Les adversaires grincèrent des dents et poussèrent des cris que le respect dû au Pasteur suprême n'étouffa point. Quelques jours plus tard [1], le Souverain Pontife revint sur les termes du décret précédemment rendu. Les Jésuites perdirent du terrain. Le débat avait fait un pas, sans que toutefois la question fût définitivement tranchée.

L'année suivante, en effet, Daubenton écrivait à Fénelon : « Lorsque je lus au Pape l'article de la lettre où il est fait mention de la Chine, Sa Sainteté me fit l'honneur de me dire qu'il n'y avait encore rien de fait. Il y a plusieurs mois que nous avons présenté des mémoriaux à Sa Sainteté pour la supplier de déterminer le parti que nous avions à prendre... Nous n'en avons pas entendu parler depuis, de sorte que nous ne savons à

tombeau des ancêtres. Ces cérémonies étaient-elles idolâtriques? étaient-elles, au contraire, seulement civiles? Reconnaissait-on Confucius pour un dieu, les morts pour des dieux? Les Jésuites affirmaient que ces coutumes étaient purement profanes, qu'on pouvait, partant, les tolérer; les missionnaires venus après eux soutenaient hautement le contraire, partant qu'il fallait les proscrire sans retard. Telle est la question sur laquelle Rome avait à se prononcer.

[1] *Journal de Dangeau*, 18 novembre 1710.

quoi nous en tenir, résolus d'obéir quoi que Sa Sainteté ordonne[1]. » « Les Jésuites, écrit à son tour l'envoyé de Noailles, à la fin de 1712, ont obtenu qu'on ne déterminera rien qu'ils n'aient reçu et produit les défenses qu'ils attendent, disent-ils, de la Chine[2]. »

Le Tellier n'avait donc point, au commencement de 1710, à faire oublier l'*opprobre d'une condamnation* qui ne devait être prononcée que quelques années plus tard[3].

Au reste, Saint-Simon, qui a la mémoire courte, nous dira dans d'autres pages que les *affaires des cérémonies chinoises* étaient, à cette époque, non pas terminées, mais *réduites à un état désespéré*[4].

D'ailleurs, quel opprobre pouvait donc résulter d'une erreur en des matières aussi difficiles, alors surtout que la méprise portait non sur un point doctrinal, mais sur la simple interprétation de faits extérieurs, supposant la plus profonde connaissance de la langue et des mœurs d'un peuple qui se livre avec tant de défiance et de circonspection aux étrangers? Quelle honte y avait-il à regarder comme un usage purement civil ce qui pour les autres était un acte religieux?

Au surplus, une cérémonie ne peut-elle pas, suivant les circonstances, changer entièrement de signification? « Le même encens, dit Fénelon, qui exprime le culte suprême quand on le donne à l'Eucharistie, ne signifie pas le même culte, dans le même temple et dans la même cérémonie, quand on le donne à tout le peuple et aux

[1] 23 octobre 1711. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

[2] 24 décembre 1712. (Bibl. nat., ms. 23228, p. 229 v°.) — Cf. lettre du même, 24 août 1712. (Bibl. nat., ms. 23228, p. 116 v°.)

[3] D'Orsanne reporte au 26 mars 1715 la réception à Paris du décret du Pape sur ce sujet. (*Journal,* avril 1715.)

[4] Tome VI, ch. XXVIII, p. 412.

corps mêmes des défunts. Autrefois, ajoute-t-il, c'était adorer une image que de se baiser la main devant elle. *Adorare* n'est autre chose que *manum ori admovere*. Aujourd'hui, un homme ne serait point, suivant nos mœurs, censé idolâtre, s'il avait porté la main à sa bouche devant un autre homme en dignité, ou devant son portrait[1]. »

C'est assurément à cause de ces difficultés à distinguer la vraie signification des usages chinois, que des hommes plus calmes, plus impartiaux que Saint-Simon, ont si facilement excusé les Jésuites ou même les ont suivis. Qu'on nous permette de choisir entre plusieurs autres, pour le rapporter ici, le jugement d'un protestant sincère. Son admiration hautement avouée pour les Jansénistes ne fait que donner plus de poids aux témoignages flatteurs qu'il rend à leurs adversaires. « Je sais, écrit Leibnitz, qu'Antoine Arnauld, personnage qu'on peut compter parmi les ornements de ce siècle et qui était au nombre de mes amis, emporté par son zèle, a fait aux missionnaires Jésuites des reproches que je crois n'avoir point toujours été assez sages, car il faut, à l'exemple de saint Paul, se faire tout à tous; et il me semble que les honneurs rendus par les Chinois à Confucius et tolérés par les Jésuites ne devaient pas être pris pour une adoration religieuse[2]. »

[1] Au P. de La Chaize, septembre 1702. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter la calomnie que plusieurs écrivains, et parmi eux Saint-Simon, ne se lassent point, avec plus ou moins de bonne foi, de répéter contre les Jésuites, les accusant de permettre l'idolâtrie aux nouveaux convertis. Il va sans dire que ces religieux ont toujours énergiquement protesté, en leur nom comme en celui de leurs chrétiens. (Cf. *Défense des missionnaires*, etc., par le P. Le Tellier, 1re part., ch. iv, p. 177.)

[2] *Œuvres : Præfatio in novissima Sinica*, t. IV, p. 82.

Chateaubriand ne juge pas d'une autre manière. « Les Jésuites, dit-il, mirent une grande discrétion dans leur conduite et montrèrent une connaissance profonde du cœur humain. Ils respectèrent les usages des Chinois et s'y conformèrent en tout ce qui ne blessait pas les lois évangéliques. Ils furent traversés de tous côtés[1]. » « Bientôt la jalousie, dit Voltaire, corrompit les fruits de leur sagesse, et cet esprit d'inquiétude et de contention, attaché en Europe aux connaissances et aux talents, renversa les plus grands desseins[2]. »

Ces hommes ne pensaient pas que les Jésuites pussent mourir de dépit pour s'être trompés, et que le P. Le Tellier dût mettre au rang de ses premiers devoirs d'effacer sans retard et par tous les moyens cet affront imaginaire.

Les Jésuites, en outre, ne marchaient dans ce sentier glissant qu'appuyés sur l'autorité de Rome[3]; ils ne fai-

[1] *Génie du christianisme,* 4e part., liv. IV, ch. III, p. 436.

[2] *Essai sur les mœurs,* ch. CXCV, *apud* CHATEAUBRIAND, *loc. cit.*

[3] Quatre demandes avaient été adressées à la Sacrée Congrégation de l'Inquisition générale par les Jésuites. La troisième portait : « On demande s'il est permis aux étudiants chrétiens de la Chine, en prenant des degrés, de pratiquer la cérémonie qui s'observe dans la salle dite de Confucius. La raison est qu'il ne s'y trouve aucun sacrificateur ni aucun ministre de secte idolâtre; mais que les seuls étudiants s'y rassemblent pour reconnaître Confucius comme leur maître, et cela avec des cérémonies qui, dans leur première institution, ne sont que de police et qui se terminent à un honneur purement civil... Ils font à la chinoise, devant le nom de ce philosophe écrit dans un tableau, les mêmes cérémonies et les mêmes inclinations seulement que tous les disciples font à leurs professeurs encore vivants. » *Voici la réponse à cette demande :* « La Sacrée Congrégation a jugé qu'on doit permettre aux Chinois chrétiens les cérémonies susdites. »

Quant au culte des défunts, Rome répondit : « La Sacrée Congrégation a jugé qu'on peut souffrir que les Chinois convertis pratiquent ces sortes de cérémonies, à l'honneur de leurs défunts, même en compagnie des païens, en retranchant néanmoins toute

saient que profiter, pour la diffusion de la lumière évangélique, du « décret par lequel le pape Alexandre VII, pour faciliter les progrès de la vraie foi, avait réglé, en 1656, les cérémonies qu'on pouvait ou qu'on devait conserver en Chine[1] ».

Quelques années plus tard, un bref d'Innocent XI (3 décembre 1681), adressé au P. Verbiest, vice-provincial, approuvait et confirmait le décret de la Sacrée Congrégation, en marquant toute la satisfaction qu'apportait au Souverain Pontife la conduite des membres de la Compagnie et leur manière d'agir dans la conversion et l'instruction de l'extrême Orient. « Rien ne nous a été si agréable, écrit le Vicaire de Jésus-Christ à un Jésuite mandarin, que de voir avec quelle sagesse et quelle discrétion vous vous servez des sciences profanes pour le salut des peuples de la Chine et pour l'avancement de la religion chrétienne... Il n'y a rien qu'on ne puisse espérer avec la grâce de Dieu de votre zèle et de celui des missionnaires qui vous ressemblent, pour la conversion de ces peuples... Vous devez vous promettre toute sorte de secours du Saint-Siège et de notre charité pour l'accomplissement de cet ouvrage[2]. »

Parler ainsi, n'est-ce pas inviter les Jésuites à continuer de suivre la route dans laquelle ils marchaient? C'est ce qu'ils firent, à la gloire et à l'honneur de l'Église.

superstition; que même lorsque ceux-ci y mêlent des cérémonies superstitieuses, ils peuvent encore y assister avec eux, quand il n'y a aucun danger de se pervertir et qu'ils ne peuvent autrement éviter leur haine et leur inimitié. » (*Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires*, etc. 1re part., ch. IV, art. 1, p. 194 et suiv.)

[1] La Chaize à Fénelon, 12 septembre 1702. — Cf. *Correspondance de Fénelon*.

[2] *Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires*, etc. 1re part., ch. III, art. 1, t. II, p. 109.

Plus tard on jugea bon d'indiquer une direction différente et de tracer une autre voie. On ne s'explique pas ce que ce changement, décidé par une autorité respectée, pouvait apporter d'opprobre et de honte à ceux à qui il était imposé, alors même qu'ils auraient respectueusement lutté pour écarter ce coup dont ils redoutaient de funestes conséquences. Que le vaniteux duc et pair, toujours sûr, à ses propres yeux du moins, de ne jamais errer, se fût cru déshonoré pour n'avoir pas obtenu gain de cause, nul n'en saurait être surpris. Mais il prêtait trop facilement, ce semble, ses idées et ses sentiments de révolte et d'orgueil à des religieux, auxquels on reproche si bruyamment, en d'autres circonstances, leur filiale obéissance aux désirs mêmes du Siège Apostolique.

Au reste, la petite croix qu'on mettait sur leurs épaules eût-elle été moins légère, les paroles pleines d'affection que le Saint-Père avait souvent à la bouche en faveur des Jésuites en auraient grandement diminué le poids : « Le Souverain Pontife, écrit Daubenton[1], eut la bonté de nous dire des choses très obligeantes; que nos ennemis étaient les ennemis du Saint-Siège, et que nul ne l'égalait dans la bienveillance dont il honore notre Compagnie. » Il voulut même donner une marque publique de son estime pour cette Société en choisissant l'un de ses membres pour le revêtir de la pourpre romaine[2].

Saint-Simon, on le voit, ne semble pas s'être montré jusqu'ici l'esclave de la vérité dans le récit des premiers

[1] A Fénelon, fin de 1711.
[2] Le P. Toloméi fut créé Cardinal en 1712, au moment où cette question se traitait.

démêlés qui ont amené la Bulle *Unigenitus*. Nous avons hâte de pénétrer plus avant dans une affaire dont le bruit fut entendu d'une extrémité de la France à l'autre, et nous constaterons à chaque pas, avec même évidence, que son antipathie pour le Confesseur a jeté cet écrivain dans bien d'autres erreurs.

CHAPITRE V

LES ÉVÊQUES DE LA ROCHELLE ET DE LUÇON. LEUR MANDEMENT CONTRE LE LIVRE DE QUESNEL.

Les deux évêques. — Rôle du P. Le Tellier. — Il n'a point de part à l'*Instruction pastorale*. — Il n'envoie point Chalmette à la Rochelle. — Il ne pousse point Fénelon à se jeter dans la mêlée. — Les affiches.

La condamnation du *Nouveau Testament* à Rome, en 1708, faisait entrer dans une phase nouvelle la querelle suscitée par ce livre : nous touchons à la période aiguë de ces funestes débats.

Si Noailles, comme on devait l'espérer, avait eu pour les décisions du Saint-Siège le respect et la soumission que, dans l'affaire du *quiétisme*, il réclamait si impérieusement de Fénelon; si, foulant généreusement aux pieds un misérable point d'honneur, il eût voulu comprendre « que rien n'est si véniel que l'erreur, mais que la hauteur et la dissimulation ont un caractère odieux et déshonorant[1] », la paix était conclue, l'orage dissipé, la tranquillité rendue à l'Église de France, l'erreur, perdant son plus ferme appui, réduite pour longtemps à l'impuissance.

Malheureusement le décret du tribunal de l'Inquisition, que le Souverain Pontife avait solennellement confirmé,

[1] Fénelon.

n'arracha au Cardinal ni un mot de rétractation, ni même une parole d'explication sur l'approbation qu'il avait donnée aux *Réflexions morales*. Que de larmes pourtant il eût épargnées à l'Église et d'inquiétudes aux dernières années du Roi, son bienfaiteur!

Mais si la voix du Vicaire de Jésus-Christ resta sans écho sous les voûtes du palais archiépiscopal de Paris, elle fit tressaillir, dans leurs lointaines retraites, deux généreux prélats et les jeta dans la mêlée. « Le Bref de Rome qui avait condamné le livre de Quesnel, écrit Languet[1], enhardit quelques évêques à le censurer aussi dans leurs diocèses... Ceux de la Rochelle et de Luçon s'unirent pour le condamner par un mandement commun. »

Cette démarche aussi simple que naturelle n'était, au dire de Saint-Simon, qu'un mystère d'iniquité tramé par le P. Le Tellier contre le doux et pieux Cardinal : c'était l'un de ces pièges méchamment tendus, où l'on espérait pouvoir embarrasser et prendre le trop confiant archevêque de Paris.

Le Confesseur, racontent les *Mémoires*[2], cherchait depuis longtemps qui consentirait à sonner le premier coup de tocsin. Enfin, il trouva deux hommes tels qu'il les désirait, « les plus inconnus, les plus isolés, les plus infimes. L'un, Champflour, évêque de la Rochelle, était l'ignorance et la grossièreté mêmes, qui ne savait qu'être follement ultramontain, qui avait été exilé[3] pour cela lors des propositions du clergé de 1682, et que Saint-

[1] *Op. cit.*, liv. XII, p. 432.
[2] Tome V, ch. XXXII, p. 413.
[3] C'est une erreur. Entré dans la Société de Saint-Sulpice en 1672, il fut dès lors envoyé comme directeur au séminaire de Limoges, puis à celui de Clermont.

Sulpice et les Jésuites, réunis en faveur de ce martyr de leur cause favorite, avaient à la fin bombardé à la Rochelle[1]. L'autre était Valderies de Lescure, moins ignorant, mais aussi grossier et aussi ultramontain que l'autre, aussi abandonné aux Jésuites qui l'avaient fait évêque de Luçon[2], ardent, impétueux et boute-feu par sa nature. Celui-ci, pauvre et petit gentilhomme, l'autre le néant; et tous deux noyés dans la plus parfaite obscurité et sans commerce avec personne. »

Les couleurs sont bien sombres, les figures bien repoussantes, on le voit. Nous connaissons déjà ce procédé de Saint-Simon, représentant, lorsqu'il nous les montre pour la première fois, sous les traits les plus rebutants ceux qu'il s'apprête à sacrifier à la cause qu'il embrasse.

Fénelon, bon juge assurément, pensait bien différemment sur ces deux évêques. « Témoignez à M. de la Rochelle, écrit-il, combien je vénère sa personne »; et plus loin : « Je le crois très discret, très sûr et plein de bonnes intentions[3]. » L'abbé de Langeron disait de son côté : « J'honore infiniment M. de la Rochelle, je respecte sa vertu, j'estime son savoir[4]. » « M. l'archevêque de Cambrai, ajoutait-il ailleurs, est vivement touché du zèle de votre prélat et remercie Dieu de donner en sa

[1] Il faut avouer que ses amis ne se hâtèrent guère de le récompenser, puisqu'il ne fut évêque que vingt ans plus tard, en 1702.

[2] A l'époque où il fut chargé du diocèse de Luçon (1699), les Jésuites, au dire de Mme de Maintenon, *n'avaient jamais été plus faibles qu'ils n'étaient*. Cette création pourrait donc fort bien n'être pas leur œuvre. Et, de fait, il fut proposé pour l'épiscopat par Mgr de La Berchère, archevêque d'Albi, dont il était le vicaire général. Papiers de M. de La Fontenelle, Bibl. de Niort, carton : *Jansénistes, Jésuites.*

[3] A Langeron, 24 mai 1703.

[4] A Chalmette, 23 décembre 1707. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

personne un évêque aussi pieux et aussi savant à son Église[1]. »

L'archevêque d'Embrun, Brulart de Genlis, quoique ami des Jansénistes, écrivait à Noailles lui-même qu'il *estimait et honorait ces prélats*[2].

Nous sommes loin des jugements de Saint-Simon.

Il n'est pas difficile de deviner où se trouve la vérité. Pour qui connaît ce dernier écrivain, l'injustice s'explique facilement. Il s'agit d'amis du P. Le Tellier. Et de plus, Champflour n'était pas même un *petit gentilhomme,* c'était le *néant,* il n'avait *commerce avec personne,* noyé qu'il était dans la *plus parfaite obscurité.*

Faut-il remarquer encore que Saint-Simon n'a pas été heureux dans les traits de ces physionomies qu'il met en relief; que M. de Lescure, celui des deux évêques qu'il nous présente comme *ardent, impétueux, boute-feu par sa nature,* méritait au contraire les éloges de Bossuet pour sa grande modération, précisément dans la poursuite du jansénisme[3]?

Le théologal de l'Église de Luçon, le chanoine du Puy, avait avancé en chaire des propositions qui semblaient répréhensibles. — Que fait le prélat? Il se contente de l'avertir de « ne point continuer à prêcher une telle doctrine[4] ».

Cependant son entourage ne juge pas la punition suffisante; il lui semble indispensable que l'évêque con-

[1] Langeron à Chalmette, 26 avril 1710.

[2] 5 octobre 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 41.

[3] 19 avril 1701. On le regarda comme l'un des plus saints évêques du royaume, et il gouverna son diocèse avec beaucoup de sagesse. (Pouillé de Luçon.) Dans ses diverses fonctions, il fit preuve d'une grande capacité. (DE LA FONTENELLE. — Cf. sa *Vie* par l'abbé DURAND, son secrétaire.)

[4] Lettre à Bossuet, 20 février 1701.

damne publiquement cet enseignement. M. de Lescure hésite. Craignant d'outrepasser la mesure, il consulte Bossuet. Celui-ci étudie l'affaire et répond qu'il faut exiger un désaveu. « Votre évêque, écrit-il au coupable, semblable à Celui qui l'a envoyé, ne veut point la mort du pécheur ni sa condamnation, mais sa soumission. Il faudra donc vous désister de tout appel et vous soumettre à lui... j'espère que vous recevez des marques de sa bonté[1]. »

D'ailleurs, dans l'épisode qui nous occupe, il ne se montre qu'au second plan. C'est M. de la Rochelle qui marche toujours en avant, lui qui écrit à Langeron, à Fénelon, au P Le Tellier ; lui qui apparaît, en un mot, toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'un acte public pour lequel les deux prélats doivent agir de concert.

Au reste, le récit de cette lutte dira ce qu'il faut penser des allégations et des colères de leur adversaire : nous y verrons que, si ces deux prélats sont fort peu connus à la cour, crime impardonnable aux yeux de Saint-Simon, mais fort excusable au jugement de tant d'autres, ils sont au moins, suivant le langage d'un historien moderne[2], *très estimables par le dévouement à leurs fonctions.*

C'est, en effet, le dévouement aux devoirs de leur charge, le zèle pour la parfaite et entière conservation des vérités catholiques au milieu de leurs peuples, le désir d'éloigner des eaux empoisonnées de l'erreur le troupeau confié à leur vigilance, qui les contraignirent à donner l'*Instruction pastorale* dans laquelle ils condamnaient le *Nouveau Testament.*

Saint-Simon ne pouvait songer à d'aussi nobles sen-

[1] 17 avril 1701.
[2] Gaillardin.

timents, à d'aussi louables motifs d'action : il nous en signale de tout autres. Malheureusement pour sa thèse, ils sont inacceptables.

Non, ce n'est pas le P. Le Tellier qui, par vengeance et ambition, jeta les deux évêques dans la mêlée ; ce n'est pas sous l'inspiration de sa haine qu'ils se levèrent contre le *Nouveau Testament*[1]. Non, ils ne furent pas de passifs instruments entre ses mains. Le Confesseur ne s'est nullement mêlé aux débuts de cette querelle, et ne doit en aucune manière porter la responsabilité, ou plutôt recueillir la gloire de l'acte courageux des deux prélats. Les *Réflexions morales* leur semblèrent présenter sous des dehors trompeurs le poison de l'hérésie ; ils trouvèrent répandues dans ce livre des maximes contraires à la foi ; les bords de la coupe étaient, il est vrai, enduits de miel, le breuvage qu'elle contenait ne leur en parut pas moins pernicieux. Le patronage public de Noailles pour un ouvrage dangereux ne les arrêta point, ils parlèrent : c'était leur droit, mieux encore, c'était leur devoir.

« Il est constant, en effet, comme le remarque l'agent du Cardinal à Rome, que les évêques peuvent juger toute mauvaise doctrine qui se répand dans leurs diocèses, de quelque part qu'elle vienne ; cela est très bien établi dans le commentaire du *Depositum custodi*[2]. » Or la contagion s'était étendue jusque dans ceux de la Rochelle et de Luçon. Ces prélats, bien que *noyés dans la plus parfaite obscurité* et relégués au fond de

[1] Le continuateur de Mézeray partage cette fausse idée de Saint-Simon. (Cf. t. VIII, p. 548.)

[2] Roslet à Noailles, 1er octobre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 157.

provinces reculées, en étaient réduits à constater douloureusement que les écrits jansénistes parvenaient aux mains de leurs peuples et les corrompaient [1]. Nous savons en particulier que la *Justification des Réflexions morales*, écrit malsain attribué par la secte à Bossuet, faisait à Luçon et à la Rochelle une impression si fâcheuse, que ces pasteurs vigilants se crurent obligés dans un mandement public [2] de le combattre ouvertement [3].

Il n'était pas nécessaire, au reste, que Le Tellier vînt ouvrir les yeux de ces prélats et leur montrer le venin que l'hérésie présentait en se cachant; il était inutile qu'il se préoccupât de les enrôler dans les rangs des adversaires du jansénisme. Depuis longtemps ils connaissaient les doctrines pernicieuses des sectaires, et depuis longtemps aussi, ils travaillaient à barrer le passage à ce torrent bourbeux. Nous venons de voir ce que, dès 1701, faisait pour cela M. de Lescure. Quant à M. de Champflour, il n'était encore que vicaire général de l'évêque de Clermont lorsque, à l'occasion du fameux *Cas de conscience*, il se leva le premier du clergé de France contre cet écrit dangereux [4].

On comprend que son élévation au siège de la

[1] Ce fait se produisait partout, et l'abbesse de Fontevrault se plaignait à Huet « que les *livres de Hollande* envahissaient le monde et s'étaient glissés jusque dans les cloîtres ». (4 août 1690.)

[2] Cf. *Mémoire historique présenté au Roi*, n° 13, dans la *Correspondance de Fénelon.*

[3] Ce danger des peuples confiés à leur garde aurait dû les disculper entièrement aux yeux du Cardinal de Noailles. Lui-même, pour excuser son *Ordonnance* contre l'*Instruction pastorale* dont nous parlons, donnait comme raison qu'*une mauvaise doctrine s'était répandue dans son diocèse*, et que *c'était à lui à réparer le mal*. (A Mme de Maintenon.)

[4] Cf. *Mémoire historique présenté au Pape* (n° 13), ainsi que la lettre de Langeron à Chalmette, 23 décembre 1707.

Rochelle[1], en le constituant pasteur d'un troupeau nombreux, ait encore enflammé son zèle contre un parti semant de tous côtés l'esprit de révolte contre l'Église et menaçant de déchirer son unité. Aussi Fénelon, témoin de ses débuts dans la lutte, le rangeait-il parmi les plus sûrs athlètes de la vérité, plusieurs années déjà avant l'entrée en charge du P. Le Tellier. « Je ne vois, écrivait-il, aucun inconvénient que vous vous ouvriez très simplement à ce bon prélat... S'il est bientôt sacré, il faudra qu'il se prépare à faire un bon mandement[2]. »

Quant à l'ouvrage de Quesnel en particulier, il était impossible, on le conçoit, que le poison d'un livre attaqué depuis si longtemps et par de si graves adversaires eût échappé à l'attention des évêques de la Rochelle et de Luçon. Aussi songeaient-ils à frapper les *Réflexions morales* non seulement avant la mort du P. de La Chaize, mais avant même la condamnation prononcée par Rome en 1708. Le 23 décembre de l'année précédente, en effet, leur censure contre le *Nouveau Testament* était déjà prête; Langeron[3] l'avait reçue pour la communiquer à Fénelon. « Je crois qu'il est très utile, leur mandait-on dès lors, de faire quelques démarches contre le jansénisme dans le diocèse de la Rochelle; mais je crois *aussi* qu'il faut joindre à la censure, qui est un coup d'autorité, l'instruction, qui est un moyen propre

[1] Il fut nommé le 31 décembre 1702, et sacré le 10 juin de l'année suivante.

[2] A Langeron, 24 mai 1703.

[3] L'un des plus chers et des plus fidèles amis de l'archevêque de Cambrai. Nommé, en 1689, lecteur du duc de Bourgogne, il fut, après Beauvilliers et Fénelon, celui de ses instituteurs que le jeune prince affectionna davantage. La disgrâce qui enveloppa tous les amis de Fénelon s'étendit jusqu'à lui. Retiré à Cambrai, il y mourut en 1710.

pour la persuasion. La vue de M. de la Rochelle de séparer de la censure ce qui est dissertation est très bonne; mais si la dissertation ne fait point partie de la censure, il faut qu'elle l'accompagne [1]. »

Quelques mois plus tard, l'écrit contre le *Nouveau Testament,* examiné par Fénelon, était renvoyé à la Rochelle par l'entremise de Chalmette [2]. Certains endroits semblaient pouvoir prêter à la critique; d'autres paraissaient inutiles ou trop peu vigoureux : ils étaient signalés. Le pieux aristarque y faisait transmettre, en un mot, aux évêques ses amis toutes les remarques qu'il croyait de quelque importance. « Je ne parcourrai point les autres propositions, leur mandait-on en son nom, vous jugerez vous-mêmes mieux que moi des endroits qu'il faut laisser et de ceux qu'il faut retrancher : il ne faut employer que ceux dont le seul sens naturel renferme la grâce nécessitante... il n'en faut citer aucuns passages que ceux qui renferment évidemment l'erreur qu'on attribue à l'ouvrage, et qui ne peuvent être détournés à un sens catholique que sans leur faire une violence qui renverse l'usage établi pour la valeur des termes... Il faut fortifier l'opposition entre le P. Quesnel et saint Augustin, par un plus grand nombre de passages de ce Père [3]. » On voit que le projet de mandement dont il s'agit ici devint l'*Instruction pastorale* de 1710.

Qu'il est instructif, en présence de ces irrécusables témoignages, de se rappeler les allégations des *Mémoires!* L'évêque de la Rochelle travaille depuis longtemps à préparer une condamnation motivée du

[1] Langeron à Chalmette, 23 décembre 1707.
[2] Archidiacre de cette église.
[3] Langeron à Chalmette, 23 juin 1708.

Nouveau Testament ; le P. Le Tellier, dont l'étoile ne doit pas encore se lever de sitôt à Versailles et dont l'influence ne peut se deviner, lui est totalement inconnu, et cependant on accuse ce religieux d'être l'instigateur de l'acte épiscopal ! L'idée, aussi bien què l'exécution de ce dessein, affirme encore Saint-Simon, date de 1710, et pourtant dès 1707 l'*Instruction pastorale* a été communiquée à Fénelon ! Le désir de flétrir même un Jésuite ne suffit pas, croyons-nous, pour excuser cette façon d'écrire l'histoire.

Il nous semble superflu d'ajouter que les deux prélats ont toujours hautement protesté contre la calomnie qui faisait du Confesseur l'auteur de leur mandement. Ils démontrèrent même si clairement les faussetés de cette imputation progagée par le Cardinal lui-même, que le Dauphin, à qui ils s'adressaient, se rangea sans peine à leur avis. « Comme nos preuves, écrivaient-ils plus tard, étaient absolument convaincantes de la vérité que nous assurions, M. le Dauphin en fut pleinement persuadé. Ensuite il prit la peine d'assurer Son Éminence de l'innocence des Jésuites touchant l'accusation qu'on lui en faisait pour les lui rendre odieux [1]. »

Les prélats, de leur côté, s'apprêtaient à agir plus vigoureusement encore pour rétablir la vérité. « Le Cardinal de Noailles, écrivaient-ils, a condamné notre *Instruction pastorale*, paraissant supposer qu'elle nous est faussement attribuée... S'il a parlé sérieusement, nous lui ferons signifier dans les formes qu'elle est de nous [2]. »

[1] *Mémoire historique présenté au Pape,* n° 16. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

[2] A l'archevêque de Bordeaux, juillet 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 63. « Il m'a paru plus convenable, écrit Noailles au Pape, de ne

Saint-Simon n'a pas davantage rencontré la vérité lorsqu'il insinue que Le Tellier, « pour dresser ces deux prélats à ce qu'on leur voulait faire faire », envoya vers eux à cette époque un « prêtre nommé Chalmet, élève de Saint-Sulpice, perfectionné à Cambrai[1] ».

Il est bien vrai qu'après être demeuré quelque temps auprès de Fénelon, cet ecclésiastique fut dans la suite attaché au diocèse de la Rochelle; mais au moment de ce changement, Le Tellier n'était point mêlé aux affaires. Lorsque Chalmette, en effet, quitta Cambrai, le P. de La Chaize vivait encore, et l'on ne voit nulle part que son successeur ait eu jusque-là le moindre rapport soit avec le futur archidiacre de la Rochelle, soit même avec Fénelon.

Dès l'année 1707, Chalmette était à son poste.

« Je souhaite, lui écrivait-on de Cambrai, que M. de la Rochelle soit bientôt en état de tirer de vous tout le secours que vous êtes capable de lui donner[2]. » — C'est à lui, on s'en souvient encore, que Langeron adresse en 1707 et 1708 les remarques dont nous avons parlé sur l'*Instruction pastorale*, contre le *Nouveau Testament*[3].

pas regarder MM. les évêques de Luçon et de la Rochelle comme les auteurs des mandements publiés sous leur nom. » (*Apud* d'Orsanne, juillet 1712.) — Vraiment, quel procédé commode! Il vous semble plus convenable d'avancer un tel fait? Mais s'il n'est pas vrai! Les convenances personnelles doivent-elles donc passer avant la vérité? C'était, ce semble, affaire de tactique chez les Jansénistes, et même chez le Cardinal de Noailles, d'attribuer à d'autres qu'à ceux qui les signaient les ouvrages dirigés contre eux. En parlant de l'évêque de Soissons, l'archevêque de Paris ne craint pas de dire : « Il a écrit à Rome une lettre pleine de choses horribles et empoisonnées contre moi; bien sûr, la cabale l'a écrite, il l'a signée sans la lire. » *Apud* Barthélemy, *le Cardinal de Noailles*, p. 43.

[1] Tome V, ch. xxxii, p. 413.

[2] 23 décembre 1707. — Cf. *Correspondance de Fénelon*.

[3] Cf. lettre du 23 juin 1708.

Saint-Simon tombe donc ici dans une double erreur : ce n'est pas en 1710, comme il le dit, mais trois ans auparavant, que Chalmette se rendit à la Rochelle; ce n'est pas non plus Le Tellier qui l'y envoya, car ils étaient étrangers l'un à l'autre. Nous n'entendons pas toutefois nier la part importante prise par cet ecclésiastique à la rédaction du mandement qui mit tout en émoi dans le camp janséniste; nous voulons seulement remarquer que, si cette participation à l'acte énergique des deux évêques est un crime, c'est sur Fénelon, et non sur le Confesseur, qu'il le faut rejeter : sa mémoire n'en souffrira guère.

Et qu'on ne dise pas que dans toute cette querelle Fénelon n'agissait qu'au nom de l'intrigant Jésuite, contraint par lui. Saint-Simon l'affirme : c'est une nouvelle inexactitude.

L'archevêque de Cambrai, écrit-il, soupirait après « son retour et tout ce qui le pouvait suivre de plus flatteur » : il voulait rentrer en grâce auprès du Roi, reparaître à la cour; mais il lui fallait nécessairement l'appui du Confesseur pour réaliser ces ambitieux desseins, car ses « anciens amis ne pouvaient ouvrir la bouche en sa faveur[1] ». Or personne n'ignore, continue-t-il, qu'on doit acheter le secours du Jésuite par la soumission la plus aveugle à ses caprices; qu'il faut, pour le gagner, s'atteler à son char et sacrifier à toutes ses volontés. Fénelon se verra donc forcé de passer, lui aussi, sous ces Fourches Caudines. — Ces calculs égoïstes pouvaient être dans les habitudes d'un homme qui pesait toute chose au poids trompeur de ses propres intérêts; mais Féne-

[1] *Mémoires*, t. V, ch. XXXII, p. 113.

lon eût rougi de ces basses et viles pensées. Les dangers de l'Église, et non de chimériques et blâmables projets d'ambition, voilà ce qui le préoccupait avant tout. « Je veux bien, écrivait-il, me livrer sans mesure, perdre, s'il le faut, l'approbation des honnêtes gens pour défendre la foi artificieusement attaquée[1]. » Le Tellier le savait, et il était trop habile, nous devrions dire trop consciencieux, pour lui jeter les appâts grossiers dont on parle.

Sur ce point, d'ailleurs, nous avons la parole de l'illustre archevêque, et, certes, dans la balance de l'histoire elle l'emporte sans peine sur les affirmations les plus explicites de Saint-Simon. « Je n'ai aucun besoin ni désir de changer ma situation, lisons-nous dans un mémoire qu'il adresse au Confesseur, l'année même de la publication de l'*Instruction pastorale* des deux prélats. Je commence à être vieux et je suis infirme. Il ne faut point que le P. Le Tellier se commette jamais ni fasse aucun pas douteux pour mon compte. Je n'ai jamais cherché la cour; on m'y a fait aller; j'y ai demeuré près de dix ans sans m'ingérer, sans faire un seul pas pour moi, sans demander la moindre grâce, sans me mêler d'aucune affaire. » Que Saint-Simon, son accusateur, ose se rendre publiquement le même témoignage! — Plus loin Fénelon ajoute : « Les préventions qu'on aura, selon les apparences, données au Roi contre ma personne pourraient commettre le P. Le Tellier, s'il parlait en ma faveur. Je le conjure donc de ne rien hasarder, et de ne s'exposer jamais à se rendre inutile au bien de l'Église, pour un homme qui est, Dieu merci, en paix dans l'état humiliant où Dieu l'a mis. Tout ce que je

[1] A Chevreuse, 20 août 1711.

désire, c'est la liberté de défendre l'Église contre les novateurs, et l'espérance qu'on appuiera ce que je ferai pour la bonne cause, quand il méritera d'être soutenu[1]. » D'ailleurs, suivant la remarque de Bausset, « il connaissait trop sa position personnelle et la disposition de la cour à son égard pour concevoir des espérances sans objet[2] ».

Ainsi, loin que Le Tellier ait dû faire de son intervention pour le retour de Fénelon à Versailles les arrhes d'un marché honteux; loin que l'archevêque de Cambrai, comme on l'ose affirmer, promît son secours à ce prix seulement, le noble exilé conjure le Jésuite, son ami, de l'oublier entièrement, de le laisser *dans l'état où Dieu l'a mis :* il n'en sera pas moins toujours prêt à lutter à ses côtés pour la défense de la foi.

Cet amour ardent et fort de Fénelon pour l'Église le fit applaudir au cri d'alarme parti de la Rochelle et de Luçon : la démarche des deux évêques le combla de joie. C'était son droit; le fils ne doit-il pas se réjouir du bonheur de sa mère?

Le Tellier se joignit-il à son pieux ami pour hâter la publication de ce mandement et confirmer les prélats dans leur légitime résolution? C'est ce qu'il est impossible d'établir avec certitude, les Mémoires du temps et la correspondance même de Fénelon se taisant sur ce point. Assurément, s'il connut d'avance l'*Instruction pastorale*, et la chose ne semble pas douteuse, il ne put que stimuler les deux vaillants champions de la vérité et leur promettre l'appui de sa juste influence. Le poste qu'il occupait lui en faisait une rigoureuse obligation[3].

[1] *Mémoire adressé au P. Le Tellier*. 1710, n° 3.
[2] *Histoire de Fénelon*, liv. VI, n° 15.
[3] Le pape Clément XI félicita chaleureusement les deux prélats

« Cependant, continue Saint-Simon, cette pièce, qui était proprement un tocsin, n'était pas faite pour demeurer ensevelie dans les diocèses de Luçon et de la Rochelle. Elle fut non seulement envoyée à Paris, qu'on en inonda, mais, contre toute règle ecclésiastique et de police, affichée partout et principalement aux portes de l'église et de l'archevêché de Paris[1]. »

Cette publicité donnée à la condamnation d'un ouvrage dont Noailles se regardait comme le défenseur attitré ne pouvait manquer d'irriter ce prélat. Mais à qui la faute? Pourquoi se faisait-il le protecteur d'un livre pernicieux que sa téméraire approbation rendait plus nuisible?

Il n'est pas vrai, d'ailleurs, qu'on le voulût insulter par l'annonce du mandement, et qu'on agît en cela *contre toute règle ecclésiastique et de police :* on suivit simplement une coutume depuis longtemps établie, que la prudence eût peut-être conseillé d'oublier un instant. Les évêques, non plus que leurs amis Fénelon et Le Tellier, qu'il y ait eu manque de discrétion ou non, ne doivent point être mêlés à cet incident; l'affichage aux murs du palais archiépiscopal n'est pas leur fait.

« Dès que cette ordonnance eut paru à la Rochelle, dit Picot[2], l'imprimeur, pour s'en procurer le débit, la

de cet acte énergique. « Nous n'avons reçu que tard, leur écrivait-il, vos lettres du 1er janvier de cette année, mais elles ne nous en ont pas moins été agréables, car nous y apprenons avec plaisir quelle est votre sollicitude pastorale pour arracher les rejetons venimeux de l'hérésie jansénienne, qui croissent chaque jour, et nous avons fort loué votre zèle à poursuivre de plus en plus et à rejeter l'édition perverse et tout à fait pernicieuse du *Nouveau Testament,* que nous avons depuis longtemps condamnée et interdite à tous les fidèles. » (Dans la *Correspondance de Fénelon,* 4 juillet 1711.)

[1] Tome V, ch. XXXII, p. 413.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique,* t. I, p. 56.

fit annoncer dans les principales villes du royaume. Il en envoya des exemplaires à Paris, où son correspondant l'afficha dans tous les lieux où se mettent ordinairement ces sortes d'affiches, et notamment à la porte de l'archevêché. On assure que cela se fit sans dessein, et que ceux que l'on charge ordinairement de placer ces affiches en mirent tout naturellement partout où ils avaient coutume d'en mettre. » Languet ne parle pas différemment : « L'usage, dit-il, est que les affiches qui annoncent des livres nouveaux s'affichent par tous les lieux les plus fréquentés, et spécialement aux murs de la cathédrale, dans la première cour de l'archevêché de Paris[1]. »

Les évêques de la Rochelle et de Luçon achèvent de convaincre tout esprit sincère, en affirmant qu'ils sont entièrement étrangers à la diffusion de leur mandement. « Un libraire de Paris, disent-ils, après avoir reçu des exemplaires de notre livre de son correspondant, avait fait faire ces affiches de son chef, pour s'en faciliter le débit, selon l'usage ordinaire du royaume, où les livres imprimés avec privilège du Roi sont affichés et exposés en vente partout[2]. »

Un demi-siècle plus tard environ, les Jansénistes, que nous allons voir bondir d'indignation pour ce fait, attestèrent eux-mêmes cette coutume et n'eurent garde d'oublier un usage qu'ils trouvaient condamnable alors seulement qu'il combattait leurs projets. Le 28 avril 1752,

[1] LANGUET, *op. cit.*, p. 432. — FÉNELON (*Examen de la réponse au Roi*, n° 11) et LAFITAU (*Histoire de la Constitution Unigenitus*, liv. I, p. 102) ont pleinement accepté cette version.

[2] *Mémoire historique adressé au Pape*, n° 9. — Cf. lettre de l'évêque d'Agen, 29 novembre 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 92 v°; les évêques s'y proclament innocents.

le Parlement avait rendu un arrêt contre l'archevêque de Paris, le courageux Christophe de Beaumont; la secte « le répandit à pleines mains dans le public. On l'afficha à tous les coins de rue, on en placarda jusqu'à douze dans la cour de l'archevêché[1]. »

Nous allons voir quelle sotte et mesquine vengeance imagina le Cardinal, pour punir les deux prélats d'un acte qu'ils répudiaient hautement.

[1] *Christophe de Beaumont*, par le P. REGNAULT, t. I, p. 218. — Nous trouvons également dans l'*Histoire de Bossuet* un fait analogue, prouvant évidemment l'existence de cet usage. Lors de l'apparition de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, que Harlay menaçait de censurer, l'éditeur de cet ouvrage fit placarder les annonces sur les murs de l'archevêché. Bossuet en fit ses excuses à son métropolitain.

CHAPITRE VI

NOAILLES SE DÉCLARE ET AGIT CONTRE LES DEUX PRÉLATS. CEUX-CI SE PLAIGNENT AU ROI.

Expulsion des neveux. — Mécontentement du Roi. — Les évêques se plaignent. — Leur lettre devient publique. — Le Tellier est accusé. — Son vrai rôle. — Le Roi promet à Noailles satisfaction. — Ordonnance de Noailles. — Saint-Simon l'excuse. — Où sont les torts?

MM. de Champflour et de Lescure avaient pour lors leurs neveux au séminaire de Saint-Sulpice, où tous, « aussi bien le supérieur que les directeurs, étaient satisfaits de leur conduite[1] ». Noailles, dont le cœur débordait d'*amertume* et qui ne *savait comment se calmer*[2], cherchait, inquiet et troublé, d'où le coup était parti : nulle part il ne trouvait de coupable; il fallait pourtant frapper. Les deux jeunes abbés furent soupçonnés d'avoir fait afficher à Paris le mandement de leurs oncles. C'en fut assez. Sans plus d'examen, il enjoignit de les jeter à l'instant à la porte de cet établissement.

En vain Leschassier, supérieur de cette maison, que sa position mettait à portée d'être bien instruit, « l'assura qu'après s'être exactement informé de la vérité, il avait reconnu qu'ils n'avaient aucune part à ces affiches[3] ».

[1] *Mémoire historique présenté au Pape.*
[2] *Journal* de d'Orsanne, année 1711, mai.
[3] *Mémoire historique, ut suprà.*

En vain le curé de Saint-Sulpice courut à l'archevêché[1] pour faire entendre le langage de la raison; l'ordre dut être exécuté sur-le-champ.

Devant de tels coups d'autorité, que Noailles qualifie de *punition légère*[2], on s'explique sans peine la parole attristée de Mme de Maintenon. « Le Cardinal, écrivait-elle, donne tant de prise sur lui, qu'il est impossible que les embarras ne succèdent toujours aux embarras[3]. »

Cet acte de sévérité, en effet, n'était pas seulement une insigne maladresse, c'était encore une criante injustice : les jeunes séminaristes étaient entièrement étrangers au fait dont on les punissait. Les évêques de la Rochelle et de Luçon l'affirment énergiquement à plusieurs reprises; les victimes le proclament hautement. « On m'a assuré, écrit l'évêque d'Agen, que l'abbé de Lescure a soutenu que ni lui ni l'abbé de Champflour n'avaient ni affiché ni distribué l'*Instruction pastorale* de leurs oncles[4]. »

Noailles même sembla reconnaître leur innocence, ce qui pourtant n'arrêta point son bras déjà levé. « Lorsque M. Leschassier supplia Son Éminence de dire quelle raison elle souhaitait qu'on rendit de cet ordre, le Cardinal lui dit qu'il lui ordonnait de les mettre dehors parce qu'il était mécontent de leurs oncles. M. Leschassier le dit en effet, et c'est de là qu'on l'a su[5]. »

Saint-Simon ne peut se résoudre à confesser aussi ingénument les torts de son ami. Les blâmes seront

[1] Saint-Simon, t. V, ch. xxxii, p. 414.
[2] Lettre au Pape. (Cf. d'Orsanne, *Journal*, juillet 1712.)
[3] Au duc de Noailles, 16 mai 1711.
[4] A Noailles, 26 novembre 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 103 v°.
[5] *Mémoire historique présenté au Pape*, n° 1. (Cf. *Correspondance de Fénelon.*)

donc atténués, cachés sous des éloges. Le Cardinal, d'après lui, avait raison de sévir, de venger son honneur compromis; mais il ne sut pas choisir les victimes de sa juste colère; « il commit la faute capitale d'imiter le chien qui mord la pierre qu'on lui jette et qui laisse le bras qui l'a ruée[1] ». Les deux jeunes abbés, en effet, continue-t-il, « fort sots enfants pour leur âge, étaient aussi peu capables que leurs oncles de quoi que ce fût sans impulsion d'autrui[2], beaucoup moins d'une publication de ce mandement si nerveuse, si prompte, si hardie, qui marquait un concert entre plusieurs[3] ». Il fallait chercher ailleurs la main criminelle qui avait tout conduit.

Il ne prend pas même la peine de désigner l'organisateur de ce complot, l'auteur de toute cette machination; il sait suffisamment que, dans chacune des pages consacrées par lui aux affaires ecclésiastiques, le lecteur est habitué à voir se dresser devant ses yeux le fantôme du Confesseur, toujours armé contre le jansénisme, toujours poursuivant ses fauteurs; il peut désormais se dispenser de le nommer.

Noailles se montra moins confiant : il sentit le besoin d'une accusation formelle. « Les Jésuites, écrit-il à Mme de Maintenon, affichent des mandements contre moi aux murs de ma cathédrale et à la porte de l'archevêché[4]. » — La Beaumelle complète la pensée en affirmant qu'encore que le P. Le Tellier ne parût pas

[1] Tome V, ch. XXXII, p. 414.
[2] Il ne faut pas oublier que Saint-Simon a dit de l'un de ces prélats qu'il était *ardent, impétueux et boute-feu par nature;* ce ne sont guère les traits d'un homme incapable de *quoi que ce soit sans impulsion d'autrui.*
[3] *Mémoires, ibid.*, p. 413.
[4] 4 mai 1711. Mais alors pourquoi punit-il deux jeunes abbés étrangers à la Compagnie de Jésus?

dans cette lutte, il la conduisait pourtant à son gré[1].

C'est une erreur manifeste; les témoignages les plus formels nous l'ont déjà suffisamment appris.

Le coup d'autorité du Cardinal fit grand bruit à la cour; il y fut généralement blâmé. On ne s'expliquait guère comment il prenait si chaudement la défense d'un livre condamné par Rome; comment il s'élevait si hardiment contre deux évêques qui, dans la censure qu'ils en avaient donnée, ne faisaient pas la plus légère allusion à l'approbation dont lui-même l'avait honoré[2].

Louis XIV sentit mieux que personne l'inconvenance d'un tel procédé; il fut vivement blessé d'une si fâcheuse précipitation qui, à ses yeux, ne ressemblait guère à cette douceur, à cette modération dont Saint-Simon gratifie si complaisamment, ce nous semble, le Cardinal, son ami. Aussi, lorsque Noailles vint lui demander justice contre MM. de Champflour et de Lescure, le monarque, tout en entrant dans sa peine, lui fit comprendre que la punition n'était déjà que trop sévère.

Saint-Simon qui constate aussi, quoique en termes voilés, le mécontentement du prince, a soin de l'attribuer, non à la mesquine vengeance de Noailles, mais aux artifices des ennemis de l'archevêque. « Le P. Le Tellier directement, dit-il, et le Meaux[3] par Mme de Maintenon,

[1] *Op. cit.*, liv. XIV, ch. II.

[2] Avec Fénelon, on ne comprenait pas davantage comment il « pouvait se tenir pour offensé, quand un évêque censurait le livre d'un docteur qui lui paraissait enseigner le jansénisme ». (Au P. Le Tellier, 12 mars 1761.) C'était oublier ce que la secte répétait après l'évêque de Montpellier. On avait fini par faire croire au Cardinal, en effet, que cet ouvrage était plus le sien que celui de Quesnel. (26 novembre 1711, Bibl. nat., ms. 23217.)

[3] M. de Bissy, plus tard Cardinal. Nous aurons dans la suite de ce travail plusieurs occasions de le retrouver.

retenaient le Roi, que le Cardinal ne pressait que mollement... La chose traîna par la lenteur naturelle de l'archevêque et le délai de ses audiences de huit jours en huit jours, qu'il ne crut pas devoir prévenir[1]. » Voilà, d'après lui, la seule raison pour laquelle les deux prélats ne furent point blâmés par le monarque.

Ces explications sont inadmissibles. Comment croire, en effet, que Noailles, s'abandonnant lui-même, se soit perdu par sa lenteur, alors qu'il ne *savait se calmer*[2], qu'il *avait tant d'amertume* dans le cœur qu'il ne pouvait la contenir[3]? Ne s'agissait-il donc pas ici de défendre ce point d'honneur sur lequel, Fénelon ne se lasse pas de le répéter, il était chatouilleux à l'excès, et qui retarda si longtemps son entière soumission aux décisions de l'Église? Au surplus, l'éclat qui nous occupe prouve clairement qu'il n'était guère alors en veine de torpeur et de modération. Aussi ne pouvons-nous comprendre qu'après avoir agi avec un si regrettable empressement contre des innocents, il se soit montré si timide contre ceux qu'il savait être la cause première et unique de ce fâcheux incident, d'autant que, nous aurons dans la suite l'occasion de le remarquer, ses démarches précipitées déconcertèrent souvent ses plus chauds partisans.

Son langage nous dit assez, d'ailleurs, que le plus petit retard lui semblait insupportable; qu'il ne fut jamais d'humeur à attendre patiemment, et sans faire jouer tous les ressorts, qu'on voulût bien lui rendre justice.

On m'outrage de toutes manières, écrit-il, et « l'on

[1] *Mémoires, loc. cit.*, p. 414.
[2] D'ORSANNE.
[3] Noailles à Mme de Maintenon.

veut que je consente par un lâche silence à mon propre déshonneur[1] ». — Ce n'est guère ainsi, on doit en convenir, qu'ont pensé, qu'ont parlé ceux que la lenteur a perdus. — On le supplie de ne rien précipiter, de rester dans le calme, il se récrie, il s'indigne.

Qu'on n'allègue pas la rareté de ces audiences, rareté qui l'aurait empêché de pousser vigoureusement cette affaire. Le P. Le Tellier, que les *Mémoires* accusent d'agir directement contre lui, n'était pas reçu plus fréquemment à Versailles : le Cardinal paraissait devant le monarque le mercredi de chaque semaine ; le Confesseur venait le vendredi : le reste du temps, le Jésuite vivait loin de la cour, au milieu de ses frères, à la Maison professe.

Devons-nous admettre au moins, sur l'affirmation de Saint-Simon, que le P. Le Tellier fut assez habile pour enlacer Mme de Maintenon dans ses filets et s'en faire, en cette circonstance, une alliée contre le Cardinal? Nous ne le croyons nullement.

Personne n'ignore, en effet, quelle amitié unissait à Noailles cette femme illustre, quels liens l'attachaient à la famille du prélat. C'était à son influence, on le sait encore, qu'il devait l'archevêché de Paris et le chapeau de Cardinal. Dans la suite, il est vrai, comme elle ne pouvait se dissimuler le mal que faisait à l'Église sa téméraire obstination, elle sentit son cœur se refroidir. Mais, à l'époque où se passent les faits que nous rappelons, quoique l'intimité fût moins grande qu'autrefois, sa protectrice lui avait cependant gardé la plus large place

[1] A Mme de Maintenon, 4 mai 1711. — Quoique ces lignes n'aient pas été écrites à propos de l'expulsion des neveux, elles n'en découvrent pas moins clairement le caractère de ce prélat.

dans sa bienveillance. Si elle n'écrivait plus comme en 1702, après lui avoir fait pressentir un sourd mécontentement du Roi : « Jamais je n'ai éprouvé plus vivement les sentiments que j'ai pour vous; car je puis vous dire, sans exagération, que j'en ai le cœur serré à tous les moments du jour et de la nuit[1] », ou bien, comme deux ans plus tard[2] : « Ma sensibilité sur vos vrais intérêts va au delà de tout ce que je puis vous dire et m'a déjà coûté plus d'une mauvaise nuit », elle lui mandait encore : « Votre nouvelle démarche est une nouvelle douleur pour ceux qui vous sont véritablement attachés. Vous ne doutez pas que je ne vous le sois toute ma vie[3]. » — Et de fait, en 1714, alors que des fautes plus graves que les précédentes auraient détaché de lui toute personne moins affectionnée, elle disait pourtant : « Je pense qu'il est de mon devoir de vous marquer la peine que je souffre de tout ce qui se passe : il ne me reste qu'à gémir et à prier[4]. »

Nous verrons d'ailleurs quels bons offices elle lui rendit auprès du monarque, et avec quelle confiance Noailles s'adressait à elle à l'occasion[5].

Si donc le Cardinal n'obint pas du Roi la satisfaction demandée, ce n'est point à la puissante intervention, aux habiletés scélérates du P. Le Tellier qu'il faut l'attribuer, mais uniquement à la maladroite précipitation de l'archevêque. Il s'était fait justice de ses propres mains; le prince n'avait point à intervenir : son bon sens naturel le lui disait; le Confesseur s'en pouvait remettre à lui.

[1] 10 mai 1702.
[2] 29 juillet 1704.
[3] 31 décembre 1711.
[4] 16 février 1714. (Cf. LANGUET, *op. cit.*, liv. XIII, p. 444.)
[5] Affaire Bochart, par exemple.

Jusqu'ici, l'avantage restait aux adversaires du Cardinal; un incident, qui cependant ne semblait guère de nature à changer la face des choses, vint lui permettre de ressaisir les positions que son téméraire empressement lui avait fait perdre.

Les évêques de la Rochelle et de Luçon, traités avec tant de rigueur dans la personne de leurs neveux innocents, crurent que le silence serait impuissant à désarmer ce prélat, et qu'au grand détriment de la foi, les faibles, s'ils n'élevaient la voix, succomberaient sous les coups audacieux du plus fort.

Ils portèrent donc leurs craintes aux pieds de Louis XIV dans une lettre secrète, datée du mois d'avril. Ils ne faisaient en cela que suivre les traces du Cardinal. Nous avons, en effet, entendu ses doléances; nous l'avons vu courant à Versailles demander justice, lors de la publication du mandement des évêques.

Toutefois, malgré cet exemple, qui aurait dû plus tard leur servir d'excuse, aux yeux du moins des approbateurs de Noailles, ils ne pouvaient se décider à s'engager dans cette voie. Il fallut pour ainsi dire leur forcer la main.

« Vous savez, écrivaient-ils au P. Le Tellier, combien il a paru important à d'autres prélats, distingués par la sainteté de leur vie et la pureté de leur doctrine, de se plaindre de la démarche de M. le Cardinal, pour conserver aux évêques la liberté de proscrire les livres capables de corrompre la foi et les mœurs des fidèles [1]. » « Ces prélats, ajoutent-ils ailleurs [2], nous firent savoir que l'intérêt de la religion demandait absolument de nous

[1] 20 mai 1711. (Cf. Lettre de Lallemant à Fénelon, 20 mars 1711.)
[2] *Mémoire historique présenté au Pape.*

que nous ne dissimulassions pas une telle injure. » Le P. Le Tellier dut sans peine se ranger à cet avis et se bien garder de blâmer une démarche qui n'avait rien que de légitime.

Saint-Simon ne pouvait voir les choses du même œil que le Confesseur : c'eût été pour lui le comble de la honte. Aussi la lettre des évêques lui a-t-elle paru une monstrueuse et criminelle audace. Il l'écrit tout frémissant de colère, et, pour nous faire partager sa vertueuse indignation, il nous signale des énormités que lui seul a découvertes et que tout autre y chercherait en vain.

Où donc Louis XIV, par exemple, est-il *comparé à Constantin* et à *Théodose*[1]? où se trouve *la longue et forte prosopopée* contre le P. Quesnel et ses *Réflexions morales?* où Noailles est-il représenté *comme ennemi du Roi?* Vraiment on se demande si l'écrivain a lu ce qu'il attaque et défigure.

Qu'importe après cela qu'il qualifie de *furieuse* la lettre des prélats? Il n'en est pas moins vrai qu'on y respire le parfum de la plus noble dignité, de la plus rare modération. S'ils élèvent la voix, ce n'est point parce que leurs personnes et celles de leurs proches sont intéressées dans cette affaire, mais parce qu'il ne s'agit de rien moins que de laisser prévaloir l'hérésie, si les évêques se taisent[2].

[1] Saint-Simon, d'ailleurs, aurait bien mauvaise grâce à reprendre trop sévèrement les évêques de cette comparaison, fût-elle réelle, car le Cardinal de Noailles, dans une assemblée solennelle, appela le monarque un nouveau Théodose. (V. *Journal* de d'Orsanne, année 1713.)

[2] Cf. ce document, fin de ce chapitre. — Un peu plus tard, ces deux prélats portèrent aussi leurs doléances aux pieds du Souverain Pontife. Celui-ci, écrit l'agent de Noailles, « voulut que je lusse leur lettre avec lui ; elle me parut assez modérée ». (13 août

Nous concevons pourtant que quelques-unes des déclarations suivantes aient irrité les partisans de l'archevêque : leur vérité n'en est pas moins incontestable et le besoin de la proclamer moins pressant. « Les nouveautés en matière de religion, disaient-ils, n'ont jamais prévalu dans les États qu'autant qu'elles ont été approuvées par des évêques puissants et redoutables à leurs confrères, et les plus grands maux de l'Église, sous les empereurs chrétiens, sont venus des évêques des villes impériales, qui abusaient de l'autorité que leur place leur donnait [1]. »

Ces paroles devaient paraître d'autant plus pénibles à entendre qu'elles étaient plus vraies. Mais Noailles avait-il bien le droit de s'en irriter et d'intéresser le monde entier à ses douleurs? Ne traitait-il pas ses adversaires plus durement encore? « Sire, écrivait-il, quand ceux qui me persécutent depuis si longtemps, comme les Jésuites, voudront me laisser en repos et se tenir à leur place, tout ira bien, et Votre Majesté n'aura que de la consolation des évêques, et j'ose dire de moi plus que d'aucun autre; mais s'ils continuent, ils troubleront tout et exposeront l'Église de votre royaume au schisme et aux plus grandes calamités [2]. » « Les Jésuites, disait-il encore, se sont mis en tête d'avilir l'épiscopat. Le P. Le Tellier est dans ce goût plus

1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 98.) Si Saint-Simon avait seulement parcouru celle qu'ils adressèrent à Louis XIV, l'évidence l'eût sans doute forcé de donner à cette dernière pareille qualification.

[1] Fénelon ne pensait pas autrement. « Si l'on n'était pas ferme, dit-il, à contenir rigoureusement les archevêques de Paris dans leurs bornes, ils se rendraient insensiblement les évêques et les juges universels de toute l'Église de France. » (*Examen de la réponse du Cardinal au mémoire du Roi.*)

[2] *Journal* de D'ORSANNE, t. I, p. 15, lettre du 11 mai 1711

qu'aucun autre, et tout est à craindre de son caractère[1]. »

On conviendra que les accusations des évêques contre le Cardinal n'étaient pas aussi graves, aussi directes que celles-là! Pourquoi donc se permet-il ce qu'il refuse à ses adversaires? Sa dignité et les éloges du parti ne suffisaient pourtant pas à lui donner le droit de fouler aux pieds les lois de l'équité, même pour triompher du P. Le Tellier.

La lettre des évêques devait rester secrète : mais bientôt, par l'imprudence ou la corruption d'employés des bureaux du ministère[2], elle fut jetée dans le public. On en fit naturellement retomber la faute sur les deux prélats. Ils protestèrent énergiquement. « Nous sommes prêts d'affirmer, M. de Luçon et moi, écrivait l'évêque de la Rochelle au P. Le Tellier, que non seulement nous n'avons pas publié ni fait publier la lettre, directement ni indirectement, mais que même nous n'avons jamais parlé à personne de ce qui y était contenu qu'à vous et à M. de La Vrillière[3]. » Dans la suite leurs dénégations devinrent plus formelles[4]. « Nous ne craignons pas de prendre Dieu à témoin que ce ne fut ni par notre ministère, ni d'aucune personne qui était de notre conseil ou de notre dépendance, que cette lettre a été publiée. » « Il faut, ajoutaient-ils, qu'elle soit sortie du bureau d'un secrétaire d'Etat[5]. »

[1] *Journal* de D'ORSANNE, *ibid.* — Cf. Bibl. nat., ms. 23483 et suiv.

[2] Fénelon, qui connaissait ces gens, écrivait en adressant une lettre au P. Le Tellier : « Je passerais par le canal ordinaire de M. Voysin, qui est secrétaire d'État de ce pays, mais je crains les commis par les mains desquels les lettres écrites aux secrétaires d'État ont coutume de passer. » (12 mars 1711.)

[3] 4 mai 1711. M. de La Vrillière était secrétaire d'État.

[4] *Mémoire historique présenté au Pape*, n° 3.

[5] Cf. lettres de l'évêque d'Agen à Noailles, 29 octobre 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 92 v°.

A la connaissance de cet écrit, le Cardinal pousse des cris de douleur. « Mon malheur est complet, s'écrie-t-il, je suis calomnié, outragé, disgracié[1]. » « Ayez la charité de me tirer de l'état violent où je suis[2]. » Le parti tout entier fit écho à ces déclamations outrées. Il les répéta sur tous les tons et les grossit sans scrupule. Noailles fut représenté comme la victime de deux plats évêques de campagne vendus corps et âme au P. Le Tellier, comme la craintive brebis tombant sous la dent de monstres impitoyables. Ces clameurs étourdirent et trompèrent la cour elle-même; on s'y rangea du côté de celui qui se donnait comme l'opprimé, et la démarche des évêques, qui nous paraît si justifiée, fut généralement improuvée.

Tout le monde cependant ne se joignit pas à ce concert de récriminations. Ceux qui dans le royaume avaient à cœur les intérêts de la religion osèrent faire entendre en faveur des prélats des paroles de félicitation. « Nous reçûmes, remarquent les deux évêques[3], des lettres des personnes les plus distinguées par leur rang et par leur mérite, dans lesquelles on nous mandait que rien n'était plus nécessaire ni mieux entendu que cette lettre. » « Quoique très forte, observe Fénelon, elle n'a que la force qu'elle doit avoir, n'étant écrite que pour le Roi seul. Les évêques ont dû dire tous les faits qu'ils disent. Ils l'ont fait avec respect et modestie. Leur ouvrage, vraiment épiscopal, mérite une singulière vénération[4]. » « Rien ne pouvait venir plus à propos dans les conjonc-

[1] A Mme de Maintenon, 4 mai 1711.
[2] *Apud* d'Orsanne, t. I, p. 22. *Journal,* juin 1711.
[3] *Mémoire historique présenté au Pape,* n° 4.
[4] A Chevreuse, 9 juin 1711.

tures présentes, dit à son tour le P. Le Tellier, pour être bien reçu du Roi. Je ne doute pas que cette lettre ne soit extrêmement approuvée de toutes les personnes bien intentionnées[1]. » Au reste, les colères du parti montrèrent que le coup avait porté, qu'il eût été fort difficile de frapper plus juste.

Les partisans du Cardinal rendirent eux-mêmes, à leur façon et bien involontairement, un éclatant hommage à cette communication épiscopale, en proclamant sur les toits qu'elle était trop parfaite pour être l'œuvre de *grossiers évêques de campagne,* qu'elle avait été fabriquée à Paris par Le Tellier et ses frères. C'était une tactique depuis longtemps démasquée de montrer partout la main de ces religieux, de les rendre responsables de tout ce que tentaient leurs amis ; on espérait ainsi avilir d'abord des adversaires en les disant exécuteurs inconscients des desseins d'autrui, et diminuer ensuite la portée d'actes gênants, aux yeux des nombreux et aveugles ennemis qui de tous temps avaient poursuivi de leur haine la Compagnie de Jésus. « Personne n'a douté jusqu'ici, écrit le Cardinal lui-même à Mme de Maintenon, que les Jésuites ne fussent la principale cause de tout ce qui se passe aujourd'hui contre moi[2]. » « Ils m'avaient poussé de mille manières ; leur malice semblait épuisée, ma patience ne l'était pas; aujourd'hui ils engagent deux évêques à me diffamer[3]. »

Saint-Simon n'avait garde de rejeter cette accusation; elle concordait trop parfaitement avec ses idées sur ces évêques comme sur les Jésuites. Comment croire,

[1] Aux deux évêques, 9 avril 1711. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*
[2] 15 juillet 1711.
[3] Mai 1711.

en effet, que deux prélats dont l'un était à ses yeux *l'ignorance et la grossièreté mêmes,* l'autre *aussi grossier quoique moins ignorant,* eussent pu produire une lettre « qui était du plus habile et du plus délié courtisan, une lettre si hardie, si fine, si forte [1] »? Elle n'avait donc *été composée ni à la Rochelle ni à Luçon,* mais on la leur envoya toute faite à signer [2].

Plusieurs historiens sérieux, entre autres Bausset et Languet de Gergy, semblent indiquer qu'ils font bien peu de cas de cette assertion, car ils ne prennent même pas la peine de la relever; ils rapportent seulement que les deux prélats *crurent devoir se plaindre au Roi* et qu'ils le firent en effet.

Les évêques ne se préoccupèrent pas davantage de démentir ces bruits outrageants ; ils pensaient que cette calomnie tomberait de son propre poids. Qu'on étudie de plus leur correspondance intime, on n'y trouvera pas un mot qui puisse, non pas justifier cette allégation des adversaires, mais lui donner le plus léger fondement. Toujours, au contraire, ils parlent comme s'ils étaient les seuls auteurs de cette lettre; ils en assument l'entière responsabilité devant le Pape aussi bien que devant le Roi. Ils avouent, il est vrai, qu'ils furent poussés de plusieurs côtés à cette grave démarche; mais partout ils font remarquer que ces pressantes sollicitations leur vinrent de leurs collègues dans l'épiscopat, et nullement des Jésuites, nullement du P. Le Tellier [3].

Un autre témoignage non moins grave achève de montrer que le Confesseur était étranger à cette com-

[1] Tome V, ch. XXXII, p. 414.
[2] SAINT-SIMON, *loc. cit.*
[3] Cf. *Mémoire historique présenté au Pape.*

munication. « Les deux prélats sont Sulpiciens, écrit Lallemant à Fénelon[1]. Je suppose qu'on leur inspire d'ici les mouvements qu'ils se doivent donner. » Si le P. Le Tellier avait eu quelque part à cette affaire, Lallemant, l'un de ses plus fidèles alliés, suivant Saint-Simon, dans sa guerre contre le Cardinal de Noailles, n'eût pas manqué de s'en ouvrir à l'archevêque de Cambrai et de lui exposer le plan d'attaque qu'on se proposait de suivre[2].

Son seul rôle en toute cette lutte fut d'appuyer et de soutenir de ses éloges comme de ses encouragements les tenants de la vérité, lorsque les clameurs de la secte eussent pu leur persuader qu'ils avaient dépassé les limites de la justice et des convenances. Nous ne voyons même pas, quoi qu'en dise Saint-Simon, que cette lettre soit passée entre ses mains pour parvenir au monarque.

Plus tard, il est vrai, les deux prélats le chargèrent de plaider leur cause auprès du prince, ou plutôt de contrebalancer l'influence du parti, en exposant succinctement l'état de la question. Chose singulière, celui qu'on nous donne comme le meneur de toute cette intrigue, semble à ses prétendus affidés se tenir trop éloigné du champ de bataille, se trop désintéresser du résultat! Ils croient nécessaire de lui remettre devant les yeux les rigoureuses obligations de sa charge et d'alléguer, pour le décider à

[1] 20 mars 1711.

[2] Le continuateur de Mézeray n'est point de cet avis; son imagination lui fournit même de nouveaux détails que Saint-Simon n'eût pas négligés. « Avant que les évêques de Luçon et de la Rochelle, dit-il, eussent envoyé la lettre au Roi, le P. Le Tellier en avait fait voir un modèle à Sa Majesté, pour savoir si elle trouvait bon que ces prélats la lui écrivissent. Le Roi répondit que cette lettre était bien dure et bien forte, sans autre explication; ce que le Confesseur ne laissa pas de prendre pour un consentement. » (*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, t. VIII, p. 549.

sortir de sa réserve, « les intérêts les plus pressants de la religion [1] ».

Comment, dans une lettre intime, les deux prélats se fussent-ils contentés d'invoquer ce seul motif, si Le Tellier les avait jetés lui-même dans cette affaire? Comment ces deux évêques *grossiers et impétueux*, nous dit-on, ne lui eussent-ils pas amèrement rappelé que l'équité lui faisait un devoir de les soutenir, puisque ses conseils les avaient compromis?

Au reste, quoi qu'il en soit du rôle prêté au Confesseur, cet incident rendait au Cardinal tous les avantages perdus; il couvrait du voile de l'oubli même l'injuste expulsion des neveux. Lorsqu'il se présenta devant le monarque pour exposer ses douleurs et ses plaintes, il « fut reçu avec bonté : le Roi lui fit espérer la justice qu'il demandait; il lui promit à ce sujet une audience particulière à Marly [2] ». Noailles parut être satisfait, et certes ce n'était pas à tort. « Le Roi se charge de la réparation qui m'est due, écrivait-il, je n'ai plus qu'à attendre. Moyennant cela tous les procédés finiront de ma part : mais finiront-ils de la part des Jésuites? Ils veulent me perdre, à quelque prix que ce soit [3]. » Vraiment il était bien inutile que ces religieux se missent de la sorte en campagne; ils n'avaient qu'à prendre quelque temps patience : le Cardinal ne pouvait tarder à se compromettre lui-même. C'est ce qu'il fit en effet [4].

[1] 10 mai 1711.
[2] Languet, *op. cit.*, p. 433.
[3] A Mme de Maintenon, 11 mai 1711.
[4] Mme de Maintenon constatait avec peine que le Cardinal était pour lui-même son plus terrible ennemi. « Il donne beau jeu à ses adversaires, mandait-elle au duc de Noailles (22 mai 1711), pour le brouiller tout à fait avec son maître. »

Louis XIV imposait un petit retard de quelques jours : ce retard fut bientôt intolérable à ce prélat, que la clairvoyance de Saint-Simon a découvert être « lent, doux, plein de confiance en sa conscience et en ce qu'il était en soi et auprès du Roi ». Le châtiment qu'il n'avait pas craint de solliciter contre ses adversaires était différé : il ne put s'y résigner. Il recommença donc, sans se laisser instruire par l'expérience, la tactique qui précédemment lui avait si mal réussi : il saisit le glaive de la justice et frappa. Cette fois, le coup fut porté contre les prélats eux-mêmes; ils n'avaient plus de neveux innocents à punir. Par son ordre, une *Ordonnance* qu'il venait de composer contre l'*Instruction pastorale* des deux évêques fut affichée dans tout Paris, publiée à toutes les messes de paroisse du diocèse, lue dans toutes les communautés tant régulières que séculières. Le prélat y dénonçait à l'Église les évêques de la Rochelle et de Luçon comme fauteurs des hérésies de Baïus et de Jansénius.

C'était usurper un pouvoir qu'il n'avait pas. MM. de Champflour et de Lescure, comme juges de la doctrine, marchaient de pair avec lui; ils étaient dans leurs diocèses ce qu'il était dans le sien. De plus, entièrement indépendants de lui, ils n'avaient à lui rendre compte d'aucun de leurs actes. Comment venait-il juger ceux qui ne relevaient que du Pontife suprême? D'où tenait-il cette autorité qu'il s'arrogeait audacieusement? Cette conduite n'était qu'une violation manifeste des droits les plus incontestés. Et Saint-Simon nous le représente comme un agneau timide qui se laisse égorger par Le Tellier et ses amis sans ouvrir la bouche pour se plaindre!

Mme de Maintenon fut désolée de ce contre-temps,

de cette insigne maladresse. Louis XIV surtout fut piqué au vif de ce manque de confiance en sa parole et en son équité. « Vous vous faites justice vous-même, lui fit-il écrire par Pontchartrain, inutile donc de me venir demander réparation; inutile de venir à Marly pour l'audience qui vous était promise[1]. » La plus grande partie des évêques, la majorité des courtisans l'abandonnèrent alors : « Vous ne devez pas, mandait-on à MM. de Champflour et de Lescure, prendre ce mandement trop sérieusement; car au fond il est burlesque qu'on voie du jansénisme dans votre *Instruction* et qu'on n'en voie pas dans le P. Quesnel[2]. »

Le Cardinal perdait derechef, par un inconcevable empressement, tous les avantages obtenus; et la mauvaise impression produite sur plusieurs par la lettre des prélats disparaissait devant cet acte déraisonnable et injuste.

Saint-Simon toutefois lui resta de plus en plus fidèle, au moins dans les pages qu'ils nous a laissées. Il y entreprend hardiment de disculper son ami. Tout le monde, hormis lui, sera donc sèchement blâmé : le Roi d'avoir sacrifié un innocent pour s'être laissé *piquer sur son autorité;* Mme de Maintenon et le P. Le Tellier d'avoir trompé ce monarque trop crédule.

Quant au Cardinal, continuent les *Mémoires*, il a droit à tous nos éloges : sa conduite fut admirable de tout point; ou plutôt, non, on doit lui faire un reproche, mais un de ces reproches qui grandissent et honorent.

[1] C'est à tort que Saint-Simon accuse le P. Le Tellier de cette mesure. Pourquoi ne pas laisser au prince la responsabilité de ses actes? Jusques à quand nous le montrera-t-on sous la tutelle du Jésuite?

[2] *Mémoire historique présenté au Pape*, n° 7.

Le seul tort qu'il ait eu dans cette conjoncture, c'est de n'avoir point, par grandeur d'âme, su profiter de ses avantages et tirer parti des plus heureuses circonstances. *Trop confiant en sa conscience et peu né pour les affaires et la cour*, il attendait en paix que la justice du monarque vînt le venger : c'était trop compter sur la bonté de sa cause et la loyauté de ses ennemis.

Au reste, si le récit de Saint-Simon dénote la ferme volonté de disculper un ami, il témoigne plus hautement encore que pour son auteur il y a des accommodements avec la vérité; c'est une œuvre de la plus haute fantaisie.

D'après lui, le mécontentement du monarque et le déni de justice de sa part auraient précédé la publication de l'*Ordonnance* de Noailles contre les deux évêques : or les récits et les correspondances de l'époque affirment tout le contraire. Saint-Simon veut que l'irritation de Louis XIV ait été l'occasion de ce fameux mandement; les monuments contemporains en font la conséquence de cette malencontreuse élucubration. De cette manière, on le comprend, il peut laisser dans l'ombre la ridicule précipitation de son protégé : l'amitié la plus délicate est satisfaite, mais la justice est sacrifiée. Qu'il nous suffise, parmi plusieurs témoignages éclatants, de choisir et d'apporter un mot de Mme de Maintenon; la question sera tranchée : « La lettre des évêques est insoutenable, écrivait-elle au Cardinal lui-même : vous devez venir recevoir la réponse du Roi sur la réparation que vous demandez, et dans l'intervalle vous faites un mandement[1]. »

[1] *Apud* BAUSSET, *Histoire de Fénelon*, liv. VI, n° 12. — Cf. LANGUET, p. 433.

On l'avouera, c'est clair, lumineux : l'acte précipité de Noailles précède donc son entrevue avec le prince.

Toutefois cette erreur capitale n'est point isolée, car dans les *Mémoires* du grand seigneur les inexactitudes croissent comme dans leur sol natal.

Il n'est point vrai, en second lieu, que le Roi, lorsque justice lui fut demandée de la lettre des prélats, ait montré cette froideur dont on nous parle, parce que le P. Le Tellier et les adversaires du Cardinal *avaient eu le temps de l'aigrir et de le préparer*. Nous ne rapporterons pas de nouveau les témoignages formels des écrivains du temps[1]; un mot de Mme de Maintenon suffira encore pour nous remettre devant les yeux l'attitude du prince et de la cour à cette nouvelle, attitude qui fut gardée jusqu'à la fameuse *Ordonnance*. « La lettre des évêques est publique, écrivait-elle; *le Roi indigné en voulait faire raison* à M. le Cardinal, et sans attendre le jour de l'audience, il se l'est faite lui-même[2]. » Précédemment elle avait déjà dit qu'il était impossible d'excuser cette publication[3].

De telles paroles ne laissent guère entrevoir un accueil froid et réservé. Pour changer les sentiments du monarque, il fallut l'énorme bévue que nous connaissons.

Telle est la cause véritable du nouvel échec de Noailles. C'est donc bien à tort que Saint-Simon vient nous dire, en se gardant toutefois d'en donner la preuve, que Louis XIV l'abandonna parce que le P. Le Tellier et

[1] LANGUET, *op. cit.*, p. 433; *Correspondance de Fénelon*, lettre de Lallemant, 2 mai 1711.
[2] Au duc de Noailles, 5 mai 1711.
[3] 2 mai. (Cf. BAUSSET, *Histoire de Fénelon*, liv. VI, n° 12.)

ses alliés avaient su le piquer sur son autorité. « Ce prince, en qui, au dire de Mazarin, il y avait de l'étoffe de quoi faire quatre rois et un honnête homme[1] », ne se laissait pas si facilement abuser et mener. Le rôle de dupe ou de roi-soliveau n'était pas dans ses goûts.

Il fallait spécialement que les circonstances fussent graves, les motifs sérieux, la lumière éclatante, pour qu'il consentit à se prononcer ouvertement contre son archevêque. Nous n'en voulons donner qu'une preuve : un mémoire lui avait été communiqué pour le mettre en garde contre l'erreur dans cette même affaire. Lallemant mandait en ces termes à Fénelon le résultat qu'avait obtenu cette démarche : « La lettre a été lue et écoutée d'un bout à l'autre. Tout cela fera son effet ; mais ce ne sera pas sans peine; on est combattu par une fausse piété, par des ménagements de famille[2]. » « Faut-il, dit à son tour Fénelon, que des ménagements de cour prévalent sur l'intérêt capital de la foi artificieusement attaquée[3] ? »

D'ailleurs la correspondance de Noailles ne donne d'autres causes à l'irritation du prince que la malencontreuse précipitation dont nous parlons. Plusieurs reprochaient à ce prélat d'avoir gâté la meilleure des causes par sa maladroite ordonnance. Or, loin de le nier, il se contentait de répondre : « Était-il donc juste que, tandis que les plus vils de tous les prélats font des mandements, un archevêque de Paris n'eût pas le droit d'en faire[4] ? »

[1] *Mémoires de Choisy.*
[2] 17 mai 1711.
[3] A Chevreuse, 9 juin 1711. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*
[4] A Mme de Maintenon. (*Apud* BAUSSET, *op. cit.*, liv. VI, p. 12.)

Cependant Saint-Simon couronne ses précédentes erreurs par une affirmation tout aussi téméraire. Le Cardinal, dit-il, abandonné du monarque, le « supplia de trouver bon qu'il se défendît : et il se retira avec la sèche permission de faire tout ce qu'il jugerait à propos[1] ». S'il en fut ainsi, le grand seigneur eût bien dû nous apprendre comment expliquer que Noailles, lors de l'orage soulevé par son ordonnance, n'ait pas dit un mot de cette importante particularité; qu'il ait négligé ce moyen de justification, si facile tout à la fois et si concluant, comme s'il eût craint de rappeler au prince la permission donnée. Nulle part, en effet, il n'invoque cette excuse, et l'on sait pourtant que d'efforts il fit pour expliquer sa conduite. Ce silence dit assez ce qu'il faut penser des lignes de l'écrivain, son ami.

Si donc le Cardinal n'obtint pas la satisfaction qu'on se préparait à lui donner, il en faut rejeter la faute sur lui seul; ni Mme de Maintenon ni le P. Le Tellier n'en doivent être chargés. Devons-nous ajouter qu'en toute cette affaire Saint-Simon nous semble changer étrangement les rôles? Qu'on en juge. Deux évêques condamnent, après Rome, un ouvrage qu'ils croient dangereux, sans se laisser arrêter, il est vrai, par l'approbation que Noailles avait donnée, mais aussi sans y faire la moindre allusion. Ils pouvaient croire n'avoir point dépassé les limites du droit le plus strict. Noailles, irrité de la diffusion de cet écrit[2] qu'il tient si gratuitement pour une offense voulue, part en campagne et frappe deux

[1] Tome V, ch. XXXII, p. 416.

[2] Il est bon de se souvenir que d'autres évêques, avant ceux de Luçon et de la Rochelle, avaient condamné les *Réflexions morales*, sans que l'archevêque de Paris se crût atteint.

innocents dont le seul tort, il l'avoue lui-même, est d'être les neveux des vigilants prélats. Ceux-ci demandent justice au prince et lui exposent confidentiellement les raisons qui les ont fait agir ; cette lettre, à leur insu, devient publique. Noailles remplit la cour et la ville de ses cris de douleur. Et pourtant, cette conduite qu'il dénonce si bruyamment au monde entier, il l'imite, ou plutôt il aggrave ce qu'elle pouvait avoir de pénible pour un adversaire. Les évêques avaient averti secrètement le monarque que Noailles était le fauteur, inconscient peut-être, d'une subtile hérésie ; et lui, non plus dans une correspondance intime, mais dans un acte solennel, accuse ces prélats de suivre la voie de Baïus et Jansénius; il proscrit même contre tout droit l'une de leurs instructions pastorales. Il n'est pas besoin de longues réflexions pour découvrir où sont les torts les plus graves. Ne serait-ce pas injustice et révoltante partialité de ne trouver en Noailles qu'innocence et candeur, dans ses adversaires que noirceur et méchanceté ? Ne semble-t-il pas, au contraire, que le protégé de Saint-Simon agisse trop souvent par dépit et esprit de vengeance, tandis que les évêques songent surtout à la défense de la foi et du troupeau confié à leur sollicitude?

APPENDICE

Les évêques de Luçon et de la Rochelle à Louis XIV.

Avril 1711.

SIRE,

La voix publique a sans doute appris à Votre Majesté comment M. le Cardinal de Noailles a cru devoir punir, dans

la personne de nos neveux, la censure que nous avons prononcée contre le *Nouveau Testament* du P. Quesnel.

Nous sommes bien persuadés, Sire, que Votre Majesté ne saurait approuver une conduite qu'elle vient encore tout récemment de condamner par un exemple éclatant. Ce n'est donc point pour lui faire connaître l'injustice qui nous est faite, que nous prenons la liberté de lui écrire; mais ce n'est pas non plus pour nous en plaindre par rapport à nos intérêts particuliers.

Oui, Sire, s'il n'y avait que nos deux personnes et celles de nos proches intéressées dans cette affaire, nous prendrions le parti de souffrir en silence, et nous nous ferions même un plaisir de souffrir pour une si juste cause. Mais nous est-il permis d'oublier ce que nous devons en cette occasion à l'Église, et en particulier à la liberté du saint ministère dont il a plu à Dieu de nous honorer par le choix de Votre Majesté?

En effet, Sire, il ne s'agit de rien moins ici que de laisser prévaloir l'hérésie, si les évêques se taisent; ou s'ils parlent, de scandaliser les peuples qui verront un autre évêque s'élever publiquement contre ses confrères et leur donner les marques les plus éclatantes de son ressentiment.

Nous le disons à Votre Majesté avec la plus vive douleur, l'erreur fait chaque jour d'immenses progrès par le moyen de plusieurs livres, les uns dédiés à M. le Cardinal, d'autres approuvés de lui ou par des gens à lui, tous venant d'auteurs qui lui sont chers. L'étrange situation que celle où les évêques vont se trouver! Regarderont-ils tranquillement, chacun dans leur diocèse, la portion du troupeau que le Seigneur leur a confiée, s'empoisonner dans ces livres pernicieux? Parleront-ils au péril, nous ne disons pas de se voir maltraités dans leurs personnes ou dans les membres de leur famille, car ils doivent compter cela pour rien, mais au péril de voir éclater des ressentiments scandaleux qui déshonorent l'épiscopat, au péril de voir ces mauvais livres soutenus et autorisés par ceux qui devraient être les premiers à les proscrire?

Mais, pour ne parler ici que du *Nouveau Testament* du

P. Quesnel, le plus contagieux de tous ces livres, feu M. l'évêque de Chartres (Votre Majesté le sait), après l'avoir supprimé dans son diocèse autant qu'il lui avait été possible, s'était enfin résolu de le flétrir juridiquement par une censure publique, lorsque la mort nous a enlevé ce prélat, dont la mémoire sera toujours précieuse au clergé de France. Votre Majesté le sait encore, plusieurs évêques ont effectivement condamné ce dangereux ouvrage, sans que M. le Cardinal ait cru devoir en prendre la défense. Devions-nous attendre que, faisant seulement ce que plusieurs autres de nos confrères avaient fait avant nous sans qu'il parût y trouver à redire, nous verrions éclater son indignation contre nous seuls?

Respectant, à la tête du *Nouveau Testament* dont il s'agit, l'approbation dont M. le Cardinal l'avait malheureusement honoré, nous aurions bien voulu ne le condamner qu'après qu'il l'aurait condamné lui-même. Nous nous sommes flattés qu'il donnerait enfin cet exemple à l'Église, surtout depuis que nous avons vu le Souverain Pontife s'expliquer et condamner ce pernicieux ouvrage. Enfin nous n'avons parlé que quand nous avons désespéré que M. le Cardinal voulût parler lui-même, et lorsque la contagion, gagnant de tous côtés, ne nous a plus permis de nous taire.

Les raisons que l'on a eues, Sire, de suspendre en France la publication du jugement du Souverain Pontife touchant le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, bien loin de nous dispenser de publier notre jugement particulier, nous obligeaient au contraire à le faire au plus tôt. Plus le mal était reconnu, plus il paraissait grand, moins il y avait de temps à perdre pour arrêter la contagion.

Nous avons donc parlé, Sire, parce qu'il ne nous était plus possible de garder le silence : mais comment l'avons-nous fait? M. le Cardinal peut-il se plaindre que nous ayons manqué en rien à ce qui était dû à son rang et à son caractère? Avons-nous dit dans la censure un seul mot de lui, ou qu'il dût prendre pour lui? Tout notre crime donc est d'avoir condamné un livre qui inspire la révolte et l'erreur, et qu'il avait eu le malheur d'approuver.

En effet, sommes-nous la cause que M. le Cardinal ait approuvé ce livre? L'avons-nous empêché de rectifier ce qu'il avait fait et de se conformer en cela au jugement du Souverain Pontife? Fallait-il laisser entre les mains des fidèles un livre qui corrompait leur foi, qui portait et qui nourrissait, dans les communautés où il était admis, le mépris de toutes les puissances légitimes? Fallait-il le laisser, ce livre, entre les mains des fidèles, parce que M. le Cardinal avait été surpris et l'avait trouvé orthodoxe? Où en serait l'Église, si les évêques étaient touchés de ces vues humaines, jusqu'à oublier ce qu'ils doivent au dépôt de la foi et au salut de leur troupeau?

Tout le monde le sait, ce fut par une foule de ces prétendus livres de piété que les premiers calvinistes infectèrent le royaume. Ces livres répandirent en moins de rien la contagion partout, et furent les principales sources de ces prodigieux ravages que l'hérésie a faits parmi nous pendant un siècle, et que Votre Majesté seule a su réparer. Ces maux sont trop connus et trop récents pour ne pas réveiller le zèle des évêques à la vue des maux semblables que nous commençons à éprouver de toute part.

Bien loin donc, Sire, que nous soyons ébranlés par le mauvais traitement que nous venons de recevoir, nous sentons, grâce au Ciel, notre zèle s'accroître; et foulant aux pieds toutes les considérations humaines dont un évêque doit rougir, nous allons achever de purger, s'il est possible, nos diocèses de tous les livres infectés du poison des nouvelles erreurs.

Nous croyons pourtant, Sire, devoir supplier Votre Majesté d'arrêter le scandale qui arriverait, si celui que nous devrions avoir à notre tête, pour faire front à l'hérésie, s'obstinait à nous empêcher de la combattre, et s'il essayait par de nouveaux chagrins de nous faire tomber les armes des mains.

Le dirons-nous à Votre Majesté? Mais que pourrions-nous craindre en parlant au prince le plus religieux, et qui aime le plus l'Église? Les nouveautés en matière de religion n'ont jamais prévalu dans les États qu'autant qu'elles ont été

approuvées par des évêques puissants et redoutables à leurs confrères, et les plus grands maux de l'Église, sous les empereurs chrétiens, sont venus des évêques des villes impériales, qui abusaient de l'autorité que leur place leur donnait. C'est de quoi l'histoire ecclésiastique nous fournit de bien tristes exemples.

Maintenez donc, Sire, nous vous en conjurons, maintenez les évêques du premier et du plus chrétien de tous les royaumes dans la liberté que leur ministère demande, et qu'on tente évidemment de leur ôter. Qu'il nous soit permis à tous de marquer hautement aux brebis de nos troupeaux les bons et les mauvais pâturages. En condamnant les livres hérétiques, que nous n'ayons plus à craindre que les sectaires qui les ont faits. Qu'ils nous outragent, ces sectaires, qu'ils nous outragent dans leurs libelles, c'est l'esprit de l'hérésie; nous nous y attendons et nous nous en faisons gloire.

Puissiez-vous, Sire, et par le respect que M. le Cardinal doit à ce que vous êtes, et par la reconnaissance qu'il doit à vos bienfaits, puissiez-vous obtenir de lui qu'il enlève enfin un scandale qui fait depuis longtemps gémir tous les vrais fidèles, en ôtant son approbation et sa protection à un livre qu'il ne peut plus soutenir que par des voies de fait absolument indignes de son caractère. Il y a, dans la place où il est, une vraie grandeur d'âme à pouvoir confesser qu'on s'est trompé, ou qu'on a été trompé. Quelle édification pour l'Église dans cet aveu! Quelle gloire pour Votre Majesté d'avoir refermé cette plaie de l'épiscopat, et de nous avoir tous unis pour seconder votre zèle à exterminer l'erreur! Il y a lieu de croire que M. le Cardinal cédera à ce zèle, auquel rien n'a résisté. Mais si Votre Majesté n'était pas assez heureuse pour faire pencher enfin ce prélat du côté qu'il faut, oserons-nous espérer de votre piété, Sire, que vous ferez retrancher votre privilège du plus pernicieux livre que l'hérésie ait enfanté?

Nous supplions encore un coup Votre Majesté d'être persuadée qu'il n'y a aucun ressentiment qui nous fasse agir dans cette occasion, puisque nous sommes remplis d'amour,

d'estime et de respect pour M. le Cardinal : mais ce qui nous afflige, c'est qu'avec tout le zèle qu'il a pour l'Église, il ne laisse pas de donner sa confiance à des personnes qui certainement ne travaillent qu'à établir la doctrine des nouvelles erreurs.

Quelque éclatantes que soient toutes vos autres actions, Sire, c'est toujours de ce que vous avez fait pour la religion que vous tirerez votre plus solide gloire. C'est celle-là surtout que nous souhaitons à Votre Majesté, en lui demandant ici sa protection pour nous et pour toute l'Église de France.

CHAPITRE VII

L'AFFAIRE DE NOAILLES ET DES ÉVÊQUES EST REMISE AU DAUPHIN, PUIS RENVOYÉE AU PAPE.

Noailles rentre en grâce. — La lettre de satisfaction. — L'affaire est remise au Dauphin. — Motifs de cette remise. — Le Dauphin s'applique à cette affaire. — Projet d'accommodement. — Perfidie de ce projet. — L'évêque d'Agen. — Noailles recule encore. — Noailles fait attaquer les évêques. — L'affaire à Rome.

Cependant les nuages amoncelés sur la tête de Noailles se dissipèrent promptement, et le ciel pour lui redevint calme et serein. Dangeau nous apprend, en effet, à la date du 18 mai, que quelques jours auparavant le monarque lui avait envoyé « M. Voysin pour l'assurer de son estime et de son amitié[1] ».

Il n'est pas difficile de pénétrer les causes de ce revirement subit : l'archevêque de Paris se trouvait à la cour dans la plus favorable situation. Le Roi ne se défendait qu'avec peine contre une évidente inclination à beaucoup excuser en lui, et Mme de Maintenon lui conservait toujours une bienveillance que son entêtement et ses fautes avaient seulement amoindrie. Sa nombreuse famille d'ailleurs, et surtout la maréchale de Noailles, sa belle-sœur, rangeaient à ses côtés bien des courtisans. Il n'était pas homme, on le pense, à négliger de tels secours. Dans cette circonstance spécialement, il fut

[1] *Journal de Dangeau.*

activement servi par ses amis, qui ne se lassaient pas de tenter « tous les efforts imaginables pour faire revenir Sa Majesté à son égard [1] ». Au reste, il ne s'abandonnait pas lui-même. « Quoiqu'il se fût vengé, dit Languet, il voulait encore que le Roi le vengeât de l'insulte que les deux évêques lui avaient faite; il ne cessa de crier, de se plaindre et d'intéresser par ses lettres Mme de Maintenon dans sa cause [2]. » Il ne s'en tint pas là. « Il écrivit au Roi, mande Lallemant à Fénelon, une lettre très piteuse où il promit de tout faire. C'est sur cette lettre, ajoute-t-il, qu'il doit aller mercredi à Marly [3]. »

Il s'y rendit, en effet, quelques jours plus tard, le 20 mai [4]. C'était aux yeux de tous lui donner manifestement gain de cause. Aussi Dangeau écrivait-il, en signalant cette nouvelle, que l'affaire du Cardinal prenait un très bon chemin [5]. Il ne se trompait pas.

Les évêques avaient demandé au Roi de se pourvoir devant le Saint-Siège contre l'ordonnance de Paris; ils reçurent une communication toute différente. Malgré les avis respectueux du P. Le Tellier, Louis XIV leur envoyait, en effet, le modèle d'une lettre de satisfaction,

[1] *Mémoire historique présenté au Pape*, nº 9.
[2] *Op. cit.*, liv. XII, p. 434.
[3] 17 mai 1711.
[4] S'il fallait accepter le récit du continuateur de Mézeray, le Cardinal de Noailles se serait montré bien exigeant, Louis XIV bien conciliant. « Le Roi, écrit-il, envoya M. Voysin à M. le Cardinal, à qui il dit qu'il pouvait venir à la cour, et que Sa Majesté avait été surprise en cette affaire. M. de Torci lui vint dire la même chose au bout de deux jours, mais comme Son Éminence n'alla point à Marly pour cela, on jugea qu'ayant reçu par écrit l'ordre de n'y point aller, elle attendait de même une invitation par écrit pour s'y rendre. Mme de Maintenon lui écrivit donc. » (*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, p. 551.) Saint-Simon est dépassé en imagination.
[5] 18 mai.

qu'ils devaient adresser au Cardinal. Celui-ci, de son côté, promettait d'agir effectivement contre le livre du P. Quesnel, ce qui devait donner lieu aux deux prélats de faire excuse de ce qu'ils avaient écrit.

MM. de Champflour et de Lescure furent grandement surpris de cet ordre royal; ils prièrent le P. Le Tellier d'être auprès du prince l'interprète de leur légitime étonnement. Le Jésuite s'acquitta volontiers de cette mission, mais les raisons que les deux évêques alléguaient pour se dispenser de la démarche réclamée ne furent agréées ni de Louis XIV, ni de son confesseur[1].

Chargé de leur en donner avis, le Jésuite plaide sans détours en faveur de la paix et réfute même les objections qu'ils avaient mises en avant. Selon lui, ils doivent céder au désir du prince. « Excepté de parler contre votre conscience, leur écrit-il, en disant quelque chose que vous sauriez être faux, ou en rétractant ce que vous croyez vrai, je suis persuadé qu'il n'y a rien que vous ne deviez faire en cette occasion pour contenter le Roi, d'autant plus qu'il n'attend cela de vous que pour être en état d'accommoder les choses à l'avantage de l'Église[2]. »

Les évêques, toujours humbles et conciliants, souscrivirent magnanimement aux conseils pacifiques du Confesseur. « L'estime que j'ai de vos lumières et de votre piété, lui répondait M. de Champflour[3], m'a porté à déférer à votre sentiment, à l'égard de ce que nous

[1] Lallemant écrivait à Fénelon à ce sujet : « Il n'a pas été possible de refuser au Roi l'acte qu'il demandait à l'une des parties... La situation du P. Le Tellier a été des plus fâcheuses par les raisons que vous dites. » 17 juin 1711.

[2] A l'évêque de la Rochelle, 1er juin 1711.

[3] 6 juin 1711. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

devons faire, Mgr l'évêque de Luçon et moi, pour contenter le Roi touchant la satisfaction qu'il nous demande. J'ai considéré devant Dieu que vous n'aviez pas moins de zèle pour la religion que nous; qu'étant d'ailleurs plus à portée que nous ne le sommes pour bien juger de ce qui est de ses véritables intérêts, vous êtes plus en état de discerner que nous-mêmes ce qu'il convient que nous fassions dans les circonstances où nous nous trouvons. J'ai cru me faire un mérite devant Dieu de lui sacrifier mon jugement particulier pour me rendre au vôtre; et ainsi j'ai écrit, sans aucun ménagement personnel, tout ce que j'ai su que je pouvais dire sans offenser Dieu. »

Assurément, si Noailles eût montré la même grandeur d'âme et foulé aux pieds avec pareille générosité un excessif souci de ses intérêts personnels; s'il eût trouvé des amis aussi désireux de la paix que le P. Le Tellier, des conseillers aussi désintéressés, bien des luttes pénibles eussent été épargnées à l'Église. Malheureusement, il en fut tout autrement, et les concessions des prélats ne servirent qu'à dévoiler davantage le but véritable des adversaires : la lutte continua plus vive que jamais.

Ces difficultés sans cesse renaissantes, ces interminables débats fatiguaient le monarque. Vers le commencement de juin [1], il renvoya donc cette affaire au Dauphin [2] et nomma, pour diriger et soutenir le jeune prince dans ces épineuses controverses, une commission com-

[1] Le 18 juillet, le Dauphin écrit qu'il travaille à cette affaire depuis six semaines. (Aux évêques de la Rochelle et de Luçon.)

[2] C'était le duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon; la mort de son père, survenue le 14 avril précédent, en avait fait l'héritier présomptif de la couronne.

posée de l'archevêque de Bordeaux, métropolitain des deux prélats, de l'évêque de Meaux, de MM. de Beauvilliers, Voysin et Desmarets.

D'où vint au Roi l'idée de cette modification? Lui fut-elle suggérée par ses conseillers habituels, Mme de Maintenon, Mgr de Bissy et le P. Le Tellier? Les écrits du temps ne sont guère explicites sur cette particularité. Languet toutefois, comme Dangeau et plus tard Bausset, semble insinuer que Louis XIV prit de lui-même cette détermination pour échapper aux récriminations perpétuelles de l'archevêque de Paris. « Il souhaita que M. le Cardinal de Noailles, content d'un juge si éclairé, si impartial, ne l'importunât plus de son différend personnel[1]. » La correspondance du Dauphin paraît indiquer aussi que cet acte vint de l'initiative propre du prince[2].

Saint-Simon, qui ne recule jamais devant les affirmations les plus hardies, n'a point hésité à trancher résolument la question. Écoutons-le donc. Fidèle à d'anciennes habitudes, il n'a vu dans ce fait si simple qu'une odieuse machination des ennemis de Noailles. C'est encore, on le devine, le tout-puissant Jésuite qui tient dans ses mains les fils de ce complot ourdi par sa haineuse habileté. « Les noirs inventeurs de cette profonde trame, dit-il, contents au dernier point de l'avoir si bien conduite, et réduit le Cardinal de Noailles à une défensive de laquelle même ils lui faisaient un crime auprès du Roi, ne laissaient pas d'être en peine d'avoir vu ce Cardinal revenir à la cour, et y avoir une audience du

[1] LANGUET, *op. cit.*, p. 434.
[2] Cf. les lettres aux évêques de la Rochelle et de Luçon, 18 juillet et 4 septembre 1711. (Cf. D'ORSANNE, *Journal*, année 1711.)

Roi passablement favorable, après en avoir obtenu une défense de s'y présenter. Ils s'aperçurent que, quelques progrès qu'ils fissent, la présence du Cardinal ou les déconcertait, ou du moins mettait le Roi dans un malaise qui les tenait en échec. Le remède qu'ils y trouvèrent fut de faire renvoyer l'affaire au Dauphin. Le Roi se laissa prendre aisément à cette ouverture. Il ordonna donc au Dauphin de travailler à la finir, de lui en épargner les détails, et de ne lui en rendre compte qu'en gros et seulement lorsqu'il serait nécessaire [1]. »

L'affirmation est claire, les *ennemis* de Noailles ont inspiré ce changement pour attirer ce prélat sur un nouveau champ de bataille. Postés plus avantageusement, ils espèrent enfin l'y écraser entièrement.

Nous avouerons sans difficulté que nous avons peine à croire à la réalité de cette manœuvre du P. Le Tellier et de ses amis; car, loin d'être défavorable aux Jansénistes, cette tactique ne servait qu'à grandir leurs chances de succès.

Louis XIV recevait l'archevêque; ils en étaient effrayés et nous le concevons facilement. « Aucun des évêques, écrivait Fénelon, ne voudra lever l'étendard contre M. le Cardinal de Noailles, pendant qu'il parait accrédité auprès du Roi. Il a des audiences où il peut nuire : il préside aux assemblées; on le croit puissamment soutenu, chacun veut le ménager [2]. » Un peu plus tard, dans une lettre au P. Le Tellier, il revenait sur cette idée et ajoutait : « Les évêques sont persuadés que s'il n'est pas à portée de les servir, au moins il peut parfaitement leur nuire... Qui est-ce qui osera désormais arrêter le

[1] *Mémoires*, t. VI, ch. x, p. 156.
[2] A Chevreuse, 20 avril 1711.

torrent de la séduction[1]? » Le mal était grave, évident; il fallait y porter un prompt remède : on le sentait. Mais comment s'imaginer que l'expédient dont on nous parle le pouvait combattre efficacement? Le Cardinal, avant comme après la modification royale, continuerait d'avoir accès tous les mercredis auprès du monarque.

Le Tellier et ses amis n'obtenaient donc d'autres résultats que de lui ouvrir, plus souvent que par le passé, le cabinet du Dauphin[2] sans lui fermer celui du Roi. C'était envenimer la plaie qu'on voulait guérir ; car la présence du Cardinal, si puissante sur le monarque puisqu'elle suffisait seule à contre-balancer toute influence contraire, devait produire des effets semblables sur le nouveau juge.

Comment le Confesseur et les autres adversaires de Noailles, dont la haine, nous dit-on, était si perspicace, n'auraient-ils pas entrevu ces désastreuses conséquences de leur démarche? Pourtant elles frappaient les yeux des moins habiles.

Louis XIV, de plus, ne s'était pas désintéressé de cette querelle. Si le Dauphin *lui épargnait les détails, et ne lui en rendait compte qu'en gros*[3], il devait pourtant l'instruire « des choses qu'il paraissait à propos de faire pour tâcher de terminer ce différend[4] ». C'était donc toujours le prince qui de loin dirigeait les débats. « Il s'agit aujourd'hui de savoir, écrit aux évêques le jeune médiateur, si

[1] 8 mai 1711.
[2] Dangeau nous signale, en effet, de fréquentes audiences données par le duc de Bourgogne à l'archevêque de Paris. (V. *Journal*, 15 septembre, 23 octobre, 2 décembre 1711.)
[3] SAINT-SIMON, *loc. cit.*
[4] Mémoire trouvé dans la cassette du Dauphin. *Apud* PROYART, t. II, p. 297.

vous ne croyez pas pouvoir entrer, en conscience, dans la proposition qui vous est faite par M. Voysin, selon l'ordre qu'il en a reçu du Roi [1]. » « Tout ce que je vous marque dans cette lettre, disait à son tour le ministre, est par l'ordre du Roi et en conformité des sentiments du Dauphin [2] ..... » Il était même une question, la plus importante sans contredit, que ne devait point toucher le petit-fils de Louis XIV : le monarque se l'était entièrement réservée : « Sur ce qui regarde le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, écrivait encore le prince aux évêques, vous pouvez, à ce que je crois, vous en remettre au Roi, dont le zèle pour la religion vous doit mettre en repos[3]. »

Dans de telles conditions, que pouvaient raisonnablement espérer le P. Le Tellier et ses amis de la détermination qu'ils avaient provoquée? En quoi leur devait-elle être sérieusement avantageuse ?

Toutefois, ce qui rendait plus dangereux encore le changement qu'on leur attribue et partant démontre plus péremptoirement qu'ils n'y étaient pour rien, c'était l'incertitude où ils se trouvaient sur les idées du Dauphin par rapport au jansénisme. Le Confesseur, comme l'archevêque de Cambrai, connaissait, en effet, les bruits que le parti répandait sur l'orthodoxie du jeune prince [4]; ils n'étaient guère de nature à pousser les adversaires de Noailles à désirer sa médiation. On avait lieu de les supposer exagérés, et pourtant Fénelon ne laissait pas d'être inquiet. Il ne croit pas son ancien

[1] 4 septembre 1711. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*
[2] 5 septembre 1711, *ibid.*
[3] 4 septembre 1711.
[4] Cf. PROYART, *Vie du Dauphin, père de Louis XV,* liv. V.

élève assez instruit sur la question ; il veut qu'on éloigne de lui les livres perfidement favorables à la secte, qu'on lui fasse approfondir, au contraire, ceux qui en démasquent les pernicieux enseignements. « Il serait bon, écrit-il, que le duc de Bourgogne lût au plus tôt mon mandement secret contre M. Habert. Cet ouvrage très court peut le mettre au fait sur tout le système du jansénisme, surtout si vous lui en faites un bon commentaire. Il ne s'agit que de lui bien développer les différences précises du thomisme permis et du jansénisme condamné[1]. » Plus tard, ses craintes augmenteront encore. « Le duc de Bourgogne est-il bien au fait sur le jansénisme et sur l'affaire des deux évêques ? A-t-il bien connu le caractère d'esprit et les préventions de M. le Cardinal de Noailles[2] ? » écrivait-il au duc de Chevreuse.

Les bruits [3] qui alarmaient ainsi Fénelon avaient, il

[1] A Chevreuse, 9 juin 1711.

[2] *Ibid.*, 24 août 1711.

[3] Ces accusations de jansénisme avaient été si habilement répandues, que Louis XIV, après la mort de son petit-fils, crut nécessaire, pour les détruire, de publier un mémoire sur cette question trouvé dans la cassette du jeune prince, et écrit tout entier de sa main. Saint-Simon, parlant de cette pièce, se livre à tous les caprices de sa partiale imagination. A l'en croire, tel qu'on le publia, ce précieux document n'était point du duc de Bourgogne : il *avait été mutilé;* au moins le vrai sens n'en fut pas compris : le Dauphin *avait jeté sur le papier le pour, en attendant le contre.* Le téméraire écrivain va plus loin encore. Il se refuse d'abord à admettre que ces pages aient été découvertes parmi les écrits du jeune prince, puis s'enhardissant, il affirme sans ambages qu'elles *ne furent point trouvées dans sa cassette.* Enfin pour conclure, il assure, car les Jésuites doivent avoir leur part en cette affaire, que ce furent ces religieux qui les *envoyèrent à Rome et les firent imprimer.* (Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, ch. XIX, p. 295.) Sur tous ces points nous avons la parole de Louis XIV, qui dément catégoriquement ces assertions. (V. cette pièce *apud* PROYART, t. II, p. 296.) - Quoi! s'écrie Fénelon, le Roi, qui en a trouvé l'original dans la cassette du prince, ne connaît-il point l'écriture de

est vrai, pris surtout consistance depuis que l'affaire des évêques lui avait été renvoyée : toutefois, les inquiétudes de l'archevêque de Cambrai sur l'orthodoxie de son élève s'étaient manifestées auparavant [1]. Il n'avait pu manquer de prévenir ses amis. Ceux-ci, d'ailleurs, au dire du continuateur de Mézeray, étaient loin d'être rassurés. « La chose, assure-t-il, ayant été remise à la prudence de M. le Dauphin, le P. Le Tellier commença à craindre qu'elle ne tournât pas à son avantage et à celui de ses confrères [2]. »

Saint-Simon, du reste, nous fournit lui-même des armes pour combattre ses propres assertions : il rapporte des faits qui auraient dû, s'ils sont fondés, éclairer les plus aveugles. « Le Dauphin, dit-il, avait montré plus d'une fois en plein conseil et avec éclat, sur des affaires très principales que les Jésuites y avaient en leur nom, que la justice et ses lumières prévalaient à toute affection [3]. » Il ajoute, il est vrai, qu'ils « comptèrent gagner l'une et l'autre en celle-ci avec les deux ducs si puissamment en croupe et si unis au P. Tellier [4] ». Ces espérances plus ou moins réelles ne suffisent pas pour expliquer la conduite imprudente qu'on prête au Confesseur et à ses amis. Ils quittaient une voie sûre pour s'engager dans des routes inconnues,

M. le Dauphin ? » (Cf. *Correspondance de Noailles et de Roslet*, 9 avril 1712. Bibl. nat., ms. 23227, p. 191.) L'agent de Noailles admet l'authenticité de ce mémoire.

[1] Cf. lettre du 9 juin 1711.

[2] *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, t. VIII, p. 551.

[3] Tome VI, ch. x, p. 157.

[4] Tome VI, ch. x, p. 157. S'il fallait l'en croire, leurs efforts n'auraient point abouti, car, selon lui, le Dauphin mourut dans les sentiments de la plus complète admiration pour les Jansénistes et de la plus grande défiance des Jésuites et de l'évêque de Meaux en tout ce qui regardait cette affaire.

qui pouvaient peut-être les conduire plus vite au but, mais dans lesquelles ils couraient grand risque de s'égarer.

Sans doute, la vérité devait, auprès du Dauphin, trouver de vigilants défenseurs dans MM. de Chevreuse et de Beauvilliers. Mais, loin de vouloir abuser de ces avantages et de pousser aux excès, les adversaires du jansénisme recommandaient au contraire à ces deux nobles alliés la plus parfaite modération. « Je vous prie de dire au duc de Beauvilliers, écrit Fénelon à Chevreuse, qu'il me paraît qu'il doit faire des pas, dans la conjecture présente, vers son pasteur pour lui marquer vénération, bonne volonté et zèle, sans entrer dans la matière... Il faut de la douceur, du ménagement et enfin de la sincérité pour éviter la flatterie, sans aller jusqu'à dire des choses qui blesseraient sans fruit[1]. »

Cependant, Saint-Simon n'est pas satisfait : il ne peut s'en tenir là ; les accusations précédentes dénotent chez ses victimes plus de maladresse que de méchanceté ; ses antipathies et ses ressentiments réclament leurs droits accoutumés, il les écoutera. Rien, continue-t-il, n'accommodait mieux les ennemis du Cardinal de Noailles que le changement dont nous parlons. « Il était resté le seul en vie des trois prélats qui avaient lutté contre l'archevêque de Cambrai lors de l'orage du quiétisme, et qui l'avaient culbuté à la cour et fait condamner à Rome. Ce mot seul explique toute la convenance de la remise de l'affaire présente au Dauphin[2]. »

Précédemment, on s'en souvient, Fénelon nous était montré obéissant, sous l'impulsion du P. Le Tellier, à

[1] 6 juillet 1711.
[2] *Mémoires*, t. VI, ch. x, p. 186.

la plus vulgaire ambition; ici, on l'accuse de n'agir que par rancune et désir de vengeance. Ces deux allégations sont également fausses.

Nul, sans aucun doute, ne sera surpris d'entendre Saint-Simon juger ainsi des adversaires. Il ne lui était pas si extraordinaire de se laisser guider par de tels motifs qu'il ne les prêtât comme tout naturellement autour de lui, et que, nouveau Trissotin, il ne donnât généreusement ses qualités aux autres. Ce n'en était pas moins injuste.

Comment admettre que le pieux archevêque de Cambrai, dont la soumission portait si visible le cachet de la sincérité, poursuivît, au bout de quinze années, dans la personne du Cardinal de Noailles, l'un des athlètes de la vérité catholique, et saluât avec satisfaction l'occasion de lui faire expier enfin les coups justifiés qu'il en avait reçus [1]? Il ne cessait de répéter, dans les termes les plus désolés, que l'Église de France était sur le bord d'un affreux précipice, que le flot de l'hérésie montait sans cesse, menaçant de tout emporter; et à ce même moment, il reniait ses propres paroles et oubliait les périls de sa mère pour ne penser qu'à ses vengeances personnelles; il ne s'alliait au P. Le Tellier que pour assouvir ses ressentiments!

Ainsi, pour peu que l'on connaisse l'archevêque de Cambrai et le Confesseur, ce plan apparaît, au premier coup d'œil, un tissu de palpables impossibilités. L'étude

[1] Sur son lit de mort, il écrivait au P. Le Tellier : « Dans cet état où je me prépare à aller paraître devant Dieu, je vous supplie de représenter au Roi mes véritables sentiments; je n'ai jamais eu que docilité pour l'Église... j'ai reçu la condamnation de mon livre avec la simplicité la plus absolue. » 6 janvier 1715.

des faits confirme cette appréciation, en nous montrant comment Fénelon savait garder rancune.

Un docteur de Sorbonne, dont nous avons déjà parlé, Habert, venait de publier un ouvrage infecté de jansénisme. Fénelon comprenait et proclamait la pressante nécessité de dénoncer cet écrit et de démasquer l'auteur. Le Tellier et Chevreuse le poussent à se jeter dans la mêlée. Il balance, non certes par lâcheté, mais il obéit au plus honorable scrupule. Il se souvient que dans l'affaire du quiétisme, Noailles avait été l'un des plus ardents contre lui; il craint, en attaquant l'un des amis de ce prélat, de paraître n'avoir pas assez oublié cette querelle. « Il faut faire attention, mande-t-il à ses compagnons d'armes, que M. Habert a été attaché au Cardinal à Châlons, et a encore aujourd'hui à Paris sa confiance; cette théologie même a été faite pour les Ordinands du séminaire de Châlons[1]. » Le duc de Chevreuse et le P. Le Tellier, néanmoins, sont d'avis que la crainte si noblement éprouvée d'offenser le Cardinal de Noailles devait céder au besoin de secours qu'avait l'Eglise. Fénelon accède à leurs conseils, mais non sans exprimer encore des répugnances; il est prêt, pour défendre la foi, à sacrifier repos, réputation et vie même; mais ses hésitations persistent à la pensée de la « scène scandaleuse » qu'il paraîtrait donner au public par un ressentiment malin contre l'archevêque de Paris[2]. Et l'on veut que dans la question que nous étudions présen-

[1] Au duc de Chevreuse, 24 novembre 1709. « Dieu m'est témoin, écrivait-il au P. Le Tellier, qu'à l'égard de ce Cardinal, mon cœur n'a jamais ressenti la moindre altération... j'ai une horreur infinie de tout ressentiment. » 12 mars 1711. Cf. lettre du 3 juillet 1710 au duc de Chevreuse.

[2] Au duc de Chevreuse, 20 avril 1711.

tement, ce pieux prélat n'agisse que par rancune!

D'ailleurs, Fénélon et le P. Le Tellier connaissaient trop le Dauphin pour espérer raisonnablement lui arracher des concessions ou des faiblesses. En tout cas, ils n'auraient pas tardé à regretter leur erreur. On s'aperçut bientôt, en effet, que le jeune médiateur ne se laissait guider que par les motifs les plus purs et ne consentirait jamais à s'écarter de la voie de la justice. « J'ai travaillé, mandait-il aux deux évêques, à l'affaire qui est entre M. le Cardinal de Noailles et vous, ayant toujours devant les yeux pour objet le bien de l'Église et l'honneur de l'épiscopat[1]. »

C'est du reste le témoignage qu'on se plaisait à lui rendre. « Les gens de bien, disait Lallemant, comptent beaucoup sur la fermeté et l'intelligence de M. le Dauphin. J'ai été charmé plusieurs fois d'entendre sur cela ceux qui en avaient été témoins[2]. » On remarquait, en outre, qu'il étudiait cette question avec l'attention qu'elle méritait. « Je trouvai dans ce prince, écrit l'évêque de Meaux après un entretien avec lui, beaucoup de pénétration, une droiture admirable et beaucoup d'envie d'être instruit des choses dont il se mêle[3]. » Voysin ne parle pas différemment. « M. le Dauphin, dit-il, a bien voulu se donner la peine d'entrer dans une connaissance exacte de l'affaire : il a même bien voulu prendre l'avis et consulter des personnes d'une capacité consommée et qui ont une parfaite intelligence des affaires de cette nature[4]. »

[1] 4 septembre 1711. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*
[2] A Fénelon, 11 juillet 1711.
[3] A Mme de Maintenon, 21 juin 1711.
[4] A l'évêque de la Rochelle, 5 septembre 1711.

On pouvait donc penser qu'un prompt accommodement viendrait terminer ce triste différend. S'il n'en fut rien, si tant de bonne volonté ne put aboutir, la faute n'en est ni au P. Le Tellier ni à ses amis.

Lorsque le jeune prince reçut l'ordre de s'interposer entre le Cardinal et les évêques, deux points étaient en litige. Le plus important touchait à la protection donnée par Noailles au *Nouveau Testament ;* l'autre portait sur la querelle de forme suscitée par l'*Ordonnance* de l'archevêque de Paris contre l'*Instruction pastorale* de ses collègues et la lettre de plaintes que ces derniers avaient adressée au Roi. Il y avait donc une question dogmatique intéressant l'Église entière, et une question personnelle concernant seulement le Cardinal de Noailles et MM. de Champflour et de Lescure. Afin de simplifier le débat, on négligea pour un moment la dispute de doctrine. Le champ de bataille était ainsi notablement circonscrit ; la lutte, croyait-on, devait finir plus tôt.

Un premier projet de réconciliation fut arrêté; mais le Cardinal, ne songeant « qu'à gagner du temps, afin de lasser les négociateurs et les maîtres de la négociation [1] », refusa d'y souscrire. Le Dauphin ne se découragea pas. Un nouvel accommodement, sur des bases différentes, fut proposé. Les évêques expliqueraient les quelques passages de leur *Intruction pastorale* qui prêtaient le flanc à la critique, et Noailles, dans une seconde *Ordonnance*, reconnaitrait la pureté de leur enseignement. Il devrait, en outre, lever la défense lancée contre le *Mandement* des prélats et confesser qu'il ne prétendait exercer aucun acte de juridiction sur ses égaux dans l'épiscopat. Ces com-

[1] Lallemant à Fénelon, 11 juillet 1711. Cf. lettre de Fénelon à Chevreuse, 14 septembre 1711.

munications, remises aux mains d'amis communs, paraitraient le même jour, terminant heureusement le scandale qui affligeait l'Église[1].

Ce projet réparait les torts commis, conciliait tous les intérêts en ménageant pourtant, autant que possible, les susceptibilités de chacun des adversaires. Les évêques avouaient qu'ils ne s'étaient pas assez clairement expliqués, et le Cardinal, qu'il avait usurpé sur ses frères un droit que possède seul l'évêque des évêques, le Pape.

Un projet de cette nature ne faisait point les affaires de Saint-Simon, et partant ne pouvait être de son goût.

Comment, lui qui jusque-là s'était hautement prononcé pour les actes les plus compromettants de Noailles, aurait-il pu nous montrer le Dauphin les condamnant sans détour? Comment eût-il reconnu que le jeune médiateur, devenu, selon lui, l'ami des Jansénistes, blâmait ainsi leur protecteur? Sa féconde et puissante imagination lui vint en aide et lui fournit sans peine le moyen de se tirer d'embarras. Comme les scrupules d'historien consciencieux ne le gênaient pas, il corrigea les faits et changea les conditions de la paix projetée.

Les évêques, dit-il, avaient reçu l'ordre de « faire en commun un nouveau mandement en réparation des précédents[2] ». Nous savons déjà que ce n'était point un mandement de *réparation,* mais d'*explication.* « Des amis communs de M. le Cardinal et de vous, écrit aux évêques le Dauphin lui-même, vous enverront un *Mémoire* des choses qui ont été prises en un mauvais sens dans votre

[1] Voir la lettre du Dauphin aux évêques de Luçon et de la Rochelle, 4 septembre 1711. Voir aussi celle de Voysin aux mêmes, 5 septembre 1711.

[2] Tome VI, ch. XII, p. 185.

mandement : vous ferez sur ce *Mémoire* un mandement en *explication* du premier[1]. » — Il n'est pas exact non plus que l'écrit des prélats dût être « communiqué au Cardinal et, s'il en était content, publié ». Les médiateurs désignés devaient seuls juger ce qu'on écrirait de part et d'autre. « Il sera nécessaire, mande le secrétaire d'État, que votre nouveau mandement, avant que vous le fassiez paraître, soit concerté avec les mêmes amis communs, et l'ordonnance de M. le Cardinal de Noailles sera pareillement concertée avec eux[2]. »

Toutefois, il ne suffit pas à Saint-Simon de défigurer le traité, d'exagérer notablement la rigueur des sacrifices demandés aux prélats; il achèvera son œuvre en taisant les conditions de paix auxquelles Noailles se devait soumettre, comme si le Dauphin eût applaudi sans réserve aux actes de l'archevêque de Paris et jugé sa conduite irréprochable de tout point. On chercherait vainement, en effet, même la moindre allusion à la nouvelle *Ordonnance* qu'on exigeait de lui, aux explications qu'il devait fournir pour faire connaître à tous qu'il ne se regardait pas comme supérieur aux autres évêques. N'est-ce pas vraiment continuer de comprendre fort singulièrement les devoirs de l'historien?

Et pourtant, tout amendé que Saint-Simon nous l'ait

[1] 4 septembre 1711.

[2] A l'évêque de la Rochelle, 5 septembre 1711. Qu'on nous permette de rapporter encore, pour mettre plus en lumière les erreurs de Saint-Simon, les paroles du Dauphin, dans le *Mémoire* trouvé dans sa cassette et imprimé par ordre du Roi : « La pro- « position faite aux prélats est bien éloignée de ce que l'on a « avancé que j'ai condamné les évêques à réformer leur mande- « ment et à se soumettre aux changements qu'il plairait à M. le « Cardinal de Noailles d'y faire; je sais trop bien que M. le Car- « dinal n'est nullement juge de ces évêques. » (*Apud* PROYART, *op. cit.*, t. II, p. 297.)

présenté, ce projet d'accommodement ne le contentait pas; il cachait, selon lui, la plus noire trahison. Le jeune médiateur n'avait point aperçu le piège qu'on tendait à sa loyale candeur; il s'était laissé tromper, *ignorant* qu'il était « des profondeurs des Jésuites et de l'ambition de l'évêque de Meaux[1] ». Les ennemis de Noailles ne voulaient que gagner du temps, empêcher ou du moins retarder la paix. « Un mandement à faire, dit-il, puis à mettre à l'examen, était de quoi tirer de longue et faire naître toutes les difficultés qu'on voudrait[2]. » C'était le P. Le Tellier qui dirigeait ce complot, car, *par l'évêque de Meaux, il allongeait l'affaire auprès du Dauphin*, et rendait vaines les pacifiques concessions du Cardinal.

Quelques lignes nous suffiront pour prouver exactement le contraire. Qu'on remarque d'abord combien ces lenteurs calculées sont contraires aux habitudes que lui prêtent les *Mémoires* de son détracteur. Saint-Simon ne l'a-t-il point trop oublié lui-même? Du moins, pour la lutte présente, il est facile de le démontrer, elles sont inexplicables dans le P. Le Tellier. Il comprenait, en effet, qu'elles profitaient seulement à l'erreur, qui, grâce à de perpétuels atermoiements, s'enracinait chaque jour davantage. Aussi pressait-il Fénelon de se déclarer au plus tôt, de prendre en main sans retard la défense de la vérité : « Nul avantage que vous pourriez vous promettre en différant, concluait-il, n'est comparable au bien que vous ferez en parlant promptement[3]. »

Au reste, sur ce point, les adversaires de la secte pen-

[1] *Mgr de Bissy.* — T. VI, ch. XII, p. 185.
[2] *Ibid.*
[3] Fin d'avril 1711.

saient tous de même; ils étaient d'avis qu'on ne pouvait trop se hâter d'anéantir ce protée si changeant du jansénisme. « Le Roi m'ordonne de me taire, mandait Fénelon au P. Le Tellier, mais Dieu, dans l'Écriture, me commande de parler. Les évêques qui ne parlent pas pour défendre la maison de Dieu sont nommés par le Saint-Esprit des *chiens muets*. Malheur à moi, disait un prophète, parce que j'ai gardé le silence[1]. » — « Il y a déjà plus de quarante ans, ajoutait-il, que le jansénisme croît sans mesure par les fausses paix[2]. » « Le retardement suffit pour augmenter la contagion[3]. » Conçoit-on que Le Tellier et ses amis, qui s'élèvent avec tant de vigueur contre les ménagements excessifs, agissent si contrairement à ce qu'ils écrivent et soient la cause des retards dont se plaint Saint-Simon? Ne faudrait-il pas bien plutôt en faire retomber la faute sur l'archevêque de Paris? C'est ce que Fénelon ne cesse de répéter. « Le Cardinal de Noailles, écrit-il, ne fera rien que d'illusoire; il tâchera d'amuser par des termes vagues ou par des tempéraments captieux qu'on lui suggérera. On sera las de cette affaire, on ne demandera qu'à n'en plus entendre parler : on s'endormira, et, pendant ce sommeil, la séduction deviendra sans remède. Il faut mettre la cognée à la racine de l'arbre, mais au plus tôt, autrement on perdra tout[4]. » « Le Cardinal ne refusera rien; il coulera, payera d'équivoques et croira gagner tout en gagnant du temps. Le parti lui-même lui conseillera tous les tempéraments les plus flatteurs[5]. »

[1] 8 mai 1711.
[2] Au P. Le Tellier, 19 mai 1711.
[3] Au duc de Chevreuse, 27 juillet 1711.
[4] 2 février 1712.
[5] A Chevreuse, 8 mars 1712. Fénelon n'était pas le seul à juger

Bausset constate que les prévisions de Fénelon se réalisèrent : « Le Cardinal de Noailles, dit-il, tergiversa, demanda du temps, se flattant que le cours naturel des choses pourrait amener des changements en sa faveur[1]. »

Ce n'est donc point au P. Le Tellier ou à ses amis qu'il faut imputer avec Saint-Simon l'inutilité des efforts tentés par le Dauphin.

Il ne serait pas plus équitable de souscrire à la seconde accusation dont il charge le Confesseur. « Le silence spécieux sur le livre de Quesnel, dit-il, laissait toute liberté là-dessus, après la réconciliation même faite, sous le beau prétexte de la pureté de la doctrine[2]. »

De la sorte, d'après lui, les adversaires de Noailles se réservaient le moyen de continuer la guerre allumée par eux, malgré le traité de paix qu'ils se verraient peut-être forcés d'accepter. Saint-Simon les calomnie. Si pour lors, en effet, on se tut sur le *Nouveau Testament*, ce ne fut point sur la demande et les intrigues du Jésuite et de ses alliés, mais uniquement par suite de l'entêtement du Cardinal. « Pour la condamnation du P. Quesnel, écrit Chevreuse, le Cardinal n'ayant rien voulu promettre jusqu'à ce qu'il ait examiné le livre, M. le Dauphin s'est relâché à le laisser faire[3]. »

Les évêques, que pourtant Le Tellier, disent les

ainsi Noailles : « Si on le presse, écrivait-on, il donnera des espérances prochaines, des paroles même s'il faut, mais il les éludera dans la suite, à son ordinaire; en un mot, il fera traîner la négociation à l'infini, et, pendant ce temps, il avancera les affaires de son parti. » (*Mémoire touchant Noailles*. Bibl. nat., ms. 10577, p. 142.)

[1] *Histoire de Fénelon*. Cf. liv. VI, n° 17.

[2] Tome VI, ch. x, p. 185.

[3] A Fénelon, 4 septembre 1711.

Mémoires, dirigeait et gouvernait à son gré, regimbèrent contre cette exigence qu'on nous dit venir de leur grand conseiller. On dut même les rassurer au nom du monarque. « Pour ce qui regarde le livre du P. Quesnel, écrit Voysin, livre que vous croyez que M. le Cardinal de Noailles doit condamner, vous connaissez quel est le zèle du Roi pour maintenir la pureté de la foi dans son royaume, et avec quelle fermeté Sa Majesté s'oppose à tout ce qui peut favoriser la mauvaise doctrine. Vous pouvez, en toute sécurité, vous en remettre aux mesures que le Roi prendra au sujet de ce livre[1]. »

MM. de la Rochelle et de Luçon firent taire leurs légitimes scrupules et se déclarèrent *prêts à sacrifier* à la paix *tous les points d'honneur* et tous les *intérêts personnels* dès qu'ils sauraient *ceux de la religion* et l'honneur de l'épiscopat en sûreté[2].

Cependant un nouvel incident vint accroître les difficultés et retarder la réconciliation. Au moment où les prélats se disposaient à obéir aux désirs des négociateurs, on vit paraître une lettre privée que l'évêque d'Agen[3] leur avait adressée, le 9 juillet précédent. Noailles la rendit publique en la faisant imprimer[4], malgré la

[1] A l'évêque de la Rochelle, 5 septembre 1711.

[2] Au Dauphin, 13 septembre 1711.

[3] François Hébert, prêtre de la Mission, et précédemment curé de Versailles, fut nommé en 1703 à l'évêché d'Agen. Grand partisan du Cardinal de Noailles, il adhéra à l'appel de ce prélat au Concile général et persévéra trois années dans cette coupable disposition.

[4] « Quand j'envoyai à Votre Éminence, lui écrivait le prélat, ma lettre aux deux évêques, je la suppliai d'en faire tel usage qu'elle jugerait à propos; je n'ai garde à présent de changer de sentiment; je consens à tout ce qu'elle désirera. » (22 août 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 73 v°.) « Si Votre Éminence trouve à propos de faire imprimer ma lettre, je crois qu'il y faudra faire quelques corrections. » (*Ibid.*)

parole qu'il avait donnée et les ordres du Roi signifiés aux deux partis de ne plus écrire de part ni d'autre [1]. Comme cette pièce renouvelait, en les articulant avec une nouvelle force, toutes les imputations répandues contre les prélats, ceux-ci craignirent de sembler souscrire à ces accusations s'ils envoyaient au Dauphin la lettre d'explication préparée. Toutefois, loin de pousser les hauts cris comme Noailles l'avait fait précédemment avec moins de raison, ils se contentèrent d'écrire au jeune prince pour lui montrer leur peine et demander ce qu'il attendait d'eux. Bissy fut chargé de leur répondre. « Depuis que je suis ici, mande-t-il de Paris, j'ai pressenti des gens sages et qui sont de vos amis aussi bien que de Mgr de Luçon, pour savoir si la lettre imprimée de M. d'Agen pouvait vous donner une juste raison de ne pas suivre le moyen d'accommodement que M. le Dauphin vous a fait proposer, et que vous avez accepté. Je leur ai touché, comme de moi-même, les principales raisons de votre lettre. Ils m'ont tous répondu que vous pouviez bien porter vos plaintes à M. le Dauphin de la lettre imprimée de M. d'Agen, mais que vous ne deviez point pour cela vous désister d'exécuter l'engagement pris [2]. » Parmi ces *gens sages* qui, consultés par Bissy, pensèrent que les évêques devaient supporter en patience ce nouvel acte de perfide hostilité, on peut en toute vraisemblance donner place au P. Le Tellier. Voilà donc le fougueux Jésuite devenu une fois de plus l'apôtre militant de la paix : qu'en pense Saint-Simon? « L'avis de mes amis et le mien, continuait l'évêque de Meaux,

[1] Les évêques au Dauphin, 24 octobre 1711.
[2] A M. de Champflour, 7 novembre 1711. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

est que vous répondiez sans délai à tous les articles des deux Mémoires que je vous ai envoyés[1]. » « Si cette réponse au Dauphin n'est pas encore faite, leur disait à son tour un Jésuite, ami du P. Le Tellier[2], le plus tôt qu'il se pourra, ce sera le meilleur. On est bien aise dans ce pays-ci de voir avancer les choses, dont le retardement cause de l'inquiétude. »

Acquiesçant à ces conseils pacifiques, les deux évêques se hâtent de faire tout ce qu'on exige d'eux. Jamais, en effet, adversaires ne se montrèrent plus conciliants, plus désireux de la paix, et si, comme le dit Saint-Simon, on doit voir la main du P. Le Tellier en toute cette affaire, il faudra bien confesser que son ardeur belliqueuse s'était singulièrement refroidie. Fénelon trouvait même excessive la condescendance de ses amis. « On n'aurait pas dû, ce me semble, écrivait-il[3], mettre en négociation la critique des endroits de l'*Instruction pastorale* des deux évêques que M. le Cardinal désapprouve. C'est au Pape, ou au Concile de la province de Bordeaux à en juger, et nullement à un archevêque étranger. »

Tant de concessions devaient être inutiles; Noailles finit par se dérober à tout accommodement, refusant le lendemain ce qu'il avait accepté la veille, comme s'il eût voulu lasser toute patience. Il n'y avait, au reste, qu'un moyen de le satisfaire : c'était de le proclamer innocent, irréprochable, de repor-

[1] 7 septembre 1711.

[2] Le P. Martineau à M. de Champflour, 7 novembre 1711. Ce Jésuite naquit à Angers en 1640, et mourut à Paris en 1720. Il avait été pendant douze ans le confesseur du duc de Bourgogne, et ce fut lui qui assista le jeune prince dans sa dernière maladie. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

[3] A Chevreuse, 14 septembre 1711.

ter tous les torts sur ses adversaires. Si l'on ne se résignait à le faire, on ne pouvait espérer la paix[1].

Au reste, il ne paraît pas qu'il ait jamais sérieusement souhaité la conclusion de cette affaire. Les attaques perpétuelles qu'avec sa participation, ou du moins avec son consentement, on renouvelait sans cesse contre les prélats semblaient ne tendre qu'à les pousser à bout, à les décourager. A peine les derniers échos du bruit qu'avait occasionné la lettre de l'évêque d'Agen commençaient-ils à se perdre dans le lointain, que la publication d'un ouvrage que la secte affirmait être de Bossuet[2] vint raviver la querelle. Quelques mois plus tard, un nouveau libelle[3] imprimé clandestinement à Paris et bientôt suivi d'une autre production[4] pleine de sophismes, de mauvaise foi et d'erreurs[5], montrait aux moins clairvoyants que le parti ne déposait pas les

[1] L'évêque de Meaux semblait l'avoir deviné. « Jusqu'ici, écrivait-il à Mme de Maintenon, le Cardinal a rejeté tous les expédients dont j'eus l'honneur de vous parler la dernière fois. M. le Cardinal d'Estrées et notre bon pasteur ont travaillé en vain : peut-être que dans la dernière entrevue que M. le Cardinal aura demain avec M. le Dauphin il se radoucira... Je n'ai rien oublié, et encore aujourd'hui de tout ce qu'il fallait dire pour parvenir à un accommodement... Je vous conjure, Madame, de parler demain à M. le Cardinal avec toute la force que vous inspire le zèle que vous avez pour le bien de l'Église et de la religion. » 14 juillet 1711. Les refus répétés de Noailles n'empêchent pas Saint-Simon d'affirmer que, le Roi lui ayant expliqué ce que le Dauphin avait réglé, il s'y soumit de bonne grâce.

[2] *La justification des réflexions morales du P. Quesnel.*

[3] *Relation de ce qui s'est passé dans le différend qui est aujourd'hui entre MM. les évêques de Luçon, de la Rochelle, de Gap, avec Mgr le Cardinal.*

[4] *Réflexions sur les Instructions pastorales de MM. les évêques de Luçon, de la Rochelle et de Gap.* — Fénelon pouvait donc en toute vérité écrire au P. Le Tellier que « les ennemis de l'Église se prévalaient du silence des défenseurs de la foi, pour l'attaquer plus hardiment ». 22 juillet 1712.

[5] Daubenton à Fénelon, 24 février 1712.

armes au moment même où il signait l'armistice.

Si la paix ne se fit point, c'est donc sur Noailles et ses amis qu'il le faut rejeter, car les deux prélats, tout en prenant les précautions qu'exigeait l'habileté souvent déloyale de leurs adversaires[1], n'avaient rien épargné pour la rendre plus facile à conclure. Aussi pouvaient-ils écrire en toute équité : « Ce n'est pas à nous qu'on doit attribuer que le projet d'accommodement ne se soit pas accompli selon les louables intentions de M. le Dauphin, puisque nous avons incontinent donné les mains à tout, jusqu'à compromettre une affaire de cette importance au jugement des arbitres évêques que Sa Majesté choisirait[2]. »

Les choses se trouvaient en cet état désespéré lorsque arriva la mort du Dauphin (18 février 1712); l'affaire revint au Roi. Celui-ci, s'apercevant que la réconciliation était impossible, consentit à laisser porter la querelle au tribunal du Pontife suprême, faveur que les deux évêques sollicitaient depuis longtemps déjà[3]. Fénelon les félicite de cette heureuse nouvelle et les encourage vivement à ne point perdre un moment. Cette voix amie lève leurs dernières hésitations, et, dès le 3 juin 1712, ils écrivent au pape Clément XI pour lui demander justice.

Leur cause rencontra les plus chaleureuses sympathies. « Un religieux d'ici, mande de Rome leur agent, Chalmette, avait envoyé à Munich un exemplaire de votre *Instruction pastorale* et de la *Réfutation de l'écrit des Réflexions*, voici mot pour mot un extrait de la réponse qu'il a reçue[4] : « Cet ouvrage, y lit-on, est dans une si

[1] Cf. leurs lettres du 24 octobre, du 28 novembre 1711 et celle du 12 janvier 1712. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

[2] A M. de Bissy, 5 mars 1712.

[3] Voir leur lettre au Roi, 5 mars 1711.

[4] De Munich, 11 juin 1714. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

grande estime parmi nous par sa solidité et par sa vive érudition, tirée de saint Augustin, que, pour le rendre public, on le réimprime actuellement, et je vous en rends autant d'actions de grâces qu'il y a de caractères dans cet ouvrage. » A Rome on pensait comme à Munich.

L'affaire ne pouvait être en meilleure voie, les prélats étaient en droit d'attendre un prompt et heureux dénouement. Malheureusement les embarras créés par la Bulle *Unigenitus* empêchèrent la conclusion désirée[1].

Toutefois, pour qu'on ne se méprît point sur ses véritables sentiments, le Pape voulut, par un acte public, témoigner hautement qu'il était satisfait de la conduite de MM. de Champflour et de Lescure. Depuis plusieurs années, M. de la Rochelle sollicitait l'union de l'abbaye de Nieuil[2] au chapitre de son Église cathédrale. Des difficultés presque insurmontables semblaient devoir entraver pour longtemps encore le succès de cette combinaison. Clément XI trancha subitement cette question compliquée, faisant droit à la requête proposée : « Sa Sainteté, écrivait-on de Rome à M. de Champflour,

[1] Le Pape m'a dit, écrivait Chalmette, « que les Cardinaux n'étaient pas d'avis de commencer l'affaire des évêques que celle de la *Constitution* ne fût terminée; qu'elle le serait dans peu, bien ou mal, par la soumission de M. le Cardinal de Noailles ou par les mesures qu'on prendrait en cas qu'elle n'arrivât pas; qu'ensuite on songerait à celle-ci; que de l'entamer maintenant ce serait donner lieu de croire qu'on agit par vengeance et donner occasion à Son Éminence de s'aigrir davantage ». Chalmette à M. de Sainte-Foi, avocat de Paris, 7 avril 1714.

[2] L'abbaye de Nieuil-sur-l'Autise (*Abbatia Sancti Vincentii de Niolio super Altisiam*), fondée en 1068, suivait la règle de saint Augustin. Elle appartint d'abord au diocèse de Maillezais, puis à celui de la Rochelle après la translation du siège épiscopal en cette dernière ville; actuellement elle fait partie de celui de Luçon. La chapelle sert maintenant d'église paroissiale. L'un de ses abbés, Jacques du Plessis de Richelieu, de la famille du Cardinal, fut évêque de Luçon, de 1584 à 1592.

veut qu'on sache et qu'on publie que la grâce qu'il a accordée à votre Église est en considération du mérite éminent que vous avez acquis envers le Saint-Siège et la religion catholique. Cela montre visiblement que le Pape veut qu'on sache qu'il approuve votre doctrine et la conduite que vous avez tenue avec M. le Cardinal de Noailles [1]. »

Les autorités les plus graves de Rome pensèrent, avec Daubenton[2], que c'était une explicite et solennelle approbation de l'*Instruction pastorale*. Si le P. Le Tellier, comme le dit Saint-Simon, fut l'instigateur de toute cette affaire, on voit qu'il n'eut point lieu de s'en repentir. Rome approuvait sa conduite et louait son zèle; ce témoignage de satisfaction le payait de beaucoup de travaux et d'injures.

[1] Chalmette à M. de Champflour. On sait de plus que, dans un bref du 4 juillet 1711 adressé à MM. de la Rochelle et de Luçon, le Pape Clément XI les félicitait de leur *Instruction pastorale*, de leur zèle et de leur déférence pour le Saint-Siège.

[2] Jésuite, pour lors *Assistant de France* auprès du général de son Ordre. Les faits que nous raconterons lui donneront une place dans notre récit.

CHAPITRE VIII

LA LETTRE DE L'ABBÉ BOCHART DE SARON.

Le Tellier cherche à unir les évêques. — Dangers de l'Église. — Devoirs du Confesseur. — La lettre de Bochart. — Elle est interceptée. — La seconde lettre. — Tempête contre le P. Le Tellier. — Récit de Saint-Simon. — Ses erreurs. — Échec de Noailles.

Au plus vif de ces démêlés, pendant que le Dauphin travaillait si loyalement à terminer cette déplorable querelle, il survint un incident dont le retentissement fut considérable, et qui rendit pour quelque temps les sympathies de plusieurs à l'archevêque de Paris.

Pour ne point nuire à l'intelligence des négociations que nous venons d'exposer, tentées en vue de l'accommodement si désiré entre le Cardinal de Noailles et les deux évêques, nous avons différé le récit de cette complication, qui, bien que née de ce différend, n'eut pourtant sur lui presque aucune influence.

Le Cardinal de Noailles, suivant la coutume du parti, affectait de ne voir dans l'affaire du *Nouveau Testament* qu'une manœuvre des Jésuites pour le perdre avec tous ceux qui leur faisaient ombrage. Le jansénisme, pour plusieurs, n'était autre chose, comme parle Saint-Simon, que le *pot au noir* où l'on puisait sans relâche pour marquer et souiller par avance ceux qu'on voulait sacrifier. La secte ne cessait de le répéter partout, rabaissant les plus graves questions de doctrine aux mesquines

proportions d'un vulgaire et criminel complot formé par des ambitieux pour se rendre maitres de l'Église de France. L'interception d'une lettre de l'abbé Bochart de Saron, arrivée sur ces entrefaites, put sembler à beaucoup la preuve évidente de ces constantes affirmations.

Saint-Simon, qui voit en cet épisode un invincible argument contre le P. Le Tellier, nous le raconte avec bonheur, heureux d'y trouver tout à la fois l'occasion de dénigrer le Confesseur et de nous attendrir sur les malheurs d'un prince de l'Église, traqué sans trêve ni merci par une cabale impudente. On devine sans peine que son intarissable imagination n'a pas manqué de lui fournir des embellissements fantaisistes, et que ses yeux remplis de larmes n'ont aperçu la vérité qu'à travers un brouillard obscur.

Le P. Le Tellier, dit-il, sentant que la lutte contre le Cardinal tournerait infailliblement à l'avantage du vertueux prélat, si les premiers agresseurs continuaient seuls de soutenir le combat contre lui, résolut de « faire écrire au Roi, par tous les évêques qu'il put gagner, des lettres d'effroi sur la doctrine, et de condamnation du livre du P. Quesnel [1]. ...La mine, artistement chargée, joua avec tout l'effet que les mineurs s'en étaient promis. Le Roi fut accablé de lettres d'évêques hypocritement tremblants pour la foi... Le fracas fut grand, et le Roi, à qui ces lettres étaient à tous moments présentées à pleines mains par le P. Tellier, et par lui bien commentées, entra dans un effroi comme si la religion eût été perdue. Mais au plus fort de ce triomphe il arriva que la lettre originale du P. Tellier à l'évêque de Cler-

[1] Tome VI, ch. xii, p. 184.

mont, qui le pressait d'écrire au Roi et l'instruisait, pour l'y résoudre, de la pareille démarche à lui promise par beaucoup d'évêques; le modèle tout fait de sa lettre au Roi, qu'il n'avait qu'à faire copier, la signer et la lui adresser; ce qu'il lui devait écrire à lui en accompagnement; et la lettre originale que lui écrivait son neveu, l'abbé Bochart de Saron, en lui envoyant celles que je viens de marquer de la part du Père Tellier, qui les lui avait remises, tombèrent entre les mains du Cardinal de Noailles. Cela montrait la trame si manifestement qu'il n'y avait ni manteau ni couverture à y mettre[1]. »

Nous venons d'entendre l'accusation, ou, si l'on veut, le réquisitoire de Saint-Simon; il reste à essayer de démêler la vérité de l'erreur, car, on ne le sait que trop, ce n'est pas soin superflu pour qui se trouve en présence des pages de cet écrivain.

Le P. Le Tellier avait donc formé le projet de grouper les évêques pour la défense de la foi. Saint-Simon ne peut goûter cette hardiesse, il feint la stupéfaction devant une telle audace. Qu'il nous permette de ne point partager son indignation.

Pourquoi blâmer le Confesseur d'avoir pris l'initiative d'une mesure légitime et pour le moins très utile à l'Église?

On ne peut se le dissimuler, en effet, la foi courait alors en France des périls d'autant plus graves que plusieurs affectaient de n'y pas croire. Les décisions de Rome étaient audacieusement discutées, ou même ouvertement méprisées; un ouvrage solennellement dénoncé et condamné trouvait de nombreux apologistes dans les

[1] Tome VI, ch. XIII, p. 210.

rangs d'un parti puissant; un archevêque de Paris, redoutable par son influence à la cour et celle de sa famille[1], exerçait, à l'applaudissement d'un grand nombre, une autorité usurpée sur ses égaux dans l'épiscopat, censurant un mandement qui n'avait d'autres torts que de proscrire ce que le Saint-Siège avait proscrit. L'erreur allait-elle donc prévaloir sans qu'une voix s'élevât pour montrer l'abîme et signaler le danger?

Et qu'on n'objecte pas que la secte janséniste, dont Noailles était véritablement le bouclier, ne mettait point en péril l'Église et sa vieille constitution. Cet arbre mauvais, il est vrai, n'étalait pas encore à tous les regards les fruits empoisonnés dont ses branches devaient se couvrir plus tard; mais des yeux exercés les pouvaient déjà distinguer sous les feuilles qui les cachaient encore; déjà les esprits pénétrants entrevoyaient l'avenir et disaient avant Diderot répondant aux attaques des Jansénistes : « O cruels ennemis de Jésus-Christ, ne vous lasserez-vous point de troubler la paix de son Église? N'avez-vous aucune pitié de l'état où vous l'avez réduite? C'est vous qui avez encouragé les peuples à lever un œil curieux sur les objets devant lesquels ils se prosternaient avec humilité; à raisonner, quand ils devaient croire; à discuter, quand ils devaient adorer. — Malgré l'atteinte que les Protestants avaient donnée aux choses saintes et à leurs ministres, il restait encore de la vénération pour les unes, du respect pour les autres : mais vos déclamations contre les Souverains Pontifes, contre les évêques,

[1] « On pourra me répondre, écrivait Fénelon, que ce Cardinal est pieux; mais c'est sa piété même que je crains : c'est elle qui lui donne de l'autorité; c'est elle dont le parti se prévaut avec art pour attendrir le public en sa faveur et pour rendre odieux tous les défenseurs de la foi. » (Au P. Le Tellier, 9 octobre 1712.)

contre tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, ont presque achevé d'avilir cette puissance. Si l'impie foule aux pieds la tiare, les mitres et les crosses, c'est vous qui l'avez enhardi. Quelle pouvait être la fin de tant de libelles, de satires, de nouvelles scandaleuses, d'estampes outrageantes, de vaudevilles impies, de pièces où les mystères de la religion et la matière des sacrements sont travestis en un langage burlesque, sinon de couvrir d'opprobre Dieu, le prêtre et l'autel, aux yeux mêmes de la plus vile populace? Malheureux, vous avez réussi au delà de vos espérances. Si le Pape, les évêques, les prêtres, les religieux, les simples fidèles, toute l'Église, si ses mystères, ses sacrements, ses temples, ses cérémonies, toute la religion est descendue dans le mépris, c'est votre ouvrage[1]. »

Ces désastreuses conséquences, Bossuet les avait entrevues et prédites alors que la secte se dérobait encore sous le masque de l'hypocrisie et des paroles menteuses. « Ce sont les Jansénistes, dit-il un jour à son secrétaire, qui ont accoutumé le monde et surtout les docteurs à avoir peu de respect pour les censures de l'Église, et non seulement pour celles des évêques, mais encore pour celles de Rome même[2]. »

Le Tellier, de la position élevée qu'il occupait à la cour, voyait les nuages monter à l'horizon et l'orage se former rapidement. Devait-il rester inactif? Il ne pouvait ignorer que la plupart des évêques n'oseraient jamais se porter les premiers en avant, au risque de

[1] *Apologie*. Cf. *Revue politique et littéraire*, 28 juillet 1877, p. 83.

[2] BAUSSET, *Histoire de Bossuet*. Consulter, sur cette question, l'ouvrage intitulé : *La réalité du projet de Bourg-Fontaine, démontrée par l'exécution.*

n'être pas soutenus. Il avait entendu des plaintes nombreuses sur les timides dispositions des défenseurs-nés de l'Église de France; plus que Chevreuse il avait pu déplorer la faiblesse du corps épiscopal, où l'on avait tant de peine à trouver des prélats zélés et fermes, comme le bien de l'Église le demande [1], et avec Quesnel lui-même il avait remarqué que tel évêque qui serait assez courageux pour parler avec vingt autres en faveur de la vérité et de l'innocence, ne le ferait qu'en tremblant, si toutefois il le faisait, avec un petit nombre [2].

En présence de périls si graves pour la foi, le P. Le Tellier n'était-il pas rigoureusement tenu d'user de l'ascendant et du crédit que lui donnaient ses fonctions auprès du monarque, pour tenter de rassurer ces timidités excessives et fortifier chez les plus hésitants l'énergie du devoir? N'était-il pas désigné comme tout naturellement, par sa charge de confesseur du Roi, pour être le centre de l'opposition aux doctrines nouvelles?

Fénelon ne se lassait point de lui rappeler cette obligation.

> ...Qui sait, *lui disait-il*, lorsqu'au trône il (Dieu) conduisit vos pas,
> Si pour sauver son peuple il ne vous gardait pas?

Il le voulait donc voir debout sur la brèche, encourageant du moins ceux qui luttaient, s'il ne se jetait pas lui-même dans la mêlée [3].

Certes il n'est pas téméraire de penser que l'archevêque de Cambrai ait alors poussé le Confesseur à

[1] A Fénelon, 21 août 1711.
[2] A M. de La Guerre, 4 novembre 1705. Bibl. nat., ms. 19736, p. 133 v°.
[3] Cf. *Correspondance*, 19 décembre 1709.

grouper en un seul faisceau les forces de l'épiscopat; qu'il lui ait fait un devoir de travailler activement à cette union si nécessaire, puisque, dès l'année 1703, il voulait que le P. de La Chaize et Mme de Maintenon dirigeassent les prélats dans leur lutte pour la foi [1]. Au moins il approuvait pleinement ce projet, et en appelait de tous ses vœux la réalisation. « On devrait, disait-il, engager mes confrères qu'on suppose bien intentionnés à m'appuyer vivement. Il faudrait réunir dans cette cause tous les évêques opposés au jansénisme et s'assurer des pas qu'ils feront pour se déclarer au plus tôt [2]. » « Il faudrait, continue-t-il, qu'un certain nombre d'évêques bien intentionnés pussent écrire une lettre au Pape [3]. »

Ce n'était d'ailleurs que suivre les traces de la secte et former armée contre armée. Les prélats jansénistes, en effet, marchaient étroitement unis. Noailles était leur chef reconnu.

« Votre Éminence l'ordonne, dit l'évêque de Verdun, je lui obéis en lui envoyant ce simple projet d'explication [4]. »

« Je supplie instamment Votre Éminence, écrit un autre, de vouloir bien m'honorer de ses sages conseils, afin que je ne fasse aucune démarche qui puisse, ou me compromettre avec Rome, ou donner quelque atteinte aux libertés de l'Église gallicane [5]. »

« Quant au voyage projeté, lisons-nous ailleurs, je suivrai les ordres qu'il vous plaira de me prescrire. Si Votre Éminence juge que je peux être utile à Paris, tant

[1] A Langeron, 24 mai 1703.
[2] A Chevreuse, 20 avril 1711.
[3] A Chevreuse, 14 septembre 1711.
[4] Bibl. nat., ms. 23216, p. 5.
[5] Évêque de Toul, 10 juin 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 1.

par rapport à vos intérêts, qui me sont plus chers que les miens propres, que pour les intérêts de la cause commune du ministère... Dites seulement un mot, décidez[1]. »

« J'ai reçu la lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire, répond l'évêque de Périgueux, j'exécuterai toujours avec respect et avec toute l'exactitude possible tout ce qu'elle aura la bonté de me prescrire[2]. »

« La cour a désiré que je m'expliquasse sur un projet d'acceptation de la Constitution, dit à son tour l'évêque de Saint-Malo.... j'ai supplié le Roi de trouver bon que je vous communiquasse mon sentiment sur ce projet, avant de m'engager et de donner la parole qu'on me demandait[3]. »

Ainsi les opposants, en relations fréquentes[4], n'agissaient que dans un concert de tous les instants, et si l'un d'eux s'en écartait, il en était sèchement repris.

L'évêque de Metz était accusé d'un mandement maladroit et audacieux. « Pourquoi, disait Noailles, non sans dépit, marche-t-il tout seul de son train, sans prendre les conseils de ses amis[5]? »

Et pour quel motif, à cette ligue qui sapait les fondements de l'Église, n'eût-il pas été permis d'en opposer une autre pour la défendre? De quel droit blâmer le P. Le Tellier d'avoir tenté de l'organiser? Tout le fracas, d'ailleurs, qui se fit à dessein autour de l'incident que nous allons raconter, toutes les injures qu'on déversa

[1] Évêque de Boulogne, 3 janvier 1712. Bibl. nat., ms. 23217, p. 172 v°.

[2] Évêque de Périgueux, 1er mai 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 172.

[3] 15 mai 1715. Bibl. nat., ms. 23216, p. 75

[4] Cf. Bibl. nat., ms. 23216.

[5] Noailles à La Trémoille, 16 juillet 1714. Bibl. nat., ms. 17748, p. 212.

si libéralement sur les Jésuites, tous les arguments qu'on mit en avant pour faire mieux ressortir l'indignité de la conduite du P. Le Tellier, ne purent convaincre Fénelon de la forfaiture du Confesseur et lui persuader qu'il avait manqué à tous ses devoirs en travaillant à unir les évêques pour briser les efforts d'adversaires audacieux. Il continuait, après cet épisode de la lutte, à souhaiter ardemment cette utile et légitime coalition qu'on voudrait nous faire tenir pour un crime impardonnable. L'orage dont nous parlons était, en effet, calmé depuis plusieurs mois, qu'il écrivait encore : « Ne pourrait-on pas engager un certain nombre d'évêques zélés à approuver mon ouvrage? Un seul évêque est sans autorité. Il faut une multitude d'évêques réunis, faute de quoi on crie que les Jésuites poursuivent un vrai fantôme. Si la cause de la foi est abandonnée, si aucun évêque n'ose se joindre à moi, il est inutile que je parle seul; ma singularité déshonorera la cause que je soutiendrai; le Roi même verrait que la bonne cause est soutenue par les dépositaires de la foi, et que les Jésuites ne lui en imposent point..... Si on juge à propos de préparer quelques évêques à l'approbation de mon écrit, il faudra les faire pressentir, sans danger de divulguer le secret. Pour la manière, je laisse au P. Le Tellier à en juger [1]. » N'était-ce pas pousser à reprendre dans tous ses détails le projet qui souleva tant de colères contre le Confesseur et lui valut les anathèmes de la secte? Fénelon, on le voit, ne se laissait pas étourdir par des clameurs passionnées.

Ce plan de défense qu'approuvait et conseillait depuis si longtemps l'archevêque de Cambrai, que saint Vin-

[1] A Chevreuse, 1712 (pas de date plus précise).

cent de Paul et M. Olier avaient, avec succès, suivi dans l'affaire des *Cinq Propositions,* tourna, en 1711, au désavantage de ceux qui l'avaient formé. C'est à la *surprenante aventure* de l'abbé Bochart [1], comme parle Saint-Simon, qu'il faut attribuer ce résultat désastreux. La tempête que suscita cet incident donne assez d'importance à la lettre, cause de tout le mal, qu'il écrivait à son oncle, l'évêque de Clermont [2], pour qu'il soit nécessaire de citer ici tout ce qui s'y rapporte aux démêlés du Cardinal : « J'ai eu, disait-il, d'assez longues conférences avec le Révérend Père, touchant l'affaire des deux évêques et de Son Éminence. Voici, mon très honoré seigneur et oncle, où les choses en sont : M. le Dauphin, M. l'archevêque de Bordeaux, M. l'évêque de Meaux, MM. Voysin, de Beauvilliers et Desmarets travaillent, par ordre du Roi, à examiner le fond de l'affaire; et quand ils auront trouvé les biais nécessaires pour finir cette contestation, ils en feront rapport à Sa Majesté.

« Pour les procédés personnels, on est dans la résolution de donner quelque satisfaction à Son Éminence; mais, sur le fond, ces deux évêques gagneront leur procès. Le livre du P. Quesnel sera proscrit, et l'on fera justice aux évêques que le mandement a attaqués; j'ai vu entre les mains du P. Le Tellier plus de trente lettres des meilleures têtes du clergé, qui demandent justice au Roi du procédé de Son Éminence. Le P. Le Tellier m'a dit qu'avant huit jours il en aurait encore autant. Le secret est promis à tous ceux qui écriront, et jamais Son

[1] C'est ainsi que plus généralement on écrit ce nom.

[2] François Bochart de Saron avait été désigné pour ce siège en 1687; il mourut en 1715, laissant la réputation du plus vertueux prélat.

Éminence ni le public n'en auront aucune connaissance. J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre au Roi que le P. Le Tellier vous prie de signer. Il en garde une copie pour l'envoyer sans signature à plusieurs prélats qui lui demandent un modèle. Il faut, s'il vous plait, que vous y mettiez une enveloppe et un cachet volant. J'ai ordre du P. Le Tellier de la lui envoyer à Fontainebleau en cet état. » (15 juillet 1711.)

Comment le Cardinal fut-il mis en possession de cet écrit? Il est bien difficile de le savoir exactement. L'abbé de Saron n'hésite pas à croire à une audacieuse trahison. « Les précautions que j'avais prises, dit-il, pour que mon paquet fût sûrement mis à la poste, ne me permettent pas de douter qu'on n'ait violé la foi publique [1]. »

C'est également ce qu'affirme Lafitau : « Le paquet fut intercepté par les émissaires du parti », écrit-il [2]. Plusieurs Jansénistes, du reste, ne parlent point d'une autre façon et se vantent sans vergogne de cet exploit malhonnête. « Votre lettre, écrivait l'un d'eux à l'abbé de Saron, votre lettre a été ouverte avant qu'elle ait été mise à la poste [3]. »

Pauvre Bochart, *disait un autre,* je plains ta destinée;
Par une main habile, ta lettre détournée
A fait aller les projets à vau-l'eau [4].

Le duc de Chevreuse toutefois, dans une lettre à Fénelon, et Languet dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon,* attribuent tout au hasard. Cette explication pourra paraitre trop charitable.

[1] *Apud* DE LIMIERS, *Histoire de Louis XIV,* liv. XVII, p. 410.
[2] *Histoire de la Constitution Unigenitus,* liv. I, p. 109.
[3] *Apud* DE LIMIERS, *op. cit.,* p. 411.
[4] Bibl. d'Amiens, ms. 565, p. 128.

On conçoit que cette découverte, de quelque manière d'ailleurs qu'elle ait été faite, ne devait pas demeurer enfouie sous le boisseau, mais qu'elle allait être activement exploitée pour le triomphe de la secte. Le Cardinal de Noailles prend la tête du mouvement : la lettre de Bochart est enregistrée au greffe de son officialité et placardée dans Paris avec des notes infamantes. Les Jansénistes accourent se mettre aux ordres de leur porte-drapeau. Unissant leurs voix et recueillant leurs forces, ils crient ensemble au scandale; ils remplissent la cour et la ville de leurs violentes récriminations, de leurs accusations passionnées[1].

[1] Heureusement pour la bonne humeur française, la note gaie se mêla bientôt à la note triste : les rimeurs du parti avaient saisi leur plume. Citons (que les poètes nous le pardonnent) quelques *vers* d'une épigramme.

A l'évêque de Clermont (le destinataire de la lettre de Bochart).

Vieillard non moins infortuné
Que celui de la comédie (D. Diègue dans le *Cid*),
Sur la fin d'une longue vie
Aux plus sanglants affronts comme lui condamné,
Vous pouvez comme lui désormais en pleurant,
Mais avec plus de fondement,
Vous écrier : O vieillesse ennemie,
N'ai-je donc tant vécu que pour cette infamie!

Aux Jésuites.

Un coup du ciel dévoilant vos complots
Vous a rendus, mes Pères, fort penauds.
Sous l'air trompeur d'une riante mine,
D'un grand prélat vous tramiez la ruine,
Et sourdement troubliez son repos;
Mais le billet de l'un de vos suppôts
A découvert vos perfides propos.
C'est contre l'art d'une infernale mine
Un coup du ciel.

A l'avenir ne soyez pas si sots
Que de penser à des ressorts nouveaux;
Craignez enfin la puissance divine
Qui, pour vous perdre avec votre doctrine,
Peut faire encore éclater à propos
Un coup du ciel.

(Bibl. d'Amiens, ms. 565, p. 129.

Enfin, répétaient-ils à l'envi, nous en avons une preuve irréfragable, tangible, capable de convaincre les plus endurcis contre l'évidence : tout le bruit qui s'est fait à propos du livre de Quesnel vient des Jésuites; toutes les tracasseries qui ont affligé le cœur de Son Éminence ont été suscitées par eux. C'est Le Tellier qui dirige cette campagne déloyale, lui qui pousse les évêques contre le Cardinal; c'est lui le bourreau du plus vertueux prélat de l'Église de France.

Pour donner plus d'importance encore à cette bonne fortune, ils ne craignirent pas de conclure que l'épiscopat n'était plus en toutes choses que le servile instrument du Confesseur, qu'il avait abdiqué toute indépendance. « Il ne faut que la lettre de M. l'abbé de Saron, écrivait-on à Noailles, pour convaincre Sa Majesté que le langage des évêques n'est plus qu'un langage emprunté, que leurs mandements et leurs lettres partent toutes de même main, que tout est l'ouvrage du P. Le Tellier ou de ses confrères. Les évêques eux-mêmes étrangers au milieu de leurs diocèses ne font que signer le détail de ce qui doit s'y passer dans les vues du P. Le Tellier, qui leur envoie de Paris ce qu'il juge à propos qu'il en écrive à la cour[1]. » C'était oublier qu'une fois n'est pas coutume.

Dans le feu d'une colère qu'on excitait à plaisir, au moment où chacun s'ingéniait à tirer de cet incident les conclusions que lui inspirait son imagination ou sa

[1] Bibl. d'Amiens, ms. 565. — A peine quelques Jansénistes conservèrent-ils leur calme et jugèrent avec sang-froid. « On dirait, écrit l'évêque d'Agen, Hébert, que tout ce que dit l'abbé Bochart est une pure invention de son esprit, et que c'est lui-même qui a composé la lettre au Roi, croyant faire plaisir au Révérend Père. » (20 août 1711. Bibl. nat., ms. 23217.) Bientôt, il est vrai, il se ravisa et se mit à l'unisson avec ses amis.

haine, parut une seconde lettre de Bochart. Elle était adressée au P. Le Tellier.

« Mon Révérend Père, disait-il, ma conscience et mon honneur m'obligent à vous déclarer que je suis prêt à rendre le témoignage suivant :

« Ce qui m'a donné lieu à former le dessein d'une lettre de mon oncle au Roi, est ce qu'il m'écrivit, sitôt qu'il eut vu l'*Ordonnance* de M. le Cardinal[1]. Cette *Ordonnance* l'avait extrêmement surpris, et il me chargeait de l'instruire des mesures que prenaient les évêques sur cette affaire, afin de s'y conformer.

« Sur cette lettre de M. de Clermont, j'allai trouver le Père X..., son ami particulier et le mien, et ce fut moi qui de mon chef lui proposai le dessein d'une lettre au Roi, dont je me chargeai de dresser le projet.

« Ce projet dressé, je l'envoyai au Père X... le priant de l'examiner; ce qu'il fit.

« Avant que de l'envoyer à Clermont, il nous parut, au Père X... et à moi, qu'il serait bon de savoir votre sentiment. Je vous demandai une audience particulière, dans laquelle vous ayant exposé tout ce que mon oncle m'avait écrit, je vous priai de me dire s'il pouvait écrire avec sûreté la lettre dont je présentai le projet, et s'il n'y avait pas lieu de craindre qu'elle fût renvoyée à M. le Cardinal.

« Ce fut en cette occasion que vous me dites deux choses : l'une, qu'un grand nombre de prélats avaient déjà écrit; l'autre, que leurs lettres n'avaient pas été et ne seraient vues de personne. Alors vous me tirâtes une

[1] Il s'agit de celle dans laquelle il attaquait le mandement des évêques de la Rochelle et de Luçon : nous nous en sommes occupé précédemment.

grosse liasse de papiers, enfermés dans un bureau, mais qui ne fut point déliée, m'ajoutant qu'elle contenait les lettres des évêques qui avaient écrit sur ce sujet.

« Sur cette assurance, je crus ne rien risquer de faire partir le paquet pour Clermont.

« Voilà la vérité dans la dernière exactitude, que j'atteste devant Dieu et devant les hommes, croyant être obligé en conscience d'en faire la déclaration. Ainsi il est faux :

« 1° Que ce soit vous qui ayez fait le projet de la lettre, ni qu'aucun Jésuite s'en soit mêlé, si ce n'est le Père X... pour l'examiner.

« 2° Il est faux que ce soit vous, ni aucun Jésuite, qui m'ayez porté à prier mon oncle de la signer et de l'écrire.

« Je l'avoue et la soutiens tout entière de moi. Pourquoi en rougirais-je? C'est pour la défense de la vérité et de la saine doctrine; je proteste que j'en ferais encore autant, si l'occasion se présentait de recommencer.

« Pour ce qu'il peut y avoir au delà dans ma lettre à mon oncle, j'ai cru que vous ne me désavoueriez point, quand je lui témoignerais beaucoup d'empressement de votre part pour l'exciter à user de diligence, dans la crainte où j'étais que sa lettre vint trop tard. »

Cette lettre franche et précise jette sur cette affaire une lumière qui peut sembler ne pas dissiper toutes les ténèbres, il est vrai, mais dont tout historien, autre que Saint-Simon, aurait profité pour s'épargner du moins de trop grossières erreurs. On conçoit peu, malgré ce que nous savons de lui, qu'il l'ait entièrement passée sous silence car il l'avait certainement connue.

Ce document valait certainement la peine d'être sérieu-

sement étudié. L'avocat du jansénisme y eût appris que la *lettre originale du P. Le Tellier à l'évêque de Clermont* ne put, comme il le dit, se trouver dans la paquet surpris par Noailles, puisque cette lettre n'exista jamais; que le Confesseur « ne pressait point ce prélat d'écrire au Roi en l'instruisant, pour l'y résoudre », de la pareille démarche à lui promise par beaucoup d'évêques[1], puisque l'abbé Bochart conçut et exécuta ce dessein de lui-même, se contentant de demander au Jésuite si son oncle pouvait, sans se compromettre, faire entendre ses doléances. La lecture de cette pièce lui eût fait comprendre que la lettre au Roi ne fut point remise à Bochart par le P. Le Tellier, puisque cet abbé affirme avoir seul travaillé à sa composition, sans que ni le Confesseur ni aucun Jésuite s'en fussent mêlés, sinon l'un de ses amis, pour l'examiner. Il eût découvert en outre que, dans la formation de la ligue contre le jansénisme, le rôle du Confesseur ne fut pas aussi militant qu'il le suppose. Plusieurs prélats, en effet, ne reçurent de modèle de lettre au Roi que sur une demande de leur part. L'évêque de Clermont même, et il n'était pas le seul[2], avait été laissé complètement en dehors de ce mouvement, au moment où déjà trente des meilleures têtes de l'Église de France portaient leurs plaintes aux pieds du trône. Ses dispositions pourtant devaient être connues du Confesseur, puisque depuis longtemps il voulait marcher en avant et se déclarer ouvertement.

[1] Tome VI, ch. XIII, p. 210.

[2] Celui de Rieux, par exemple, quoique « bon ami des Jésuites, protestait en termes très affirmatifs qu'on ne lui avait jamais parlé de rien ». (Cf. Lettre du 7 décembre 1711, parmi celles de l'évêque d'Agen. Bibl. nat., ms. 23217, p. 112. — Consulter aussi la correspondance de l'évêque d'Agen, *ibid.*, p. 105, 109, 110.)

Saint-Simon laisse dédaigneusement de côté cette importante pièce du procès; les Jansénistes, qui ne pouvaient aussi facilement faire autour d'elle la conspiration du silence, prirent, pour étouffer ce cri de généreuse loyauté, des moyens que le dépit seul pouvait suggérer.

Ils comprirent, eux aussi, qu'il fallait le plus promptement possible anéantir ce grave document, devant lequel s'évanouissaient presque entièrement les reproches faits au P. Le Tellier; sans cela, la campagne qu'ils dirigeaient avec tant de fracas allait misérablement échouer, *et la montagne en travail accoucher d'une souris*. Ils ne pouvaient se résigner à cette déconvenue.

Ils partent donc en guerre, armés d'un lourd bagage de sarcasmes et d'injures. Bochart est proclamé fourbe et menteur : on refuse de croire ce qu'il *atteste devant Dieu et devant les hommes*. Avant cette lettre, lui répondit-on, « vous n'étiez que le simple instrument de ce Père, et vous sacrifiez maintenant pour lui ce que vous avez de plus cher, votre conscience et votre honneur; et vous ne craignez pas d'informer le public que vous êtes double... Quoi! pour la défense de la vérité et de la saine doctrine vous êtes prêt, dites-vous, même avec serment, d'en faire autant, c'est-à-dire de mentir, d'user de duplicité, de déguisement et d'imposer à un évêque[1]. »

« Cet abbé mercenaire, disait un autre Janséniste, se déclarait par cette lettre en même temps fripon, fourbe et parjure[2]. »

Le Cardinal de Noailles ne crut point indigne de lui de faire écho à de tels outrages. « Par sa seconde lettre,

[1] *Apud* DE LIMIERS, *op. cit.*, p. 411.
[2] *Apud* D'ORSANNE, t. I, p. 34.

écrivait-il à Mme de Maintenon, l'abbé Bochart ne réussit qu'à se couvrir d'une nouvelle confusion, sans laver le P. Le Tellier[1]. »

C'était un mince profit. Aussi ceux des sectaires qui se refusaient à recevoir les explications adressées au Confesseur avouaient-ils qu'ils ne pouvaient « comprendre comment un trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes, petit-fils d'un premier président et allié à tout ce qu'il y a de meilleur dans la robe, s'était déterminé à prendre sur lui l'iniquité de l'affaire du monde la plus odieuse, qui tombait directement sur le P. Le Tellier[2] ». Il leur suffisait, pour avoir la clef du mystère, de croire à la parole de leurs adversaires et de reconnaître en Bochart assez de grandeur d'âme pour revendiquer la responsabilité de ses actes.

On a peine à s'expliquer comment la passion, même dans l'ardeur de la lutte, peut recourir aux injures les plus grossières comme principal moyen de défense. Mais peut-être que pour les Jansénistes il s'agissait moins d'avoir raison que d'étourdir par des clameurs répétées. Toutefois, s'il est difficile de comprendre et d'excuser ces procédés, il est impossible d'ajouter foi à des récriminations qui reposent uniquement sur l'accusation d'un ennemi. Nous nous refuserons toujours, pour notre compte, à prêter gratuitement ou sur de semblables motifs, même à un adversaire, des sentiments aussi vils, une conduite aussi misérable. Ce qu'il nous affirmera *sur son honneur et sa conscience,* nous le croirons, tant qu'à la lumière de preuves sérieuses nous n'aurons pas aperçu ses fourberies.

[1] 11 août 1711.
[2] Bibl. d'Amiens, ms. 565, p. 69.

Cette tempête, au reste, n'altéra point le calme du Confesseur : il vit aisément que ses ennemis se perdaient par leurs exagérations. « Le P. Le Tellier, écrit Lallemant, paraît toujours tranquille sur le jugement de son procès avec le Cardinal de Noailles [1]. »

Cette imposante sérénité au milieu de la tourmente, s'il fallait accepter une curieuse assertion de La Beaumelle, n'aurait point été partagée autour de lui. Pendant que, défiant l'orage, il demeurait impassible au milieu des vagues furieuses, les Jésuites à ses côtés tremblaient et le maudissaient. « Parmi ses frères, écrit-il, quelques-uns avaient honte de l'être, la plupart convenaient que le Confesseur qui avait un mois auparavant pris Dieu à témoin de sa neutralité dans le différend des deux évêques, devait faire pénitence d'avoir manqué aux premiers devoirs de la religion et de la probité [2]. »

Cette appréciation, si elle exista jamais, ne manque pas de sévérité, on le voit, d'autant qu'au rapport de Chevreuse les personnes principales, en dehors de l'Ordre, n'attribuaient aucun tort au P. Le Tellier [3]. C'est ainsi, du reste, en dépit de l'affirmation de La Beaumelle, que pensèrent les membres de la Compagnie de Jésus. « Nos Jésuites, mande à Noailles l'évêque d'Agen, excusent en tout le Confesseur et comptent même qu'on ne fera pas d'affaire à l'auteur de la lettre [4]. »

Quant à Louis XIV, il ne laissa pas d'être d'abord

[1] A Fénelon, 11 août 1711.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon,* liv. XIV, ch. III, p. 138.

[3] A Fénelon, 21 août 1711. — Cf. Languet, *op. cit.,* p. 436.

[4] 24 septembre 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 83 v°. — Quelque temps après, il revient un peu sur cette assertion. Bibl. nat., ms. 23217, p. 102, lettre du 26 novembre 1711.

frappé de cet incident. « Cette découverte, dit Bausset[1], fit la plus vive impression sur le Roi et le duc de Bourgogne... Les ennemis de Noailles consternés s'attendaient à tout, et ses amis annonçaient hautement que le renvoi de Le Tellier paraissait être la moindre satisfaction qu'on pût accorder à un cardinal, à un archevêque de Paris si cruellement outragé. »

Saint-Simon, lui aussi, constate cette disposition des deux princes. « Le Dauphin, écrit-il, me dit et le dit encore à d'autres qu'il fallait avoir chassé le P. Le Tellier[2]. » « Jusqu'à sa mort, continuent les *Mémoires,* — et ceci nous semble plus que douteux, — il persévéra dans de tels sentiments[3]. »

Le Roi, paraît-il, n'eut pas la même force de caractère. Sa légitime indignation s'éteignit bien vite, « tant ce prince était abandonné au P. Tellier », tant le pieux archevêque craignit de franchir les limites de la charité chrétienne en parlant vigoureusement contre ses cruels ennemis. Ce furent encore, continue Saint-Simon, sa candeur et sa modération qui le perdirent. « Le Cardinal n'avait qu'à aller trouver le Roi à l'instant et, sans se dessaisir de ces importantes pièces, les lui faire lire, lui en commenter toute l'horreur et lui montrer les suites

[1] *Histoire de Fénelon,* liv. VI, n° 13.

[2] Tome VI, ch. XIII, p. 211. — Voltaire est d'un avis contraire. « Le Cardinal, affirme-t-il, s'adressa au Dauphin, duc de Bourgogne, mais il le trouva prévenu par les lettres et par les amis de l'archevêque de Cambrai. » Et pour prouver cette assertion, il calomnie Fénelon. « Fénelon, selon lui, n'était pas encore assez philosophe pour oublier que le Cardinal de Noailles avait contribué à le faire condamner, et Quesnel payait alors pour Mme Guyon. » (*Siècle de Louis XIV,* ch. XXXVII, p. 497.)

[3] La Beaumelle parle tout différemment. « L'indignation du Dauphin contre le P. Le Tellier, dit-il, s'évanouit avec les clameurs publiques. » (*Op. cit.,* liv. XIV, p. 140.)

de ce qui se brassait si ténébreusement contre lui, aux dépens du repos du Roi et de l'Église, lui demander justice en général, et en particulier de chasser le P. Tellier si loin, qu'on n'en pût plus entendre parler; en aller user de même avec Mme de Maintenon, puis faire tout le fracas que méritait une si profonde scélératesse. Le P. Tellier était perdu sans ressource, les évêques écrivains, convaincus, l'affaire en poudre, et le Cardinal plus en crédit et plus assuré que jamais. »

« Au lieu d'un parti si aisé et si sage, le Cardinal, plein de confiance en la proie qu'il tenait, en parla, la montra, attendit le jour de son audience. La chose transpira, le P. Tellier fut averti, l'excès du danger lui donna des ailes et des forces, il prévint le Roi comme il put, il réussit, tant ce prince lui était abandonné. Le Cardinal trouva les devants pris. Son étonnement et l'indignation de voir le Roi froid sur une imposture aussi énorme et aussi claire l'étourdirent. Il ne s'aperçut pas assez que le Roi ne laissait pas d'être incertain, ébranlé; c'était où il fallait de la force pour l'emporter et ne lui laisser pas l'intervalle de huit jours jusqu'à sa prochaine audience pour se rassurer et se laisser prendre aux nouveaux pièges de son confesseur. Il n'y mit que de la douceur et de la misère, et il échoua ainsi au port. Le P. Tellier, qui, malgré son audace, ses mensonges et ses ruses, tremblait de l'effet qu'aurait cette audience du Cardinal, se rassura quand il n'en vit aucun. Il en profita en scélérat habile et qui sent à qui il a affaire. Il en fut quitte pour la plus terrible peur que lui et les siens eussent eue de leur vie [1]. »

[1] *Mémoires*, t. VI, ch. XIII, p. 210.

Ce récit, il est facile de le saisir, ne manque pas plus d'habileté que de verve : on plaint le Cardinal; on maudit le Confesseur : c'est ce que voulait Saint-Simon. Malheureusement pour cet écrivain et son protégé, les choses ne se passèrent nullement comme il le raconte. Cette page est semée d'erreurs, ou plutôt l'erreur la remplit tout entière.

Non, il n'est pas vrai que Noailles se soit perdu par excès de modération et de douceur : au besoin, les brouillons qui l'entouraient et le menaient l'auraient su pousser en avant, alors même que sa vieille antipathie contre Le Tellier et les Jésuites n'eût pas suffi à l'arracher à cette insouciance si contraire à ses habitudes. Loin de s'endormir et de dévorer dans un silence stoïque l'injure qu'on lui avait faite, croyait-il, il mit tout en œuvre pour en obtenir la plus éclatante réparation et terrasser à jamais ses ennemis. Les affirmations de Saint-Simon ne peuvent obscurcir un fait dont les preuves sont nombreuses, évidentes.

A peine le paquet de Bochart fut-il entre ses mains, à peine *eut-il déposé au greffe de l'officialité les originaux des pièces interceptées*[1] qu'il les envoya, rapporte Languet, au Roi, au Dauphin, et les « accompagna des déclamations les plus violentes contre le P. Le Tellier et sa Société tout entière[2] ».

« Il écrivit au Roi, disent les Mémoires de Picot, pour lui dénoncer les Jésuites et particulièrement le P. Le Tellier, confesseur du prince, auquel il portait une haine profonde... Ainsi il s'aigrissait de plus en plus et don-

[1] *Journal* de d'Orsanne, avril 1711, p. 35. — La lettre de Bochart est datée du 15 juillet; celles de Noailles au Roi, du 25.
[2] *Op. cit.*, liv. XII, p. 437.

nait lieu de craindre les suites de ses préventions et de son animosité[1]. »

Nous avons encore les lettres qu'il adressa à Louis XIV, l'une quelques jours après la surprise du fameux paquet (25 juillet), l'autre dans le mois suivant (11 août). Il suffit d'en lire quelques lignes au hasard pour sentir le parfum singulier de douceur et de modération qui s'en exhale. « Le P. Le Tellier, écrivait-il le 11 août 1711, ne mérite pas la confiance dont Votre Majesté l'honore; il est incapable de la conduire dans la voie du ciel, et en un mot la conscience de Votre Majesté n'est pas en sûreté entre ses mains. Ce n'est pas, Sire, ce qu'il fait contre moi qui me détermine à parler contre lui. Je pensais de même avant que de savoir ses mauvais desseins à mon égard. J'étais informé qu'il a peu d'expérience dans la conduite des âmes, et encore moins dans le commerce du monde... Je savais qu'il avait fait un mauvais livre, condamné deux fois à Rome, malgré la grande protection qu'il y eut et qui ne put qu'adoucir la condamnation. Je savais que, loin de se soumettre à la censure de son livre, il en soutint toujours la doctrine et s'opposa plus fortement qu'aucun de sa Compagnie aux décrets des papes sur les cérémonies de la Chine. Décrets sur décrets, explications sur explications n'ont pu encore le soumettre non plus que le reste de sa Compagnie... Votre Majesté peut-elle en conscience laisser son âme en de telles mains? et puis-je y contribuer en donnant mes pouvoirs à un homme qui en fait un si mauvais usage? Je conjure Votre Majesté de considérer devant Dieu combien ce changement est nécessaire pour le bien de votre conscience[2]. »

[1] Tome I, p. 60.
[2] *Apud* D'ORSANNE, t. I, août 1711, p. 44. — Tout cela a été déjà réfuté.

Ainsi parle celui qui, selon Saint-Simon, mena si timidement cette affaire. Cette lettre violente fut envoyée à Mme de Maintenon, pour être par elle remise au Roi. L'archevêque suppliait en même temps son influente protectrice de se mettre elle-même en campagne et de l'aider à accabler Le Tellier. « J'ai recours à vous, Madame, lui écrivait-il, pour tirer de cette découverte tout l'avantage qu'elle doit produire. Dieu ne l'a permise que pour faire connaître au Roi l'abus que le P. Le Tellier fait de sa confiance, et combien il est nécessaire pour le salut de Sa Majesté qu'elle la mette en de meilleures mains... J'agis pour le bien de l'Église et le salut du Roi. Comment peut-on l'espérer, tant qu'il sera dans les mains d'un confesseur qui manque au premier principe de la probité et de la sincérité?... De quelles extrémités n'est pas capable un esprit de ce caractère? Vous savez comment des gens de bien que vous estimez en parlent. Il ne convient pas que la confiance du Roi soit entre les mains d'un homme de si mauvaise réputation[1]. »

Le Dauphin lui-même dut entendre les accusations passionnées du *doux et pacifique* protégé de Saint-Simon. « J'ai eu plus d'une fois l'honneur de vous dire, lui écrivait-il, que les Jésuites sont les véritables auteurs de l'insulte des évêques et de leurs mandements, et que cette affaire ne finirait jamais que quand ils voudraient, quelque peine que vous ayez la bonté de prendre pour la terminer... Le P. Le Tellier pourra désavouer les lettres de l'abbé Bochart, mais il y a de quoi prouver évidemment que celle qui porte le nom de ce dernier est évidemment de lui[2]. »

Ce n'est pas tout. Noailles, par ces dénonciations mul-

[1] Août 1711. *Apud* D'ORSANNE, t. I, p. 48.
[2] Juillet 1711. *Apud* D'ORSANNE, t. I, p. 34.

tipliées, n'avait point satisfait au surprenant besoin de modération que Saint-Simon lui octroie; il revint, suivant Languet, plusieurs fois à la charge, et, *non content de ces premières lettres, il en écrivit d'autres* encore[1]. Mme de Maintenon continuait sans doute de les faire parvenir au monarque. « J'ai donné votre lettre, lui mandait-elle, elle a été lue d'un bout à l'autre[2]. L'on ne pense pas tout à fait comme vous, mais j'espère que l'affaire s'accommodera, et que le temps adoucira les esprits[3]. »

Ses services n'allèrent pas plus loin : elle ne voulut point faire cause commune avec le Cardinal pour obtenir le renvoi du P. Le Tellier; elle comprenait sans doute que l'intérêt de l'Église n'exigeait rien de semblable.

« Vous me connaissez assez, lui mandait-elle, pour savoir ce que je pense sur la découverte nouvelle; mais bien des raisons doivent me retenir de parler. Ce n'est pas à moi à juger et à condamner : je n'ai qu'à me taire et à prier pour l'Église, pour le Roi et pour vous[4]. »

Pendant ce temps les amis de l'archevêque de Paris ne restaient pas inactifs; ils secondaient de leur mieux les efforts de leur chef.

« On a réimprimé la lettre interceptée, écrit Lallemant, et l'on y a joint une préface où le Père Confesseur est traité sans ménagement et où l'on prie Dieu de délivrer l'Église de France d'un gouvernement si violent[5]. »

[1] *Op. cit.*, liv. XII, p. 437. Il écrivit deux fois au Roi, deux fois à Mme de Maintenon, une fois seulement au Dauphin. Cf. d'Orsanne, t. I, p. 35 et suiv. — Cf. Correspondance de Noailles, Bibl. nat., 23483 et suiv.

[2] 13 août 1711. *Apud* Languet.

[3] D'Orsanne.

[4] *Apud* Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxxvii, p. 498; d'Orsanne, t. I, année 1711, août, p. 50.

[5] 11 août 1711. — Cf. *Correspondance de Fénelon.*

« On a fait à la deuxième lettre de l'abbé Bochart des notes que je n'ai point lues, mais qu'on dit sanglantes », écrit à son tour le duc de Chevreuse [1].

Ainsi toujours la même tactique d'excessive modération!!

Ces divers épisodes de la lutte retentissante que nous racontons se passaient au grand jour, les Jansénistes avaient trop besoin de bruit pour faire grâce au monde entier du moindre détail de leurs querelles. Comment Saint-Simon a-t-il ignoré, comment du moins a-t-il passé sous silence toutes ces importantes particularités? On dirait même qu'il ne soupçonne pas l'existence des lettres au Roi, au Dauphin, à Mme de Maintenon; qu'il n'a jamais entendu parler des bruyants agissements de Noailles et de ses amis. Pour lui, les démarches du Cardinal, en cette occurrence, se réduisent à deux courtes audiences dans le cabinet du prince. Il a beau nous avertir avec une parfaite désinvolture qu'il ne peut s'attarder à cette affaire, qu'il renvoie aux in-folio qu'elle remplit; la justice la plus élémentaire lui faisait un devoir, ou de la négliger entièrement, ou de se garder au moins de ces coups de pinceau qui changent les physionomies et font grimacer les plus agréables figures. Jamais il ne sera permis, sous le beau prétexte qu'on ne peut être complet, de choisir parmi les circonstances celles-là seulement qui chargent sans mesure un adversaire et disculpent faussement un ami.

Cependant le Cardinal et les siens n'obtenaient pas le résultat souhaité. Le Roi ne se laissait point prendre à tout ce bruit, aveugler par cette fantasmagorie : il atten-

[1] A Fénelon, 21 août 1711.

dait, soupçonnant que les torts du P. Le Tellier n'étaient pas aussi graves qu'on le disait. Peut-être même pensa-t-il que le Confesseur, en cherchant à grouper les évêques pour la défense de la foi, ne sortait pas trop visiblement du rôle que sa charge lui assignait.

Saint-Simon ne comprend rien à cette conduite du prince. Pourquoi donc ces longs et interminables retards? Un membre de la famille des Noailles se croit offensé par un homme de rien, et Louis XIV tarde à frapper cet audacieux!...

Évidemment le monarque a été circonvenu, trompé; il n'a pu se défendre contre les mensonges et les ruses du Confesseur, et voilà que ce *fourbe* évite non seulement la peine méritée, mais parvient à se tirer à son honneur de ce mauvais pas!

De tels motifs, croyons-nous, ne suffisent point à expliquer l'échec de Noailles dans sa violente campagne contre Le Tellier. Il est impossible d'admettre, en effet, qu'un monarque d'un jugement si sûr, aux *intentions bonnes et saintes*[1], se soit laissé dominer et conduire aussi facilement, qu'il ait volontairement fermé l'oreille aux plaintes, aux arguments des victimes. Ce prince, qu'on s'obstine à donner comme l'humble exécuteur des décisions d'autrui, a-t-il donc entièrement oublié ce qu'il écrivait dans ses Mémoires? « Après avoir pris conseil, y disait-il, c'est à nous à former nos résolutions, personne n'osant ni ne pouvant quelquefois nous les inspirer aussi bonnes et aussi royales que nous les trouvons en nous-mêmes[2]. »

S'il n'agit pas en cette circonstance, il dut avoir

[1] Roslet à Noailles, 14 mai 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 2.
[2] Édit. Dreyss., année 1662.

d'autres raisons plus sérieuses et plus fondées. On conçoit que Saint-Simon les ait laissées dans l'ombre : elles n'étaient guère à l'honneur de son ami.

Louis XIV se disposait, en effet, à donner quelque satisfaction au Cardinal, lorsque la démarche la plus propre à blesser un monarque jaloux de son autorité vint tout changer.

CHAPITRE IX

L'INTERDICTION DES JÉSUITES.

Antipathie de Noailles pour les Jésuites. — Mme de Maintenon l'excite. — Elle réussit trop bien. — Les Jésuites sont interdits. — Le Tellier est épargné. — Tapage causé par cette exécution. — Motifs allégués par Noailles. — Son entêtement. — Ses exploits précédents. — Erreurs de Saint-Simon. — Noailles maintient l'interdit. — Patience des Jésuites et du P. Le Tellier.

L'aversion du Cardinal de Noailles pour les religieux de la Compagnie de Jésus n'était alors un mystère pour personne : aussi bien ne manquait-il aucune occasion de leur en donner des marques non équivoques. Il allait même, affirme-t-on avec quelque exagération, croyons-nous, jusqu'à « exclure de tout bénéfice, de toute supériorité, de tout emploi, ceux qui passaient dans son esprit pour attachés à ces Pères [1] ».

Toutefois on ne l'avait pas toujours vu dans ces dispositions, et Mme de Maintenon lui pouvait écrire, quelques mois après sa translation sur le siège de Paris, que « le Roi goûtait fort ses démonstrations d'amitié pour les Jésuites », et savait par le *bon Père* [2] combien ceux de Châlons se louaient de lui [3].

« On m'assure, avait-elle dit précédemment, que le

[1] Bibl. nat., ms. 19728, p. 265 v°.
[2] C'est ainsi que souvent elle désignait ironiquement le P. de La Chaize.
21 octobre 1695, édit. Lavallée.

P. de La Chaize est toujours sur vos louanges[1] »; et ce qui montre que dans l'Ordre on partageait généralement ces idées, c'est que ce même Confesseur avait mandé à l'archevêque qu'il pouvait *compter sur une parfaite reconnaissance et l'entier dévouement de toute sa Compagnie*[2].

Le déplorable changement dont nous allons voir les tristes suites ne se fit pas en un jour et sous l'empire d'une offense formelle ou d'une faute déterminée; il ne s'opéra qu'insensiblement, le Cardinal s'accoutumant peu à peu à considérer ces religieux comme des ennemis dont il fallait se défier et qu'il était nécessaire de contenir ou même d'abaisser. Leur influence à la cour pouvait balancer la sienne, entraver et faire échouer ses projets les plus caressés; ce fut l'origine de tout : *Hinc prima mali labes.*

Mme de Maintenon, il faut bien le reconnaître, ne fut point tout à fait étrangère à ce fâcheux revirement[3], dont elle ne prévoyait pas les conséquences funestes.

« M'avez-vous permis, lui écrit-elle, de dire au Roi ce que le *bon Père* vous a conté de leur conversation à mon sujet?... Cela serait bon à placer quand vous voudrez que je travaille à leur ruine[4]. »

Quelques jours plus tard, comme pour lui désigner l'ennemi redoutable entre tous et marquer les positions à prendre, elle lui donnait avis que *les Jésuites leur déclaraient hautement* la guerre de tous côtés[5]. Elle

[1] 10 octobre 1695
[2] 1er septembre 1705.
[3] Saint-Simon parle de l'aversion de Mme de Maintenon pour les Jésuites; nous croyons que ce mot va au delà de la vérité.
[4] 27 avril 1696, édit. Lavallée.
[5] 30 avril 1696.

va même jusqu'à le pousser à commencer les hostilités par une escarmouche dont le résultat le moins fâcheux devait être d'empêcher toute cordialité entre l'archevêque et ces Pères. « Je voudrais que vous leur fissiez sentir qu'ils vous ont abandonné, et que les égards que vous avez pour eux ne sont point forcés [1]. »

A-t-elle appris quelque démarche moins heureuse de la part de ces religieux, quelque incident capable d'indisposer contre eux le Cardinal, son ami, elle se hâte de l'en prévenir. « Quoique j'aie la tête en mauvais état aujourd'hui, je ne puis m'empêcher de me soulager auprès de vous sur tout ce que le *bon Père* a fait auprès du Roi. Il a excité une affaire très désagréable à M. de la Trappe [2]. » Et comme si elle voulait le déterminer par son exemple à ne perdre pas les occasions de desservir les membres de cet Ordre, elle lui annonce avec complaisance et empressement ce qu'elle se permet elle-même pour détacher d'eux le cœur du monarque. « J'ai parlé au Roi, dit-elle, du scandale que me donnent les Jésuites sur la froideur qu'ils ont pour le quiétisme [3]. »

Une petite indélicatesse quelque peu surprenante de sa part parait même ne lui point coûter pour les discréditer. « Le meilleur usage qu'on aurait pu faire de la lettre du *bon Père,* mande-t-elle, serait, ce me semble, de la montrer au Roi, mais je ne l'ai osé faire sans votre permission [4]. » — Cette permission lui fut accordée sans retard, puisqu'elle écrit quelques jours après : « J'ai enfin

[1] 30 avril 1697.
[2] Mai 1697.
[3] 17 août 1697.
[4] 27 septembre 1697.

montré la lettre que je vous renvoie, Monseigneur, et je suis fort trompée si *on* en a plus pensé que ce qu'*on* m'en a dit : trois mots seulement pour excuser le *bon Père*[1]. »

Malheureusement pour la paix de l'Église de France, Mme de Maintenon réussit mieux qu'elle ne le désirait sans doute : le petit grain de sénevé qu'elle avait imprudemment semé devint bientôt un grand arbre, et les fruits gâtés dont il se chargea ne firent que trop de victimes.

Elle ne tarda pas longtemps à s'apercevoir que Noailles l'avait trop bien comprise. L'affaire du *Problème ecclésiastique* lui montra quelle défiance son ami nourrissait contre les Jésuites. Ces religieux furent comme instinctivement soupçonnés d'être les auteurs d'un écrit qui flagellait si rudement ce prélat, et bientôt même l'erreur prit à ses yeux prévenus des apparences presque évidentes. Convaincu de la culpabilité de gens innocents[2], il conçut contre eux un ressentiment d'autant plus vif que les coups portés par l'agresseur caché étaient mieux dirigés et frappaient plus juste. « Les Jésuites, dit Bausset, purent juger, par la facilité avec laquelle le Cardinal de Noailles les avait présumés coupables et l'extrême difficulté qu'il eut de leur témoigner de s'être trompé, combien ce prélat était indisposé contre eux[3]. »

Cette animosité de l'archevêque alla toujours grandissant. Dominé par ses injustes préventions, il les

[1] 10 octobre 1697. — *On* désigne le Roi.

[2] Cet opuscule dans lequel, à propos du jansénisme, on mettait *Louis-Antoine de Noailles,* évêque de Châlons (1695), en contradiction avec *Louis-Antoine de Noailles,* archevêque de Paris (1696), avait eu pour *principal* auteur DOM MONNIER ; il parut en 1698. — Cf. *Revue des sciences ecclésiastiques,* mai, août 1890, article de M. VACANT.

[3] *Histoire de Fénelon,* liv. V, n° 1, p. 213.

voyait partout, il les accusait de tout. Lui survenait-il quelque désagrément, quelque difficulté, il était clair que les Jésuites, et le P. Le Tellier surtout, menaient sourdement l'affaire. Osait-on l'attaquer ou le critiquer, c'étaient ces Pères qui lui décochaient dans l'ombre ces traits perfides. Ils tenaient en main les fils de toutes les conspirations que son imagination échauffée se forgeait avec une prodigieuse facilité. Ses adversaires n'étaient que des Jésuites, ou d'humbles serviteurs des Jésuites. Il avait, lui aussi, *son Jésuite à cheval sur le nez.*

Mme de Maintenon en était réduite à travailler elle-même à contenir le torrent dont elle avait contribué à renverser les digues; elle poussait à la conciliation après avoir excité à la lutte. « Le Roi m'assure, mandait-elle au Cardinal, que les Jésuites veulent la paix et qu'ils promettent de faire des punitions exemplaires de ceux de leur corps qui écriront la moindre chose contre vous. Il est donc question d'avoir des faits, après cela nous verrons ce qu'ils feront. Jusque-là, Monseigneur, il ne faut pas leur déclarer la guerre [1]. »

Ces conseils de modération et de justice venaient trop tard; ils ne furent pas écoutés. Le dépit, l'aigreur, la jalousie, à son insu peut-être, se disputaient le cœur du Cardinal. *Les Jésuites triomphent,* s'écriait-il, et ce mot anéantissait à ses yeux les arguments pacifiques de sa protectrice.

D'ailleurs, elle n'avait plus sur lui, au temps du P. Le Tellier, l'ascendant d'autrefois. Noailles cherchait et trouvait habituellement alors ses plus intimes conseillers dans les rangs des Jansénistes déclarés. En retour de la

[1] 5 janvier 1706, édit. Geffroy.

réputation et de l'autorité plus grande qu'ils faisaient miroiter devant lui, il consentait à se dévouer à leur cause; il acceptait d'être gouverné par eux.

Homme à l'*esprit court et confus* [1], à l'intelligence obscurcie par les préjugés, au *cœur faible et mou* [2], il avait offert une proie facile à l'intrigant qui s'était présenté devant lui, la flatterie sur les lèvres. N'était-il pas au reste tout disposé, par une antipathie vieille déjà, à suivre les inspirations malveillantes des novateurs et partant à seconder les efforts de leur fureur contre les religieux de la Compagnie de Jésus?

Les Jansénistes, qui partout où ils livraient l'assaut trouvaient les Jésuites sur la brèche, décidés à défendre énergiquement la foi menacée, battirent des mains à l'arrivée sur le champ de bataille de ce nouvel allié. Il leur apportait contre leurs redoutables adversaires le secours le plus précieux; il pouvait lutter contre eux avec avantage, peut-être même les terrasser : ils le poussèrent donc en avant.

Le P. Le Tellier, on le sait, avait une place de choix dans la haine de la secte; Noailles personnellement lui accorda la même faveur.

A l'époque qui nous occupe, milieu de 1711, le Cardinal n'en était plus à son coup d'essai contre les Jésuites. Tout récemment encore ils venaient de ressentir les effets de son aversion : le prélat avait refusé sans motif

[1] Fénelon à Chevreuse, 7 juillet 1711.

[2] Fénelon à Beauvilliers, 30 novembre 1699. Bossuet disait de lui : « M. de Paris craint M. de Cambrai et me craint également... Je le contrains, car sans moi tout irait à l'abandon. » (A son neveu, 10 juin 1697.) Fénelon achevait le portrait en écrivant : « Il varie, il recule, il retombe facilement du côté où son goût, sa confiance et ses préjugés confus le font pencher. » (Au P. Le Tellier, 9 octobre 1712.)

apparent d'accorder l'ordination aux jeunes religieux de l'Ordre [1].

Ce n'était là pourtant qu'une escarmouche. La surprise de la lettre de l'abbé Bochart lui fournissait l'occasion d'une vengeance bien plus éclatante; il n'eut pas le courage de passer outre, sans sévir; c'est ce qui le perdit.

Survenue au milieu d'une lutte ardente, cette découverte semblait le rendre définitivement maître du terrain; ses ennemis étaient écrasés. Une inconcevable maladresse, que la passion seule put lui dicter, les sauva et changea complètement la face des affaires.

Poussé par ceux qui l'entouraient, aveuglé par l'indignation, il ne crut pas devoir attendre que le monarque, à la prudence duquel il s'en était remis, parlât et punit. Il se fit lui-même son propre vengeur, et frappa. Plusieurs Jésuites reçurent défense d'exercer les fonctions du ministère sacerdotal. « M. le Cardinal, écrit Chevreuse, n'a continué les pouvoirs pour l'administration des sacrements qu'à onze Jésuites de la Maison professe, et aux confesseurs du Roi et des princes, en sorte qu'il y a trente Pères de cette Maison qui sont proprement par là interdits. On croit que les jours suivants ceux du collège et du noviciat pourront bien avoir le même sort [2]. »

C'est ce que désiraient ardemment ses amis, les Jansénistes. « Votre Éminence, lui écrit de Rome Roslet, son agent, Votre Éminence va acquérir ici une nouvelle gloire, lorsqu'on saura qu'elle a traité le collège comme la Maison professe. Ce nouveau coup de fermeté humiliera terriblement ceux qui ne cessent de vanter leur

[1] Cf. lettre de l'évêque d'Agen, 19 avril 1711. Bibl. nat., ms. 23217, p. 47.
[2] A Fénelon, 21 août 1711.

crédit, et qui faisaient espérer à leurs amis qu'on obligerait Votre Éminence à lever le premier interdit[1]. »

Toutefois ce supplément d'exécution n'eut pas lieu. La crainte de mécontenter le monarque éteignit subitement le beau zèle du Cardinal[2].

Malgré cela, la peine infligée était bien sévère, d'autant qu'elle tombait sur des innocents, tandis que le coupable, si coupable il y avait, fut épargné; le P. Le Tellier vit la foudre mourir à ses pieds.

Et pourtant, si quelqu'un était compromis par l'aventure du paquet intercepté, assurément c'était lui; lui seul était même nommé dans la lettre de l'abbé de Saron. Le prélat ne ressemblait-il pas à ces combattants qui, n'osant attaquer des ennemis en armes, massacrent impitoyablement dans leur fureur les enfants de ceux qui les terrifient? Si, comme il se plaisait à le répéter, sans toutefois obtenir grande créance, il agissait uniquement pour le bien de l'Église et la sauvegarde de son diocèse, comment la crainte de déplaire au monarque pouvait-elle l'arrêter? S'il était ce pasteur courageux et fidèle du vêtement duquel il se parait avec jactance, comment laissait-il s'échapper en paix le loup encore ruisselant du sang de son troupeau, pour lui permettre d'assouvir sa rage sur tout ce qu'il rencontrait au hasard? Grégoire lui-même, le schismatique évêque de Blois, en est tout scandalisé[3].

[1] 28 octobre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 177.

[2] « Sa Majesté a fait dire au Cardinal par M. le duc d'Antin, venu exprès pour cela, que ce qu'il ferait contre cette Compagnie, le Roi le regarderait comme fait à lui-même, et l'ambassadeur a rapporté à Sa Majesté toutes les douces et soumises paroles propres à la satisfaire. » Chevreuse à Fénelon, 7 septembre 1711.

[3] « Pourquoi, dit-il, donner de nouveaux pouvoirs, puisqu'il connaissait le danger que courait le Roi, son diocésain, en livrant

Noailles ne se dissimulait point ce qu'il y avait d'inconséquence dans sa conduite; il sentait l'énormité de la contradiction dans laquelle il tombait. « Je crois savoir certainement, écrit Lallemant, que Son Éminence a été deux fois en vingt-quatre heures dans le dessein d'interdire absolument le P. Le Tellier. Je ne sais point ce qui lui a fait quitter une si généreuse résolution [1]. »

Nous sommes plus favorisés que l'ami de Fénelon; nous venons de l'indiquer. Le Tellier fut épargné, ses pouvoirs furent seulement un peu restreints.

Le Cardinal s'empressa d'annoncer à Mme de Maintenon cet acte de condescendance, comme pour se faire pardonner son injuste violence; il feignait de pieuses inquiétudes pour augmenter aux yeux du monarque le mérite du sacrifice qu'il lui faisait. « Je crains, écrivait-il, de marquer au Roi trop de soumission en donnant des pouvoirs à celui qui les mérite le moins. Je prie Dieu de lui faire connaître le péril qu'il court en confiant son âme à un homme de ce caractère [2]. »

Nous avouons sans peine qu'il fallait un rare courage pour frapper le confesseur de Louis XIV, même après la lettre de Bochart, et nous ne blâmerons pas Noailles de s'être arrêté à l'aspect du trône, si sa conscience le lui permettait. Mais s'il n'osait s'attaquer au coupable, était-ce une raison pour immoler des innocents? Pourquoi n'attendait-il pas en repos que le prince examinât l'affaire et se chargeât, s'il y avait lieu, de la punition

la direction de sa conscience au P. Le Tellier? » *Histoire des confesseurs des empereurs, des rois*, etc., p. 374.

[1] A Fénelon, 21 août 1711.

[2] Cité par VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXVII, p. 498.

méritée? L'équité comme la prudence eût été pleinement satisfaite.

Ce coup d'autorité, qui surprit même quelques-uns de ses amis [1], occupa la cour aussi bien que la ville; on comprend qu'il dût être différemment jugé. Les uns approuvèrent hautement le Cardinal et applaudirent bruyamment à son courage. Ce n'était pas toutefois qu'ils défendissent l'à-propos et la justice de cet acte : leurs éloges reposaient sur de tout autres motifs. Noailles était à leurs yeux un athlète généreux qui se sacrifiait pour la liberté, en osant lutter ouvertement contre un monarque redouté. On le montrait, nouveau Mardochée, se tenant noblement debout et refusant de se prosterner devant un prince absolu, devant un Ordre religieux habitué à tout voir, disait-on, plier devant sa volonté. Il était si doux pour plusieurs de fronder une autorité qu'on s'était lassé de respecter! si doux de jouir de l'abaissement d'une Société depuis longtemps enviée! Ces remarques sont de Fénelon.

Il est donc certain que le Cardinal trouva de chauds approbateurs; serait-il téméraire cependant de croire que la secte janséniste en grossit singulièrement le nombre? On ne peut nier au moins que des historiens ne soient tombés sur ce point dans d'évidentes exagérations. L'un d'eux [2] n'a pas craint d'affirmer que la plupart des Jésuites se déclarèrent ouvertement pour Noailles, les uns parce qu'ils détestaient le P. Le Tellier, dont ils appelaient la cabale le *parti des Nor-*

[1] Cf. lettre de l'évêque d'Agen, 6 septembre 1711. Bibl. nat., ms. 23217.

[2] La Beaumelle, *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon*, liv. IV, p. 145.

mands [1], les autres parce qu'ils espéraient des troubles.

Il existe aux archives du Gesù, à Rome, une lettre écrite par les Pères de Paris, lettre qui dément cette méchante assertion; elle témoigne de la peine que ce coup leur causa [2].

« Nos prédicateurs, y lit-on, ne font plus entendre leurs voix dans les temples, ni dans les chapelles particulières; les hôpitaux et les prisons se ferment à leur zèle; les Congrégations de la Vierge n'entendent plus la parole sainte, et peu à peu elles se voient abandonnées. Souffrir, preudre patience, nous abstenir de toute plainte, fléchir le Ciel par nos prières, lire ou composer de bons ouvrages de littérature et de piété, montrer aux autres la voie du salut par des discours privés ou par l'excellence d'une vie sans tache, voilà ce qui nous est permis, voilà la seule consolation qui nous reste et que personne ne peut nous ravir. »

Ce sont, au reste, des sentiments tout semblables que l'évêque d'Agen trouva sur les lèvres d'un Jésuite de ses amis. « Il m'assure, écrit cet ardent Janséniste au Cardinal de Noailles, qu'il n'y a point de Jésuite qui n'ait une véritable douleur de ce qui se passe, et que cette affaire est d'autant plus sensible à leur Maison professe de Paris que, par ce refus d'approbation, leurs Pères ne peuvent plus s'appliquer à plusieurs bonnes œuvres qui s'y faisaient... Il déplore en particulier le sort du P. Joubert, qui a soin de la Congrégation des Messieurs et qui a toujours passé pour un homme de grande vertu. Comme

[1] Les PP. Le Tellier et Doucin, les ennemis les plus décidés du jansénisme, étaient nés en Normandie.

[2] Cf. D'ORSANNE, *Journal*, août 1711. « Tous les Jésuites, dit-il, se crurent offensés solidairement dans la punition de leurs réformés. » P. 51, t. I.

il y a plus de quarante ans, Monseigneur, que je le connais, et que j'ai toujours été son ami, et que d'ailleurs j'ai toujours remarqué en lui un grand fonds de vertu et de probité, si j'avais quelque grâce à demander à Votre Éminence en faveur de quelqu'un de ces Pères, ce serait pour lui en particulier [1]. »

Cependant la conduite du Cardinal fut loin d'être approuvée de tous. Aux cris enthousiastes des Jansénistes, aux applaudissements plus ou moins sincères qu'ils lui prodiguèrent, se mêla le son discordant de blâmes énergiques. Le Roi et Mme de Maintenon ne purent contenir leur peine devant tant d'inconsidération et d'injustice. « Il y a, mandait celle-ci à la princesse des Ursins, une grande affaire entre M. le Cardinal de Noailles et les Jésuites, où l'on mêle le jansénisme, qui fait beaucoup de peine au Roi [2]. Il en est aussi fatigué que vous le croyez [3]. » Le prélat reçut à son tour les confidences attristées de sa protectrice. « Je ne répondrai pas, lui écrit-elle, à tous les articles de votre lettre, parce que nous les avons traités cent fois inutilement. Il y en a un que vous ne touchez pas, Monseigneur, qui est celui des Jésuites, que le Roi ne regarde pas comme intéressant votre conscience, mais comme une pure vengeance que vous pouviez lui sacrifier, soit que vous ayez voulu, en effet, vous venger, ou que vous ayez cru devoir les punir de leur manque de respect pour vous [4]... Mon cœur

[1] 18 février 1712. Bibl. nat., ms. 23217, p. 123 v°.
[2] 10 août 1711.
[3] 4 octobre 1711.
[4] Le reste de cette lettre ne se trouve point dans l'édition de Geffroy. (Cf. t. II, p. 216.) Remarquons seulement que cet écrivain la date faussement de 1709, puisque l'interdiction des Jésuites, à laquelle elle fait allusion, d'après Geffroy lui-même, fut prononcée en 1711. Ce même éditeur reporte au 9 octobre 1712 un autre

ne peut se résoudre à vous flatter, Monseigneur, et mon respect ne me permet pas de m'expliquer sincèrement. Vous traitez l'affaire des Jésuites d'affaire spirituelle, et le Roi la regarde comme un procédé particulier, comme une vengeance contre des gens qui vous offensaient, et qui vous ont offensé en effet. C'est le ressentiment de cette vengeance que je voudrais que vous lui sacrifiassiez à ce que vous lui devez et à l'amitié qu'il a toujours eue pour vous[1]. »

Une autre fois, elle écrivait encore : « Il y a grand nombre d'ennemis des Jésuites; il y a beaucoup de gens malintentionnés qui aiment le bruit et la division. Tous ces gens-là vous applaudissent. Mais les bons chrétiens, amis ou éloignés des Jésuites, vous béniront si vous donnez la paix et si vous faites finir un tel scandale. Vous savez fort bien, Monseigneur, que vous avez trouvé de bons prêtres et éclairés qui ne pensent pas comme vous. Si c'est votre seul avis qui vous conduit, ne devez-vous pas vous en défier dans des circonstances telles que celles où vous vous trouvez, et avec tant de sujets d'être irrité? Si vous prenez d'autres conseils, examinez, Monseigneur, l'intérêt et l'honneur de ceux qui vous les donnent[2]. »

Ailleurs, elle devenait plus pressante et d'un mot lui faisait toucher du doigt l'injustice d'une telle exécution. « Si ces religieux, disait-elle, sont dans une intrigue contre vous, ce ne sont que quelques particuliers, et vous

ragment dont les termes ressemblent fort à ceux-ci. Ne serait-ce point la même lettre, comme on l'avait pensé jusqu'ici?

[1] *Apud* Bausset, *Histoire de Fénelon,* liv. VI, n° 14, p. 237. — Cf. d'Orsanne, juillet 1712, p. 99.

[2] 9 octobre 1712, édit. Geffroy.

faites affront à tout le corps à qui vous faites un crime de ce qu'il se dit innocent [1]. »

Le duc de Noailles, neveu du Cardinal, sans oser confesser aussi clairement les torts du prélat, jugeait en réalité cette punition avec autant de sévérité ou, si l'on veut, de perspicacité. « Cet éclat, dit-il dans ses Mémoires, compromettait l'archevêque; la passion semblait l'avoir inspiré. C'est ainsi que le Roi en jugea. Mme de Maintenon elle-même, son amie, qui avait pensé comme lui dans le commencement des troubles, désapprouva hautement sa conduite. Quoique prévenue plutôt contre que pour les Jésuites, elle pensait que la démarche du Cardinal était une pure vengeance à leur égard; qu'en leur ôtant ses pouvoirs, il passait les bornes de la justice [2]. »

Ce qui semblait autoriser ce jugement des meilleurs amis de Noailles, et laisser apercevoir le dépit et la colère sous une telle sévérité, c'était l'évidente inanité des motifs que l'archevêque mettait en avant pour sa défense. Les armes dont il voulait se couvrir ne le rendaient que plus vulnérable.

S'il suspendait les Jésuites, disait-il, c'était parce que sa charge lui en faisait une stricte obligation; ils étaient devenus incapables d'exercer le ministère sacré, « non, il est vrai, par ignorance ni par mauvaises mœurs, mais par relâchement de morale, par indépendance et par le schisme qu'ils avaient voulu introduire dans le diocèse et dans l'épiscopat [3] ».

[1] *Apud* BAUSSET, *Histoire de Fénelon,* liv. VI, n° 14.
[2] *Mémoires du duc de Noailles,* t. III, p. 227, édit. de 1777.
[3] A Mme de Maintenon, 12 octobre 1712. Cf. D'ORSANNE, octobre 1712, t. I, p. 100.

Ainsi, ils prêchaient une doctrine corrompue et soulevaient le troupeau contre le pasteur. Ces deux griefs, les seuls qu'il alléguât, ne suffisaient point à l'excuser; car ils ne reposaient sur aucun fondement solide.

« Je ne cesse de m'étonner, disait Voltaire, qu'on puisse accuser les Jésuites d'enseigner une morale corruptrice [1]. »

Mme de Maintenon s'était étonnée avant lui. Aussi d'un mot faisait-elle comprendre combien cette allégation était futile, misérable. « De dire que les Jésuites sont incapables de confesser, il n'est pas possible qu'ils soient devenus tels dans un moment [2]. »

Quelques crimes toujours précèdent les grands crimes;
Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés.

Comment, pouvait-elle ajouter, leur avez-vous, pendant trente années, conservé votre confiance, alors qu'ils enseignaient, à votre satisfaction, ce qu'ils enseignent aujourd'hui? Comment n'avez-vous découvert le venin de leur doctrine qu'au moment où vous avez été piqué jusqu'au vif? Ne vous seraient-ils devenus suspects que depuis que le P. Le Tellier paraît diriger la lutte contre Quesnel? — Comment seul parmi les évêques de France les jugez-vous si coupables? Ailleurs on les soutient, on recherche leurs services; ils occupent les chaires les plus importantes dans tout le royaume : leur enseignement semble irréprochable. Au moins, s'il est vrai qu'on s'aveugle à peu près unanimement sur leur doctrine, hâtez-vous de les confondre publiquement. Parlez, il est

[1] Lettre du 7 février 1746.
[2] *Apud* BAUSSET, *Histoire de Fénelon*, liv. VI, n° 14, p. 238. — Cf. D'ORSANNE, année 1712, p. 100.

temps; la citadelle menace d'être emportée avant le premier cri d'alarme.

Ainsi disait Fénelon, avec un grand nombre de personnes étrangères à ces tristes débats. Il demandait surtout qu'on démasquât les Jésuites aux yeux de tous, s'il y avait lieu; qu'on fît connaître leurs crimes secrets : qu'on éclairât les gardiens de la foi sur leur forfaiture; et le Cardinal faisait la sourde oreille et se taisait!

Et cependant des victimes aussi sévèrement frappées n'avaient-elles pas quelque droit de connaître les griefs qui leur valaient une peine si rigoureuse? Et ceux qu'on flétrissait publiquement, n'était-il pas équitable qu'ils pussent se justifier publiquement? Pourquoi, alors que le châtiment parlait si haut, fermait-on la bouche aux accusés, en n'articulant contre eux que les choses les plus vagues, dont partant la réfutation ne se pouvait faire? Si l'on avait les raisons les plus graves de sévir ainsi, que ne les présentait-on au grand jour, puisque les Jésuites ne cessaient de le demander? Garder le silence, n'était-ce pas inviter à croire que le Cardinal, comme disait Fénelon, « ne voulait que donner le change et faire des ombrages sur d'autres erreurs, pour ralentir l'attention qu'on avait sur le jansénisme [1] »?

La seconde excuse apportée ne couvrait pas davantage le prélat. A l'entendre, les Jésuites *auraient soulevé le troupeau contre le pasteur*.

Que signifiait cette accusation? Voulait-on signaler par là les soins qu'ils prenaient afin de prémunir leurs amis « contre le livre hérétique du chef du jansénisme et tant d'autres écrits du parti qu'on débitait impuné-

[1] FÉNELON, *Examen de la réponse faite au Roi*, n° 13.

ment depuis quelques années »? Le Tellier et ses frères devaient alors se faire honneur d'avouer ce crime dont l'Église universelle les eût promptement absous. Que Noailles osât donc le leur reprocher tout haut! — Les griefs portaient-ils plutôt sur des points différents? Il devenait nécessaire de préciser les faits et d'en démontrer la vérité. On ne se lassait pas de le répéter; mais c'était toujours en vain.

Fénelon, révolté de ce mutisme dédaigneux, n'allait à rien moins qu'à écrire « que la Compagnie devait, pour sa justification, sommer juridiquement le prélat de prouver cette accusation, ou de la réparer en la rétractant [1] ». Le Cardinal n'en continuait pas moins de se draper dans la majesté d'un complet silence et de maintenir son injuste châtiment : les Jansénistes acclamaient ses actes, il était tranquille; le blâme, de quelque part qu'il vînt, ne le pouvait plus atteindre.

Au reste, en matière d'interdiction et d'arbitraire, il n'était pas à son coup d'essai, et ses précédentes exécutions dénotaient chez lui tout autre chose qu'une bien sérieuse application à connaître les faits incriminés, à étudier les causes soumises à son jugement. Le P. Séraphin, le célèbre prédicateur dont La Bruyère a vanté le zèle apostolique [2], avait été l'une de ses premières victimes. Condamné sans être entendu, l'infortuné Capucin

[1] FÉNELON, *Examen de la réponse faite au Roi*, n° 14.

[2] Voici en quels termes il parlait de lui : « Cet homme que je souhaitais impatiemment d'entendre, et que je ne daignais pas espérer de notre siècle, est enfin venu; les courtisans, à force de goût et de connaître les bienséances, lui ont applaudi; ils ont, chose incroyable, abandonné la chapelle du Roi, pour venir entendre avec le peuple la parole de Dieu annoncée par cet homme apostolique. » — « Le P. Séraphin, dit à son tour Saint-Simon, prêcha cette année (1696) le carême à la cour. Ses sermons

se présente à l'audience publique du prélat, pour apprendre et réduire à néant les griefs qu'on avait articulés contre lui. Noailles refuse de l'écouter et se contente de dire : « Vous avez soutenu plus fortement que personne les nouvelles doctrines [1]; elles sont condamnées par le Saint-Siège et par toute l'Église... Je suis maitre de mes pouvoirs; je vous les retire, et je vous remercie des services que vous avez rendus. Je n'en ai plus besoin; je ne vous fais en cela aucun tort [2]. »

Après ces dures paroles, il le congédie brusquement. En vain ce Père demanda-t-il instamment dans la suite une audience particulière pour obtenir quelques éclaircissements sur les causes de sa punition et fournir les explications nécessaires; il fut toujours éconduit. Or les motifs allégués par le Cardinal n'avaient aucun fondement; on l'avait induit en erreur, le coup atteignait un innocent.

Avant la condamnation du *Livre des Maximes des Saints,* le P. Séraphin avait essayé, il est vrai, d'y trouver un sens orthodoxe. Il lui semblait que la dignité dont Fénelon était revêtu, sa science et ses vertus exigeaient qu'on s'efforçât d'interpréter favorablement l'enseignement d'un tel évêque [3]. Ce n'était pas, avouons-le, un bien grand crime appelant la peine sévère de

plurent fort au Roi, et il devint fort à la mode de s'y empresser et de l'admirer. »

« Jamais succès ne fut égal à celui du P. Séraphin, écrit Mme de Maintenon; toute la cour en est charmée. » A Noailles, 2 février 1696.

[1] Il s'agissait du quiétisme.

[2] Lettre du P. Séraphin, 15 mars 1700. Cf. *Correspondance de Fénelon.*

[3] C'est ce que Fénelon lui-même avait fait par rapport au Cardinal de Noailles en 1696. Cf. *Correspondance.* Au P. Le Tellier, 9 octobre 1712.

l'interdiction, d'autant que le bon Capucin se soumit pleinement au jugement de Rome, ne cessant de répéter « qu'on s'en devait tenir là-dessus à la décision du Saint-Siége [1] ».

Pourquoi Noailles n'imita-t-il pas plus tard cette filiale obéissance?

Dans une autre circonstance, ce prélat agit encore avec moins de circonspection et de charité.

Lallemant nous a laissé le récit de ce fait dans une lettre à l'archevêque de Cambrai [2] : « Vous avez su sans doute, Monseigneur, qu'un très vertueux prêtre nommé M. Jourquet, pour avoir eu soin de l'édition du mandement de M. de Gap [3], avait reçu par huissier la révocation de tout pouvoir et même de dire la messe; que ce pauvre homme, qui, ne vivant que de ses messes, n'avait jamais été mis à la capitation, avait été sommé, depuis son interdit, de la payer; qu'on voulait que le principal d'un collège où il occupe un galetas le mit dehors : tout cela est certain. »

Devant de tels abus d'autorité, on s'explique que Mme de Maintenon ait pu dire au duc de Noailles, lors du démêlé de l'archevêque de Paris avec son suffragant de Chartres : « M. le Cardinal fait des injustices à un de mes amis, qui me révolteraient s'il les faisait à un de mes laquais [4]. » On comprend aussi que les adversaires de Noailles aient eu quelques raisons de demander à connaître les motifs de l'interdit lancé contre les Jésuites, et, s'il se refusait à les satisfaire, d'attribuer à

[1] Lettre du P. Séraphin, *ut suprà*.

[2] Lallemant à Fénelon, 11 juillet 1711.

[3] M. de Malissoles, évêque de Gap, avait publié en avril 1711 un mandement contre le livre de Quesnel.

[4] 24 octobre 1704. Cf. BAUSSET, *Histoire de Fénelon*, liv. VI, n° 7.

l'esprit de vengeance, au dépit, une exécution aussi sommaire.

Le silence, dans lequel Noailles s'obstinait à se retrancher, contribuait beaucoup à rendre fort laborieuse la tâche d'excuser cet acte de sévérité. Est-ce à cause de ces difficultés que Saint-Simon a presque laissé dans l'ombre ce retentissant épisode? A vrai dire, nous en serions étonné. Nous avons, en effet, assez de preuves de l'inépuisable fécondité de son imagination, de sa hardiesse, pour croire qu'il eût réussi sans peine à faire un récit tout à la gloire du Cardinal et à la honte du P. Le Tellier. Aura-t-il préféré glisser légèrement sur ce fait plutôt que de le défigurer? Nous avouons que nous ne lui connaissions pas ces nobles scrupules.

Au reste, quels que soient les motifs auxquels il ait obéi, il est certain qu'il semble n'attribuer qu'une faible importance à ce coup d'autorité. Il consacre à cet incident quelques lignes seulement, remplies, il est vrai, d'inexactitudes.

On s'occupait activement, dit-il, de former la ligue des évêques contre le Cardinal de Noailles et de préparer les lettres qu'ils avaient été priés d'adresser au monarque. « Ces pratiques se dirigeaient toutes aux Jésuites de la rue Saint-Antoine. Les PP. Lallemant, Doucin et Tournemine en étaient les principaux artisans. Il leur échappa quelques menaces fort indiscrètes et fort insolentes : d'autres gros bonnets en furent les échos. Le Cardinal de Noailles ôta à ceux-là le pouvoir de confesser et de prêcher, et cela fit un nouveau vacarme [1]. »

Ainsi, d'après Saint-Simon, seuls les *gros bonnets* de

[1] Tome VI, ch. XII, p. 184.

la rue Saint-Antoine et les trois Pères qu'il désigne nommément furent interdits par le Cardinal. Nous croyons que l'exécution fut plus générale. Mme de Maintenon écrit[1], en effet, que Noailles frappa *un grand nombre* de Jésuites, et Chevreuse nous apprend qu'à la Maison professe trente religieux furent privés de pouvoirs[2], tandis que quinze environ étaient épargnés.

Ces Pères, continuent les *Mémoires,* furent punis parce qu'ils *étaient les principaux artisans ou les complices des pratiques qui se dirigeaient contre l'archevêque.* Si cette affirmation était exacte, si le Cardinal avait sévi contre ceux-là seulement qu'il prenait sur le champ de bataille, les armes à la main, il serait plus aisé de comprendre et d'excuser sa conduite. Mais non : on sait que le choix des victimes fut moins heureux, que dans cette hécatombe se trouvèrent plusieurs religieux étrangers à cette affaire, tandis que le seul vraiment compromis, Le Tellier, on s'en souvient, était épargné.

Il n'est pas jusqu'à l'occasion de ces rigueurs que Saint-Simon ne semble ignorer. D'après lui, elles n'auraient point été exercées à la suite de la surprise de la lettre de Bochart, incident dont il ne parle que beaucoup plus tard, mais à cause « des menaces fort indiscrètes et fort insolentes échappées à ces religieux ». Les témoignages les plus formels contredisent cette assertion[3].

[1] A la princesse des Ursins, 6 septembre 1711.

[2] A Fénelon, 21 août 1711. — Plus tard, Saint-Simon écrit que le Cardinal frappa, non plus quelques Jésuites seulement, mais « tous ceux du diocèse de Paris, excepté le confesseur unique du Roi, et pour le Roi tout seul ». (Tome VI, ch. XXVIII, p. 412.) C'est encore une erreur. La Maison professe seule eut à souffrir de ses sévérités.

[3] Cf. D'ORSANNE, août 1711, p. 51.

Cependant les jours s'ajoutaient aux jours sans diminuer le mécontentement de Louis XIV. L'acte arbitraire de l'archevêque lui semblait de plus en plus inexcusable, et Mme de Maintenon pouvait écrire, l'amertume au cœur : « Les affaires de la religion s'aigrissent : M. le Cardinal pousse les Jésuites et voudrait s'en défaire; le Roi les soutient, jugez de la suite[1]. » « Sa colère augmente par le temps; il désire que tout ceci finisse[2]. » Assurément il ne tenait pas à elle que l'orage ne s'apaisât. Pour arriver à cette fin, elle a recours aux plus pressants moyens que lui suggère son affection toujours vive pour le Cardinal. Sitôt qu'elle s'est reconnue impuissante par elle-même à le remettre dans le chemin de la justice, elle s'adresse aux membres de la famille du prélat et les supplie de lui venir en aide. « N'oubliez rien, mandait-elle au duc de Noailles, pour faire entendre raison à celui qui doit nous gouverner tous, mais qui certainement est excité par ses ennemis, qui veulent du bruit[3]. » Elle leur montre la futilité des raisons qu'il allègue pour sa défense; elle leur fournit des armes pour les combattre victorieusement et l'amener à lever son interdit.

Pour s'excuser de prolonger le temps du châtiment, il continuait d'invoquer les devoirs de sa charge et l'obligation de chasser de la bergerie les loups qui déchiraient son troupeau. « Vous ne vous doutez pas, répétait-il, de ma vive douleur, de l'amertume où l'on veut me réduire, en me mettant dans l'affreuse nécessité ou d'offenser Dieu, ou d'offenser le Roi. J'offen-

[1] A la princesse des Ursins, 26 octobre 1711.
[2] Cf. *Mémoires du duc de Noailles*, t. III, p. 230.
[3] *Mémoires du duc de Noailles*, *ibid.*

serai le Roi si je ne rends pas les pouvoirs à tous les Jésuites, et j'offenserai Dieu, si j'emploie à son service des ouvriers relâchés, révoltés et en qui je ne peux prendre confiance [1]. »

Faux-fuyant, mauvaise raison, répondait Mme de Maintenon : non, sa conscience n'est point engagée; il peut assurément, sans craindre d'en ternir la pureté, abréger le temps de la peine infligée : la miséricorde n'a jamais été un crime. « Il sait que c'est une punition, et c'est la longueur de cette punition qu'il devrait, ce me semble, sacrifier à son maître, à son bienfaiteur [2]. »

D'ailleurs, ajoutait-elle, le pardon, « c'est le plus grand malheur qui puisse arriver aux Jésuites, s'ils sont tels qu'on le dit ; car on exigera d'eux une conduite plus sage et plus modérée, et on s'adoucira [3] ».

C'était raisonner juste. On accusait ces religieux de s'être rendus indignes de travailler à la vigne du *Père de famille;* ils protestaient respectueusement et se disaient victimes de l'erreur et de la calomnie. Jusque-là, on n'avait point établi la vérité des reproches dont on les chargeait : il semblait même à beaucoup qu'on ne le pouvait faire. Pour montrer au grand jour la justice de la peine infligée, pour confondre définitivement ces soldats traîtres à leur drapeau, pour couper court à des protestations qui paraissaient trop fondées, le meilleur moyen n'était-il pas de les remettre à l'œuvre, de les surveiller et de les prendre en flagrant délit, puisque leur culpabilité passée n'était pas suffisamment établie? Nul châtiment n'eût alors paru trop sévère; tous auraient

[1] 7 octobre 1712.
[2] *Mémoires du duc de Noailles,* t. III, p. 229.
[3] *Ibid.*, p. 230.

été forcés d'applaudir, et le Cardinal n'eût recueilli que des éloges.

Si, au contraire, les Jésuites étaient irréprochables, pourquoi ne pas lever une punition que rien ne justifiait? pourquoi ne point remettre au fourreau un glaive dont on n'avait que trop longtemps mal usé? Il n'est jamais trop tôt pour réparer une injustice.

Ces raisons ne purent vaincre l'entêtement du Cardinal. Il sentait pourtant le poids des arguments qu'on lui opposait. Aussi ne cessait-il d'écrire lettres sur lettres, pour justifier ses démarches et ses rigueurs [1]. Les accusations les plus graves se succédaient sous sa plume, et lui, qui avait rempli de ses cris la France entière lorsque deux de ses collègues dans l'épiscopat condamnèrent un ouvrage qu'il avait trop légèrement approuvé, ne craignit pas de porter contre toute une société de religieux les imputations les plus outrageantes. « Les Jésuites, Sire, écrivait-il à Louis XIV, trompent la religion de Votre Majesté et abusent indignement de sa confiance. C'est ce que je vois, Sire, avec douleur, et ce que je dis avec larmes à Votre Majesté. Oui, Sire, ils abusent manifestement de leur crédit : ils ne s'en servent que pour élever leur Compagnie et étendre leur domination. Il faut se livrer absolument à eux pour être à couvert de leurs mauvais offices. Il n'y a point de défauts qu'ils n'excusent dans ceux qui veulent entièrement s'abandonner à leur conduite, comme il n'y a point de mérites pour ceux qui ne veulent pas subir leur joug. Les bénéfices et les places les plus importantes sont pour les premiers, et les autres, malgré les qualités

[1] *Journal* de d'Orsanne, t. I, p. 35 et suiv.

que Dieu leur a données, sont toujours proscrits [1]. »

Le P. Le Tellier avait droit à la part du lion dans ces déclamations calomnieuses ; il n'en fut point privé : « Quel tort, écrivait le Cardinal, ne fait point à l'Église un Confesseur de ce crédit, qui ne fait pas difficulté de l'exposer à un schisme pour satisfaire son acharnement contre moi; qui corrompt les évêques par des espérances de fortune; qui les divise, les dégrade, et au lieu de se soumettre à leurs décisions, les oblige de recevoir les siennes et de les publier sous leurs noms!... De quelles extrémités n'est pas capable un esprit de ce caractère [2]? »

Les Jésuites, si cruellement outragés, ne s'en prêtaient pas moins de bonne grâce à la réconciliation; ils étaient même tout disposés, s'il le fallait, à faire réparation à leur impitoyable adversaire. C'est Mme de Maintenon qui nous l'apprend [3].

Fénelon, du reste, leur allié dans la campagne contre le jansénisme, après avoir un instant poussé les victimes à demander justice, en vint à conseiller le parti de la résignation et du silence comme le plus utile à l'Église.

Nous avons dit avec quel désintéressement les Jésuites écoutèrent les conseils de leur ami, et comment le P. Le Tellier sut employer son autorité à faire prévaloir parmi ses frères ces idées de patience et de soumission. Au bout de dix-sept ans environ, Noailles, comprenant enfin son erreur, rendit son amitié à ceux qu'il avait si durement traités.

[1] *Journal* de D'ORSANNE.

[2] *Ibid.*, août 1711. — Cf. lettres au Roi et à Mme de Maintenon, 11 août 1711. — Cf. LANGUET, *op. cit.*, p. 437.

[3] « Ne ferez-vous pas une dernière tentative, écrivait-elle au duc de Noailles, pour obliger le Cardinal à recevoir la satisfaction des Jésuites? » *Mémoires du duc de Noailles*, t. III, p. 229.

CHAPITRE X

LE LIVRE DE QUESNEL EST DÉFÉRÉ AU PAPE.

Délais du Cardinal. — Le Mémoire du Roi. — L'affaire à Rome. — Prétendues manœuvres du P. Le Tellier. — Ses alliés. — Bissy. — Mme de Maintenon. — Louis XIV. — Daubenton. — Le Cardinal Fabroni. — Erreurs de Saint-Simon. — Le molinisme.

La querelle survenue entre le Cardinal de Noailles et les évêques de Luçon et de la Rochelle, l'assaut dirigé contre les Jésuites lors de la surprise de la lettre de Bochart n'étaient que deux épisodes du grand combat livré autour du *Nouveau Testament*. Lorsqu'un capitaine habile prévoit l'attaque de l'ennemi contre la cité confiée à son courage, il cherche aux environs des endroits à fortifier, afin de pouvoir quelque temps du moins couvrir la place et diviser les forces des assaillants. C'est ce qu'avaient fait les Jansénistes. En combattant sur deux points avantageux, ils voulaient empêcher leurs adversaires de se porter en masse sur le camp retranché où ils gardaient tous les trésors du parti, où s'élevait le trône de leur chef. Peut-être même avaient-ils espéré rendre, aux ouvrages avancés, la défense assez acharnée, résister avec assez d'adresse pour qu'on oubliât la citadelle. Cette tactique ne réussit qu'à prolonger les hostilités, à retarder la défaite ; car les adversaires du jansénisme ne perdirent jamais de vue la position qu'il fallait enlever à tout prix ; et, s'ils lut-

taient aux avant-postes, c'était toujours dans l'espoir de pénétrer à l'intérieur de la place. Bientôt même des causes diverses les jetèrent au cœur de la forteresse, et les efforts se concentrèrent presque uniquement contre les *Réflexions morales*.

Louis XIV, impatienté des interminables délais du Cardinal, des difficultés qu'il faisait surgir à tout moment pour éluder son engagement et ne point retirer l'approbation du livre de Quesnel, révoqua par un arrêt du conseil le privilège accordé pour l'impression de cet ouvrage : il ordonna même d'en saisir tous les exemplaires [1].

Cette mesure causa le plus vif chagrin au malheureux prélat, sans l'éclairer toutefois sur les dangers qui le menaçaient, s'il continuait à refuser la démarche facile qu'on lui demandait. Le Dauphin, qui s'employait alors, nous l'avons dit, à dissiper l'orage soulevé par le mandement des évêques de Luçon et de la Rochelle, eut beau le supplier, le conjurer de se prêter à la paix; ses efforts furent inutiles. Jamais Noailles ne put se résoudre à revenir sur un acte inconsidéré, « persistant à croire qu'il serait déshonoré s'il rétractait authentiquement l'approbation imprudente qu'il avait autrefois donnée [2] ».

A cette première raison, toute d'égoïsme, s'en ajoutaient d'autres, qu'il n'avait garde de manifester au grand jour. Il était prêt à tout pour le bien de l'Église, répétait-il sans cesse, même à verser son sang pour témoigner sa filiale obéissance au Pontife suprême; mais en cette occurrence, le Pape s'étant probablement laissé

[1] Chevreuse annonce cette nouvelle à Fénelon, le 27 novembre 1711.

[2] LANGUET, *Mémoires sur Mme de Maintenon*, liv. XII, p. 435.

tromper, il avait besoin de temps et de réflexion pour examiner si le livre de Quesnel renfermait vraiment les erreurs qu'on lui reprochait; comme s'il n'eût pas dû prendre ces vulgaires précautions avant d'honorer cet ouvrage d'éloges publics!

N'espérait-il pas aussi par ces retards éternels dégoûter le Roi de ces tristes débats? et puis, un nouvel incident pouvait lui fournir derechef d'utiles diversions et l'arracher aux pressantes sollicitations de ses meilleurs amis.

Peut-être même crut-il trouver dans la mort du Dauphin le secours qu'il attendait impatiemment depuis longtemps. Ce fut tout le contraire; ce lamentable événement, loin de le servir, rendit sa position plus critique; il allait être obligé de se prononcer enfin.

Aussitôt que Louis XIV, en effet, eut repris en main cette affaire, Noailles ne put tarder à s'apercevoir qu'elle allait entrer dans une phase nouvelle. Il dut le comprendre surtout lorsque, après la mort du duc de Bourgogne, il vint à Marly pour offrir au monarque ses condoléances. *Le Roi, quoique mécontent, le reçut avec bonté* et l'entretint avec amitié. Bientôt même, abordant de front la malheureuse question qui jetait le trouble partout, « il lui dit avec tendresse et les larmes aux yeux : Quoi! ne voulez-vous rien sacrifier pour adoucir ma douleur? Le Cardinal ne se tira d'une prière si touchante qu'en alléguant sa conscience et promettant de faire ce qu'elle lui indiquerait. »

« Cette conscience trompée ne lui disait donc pas qu'il fallait pardonner à ses ennemis, et condamner l'erreur aux dépens de son amour-propre [1]? »

[1] LANGUET, *op. cit.*, liv. XIII, p. 443.

Les prières et les pleurs n'obtenant rien de ce cœur glacé et prévenu, Louis XIV se vit obligé de recourir à des moyens plus énergiques. Il remit à l'archevêque un *Mémoire* dans lequel il ne lui laissait que l'alternative, ou d'accepter les conditions imposées par le Dauphin, ou de se soumettre au jugement du Pape.

Noailles répondit aux diverses propositions de cette communication par des observations très choquantes pour le prince. Il le représentait, en effet, comme l'instrument servile et aveugle des Jésuites et du P. Le Tellier; il insinuait assez clairement que le Roi donnait sous son nom un écrit qui n'était pas de lui[1], que peut-être même il n'avait pas lu. Ces deux pièces, destinées pourtant à demeurer entièrement secrètes, furent imprimées et publiées. Noailles fut naturellement soupçonné de cette indélicatesse sans nom comme sans précédent.

Il s'en défendit avec vivacité : « On fait malheureusement imprimer le *Mémoire* que le Roi m'a fait l'honneur de me remetre, et l'on persuade à Sa Majesté que c'est moi qui suis cause de cette impression. J'ai l'honneur de vous dire que je n'y ai aucune part; je le répète encore et ne crains pas de prendre Dieu à témoin, ce qui est le plus vénérable et le plus terrible de tous les serments[2]. »

Un peu plus tard, il était moins affirmatif et confessait, quoique en termes couverts, une négligence qui lui laissait une large part à la responsabilité de cet acte :

[1] « Qu'y a-t-il de plus odieux, écrivait Fénelon, que de supposer que les Jésuites mènent ce grand Roi comme un petit enfant, et qu'ils le font parler sans qu'il croie le faire? » Examen de l'écrit intitulé : *Réponse au Roi.*

[2] *Apud* d'Orsanne, avril 1712. Lettre à Mme de Maintenon.

« J'ai pris toutes les précautions qui m'ont été possibles, disait-il, pour empêcher que le *Mémoire* du Roi ne courût, mais je n'ai pu en venir à bout[1]. »

Empêcher qu'il ne *courût* ce n'était pas assez, il fallait de plus faire en sorte qu'on ne pût en tirer des copies. Aussi ses protestations ne le lavèrent pas entièrement de cette vilaine action[2]. On fut révolté de cette divulgation, d'autant qu'on entendait encore l'écho des cris de douleur et de colère que Noailles et le parti janséniste tout entier avaient poussés lors de la diffusion de la *lettre des deux évêques au Roi,* dans leur querelle avec ce prélat. La différence des circonstances ne faisait qu'aggraver les torts de ce dernier.

Tandis que MM. de la Rochelle et de Luçon avaient été contraints, pour faire parvenir leur écrit au prince, de recourir à des mains étrangères, dévouées à la secte et intéressées à leur nuire, le Cardinal avait reçu le *Mémoire* du monarque lui-même et lui avait remis directement sa réponse. Si donc les deux prélats pouvaient, comme ils le prouvèrent clairement, rejeter la faute de

[1] A La Trémoille, 13 juin 1712. Bibl. nat., ms. 17748, p. 3. — Quelques années après, on vit se renouveler une manœuvre semblable, occasionnée, elle aussi, par un excès de simplicité et de confiance trop utile au parti pour qu'on ne soupçonnât point qu'elle fût volontaire. Deux des évêques opposants avaient écrit confidentiellement à Rohan et à Bissy des lettres où ces derniers étaient fort maltraités : elles furent rendues publiques. On n'eut pas de peine à voir d'où le coup partait, comme le disait l'évêque de Meaux à son illustre correspondant. Lettre du 17 mars 1714. Bibl. nat., ms. 17748, p. 83.

[2] Fénelon ne croyait guère à ces dénégations. Parlant d'un écrit qu'on devait communiquer à ce Cardinal, il recommandait de ne point lui en laisser de copie, car, ajoutait-il, il pourrait bien faire encore une fois ce qu'il a déjà fait, qui est de donner au public le secret du Roi. *Mémoire sur la forme et les solennités avec lesquelles il convient de recevoir la Bulle*, septembre 1713.

cette indiscrétion sur des personnes hostiles qu'ils avaient été obligés de prendre pour intermédiaires, le Cardinal n'avait pas cette ressource. On connaît les notes vengeresses que Fénelon envoya sur cet incident au duc de Chevreuse.

Dans sa *Réponse au Mémoire du Roi,* Noailles se refusait à révoquer l'approbation donnée au *Nouveau Testament,* apportant pour s'excuser divers prétextes dont l'archevêque de Cambrai montra sans peine l'inanité. Il lui fallut donc accepter la seconde partie de l'alternative que Louis XIV imposait. Il le fit, semble-t-il, avec le plus parfait empressement. « Rien ne convient mieux, écrivait-il au monarque, que d'attendre le jugement du Pape, auquel le Cardinal sera très soumis. Il est son supérieur, il ne peut que lui être *honorable* de se soumettre à ses décisions[1]. »

Ses amis applaudirent plus ou moins sincèrement à cette promesse. « J'avoue, Monseigneur, lui écrit Roslet, que vous avez pris le meilleur parti, puisque tous les autres moyens ne contentaient pas les puissances... Il fallait consentir à une Constitution[2]. »

Un peu plus tard, il parlait en termes analogues : « Je reconnais, lui mandait-il, votre incomparable sagesse dans le parti que Votre Éminence a pris de consentir à la demande d'une Constitution, puisque toutes les puissances se sont déclarées contre le malheureux livre[3]. »

[1] *Réponse au Mémoire du Roi*, n° 21. Cf. *Correspondance de Fénelon,* 1712. — Ce moyen de pacification, dont on parlait d'ailleurs depuis longtemps (cf. lettres à La Trémoille, 14 juillet et 18 août 1710, Bibl. nat., ms. 17748, p. 3 et 4), il l'avait lui-même indiqué comme très propre à ramener la paix. *Correspondance de Fénelon,* 14 septembre 1711.

[2] Lettres du P. Roslet. Bibl. nat., ms. n° 23227, p. 103.

[3] *Ibid.,* p. 108.

Noailles, au reste, entrevit sans peine dans ce recours au Pontife suprême les plus précieux avantages. « Il espérait, nous dit Fénelon, en sollicitant une Bulle, retarder ou peut-être même empêcher la condamnation du livre de Quesnel, persuadé, ainsi qu'il s'en expliqua dans la suite, que le Pape ne se déterminerait jamais à porter une Constitution sur un ouvrage déjà censuré par un bref qui n'avait point été reçu[1]. »

Ces calculs égoïstes étaient vraiment les siens : il désirait ardemment que l'affaire traînât en longueur ou même qu'elle n'aboutît jamais. « Il me semble, lui écrivait de Rome son fidèle agent, que je dois prendre à la lettre le parti que Votre Éminence a pris de déclarer toujours qu'elle est disposée à recevoir la Bulle, sans me mettre en peine de faire aucun pas pour accélérer la conclusion[2]. » Dans la suite, à mesure que l'œuvre avançait, ses intentions secrètes se manifestèrent davantage. « Je ne manquerai pas, dit encore Roslet, de faire toujours craindre la difficulté de donner une Constitution convenable et le péril où l'on est de s'attirer de nouveaux embarras[3]. »

Plus tard, il modifie son plan de bataille : « J'insinue

[1] « Il ne propose une Bulle contre Quesnel, disait-il encore, qu'à cause qu'il croit qu'elle se trouvera impossible. » 14 septembre 1711.

[2] Lettre du 2 janvier 1712. Bibl. nat., ms. 23227, p. 116. — A la fin de cette année, son confident annonçait qu'il continuait de suivre la même tactique. « Il faut bien se garder de témoigner qu'on n'est pas fâché de ce retard (causé par la maladie du Pape)... Je dis au contraire que Votre Éminence n'attend que le jugement apostolique pour marquer le respect qu'elle a pour le Saint-Siège. » 24 décembre 1712. Bibl. nat., ms. 23228.

[3] *Ibid.*, 23 janvier 1712, p. 137 v°. « Toute mon application présente, dit-il ailleurs, est de faire craindre et sentir les difficultés qui pourront se rencontrer à l'acceptation. » 24 décembre 1712. Bibl. nat., ms. 23228.

toujours, dit-il, que personne n'a plus de raison que Votre Éminence de désirer cette Constitution [1]. » Il espérait ainsi que les adversaires de Noailles, guidés d'après lui, par le vil mobile de la vengeance, changeraient de tactique et abandonneraient un moyen d'attaque qui se tournait contre eux. Il put se convaincre qu'il ne les connaissait pas et calomniait leur conduite.

Serait-ce pour arriver au même but, par des moyens analogues, que le Cardinal promettait en toutes rencontres une soumission parfaite aux décisions de Rome? Malgré le démenti si lamentable qu'il donna à ses propres paroles, nous voulons croire à leur entière sincérité. « Je n'ai pas balancé, mandait-il à l'évêque d'Agen, à dire à tous ceux qui ont voulu l'entendre, qu'on ne me verrait jamais ni mettre ni souffrir la division dans l'Église pour un livre dont la religion peut se passer; que si Notre Saint Père le Pape juge à propos de censurer celui-ci dans les formes, je recevrai sa constitution et sa censure avec tout le respect possible, et je serai le premier à donner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit et de cœur [2]. » « Je suis très obligé à Votre Éminence, mande-t-il à La Trémoille l'année suivante, du bon office qu'elle m'a rendu auprès de Sa Sainteté, en l'assurant de ma soumission au jugement qu'il lui plairait de rendre. Je tiendrai exactement la parole que Votre Éminence a donnée, et personne ne contribuera de meilleure foi et avec plus d'empressement que moi à la paix de l'Église [3]. »

Nous verrons ce que valaient ces belles promesses.

[1] 14 mai 1712, ms. 23228, p. 2 v°.
[2] 20 décembre 1711. *Apud* Bausset, *op. cit.*, liv. VIII, n° 6.
[3] 18 avril 1712. Bibl. nat., ms. 17748.

Cependant, dit Saint-Simon, la lutte allait devenir de plus en plus vive, car l'heure du dénouement approchait. Le Confesseur, sentant que le moment de l'effort suprême était venu, comprit qu'il lui fallait renforcer son armée et chercher partout les secours nécessaires au triomphe définitif; il ne faillit point à cette tâche.

Son premier compagnon d'armes, dit-il, fut Mgr de Bissy, évêque de Meaux. Unis ensemble, ces deux hommes, par des *manèges occultes,* s'emparèrent si complètement de Mme de Maintenon qu'ils en firent leur plus fidèle complice. Une fois maîtres de cette alliée, ils le furent également du monarque. Aussi « conduisirent-ils où ils voulurent le Roi enfermé à cet égard sous leur clef, et qui pour ministre de tout ce qui regardait cette affaire avait Voysin, créature et âme damnée de Mme de Maintenon et de sa fortune, et aussi ignorant d'ailleurs et aussi vendu qu'il le leur fallait[1] ».

Telle est la formidable ligue formée par le Confesseur et sous les efforts de laquelle Noailles devait succomber. A la tête, on voit le P. Le Tellier, à qui s'attache Bissy. Mme de Maintenon, qu'ils mènent tous les deux à leur gré, sans qu'elle s'en rende pleinement compte, fait à son tour manœuvrer comme deux marionnettes le Roi et son ministre.

L'étude des faits montrera, nous l'espérons, que cette coalition, habilement inventée, n'a jamais existé réellement et qu'elle n'est qu'un jeu d'imagination.

L'Achate du P. Le Tellier dans sa lutte contre le Cardinal de Noailles fut donc, suivant ce plan, l'évêque de Meaux, Bissy[2]. Il acquérait de ce chef un droit indis-

[1] *Mémoires*, tome VI, ch. XXVIII, p. 411.
[2] Henri de Thiard de Bissy naquit le 25 mai 1657, au château de

cutable aux injures de Saint-Simon ; elles ne lui ont pas fait défaut.

« Le Bissy, dit-il, sous le pharisaïque extérieur d'un plat séminariste de Saint-Sulpice, cachait une âme forcenée d'ambition. Il était prêt à tout sacrifier pour se débrouiller un chemin au cardinalat.

« C'est dans ce but qu'il s'était de tout temps abandonné aux Jésuites, comme à ceux dont il attendait tout pour sa fortune et sans lesquels il ne pouvait rien se promettre par lui-même sans famille [1], sans amis, sans succès. Il sut faire fortune, et bien pis [2]. »

Nous avons sur cet *allié* du P. Le Tellier des jugements moins sombres que nous osons sans scrupule préférer à ceux de l'avocat de Noailles. Lorsque l'évêque de Chartres, sur son lit de mort, avait conseillé à Mme de Maintenon de prendre les avis de ce prélat dans les affaires de la religion, il n'avait pas craint de se porter garant de sa *droiture* et de sa *piété* [3]. Et ces précieuses qualités, le temps non plus que la faveur ne les diminuèrent point. — « M. de Meaux est bon », écrit Chevreuse longtemps après [4].

« On ne l'ignore point ici », lui est-il répondu de Cambrai [5]. Au reste Fénelon ne dédaignait pas de l'accepter comme compagnon d'armes et de l'admettre à son amitié. « Je sais que vous m'avez aimé tendrement

Pierres, en Bourgogne. Il fut nommé à l'évêché de Toul en 1687, refusa en 1697 l'archevêché de Bordeaux et fut choisi, le 10 mai 1704, pour succéder à Bossuet sur le siège de Meaux.

[1] Son père cependant avait mérité, par sa belle conduite, pendant les campagnes de 1669 et 1677 spécialement, d'être nommé gouverneur de Mantoue.

[2] Tome VI, ch. XXVIII, p. 411 et *passim*.

[3] P. LANGUET, *op. cit.*, liv. XII, p. 435.

[4] A Fénelon, 24 février 1710.

[5] 11 octobre 1711.

et j'en conserve le précieux souvenir », lui écrit Bissy lui-même [1]. Ces sentiments d'estime et d'amitié lui furent gardés même après les affaires de la Bulle, ce qui certes n'eût pas été, s'il s'était permis les manœuvres qu'on nous signale.

Veut-on d'ailleurs entendre Louis XIV parler de ce prélat? Nous citons quelques lignes de la lettre dans laquelle le prince le proposait pour le cardinalat. « Le sujet est connu de Votre Sainteté, disait le monarque, et nous savons par elle-même qu'il lui est si agréable qu'en rappelant ses vertus, nous voulons plutôt rendre témoignage à la vérité, que nous ne cherchons à instruire Votre Béatitude de toutes les qualités qui le rendent digne de la grâce que nous la supplions de lui accorder. En effet, il a consacré toute sa vie à travailler au bien de l'Église... et, de plus, les brefs qu'il a reçus de Votre Sainteté sur ses ouvrages contre les erreurs nouvelles, sont autant d'éloges pour lui et d'approbations de sa doctrine [2]. »

Ferons-nous remarquer encore qu'au moment où les *Mémoires* nous le montrent se rangeant aux côtés du P. Le Tellier et jurant par ambition une haine éternelle à la secte, Fénelon pouvait écrire : « Je suis ravi de ce que M. de Meaux revient de ses préventions; mais il est lié avec des docteurs prévenus du système janséniste, et il défère trop à leur avis [3]. » « M. Habert [4] est tous les jours chez lui, il est de son conseil [5]. »

[1] 17 juin 1713.
[2] Lettre du 22 juin 1713. Bibl. nat., ms. 17748, 3e cahier, p. 12.
[3] 11 octobre 1711. — Dans une lettre de l'année précédente adressée au duc de Chevreuse, il avait marqué clairement plusieurs des points sur lesquels M. de Bissy lui semblait imbu d'idées jansénistes. 4 mai 1710.
[4] Janséniste fougueux.
[5] 19 décembre 1711. — Un mois plus tard il écrivait encore, en

C'était une singulière recommandation auprès du Confesseur, d'autant que Bissy montra toujours la plus grande modération envers le parti. Dans une lettre au Cardinal de Noailles par laquelle il lui dénonçait la *Théologie* de Juénin[1] tout imprégnée des erreurs nouvelles, il dit en effet : « Je n'agis pas en cela par passion, ce que Votre Eminence a pu reconnaître, tant par la conduite qu'elle m'a vu garder contre ce qu'on appelle jansénisme, que parce que, actuellement étant maître de la régence de deux séminaires, Toul et Meaux, où Juénin est enseigné, je ne l'ai pas pour cela interdit, m'étant contenté de prendre pour Toul la précaution que Votre Éminence a approuvée dans la dernière réponse dont elle m'a honoré. Je crois, Monseigneur, qu'il faut garder des ménagements, même en défendant la religion, tandis qu'ils ne lui sont pas nuisibles, car alors il n'y a rien à ménager, et j'espère qu'avec l'aide de Dieu vous me trouverez toujours dans ces dispositions[2]. »

Il ne dévia point dans la suite de cette ligne de conduite : c'est le témoignage que lui rend un Janséniste notoire, M. de La Broue, évêque de Mirepoix[3].

« J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance, lui écrit-il, l'ordonnance que vous venez de donner contre les

apprenant que Bissy passait pour partager les opinions de Noailles : « Il faut, ou le détromper à fond et le détacher des docteurs qui ont toute sa confiance en secret, ou chercher les moyens de lui ôter la confiance de la cour... Communiquez, je vous prie, cet important article au P. Le Tellier. » A Chevreuse, 2 janvier 1712. — Cf. Lettre du 8 mars 1712.

[1] Prêtre de l'Oratoire, longtemps professeur de théologie au séminaire de Saint-Magloire, à Paris.

[2] 13 novembre 1704. Bibl. nat., ms. 20973.

[3] Ce prélat prit parti contre la réception *pure et simple* de la Bulle *Unigenitus* et fut au nombre des Appelants. Cf. son mandement de 1714.

Jansénistes; je l'ai lue avec un très grand plaisir..... J'approuve entièrement tout ce que vous dites sur l'autorité de l'Église à l'égard des livres qu'elle condamne[1]. » — Il est bon de se souvenir que ce point était l'un des plus discutés.

Faut-il croire que la vue du chapeau de cardinal, que lui montrait de loin le P. Le Tellier, nous affirme Saint-Simon, ait suffi à le changer complètement, à faire d'un prélat vertueux et modéré un persécuteur furieux et sans conscience? Le fait est trop grave et trop étrange pour qu'on le puisse admettre sur la seule parole d'un ennemi[2].

Ainsi l'alliance, signalée par le défenseur de Noailles, entre Le Tellier et Bissy, pour la perte de l'archevêque de Paris, apparait au moins tout à fait problématique : celle qui aurait uni Mme de Maintenon à ces deux combattants l'est encore davantage.

L'évêque de Meaux, d'après les *Mémoires,* eût été pour cette conquête l'auxiliaire le plus précieux du Confesseur, l'affidé le plus dévoué. Ils se complétaient si parfaitement l'un l'autre que Mme de Maintenon, « qui ne voyait le jour que par le trou d'une bouteille, qui était la plus grande dupe du monde de ceux pour qui elle se prévenait[3] », ne put résister bien longtemps à leurs ruses.

Le Tellier, qui n'ignorait pas l'*aversion de cette femme pour les Jésuites*, se garda bien de se montrer sur le champ

[1] 5 mai 1711. Bibl. nat., ms. 17748, p. 6.

[2] Et de fait, en 1716, un Janséniste convaincu témoigne encore d'une véritable vénération pour ce prélat, et parle *du grand nom de M. de Bissy, de ce nom respectable dans l'Église.* Bibl. nat., *Histoire ecclésiastique.* Lettre au P. Le Tellier, touchant un libelle séditieux, 2 mai 1716, p. 100.

[3] *Mémoires de Saint-Simon,* t. VI, ch. XXVIII, p. 411.

de bataille; Bissy lutta seul à visage découvert. Il triompha d'autant plus facilement que, « peu à peu tombée dans le dernier emportement sur cette affaire, elle était bien aise d'être informée des démarches du P. Le Tellier auprès du Roi, pour agir de concert, et, en conséquence, de croire même les diriger[1] ».

Tout ce récit de Saint-Simon montre à quel point le désir de trouver partout la main du Confesseur met en campagne sa puissante imagination; tant pis pour la vérité; ici elle n'est pas moins sacrifiée qu'ailleurs.

Mme de Maintenon, d'abord, nous est présentée sous des traits qui ne lui conviennent pas; on croit bon de la défigurer pour diminuer le poids du blâme que sa prudente réserve infligeait aux Jansénistes.

Le malheureux entêtement du Cardinal, son protégé, loin d'exciter en son cœur la colère et l'emportement, n'était pour elle qu'un sujet d'affliction profonde, de chagrins cuisants.

Elle avait trop aimé, ou plutôt elle aimait trop encore l'archevêque de son choix; elle tenait par trop de liens à sa famille, pour le desservir auprès du Roi et nourrir à son égard d'autres sentiments qu'une sympathique et douloureuse compassion.

Nous l'avons déjà démontré; nous sommes contraint d'y insister encore, puisque les mêmes erreurs se renouvellent. La princesse des Ursins reçoit le secret de ces tourments intimes : « Les affaires de M. le Cardinal de Noailles, lui mande-t-elle, jettent une grande amertume sur toute ma vie[2] », sans cela je serais heureuse, car « il n'y

[1] *Mémoires de Saint-Simon,* t. VI, ch. XXVIII, p. 411.
[2] 5 mars 1714.

a que l'affaire de l'Église qui me fait de la peine[1] ». « Vous savez ce que M. de Cambrai m'a fait souffrir, avait-elle dit précédemment au duc de Noailles... C'est bien pis d'être mal avec son archevêque[2]. »

Noailles d'ailleurs connaissait cette amitié constante, toute de sacrifices et de dévouement. Sa correspondance témoigne qu'il continuait de s'adresser à sa protectrice avec la plus parfaite confiance, le plus entier abandon; il la croyait toujours prête comme autrefois à lui rendre tous les services. Les lettres de Mme de Maintenon l'entretenaient dans cette idée.

« Vous ne vous tromperez jamais, Monseigneur, lui écrivait-elle, quand vous compterez sur mon respect, mon estime et mon affection; mais il est vrai que tous ces sentiments ne me donnent plus que de l'amertume[3]. » Elle ne cesse de l'exciter à lever l'obstacle qui s'oppose seul à la faveur du monarque, à donner au Roi la petite satisfaction qu'il exige. Loin d'entrer dans une ligue contre lui et de travailler à sa condamnation, elle veut le sauver à tout prix. Elle sait que le cœur du Cardinal est ulcéré, que l'amour-propre l'enchaîne, qu'il redoute de passer pour un prélat imprudent et irréfléchi; elle combattra ces mauvais scrupules en proclamant que ses *défenses sont solides*[4], mais qu'il faut céder aux circonstances.

Pour vaincre son obstination, elle évoquera devant lui le spectre de son ennemi triomphant; elle ira jusqu'à faire appel à ses antipathies contre le Confesseur : « Le tout finira, s'écrie-t-elle, à la gloire du P. Le Tellier[5]. »

[1] 30 septembre 1714.
[2] 3 avril 1706.
[3] *Apud* BAUSSET, liv. VI, n° 14. Cf. d'Orsanne, avril 1712, p. 76.
[4] *Ibid.*, liv. VIII, n° 6.
[5] *Ibid.*

Enfin, voyant qu'elle ne peut rien seule contre tant d'obstination, elle appellera ses amis à son secours, et au lieu d'une ligue imaginaire rêvée pour le perdre, elle en formera une réelle afin de le sauver. Bissy, l'allié du Confesseur, en fera partie. « Le Roi, dit-elle, garde depuis quelque temps sur M. le Cardinal un silence qui m'est fort suspect. Vous savez que sa colère n'est pas dans le premier mouvement et qu'elle augmente par la réflexion : j'en ai averti M. de Meaux et M. le curé de Saint-Sulpice, afin de les presser encore de chercher quelque expédient pour accommoder ou adoucir cette triste affaire[1]. »

Nous pouvons croire que les négociateurs l'écoutèrent alors, comme ils l'avaient fait précédemment. « M. de Meaux, lui écrit-elle en effet, va vous proposer des moyens de paix, Monseigneur. Au nom de Dieu ne les rejetez pas et couvrez de confusion ceux qui osent vous accuser. Écoutez vos véritables amis, qui sont ceux qui désirent la fin de cette affaire. La durée n'en peut être que scandaleuse et triste, quand même la fin serait selon vos souhaits. Quelle scène de voir notre archevêque déféré à Rome[2] ! »

Et ces sentiments de sympathique et active amitié, la lutte en s'envenimant semble ne les point refroidir. « Mme de Maintenon me fit l'honneur de m'écrire au mois de janvier, mande au Cardinal l'évêque d'Agen, son compagnon d'armes ; elle me dit un mot des affaires du temps et me marqua sa très vive douleur sur tout ce qui se passe et particulièrement par rapport à Votre Éminence, pour laquelle elle témoigne avoir toujours les mêmes sentiments d'attachement[3]. »

[1] Au duc de Noailles, 23 janvier 1712. (Édit. Geffroy.)
[2] Au Cardinal, 28 juin 1711.
[3] 26 mars 1715. Bibl. nat., ms. 23216.

Et Saint-Simon ne craint pas de nous dire qu'elle était devenue sa plus ardente ennemie et l'alliée la plus utile du P. Le Tellier!

Cependant cet écrivain n'est pas au bout de ses complaisantes inventions. Il vient, pour faire croire aux manœuvres perfides du Confesseur, de nous présenter Mme de Maintenon sous les traits menteurs d'une amie ingrate. Louis XIV nous sera montré non entouré de courtisans empressés à recevoir ses ordres, mais devenu la dupe et le jouet de ceux qui l'environnent.

Les conjonctures, disent les *Mémoires*, secondaient merveilleusement les plans du Jésuite : il avait affaire à un prince « accoutumé, par les idées ultramontaines de la Reine, sa mère, et du Cardinal Mazarin, à tout céder à la Cour de Rome et déployer son autorité sur les Parlements pour les y faire fléchir [1] ».

Les idées ultramontaines de Louis XIV! Ses habitudes contractées depuis l'enfance de tout céder à la Cour de Rome! N'est-ce pas la plus curieuse des révélations? Assurément les papes Alexandre VII, Innocent XI et Clément XI lui-même auraient eu quelques défaillances à signaler dans cet ultramontanisme d'un nouveau genre. Comment Saint-Simon a-t-il oublié le licenciement de la garde corse et perdu de vue la pyramide élevée à Rome en 1664? Les bruits des querelles de la Régale ne sont-ils dont pas venus jusqu'à lui? N'aurait-il jamais non plus entendu nommer l'assemblée de 1682, lu ses fameux *articles?* Ignore-t-il aussi que la Bulle de 1708 contre le *Nouveau Testament* éprouva le sort de tant d'autres et ne fut point reçue en France, parce qu'on y

[1] Tome VI, ch. XXVIII, p. 410.

avait découvert quelques mots blessant les libertés gallicanes?

Et comment aussi croire au rôle ridicule qu'il prête à un monarque dont l'idole, dit-il ailleurs, *était l'autorité la plus absolue?* S'il fallait prendre au sérieux ses affirmations, le grand Roi n'aurait été qu'une sorte de Géronte couronné, se laissant conduire et tromper comme un enfant par un Jésuite sans conscience, inconsidérément soutenu d'une vieille dévote.

L'histoire nous dit qu'il n'est rien de plus faux : Louis XIV est toujours resté le maitre, et, suivant le mot de Villars, « Mme de Maintenon elle-même ne fut que la fidèle interprète de ses pensées[1] »; « elle se tint toujours enchaînée à la volonté et au goût du Roi Très Chrétien[2]. » Elle n'a donc pas eu l'influence qu'on voudrait lui attribuer. « Cette spirituelle femme, remarque un auteur contemporain[3], loin d'être trop écoutée, ne le fut pas assez, il faut diminuer de beaucoup la grandeur de son pouvoir. » « On n'aime guère ici, dit-elle elle-même, que les dames parlent d'affaires[4]. » Et cela restait vrai, même lorsqu'il s'agissait des choses de l'Église. « Nous avons ce que nous désirons pour Châlons[5], mande-t-elle au Cardinal de Noailles; mais qu'il est triste de voir que ce qui est bon s'arrache par force et que ce qui est mal se fait aisément[6]! »

Au reste, quoi qu'il en soit de l'ingérence de Mme de

[1] *Mémoires de Villars,* t. II, p. 261.
[2] Philippe V à Cellamare, 19 mai 1715.
[3] M. Em. Chasles. — Cf. VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV,* ch. XXXVII, p. 498.
[4] A la princesse des Ursins, 25 novembre 1709. Cf. Lettres des 25 janvier 1710, 17 mars 1712, 23 juillet 1713.
[5] Mme de Maintenon désirait beaucoup que le frère de l'archevêque de Paris lui succédât sur le siège de Châlons.
[6] 27 décembre 1695.

Maintenon dans le gouvernement en général[1], eût-elle même, dans la vieillesse du Roi, acquis plus d'ascendant sur lui, nous savons qu'elle n'en usa pas dans l'affaire qui nous occupe : elle se tenait prudemment à l'écart.

Après la surprise de la lettre de Bochart n'écrivait-elle pas en effet au Cardinal qu'elle n'avait *qu'à se taire et à prier pour l'Église, pour le Roi et Son Éminence?* « Je ne veux plus m'occuper de toutes ces disputes, disait-elle une autre fois ; je me renferme dans mon état qui est de prier Dieu de donner la paix de tous côtés[2]. » On peut donc conclure sans témérité que dans la condamnation du *Nouveau Testament,* comme dans l'intervention royale en ce démêlé, elle n'eut point la part que Saint-Simon lui attribue ; que, partant, les manèges du P. Le Tellier et de ses alliés auprès d'elle doivent être classés au nombre des fables inventées pour le besoin de la cause.

Il en est de même de la prétendue influence de Voysin en ces querelles, ainsi que des services que les adversaires du jansénisme auraient reçus de ce ministre *vendu.*

[1] Cf. *Revue des questions historiques*, n° du 1er janv. 1890, art. de M. Baudrillart.

[2] *Apud* Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxxvii, p. 498. Fénelon, qui connaissait cette réserve naturelle, se croyait obligé de la combattre. « On dit, lui écrivait-il, que vous vous mêlez trop peu des affaires. Votre esprit en est plus capable que vous ne pensez : vous vous défiez peut-être un peu trop de vous-même, ou bien vous craignez trop d'entrer dans des discussions contraires au goût que vous avez pour une vie tranquille et recueillie. D'ailleurs je m'imagine que vous craignez le caractère des gens que vous trouvez sur vos pas, quand vous entrez dans quelque affaire. » Lettres spirituelles, vers 1690. « Dieu, lui disait-il une autre fois, ne vous a pas mise sous le boisseau, mais sur le chandelier, afin que vous éclairiez ceux qui sont dans la maison. » (*OEuvres de Fénelon*, t. XVIII, p. 214.)

Dans toutes ces luttes, en effet, il garde une conduite si visiblement équivoque, que Fénelon pouvait écrire en 1714 : « Que croit-on des sentiments de M. Voysin? Ne serait-il point favorable au parti si le Roi venait à manquer[1]? » Certes, s'il eût donné au P. Le Tellier les preuves de servilité que Saint-Simon a découvertes, l'archevêque de Cambrai, le confident du Confesseur, n'eût point exprimé sur lui des doutes si formels.

La ligue formée par le P. Le Tellier, et dont l'écrivain janséniste a si finement pénétré les mystères, rentre donc dans la catégorie des mythes; tout l'échafaudage élevé par lui, en haine du Jésuite, s'écroule avec fracas sitôt qu'on essaye d'en éprouver la solidité.

Toutefois nous n'avons pas encore entendu toutes les révélations de Saint-Simon. Le P. Le Tellier, dit-il, n'était pas tellement absorbé par le soin de gagner Bissy et Mme de Maintenon, d'entourer Louis XIV de ses filets, qu'il ne s'occupât en même temps de tout préparer à Rome pour assurer l'heureuse issue de ses projets. « Les conjonctures, *d'ailleurs,* n'y étaient pas moins favorables qu'en France[2] », car il trouva dans le P. Daubenton et le Cardinal Fabroni les auxiliaires précieux dont il avait besoin. C'est à eux que l'ami de Noailles attribue la plus large part dans les *manœuvres tentées* auprès du Pape et qui, d'après lui, auraient amené la Bulle *Unigenitus.*

Pour nous disposer à les croire facilement capables de toutes les infamies dont il les charge, il nous les présente, suivant sa coutume, dans un portrait en raccourci qui rappelle tout à fait celui du P. Le Tellier. Rien de plus naturel : *simile simili gaudet.*

[1] A l'abbé de Beaumont, 14 octobre 1714.
[2] Tome VI, ch. XXVIII, p. 414.

« Daubenton, dit-il, était un petit homme grasset, poli, respectueux avec tous ceux dont il démêla qu'il y avait à craindre ou à espérer, attentif à tout, de beaucoup d'esprit et encore plus de sens, de jugement et de conduite, cachant sous des dehors retirés, désintéressés, éloignés des affaires et du monde et surtout simples et même ignorants, une finesse la plus déliée, un esprit le plus dangereux en intrigues, une fausseté la plus innée et une ambition démesurée d'attirer tout à soi et de tout gouverner[1]. »

« Il était plus savant, plus accort, plus rompu au monde et aux cours, mais au fond non moins déterminé Jésuite que le P. Le Tellier[2]. » Ainsi parle Saint-Simon : les contemporains de Daubenton[3] l'ont jugé tout autrement.

De Rome, en effet, on écrivait à l'archevêque de Cambrai : « Si l'on savait tout le zèle du P. Daubenton, on comprendrait que l'Église en général, et celle de France en particulier, lui ont des obligations qu'on ne saurait jamais reconnaître suffisamment[4]. »

Pour peu qu'on étudie sa vie, il nous apparaît estimé, apprécié, aimé par des hommes qu'il n'était pas facile

[1] Tome II, ch. XVII, p. 196.

[2] Tome VI, ch. XXVIII, p. 414.

[3] Guillaume Daubenton naquit à Auxerre en 1648. Il se distingua d'abord dans la prédication, mais bientôt il dut abandonner la chaire pour suivre au delà des Pyrénées le jeune roi d'Espagne, Philippe V, dont il était devenu le Confesseur. Au bout de six années, à force de prières et de sollicitations, il obtint de quitter cette lourde charge, afin de pouvoir, disait-il, s'occuper davantage de sa propre sanctification. La quinzième congrégation de la Compagnie le nomma *Assistant* de France auprès du général, en 1706. Dix ans plus tard, il fut obligé, par les instances réitérées du Vicaire de Jésus-Christ et du roi d'Espagne, de reprendre son poste de confiance à Madrid; il y mourut en 1723.

[4] Chalmette, 22 mars 1714. Cf. *Correspondance de Fénelon.*

d'éblouir ou de tromper. Fénelon lui voue l'amitié la plus désintéressée; les Jésuites lui confient les charges les plus importantes, et Louis XIV le juge digne de suivre son petit-fils en Espagne pour y prendre la direction de sa conscience. A la cour, il fait l'admiration de tous, et Saint-Simon est contraint de constater *qu'il y passait pour aimer à obliger*[1].

La considération générale qu'il avait su gagner se manifesta d'une manière extraordinaire lorsqu'il eut rendu son âme à Dieu. De tous côtés « on accourut alors pour vénérer ses précieux restes. Le nonce du Pape, tous les évêques présents dans la capitale, les supérieurs des Ordres religieux, les ministres du Roi, les grands d'Espagne, enfin le clergé, la noblesse, les pauvres honorèrent en foule ses funérailles[2]. »

Ces témoignages spontanés de vénération, donnés par une ville entière, suffisent, on doit en convenir, à contre-balancer les allégations malveillantes de Saint-Simon.

Noailles d'ailleurs vient lui-même déposer en faveur de ce religieux :

« Je suis fort aise, mande-t-il à La Trémoille, que le P. Daubenton assure qu'il n'est point dans l'affaire des évêques : tout le monde a cru en ce pays que c'était lui qui les soutenait, mais puisqu'il le nie, il n'y a plus moyen de le croire, il est juste *de compter sur sa parole.* » Il est juste de compter sur sa parole! Quel témoignage flatteur pour un Jésuite! Le Cardinal continue : « Nous étions autrefois amis en Champagne, je souhaite d'en être tou-

[1] *Mémoires*, t. II, ch. XVII, p. 196.
[2] Ménologe inédit de la Compagnie de Jésus, 7 août.

jours; j'y contribuerai de ma part avec plaisir et aurai bien de la joie qu'il en fasse autant de son côté[1]. »

Faut-il ajouter, pour le venger entièrement par avance des calomnies de la secte dans l'affaire de la Bulle[2], que le Pape continua toujours de l'entourer de sa paternelle affection? S'il avait joué le rôle odieux que lui prête Saint-Simon et dont nous parlerons plus tard; si, avec Fabroni, il avait tyrannisé Clément XI, comme le rapportent les *Mémoires,* certes le Pontife suprême n'eût pas *témoigné avoir beaucoup d'amitié*[3] pour lui; certes, en retournant à la cour d'Espagne, ce Jésuite n'eût pas emporté « toute la confiance personnelle du Pape, avec lequel il eut un commerce secret et immédiat de lettres ».

C'est Saint-Simon lui-même qui parle ainsi[4].

L'évidente contradiction, à laquelle il n'a pas pris garde, nous dit assez ce qu'il faut penser des accusations dont il l'accable, non moins que du plan de campagne qu'aurait imaginé Le Tellier pour assurer la condamnation des *Réflexions morales*[5].

L'autre auxiliaire du Confesseur à Rome, avons-nous dit, fut, d'après Saint-Simon, le Cardinal Fabroni[6].

A peine arrivé dans la ville des Papes, « ce bourgeois

[1] 17 février 1713. Bibl. nat., ms. 17748.
[2] Cf. chapitre suivant.
[3] Dangeau, 19 mars 1715.
[4] *Mémoires,* t. VIII, ch. XXVII, p. 367. Ce retour eut lieu en 1716.
[5] Nous n'entendons point affirmer ici que Daubenton se soit désintéressé de l'affaire du livre de Quesnel; nous prétendons seulement qu'il ne fut point le personnage méchant et grotesque que nous présentent les pages de Saint-Simon.
[6] Charles-Augustin Fabroni naquit en 1651, à Pistoie en Toscane; il fut pendant quelque temps secrétaire de la Congrégation de la Propagande. Créé Cardinal en 1706, il fut chargé de plusieurs emplois importants à la Cour pontificale. Il mourut à Rome le 19 novembre 1727.

de Pistoie, écrit-il, résolut de percer à quelque prix que ce pût être. J'ignore s'il était de ceux que les Jésuites savent s'approprier par leurs présents... La mince fortune où il est né, celle qu'il a faite, l'appui déclaré qu'il a trouvé chez les Jésuites dans tous les temps de sa vie, celui qu'il leur a rendu, l'application, la suite et souvent la fureur qu'il a montrée à soutenir toutes leurs causes, tous leurs intérêts, ont pu faire croire qu'il ne leur était pas vendu pour rien[1]. »

Ce qui du moins n'est pas douteux, « c'est qu'il était plus ardent Jésuite que les plus forcenés de l'espèce même du P. Tellier. C'était pour lui le seul chemin qui pût le mener aux honneurs, il s'y précipita avec furie. »

Ce portrait répond assurément à l'idée que Saint-Simon veut nous donner du Confesseur et de ses amis; mais nous présente-t-il véritablement les traits de la physionomie de Fabroni?

Il n'est personne qui n'en doute, surtout lorsqu'on remarquera que cet ami de l'archevêque de Cambrai fut jugé digne par plusieurs membres du Sacré Collége de monter sur la chaire de saint Pierre, tant ses rares qualités frappaient tous les yeux.

Sa droiture et sa simplicité étaient telles qu'elles l'aveuglaient sur les desseins secrets de la secte et que son noble cœur ne se résignait point à soupçonner en autrui

La bassesse et la malice

qu'il ne se sentait point en lui. « Bien qu'il sût, écrit Daubenton[2], les plus subtiles échappatoires des Jansénistes », qu'il connût toutes leurs menées et leurs ruses,

[1] Tome VI, ch. XXVIII, p. 414.
[2] 28 octobre 1711.

« ce pieux et savant Cardinal ne pouvait croire qu'ils eussent les mauvaises intentions qu'on leur attribuait. Il se contentait des apparences catholiques qu'ils faisaient voir; ce qui fit dire à un Cardinal qu'il était *janséniste per pietà,* par compassion[1] », tant il était loin de ressembler à ce fougueux adversaire entrevu par Saint-Simon, toujours prêt à seconder les *criminelles vengeances* du P. Le Tellier contre l'archevêque de Paris et ses amis.

Au dire de l'agent de Noailles à Rome, en effet, il avait répugnance à se mêler à l'affaire du *Nouveau Testament,* et l'on savait autour du Pape qu'il n'était guère content de se voir *chargé d'examiner le livre de Quesnel*[2]. Plus tard ce même Janséniste avouait, au plus fort des débats, *qu'il avait sujet d'être content de chacun et même de Fabroni*[3].

L'archevêque de Paris vient à son tour lui rendre un témoignage d'autant plus précieux que ce prélat n'avait point de tendresse exagérée pour ses adversaires. Il s'agissait de sa querelle avec les évêques de la Rochelle et de Luçon. « Je crois M. le Cardinal Fabroni, écrit-il, dans leurs intérêts plus que dans les miens; mais je le crois encore plus ami de la vérité que d'eux[4]. »

Nous trouvons de plus, dans un *Mémoire historique* du temps, un petit fait qui montre que, s'il fut contraint de

[1] Fin de 1711. Cf. *Correspondance de Fénelon.*

[2] 23 janvier 1712. Bibl. nat., ms. 23227, p. 143 v°.

[3] 10 décembre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 130. — Au commencement de cette même année, Roslet annonçait à Paris que Fabroni avait très bien reçu les avances qui lui étaient faites de la part de Noailles. — 13 février 1712. Bibl. nat., ms. 23227, p. 153 v°. Un peu plus tard, il disait encore que tout ce qu'il savait de la Constitution par La Trémoille venait de Fabroni. — *Ibid.*, 18 mars, p. 179.

[4] 12 décembre 1712. Bibl. nat., ms. 17748, p. 20 v°.

poursuivre l'erreur, sa charité pour les personnes n'en fut qu'augmentée.

Un jour Amelot, que Louis XIV avait envoyé à Rome pour terminer tous ces différends, en vint, dans le feu de la discussion, à reprocher à ce prélat d'être l'ennemi personnel de Noailles. « Je mérite si peu ce reproche, répond Fabroni, que tous les jours je prie pour lui, qu'aujourd'hui même j'ai dit la messe pour cette Éminence, demandant à Dieu qu'il lui plût de la retirer du mauvais pas dans lequel elle s'était engagée[1]. » Les violentes diatribes de Noailles contre ses adversaires, contre le P. Le Tellier surtout, sont loin, on en conviendra, de manifester des sentiments d'une pareille mansuétude.

Ainsi, qu'on regarde à Rome ou à Paris, la ligue formée, d'après Saint-Simon, par le P. Le Tellier ne se rencontre nulle part : ses alliés disparaissent les uns après les autres; nous cherchons le ténébreux complot tramé pour écraser Noailles, les pages seules de l'écrivain janséniste et de ceux qui l'ont copié nous en apprennent l'existence et les secrets. C'est insuffisant pour convaincre de sa réalité, surtout quand des témoignages nombreux contredisent ces allégations[2].

[1] *Correspondance de Fénelon*, t. IV, p. 605.

[2] Vraiment, le P. Le Tellier eût-il formé une telle ligue, on ne saurait lui en faire un reproche, pour peu que l'on suive les mouvements et les manœuvres des Jansénistes à Rome : on en devrait seulement conclure qu'il connaissait ses adversaires. — Noailles, par exemple, multipliait ses prières, ses sollicitations et ses avances. Il écrit au Pape (cf. lettres de Roslet, 13 août 1712, Bibl. nat., ms. 23228, p. 102); à tous les Cardinaux (lettres de Roslet, 17 septembre, *ibid.*, p. 140; 2 juillet, *ibid.*, p. 50; 13 février, ms. 23227, p. 153, etc., etc.); aux consulteurs du Saint-Office (lettres de Roslet, 20 août 1712, ms. 23228, p. 112). Il entretient deux agents dont l'occupation est de travailler au succès de sa cause. — Ceux-ci font visites sur visites aux Cardinaux (lettres de Roslet, 10 septembre, ms. 23228, p. 133); même aux indifférents,

Les choses, continuent les *Mémoires,* étant donc préparées à Rome comme en France, Le Tellier crut le moment venu de pousser vivement les hostilités. Il manœuvra si habilement qu'on se crut obligé de déférer à Rome, *contre toutes les lois* de l'Église, tout usage et toute raison, la querelle que le *Nouveau Testament* avait soulevée.

Il n'est point prouvé, bien au contraire, nous l'avons laissé entrevoir, que le renvoi de cette affaire devant la Cour pontificale fût le fait du Confesseur; mais en serait-il réellement ainsi, on ne pourrait accuser Le Tellier d'avoir agi *contre toutes les lois* de l'Église. Saint-Simon, qui le lui reproche, eût bien dû nous apprendre quelles lois ecclésiastiques étaient violées par ce recours à l'autorité souveraine. Nous avouons n'en connaître aucune, et nous soupçonnons fort le noble duc et pair d'être dans le même cas, en dépit de ses affirmations.

Il n'est pas exact non plus que l'appel au Pontife suprême fût *contre tout usage :* cette coutume, au contraire, avait été suivie de tout temps. Quelques années à peine s'étaient écoulées depuis que le Pape, à la grande joie de Noailles, avait condamné le *Livre des Maximes des Saints,* et que le coryphée de la secte, Arnauld, avait dénoncé au Saint-Siège l'un des ouvrages du P. Le Tellier, la *Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires.* Que Saint-Simon a donc une détestable mémoire, ou plutôt

même à Fabroni (lettres, 17 décembre, ms. 23228, p. 223); ils profitent de toutes les occasions pour s'insinuer dans la confiance des juges et les gagner (lettres, 7 mai 1712, ms. 23227, p. 214; 8 octobre, ms. 23228, p. 161).— La Trémoille, de son côté, employait à servir l'archevêque de Paris son autorité personnelle et son crédit d'ambassadeur (lettres de Roslet, 23 janvier, ms. 23227, p. 136; 18 mars, *ibid.*, p. 179; 26 mars, *ibid.*, p. 185; lettres de Noailles à La Trémoille, Bibl. nat., ms. 17748, 11 janvier, p. 7; 18 avril 1712, *ibid.*, 2e cahier, p. 2).

une mémoire accommodante ! Il se souvient si bien quand il le veut, il oublie si complètement lorsque ses intérêts l'exigent!

« Il fallait, dit-il encore, que la contestation fût jugée dans les lieux où elle était née, sauf appel au Pape, qui par ses légats envoyés sur les lieux revoit et réforme le premier jugement, ou le confirme d'une manière aussi juridique[1]. »

Si les choses ne se passèrent pas de la sorte, à qui la faute? N'est-ce point sur Noailles qu'il faut la rejeter entièrement?

Lors de la querelle de ce prélat avec les évêques de la Rochelle et de Luçon, Louis XIV avait formé un tribunal spécial pour accommoder ce différend. On n'a pas oublié que le Cardinal refusa toujours d'accepter ses décisions, et qu'il rendit inutiles par son entêtement les dispositions pacifiques de ses adversaires, comme la bonne volonté à son égard du duc de Bourgogne et du Roi lui-même. Fallait-il que le monarque recommençât une procédure qui ne pouvait aboutir? S'il l'eût fait, Saint-Simon sans aucun doute eût trouvé dans cette conduite matière à de nouveaux griefs.

Noailles, d'ailleurs, se montrait moins exigeant que son panégyriste. Il ne faisait point difficulté de reconnaître que cette voie pouvait être suivie, « que souvent les causes de la foi avaient été portées immédiatement au Saint-Siège, surtout lorsque les erreurs étaient soutenues par des évêques[2] ».

Au reste, pourquoi se fût-on attardé devant ce tribunal particulier, puisque ne pouvant juger en dernier

[1] Tome VI, ch. XXVIII, p. 412.
[2] Assemblée provinciale de 1699. Procès-verbal de 1700, p. 286.

ressort, il n'eût servi qu'à retarder la conclusion définitive, si la sentence n'avait pas été du goût des Jansénistes? Noailles, en effet, continuent les *Mémoires*, « conservait le droit de se pourvoir devant un concile, comme Quesnel l'avait toujours demandé; d'y être appelé et pleinement entendu pour rendre raison lui-même de sa foi et des termes et du sens des propositions[1] ». Qu'aurait pensé, qu'aurait écrit Saint-Simon, si Fénelon, lors de la querelle du quiétisme, s'était engagé dans ces voies détournées et tortueuses? certes les récriminations les plus indignées se fussent présentées d'elles-mêmes sous sa plume.

N'aurait-il pas dû remarquer aussi qu'il demandait en faveur de son ami des choses impossibles, irréalisables? Si les évêques devaient se rassembler toutes les fois qu'il faut, après appel au Pape, examiner un livre dénoncé, ne seraient-ils pas exposés à siéger en permanence? Que deviendraient alors les diocèses confiés à leur garde? Ne verrait-on point trop tôt le courage faiblir et le zèle se refroidir?

Saint-Simon ne semble point se douter de toutes ces graves conséquences, et le Confesseur à ses yeux continuera d'être la cause principale de tous les mécomptes du Cardinal, sans avoir le bénéfice de la plus petite circonstance atténuante.

Si dans l'affaire du *Nouveau Testament*, par exemple, tous les évêques n'accoururent point à Paris des provinces les plus reculées; si chacun d'eux n'entreprit point un long et difficile voyage, la faute, d'après les *Mémoires*, en est tout entière au trop puissant Jésuite.

[1] *Mémoires*, t. VI, ch. XXVIII, p. 412.

« Réunir un concile, dit Saint-Simon, ce n'était pas le jeu du P. Tellier[1]; il voulait étrangler l'affaire par autorité et s'en faire après une matière de persécution à longues années, pour établir en dogme de foi leur école, à grand'peine jusqu'alors tolérée dans l'Église[2]. »

Les *Mémoires* reviennent sans cesse sur ce grief : les Jésuites, paraîtrait-il, en luttant contre le jansénisme, n'auraient point eu de but plus déterminé que de faire de Molina le docteur unique, infaillible. Il y a ici confusion manifeste : le molinisme[3] était entièrement hors de cause. Les Jansénistes essayent bien à plusieurs reprises d'opérer une diversion de ce côté, pour gagner les Thomistes[4] et s'en faire des auxiliaires; mais leurs adversaires, et à leur tête l'archevêque de Cambrai, se tiennent sur leurs gardes. Loin de consentir à laisser déplacer la question, ils ramènent toujours la lutte sur son véritable terrain[5]. Il ne s'agit pas, leur répètent-ils, de saint

[1] Notons à la hâte que, lorsqu'il s'agit plus tard de réunir un concile national pour régler cette même question, les Jansénistes se montrèrent fort opposés à ce projet, qui plaît tant à Saint-Simon. — Vraiment cet écrivain connaissait bien les sentiments de ceux dont il se faisait l'apologiste! — Cf. Bibl. nat., ms. 23216 : lettres d'archevêques et évêques à M. le Cardinal de Noailles, et spécialement celle de l'évêque de Mirepoix, 2 avril 1715. « Je suis fort aise, dit ce prélat, que Rome ne veuille point de concile; j'ai toujours cru que c'était un expédient inventé par les Révérends Pères. » — Pauvres Révérends Pères! que de contradictions on leur prête! On dirait que chacun se croit le droit de les faire penser et agir suivant ses fantaisies et ses préjugés!

[2] *Mémoires*, t. VI, ch. XXVIII, p. 412.

[3] On donne le nom de *molinisme* à un système théologique tendant à expliquer l'accord de la liberté humaine et de la grâce, système dont l'inventeur fut le Jésuite espagnol Molina.

[4] Défenseurs d'un système différent qu'ils attribuent à saint Thomas.

[5] Cf. *Mémoire sur la différence qui existe entre le jansénisme et le thomisme.*

Thomas et de Molina, mais seulement de Jansénius et de Quesnel.

Du reste, les suites de la querelle que Saint-Simon devait connaître auraient pu l'éclairer sur la valeur de cette accusation. Puisque, d'après lui, le Confesseur vit en cette circonstance ses espérances complètement réalisées, puisque la Bulle fut entièrement dictée par lui et *que toutes les vues qu'on s'y était proposées se trouvèrent plus que parfaitement remplies,* le résultat naturel, immédiat de sa victoire eût été le règne despotique du système de Molina, si le dessein caressé de tout temps eût été de l'*établir en dogme.* Or l'histoire nous dit qu'après la Constitution *Unigenitus* les Jésuites ne firent pas la moindre tentative dans ce but : les disciples de saint Thomas restèrent, comme auparavant, en face de ceux de Molina. Chacun put à son gré embrasser les théories qui le satisfaisaient davantage, les propager, les défendre ; rien ne fut changé. « La doctrine thomiste, écrit Fénelon, n'attire aucune persécution. Les écoles retentissent des raisonnements des Thomistes : on voit leurs thèses de tous côtés ; les bibliothèques sont pleines de leurs livres : il n'y a moine sans protection qui ne soutienne cette doctrine en repos et en liberté [1]. » Un seul enseignement, l'enseignement janséniste, fut frappé à mort, et c'était justice : il était hérétique.

[1] FÉNELON, février 1714.

CHAPITRE XI

LA CONSTITUTION UNIGENITUS.

Sans-gêne de Saint-Simon. — Les concessions de Louis XIV. — La Bulle est préparée. — Ce qu'elle est. — Une page de Saint-Simon. — Rôle du Pape. — Les juges. — Les dernières précautions. — La publication. — Les cent une propositions.

Le bonheur souriait au P. Le Tellier, et la campagne que, suivant Saint-Simon, il menait avec tant de fureur contre le jansénisme continuait sous des auspices de jour en jour plus heureux. Le livre de Quesnel était enfin déféré à Rome.

C'était assurément un grand succès; il fallait en profiter. On devine, à l'esquisse qui nous a été tracée du Confesseur, qu'il n'était pas homme à perdre une occasion si favorable. Il nous sera donc montré, dans les *Mémoires,* plus actif, plus entreprenant que jamais : la victoire semble augmenter son audace et accroître ses désirs. Il lui faut contre Quesnel un jugement sévère qui puisse, pour quelque temps du moins, apaiser *sa soif de vengeance.* Ce jugement, il l'obtiendra; car il est prêt à recourir à tous les moyens, à la violence surtout, cette arme favorite qu'il manie depuis longtemps déjà. Les pages de Saint-Simon nous le montreront donc menant et tyrannisant les Cardinaux et le Pape, comme il menait et tyrannisait la cour de Versailles et le Roi.

Nous n'avons eu jusqu'ici que trop d'occasions de

signaler la partialité et les erreurs de cet écrivain : jamais pourtant il n'avait traité l'histoire avec ce sans-gêne qu'il nous faut maintenant dévoiler; jamais sous chacun de ces mots on n'avait aussi clairement découvert la haine et le parti pris. On *demeure stupide,* comme parlait notre bon Corneille, devant tant d'audace, ou, si on le préfère, devant tant d'ignorance; et pourtant il se trouve encore des hommes pour exploiter ces calomnies que la passion seule paraît avoir dictées!

Cependant, dit Saint-Simon, le P. Le Tellier avait aperçu par avance les difficultés qui allaient se dresser devant lui; il ne se met que plus hardiment à l'œuvre sans perdre un moment. Il comprend d'abord que, pour imposer plus facilement au Pape ce qu'il se propose d'arracher à sa faiblesse, il faut cacher les épines sous les fleurs, lui promettre quelques concessions, spécieuses en apparence, insignifiantes en réalité : il le *flattera donc sur les plus énormes prétentions ultramontaines*[1]. Saint-Simon eût bien dû nous signaler plus en détail quels furent les sacrifices d'agréable odeur offerts alors à la Cour romaine, car nous n'en trouvons trace nulle part[2].

Loin en effet de sacrifier, même en cette circonstance, ce qu'il regardait comme des droits de sa couronne, le Roi fit insinuer au Pape qu'il serait convenable que

[1] *Mémoires,* t. VI, ch. xxviii, p. 413.

[2] Voici pourtant ce que nous lisons dans Duclos, qui a copié, en les amplifiant au besoin, les *Mémoires* qui nous occupent : « Ce qui acheva de décider le Pape et les Cardinaux fut la confidence qu'Albani, neveu du Pape, leur fit d'une lettre que le P. Le Tellier avait suggérée à Louis XIV et par laquelle ce prince promettait au Pape de faire rétracter par le clergé les quatre célèbres propositions de 1682. » (*Mémoires secrets,* collect. Petitot, t. LXXVI, p. 139.) « Fariboles inventées par les Jansénistes! » s'écrie Vauxcelles à la lecture de ces lignes. Serait-ce imprudence de souscrire à ce jugement?

dans ses réponses il évitât certaines expressions qui pourraient choquer, comme les formules suivantes : *Ex plenitudine potestatis, ex scientia certa, motu proprio.* De plus, le Cardinal de La Trémoille, son ambassadeur auprès du Saint-Siège, reçut l'ordre d'examiner attentivement le projet de Constitution qui lui devait être communiqué à l'avance, et de prendre garde qu'il n'y eût rien qui fût opposé aux usages du royaume[1].

Au dire même du janséniste d'Orsanne, le monarque aurait encore poussé plus loin les précautions, en envoyant un *Mémoire des choses qu'on ne devait pas mettre dans la Bulle*[2].

Clément XI promit généreusement d'accéder à tous ces désirs de Louis XIV, qu'ils aient été plus ou moins catégoriquement exprimés. « Sa Sainteté, écrit-on de Rome, m'ordonna de vous assurer qu'elle serait attentive à ne rien insérer dans la Bulle qui pût faire de la peine en France, et qu'à moins d'une noire malignité on ne pourrait se dispenser de la recevoir[3]. » Cette promesse du Pape, nous le verrons bientôt, ne fut point oubliée lors de la rédaction de la Constitution. Comment se fait-il donc que Saint-Simon n'ait vu qu'exigences de la part du Siége Apostolique et concessions du côté de Versailles?

Toutefois il ne suffisait pas au Confesseur de gagner habilement le Pape par de fallacieuses promesses; il fallait échapper à la vigilance du Sacré Collége, dérober la Constitution aux Cardinaux et aux théologiens de Rome. Ce n'était pas chose facile; mais le P. Le Tellier

[1] Roslet, 10 décembre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 220 v°.
[2] *Journal*, année 1713.
[3] Daubenton à Fénelon, 22 avril 1713.

était ordinairement si heureux! Cette fois encore il réussit, d'après les *Mémoires,* au delà peut-être de ses espérances; car « Daubenton et Fabroni vinrent à bout de leur ténébreux ouvrage sans qu'aucun tiers eût su ce qui se faisait par eux, sinon en gros qu'on travaillait à une Constitution pour l'affaire de France[1] ».

Ainsi la Bulle aurait été composée dans le plus grand secret par deux hommes vendus au Confesseur. Cette œuvre de ténèbres serait née dans les ténèbres. Saint-Simon l'affirme, Duclos le répète, les Jansénistes ne se lassent point de le dire. Plusieurs cependant, et nous leur tenons compte de cet acte de justice, se sont séparés ouvertement de l'apologiste de Noailles, l'abandonnant à ses compromettantes audaces.

On le conçoit sans peine : la plus élémentaire habileté le leur commandait, le récit de cet écrivain est aussi burlesque que faux, aussi dénué d'adresse que de vérité. On est stupéfait de rencontrer sous sa plume, en toute cette affaire, tant de puérilités maladroites, tant d'impossibles extravagances. Jusqu'ici nous avions trouvé en lui une imagination plus saine, une verve plus réglée; il savait revêtir ses élucubrations de quelque vraisemblance; il savait sur un fond vrai par certains côtés broder mille petites inventions, ajouter ou retrancher mille particularités qui défiguraient les personnages, mais en jetant dans l'illusion : ici, du premier coup d'œil on découvre l'erreur. Non, la Bulle *Unigenitus* n'a point été composée dans l'ombre, en dehors du Pape, par deux fanatiques valets du P. Le Tellier. Une Église assez avilie pour accepter et imposer au monde des dogmes *fabriqués*

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, ch. I, p. 1.

comme le fut, suivant Saint-Simon, la Constitution de 1713, n'a jamais existé que dans les pages mensongères des Jansénistes, et l'on a peine à s'expliquer qu'ils voulussent à tout prix faire partie d'une société tombée si bas. La Bulle qui condamna le livre de Quesnel, loin d'être le fruit de l'intrigue et de l'ignorance, fut bien plutôt celui de la sincérité et de la science.

L'agent du Cardinal à Rome nous fait connaître en détail la méthode qu'on s'était proposé de suivre dans l'examen de cet ouvrage. « Après que chaque examinateur, écrit-il, aura donné son information sur chaque proposition, il faudra comparer les divers sentiments, afin de les accorder, s'il est possible : tout sera ensuite rapporté à la Congrégation du Saint-Office; chaque Cardinal produira son vœu ou celui de son théologien; le Pape jugera alors en la manière ordinaire[1]. »

Sa correspondance avec l'archevêque de Paris montre que ce programme fut exécuté de point en point. Il lui marque, en effet, dans les longues lettres intimes qui se succédèrent toutes les semaines pendant l'espace de plus d'une année, l'attention de tous les instants qu'on donnait à cette tâche, les travaux journaliers qu'on s'imposait, les réunions qu'on tenait, tous les soins, en un mot, qu'on mettait pour rendre cette œuvre aussi parfaite que possible[2].

Daubenton, dans une relation confidentielle adressée à l'archevêque de Cambrai, confirme pleinement les renseignements du janséniste Roslet et montre plus clairement encore avec quels religieux scrupules on traita cette affaire. « Jamais peut-être, dit-il, aucun livre n'a

[1] 19 novembre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 199.
[2] Cf. *Correspondance de Roslet*. Bibl. nat., ms. 23227 et 23228.

été examiné ni plus longtemps, ni avec plus de précautions. On a employé à cet examen pendant plus de trois ans les plus habiles théologiens de Rome[1], tirés de toutes les écoles les plus fameuses. Après dix-sept conférences de quatre à cinq heures tenues entre théologiens en présence des Cardinaux Ferrari et Fabroni, on a examiné les propositions en présence du Pape et de neuf Cardinaux du Saint-Office dans vingt-trois congrégations où se sont trouvés, outre les théologiens dont on a parlé, tous les consulteurs du Saint-Office, le commissaire du Saint-Office, Dominicain, le général des Dominicains et plusieurs prélats. Dans ces congrégations on commençait par examiner si la proposition latine était fidèlement traduite du français, puis on examinait le sens et la qualité de cette proposition[2]. »

On voit par ces lignes, destinées à un allié qui avait le droit de tout savoir, si les théologiens de Rome, si les Cardinaux furent soigneusement tenus à l'écart par les criminelles intrigues du P. Le Tellier; si Daubenton, accusé par le défenseur de Noailles d'avoir avec un seul complice élaboré cette Constitution, eut à cette affaire une part aussi considérable[3].

[1] Cf. *Éclaircissements sur la manière dont on a examiné le livre de Quesnel.* Bibl. nat., ms. 17748, p. 41.

[2] Daubenton, 16 septembre 1713.

[3] Voici ce qu'écrit d'Orsanne à propos des travaux que coûta cette Bulle : « Le Pape ordonna que les qualificateurs assisteraient deux fois la semaine à la Congrégation du Saint-Office; qu'ils y communiqueraient leurs vœux aux Cardinaux sur six propositions à chaque fois; que les Cardinaux s'assembleraient ensuite avec le Pape, et lui donneraient leurs propres suffrages... Comme le Cardinal de La Trémoille lui recommandait cette affaire à toutes ses audiences, le Pape lui répondit que, s'il était malade, ce serait lui qui en serait la cause, par la grande application qu'il y donnait. (*Journal,* année 1713, p. 114.)

Il est dès lors facile de deviner ce qu'il faut penser des récriminations prodiguées au Confesseur pour sa prétendue immixtion en toute cette affaire.

Cependant Saint-Simon n'en a pas encore fini avec ses inventions historiques. Qu'on lise, pour s'en convaincre, la page suivante, où l'inexactitude le dispute à la bizarrerie, pour nous servir de termes adoucis.

Après que Daubenton et Fabroni eurent, suivant les ordres du P. Le Tellier, achevé leur œuvre, « ils enfermèrent des imprimeurs, tirèrent ce qu'ils voulurent d'exemplaires, gardèrent les planches et les imprimeurs tant que le secret leur fut important, puis ils allèrent trouver le Pape, auquel ils en firent une rapide lecture ». « Elle ne le fut pas assez pour que Clément ne fût pas frappé de la condamnation des textes formels de saint Paul, de saint Augustin[1], des autres Pères. Il se récria, Fabroni insista pour achever la lecture qu'Aubenton en faisait modestement. Le Pape voulut garder la pièce pour la relire à son aise et y faire ses corrections. Fabroni le traita comme autrefois, il étourdit le Pape et le malmena. Clément crut au moins s'en tirer de biais, en représentant à Fabroni le danger d'exposer à l'examen des Cardinaux une censure expresse des termes formels de saint Paul, dont il n'y avait point d'exemple dans l'Église, et même de saint Augustin, dans une matière où elle avait adopté sa doctrine pour sienne. Mais cela n'arrêta point Fabroni, qui lui répondit qu'il serait plaisant de donner son ouvrage à des reviseurs;

[1] Fénelon, qui connaissait sans doute mieux que Saint-Simon les œuvres du grand évêque d'Hippone, pensait bien autrement : « Les propositions, disait-il, qu'on veut faire ressembler à des textes de saint Augustin, ne leur ressemblent nullement; les différences sont visibles et essentielles. » A Quirini, 30 janvier 1714.

et qu'il ne se laisserait point mettre sur la sellette, ni le Pape, sous le nom duquel l'ouvrage était fait, et qui le prononçait, y parlant et y décidant lui-même.

« Clément dit qu'il était engagé de parole au Cardinal de La Trémoille, en particulier, de ne rien donner là-dessus que de concert avec lui, et qu'il avait solennellement promis au Sacré Collége que la pièce ne verrait pas le jour qu'ils ne l'eussent examinée par petites congrégations les uns avec les autres, et que conformément à l'avis du plus grand nombre d'entre eux.

« Fabroni s'emporte de colère, traite le Pape de faible et qui se rendait un petit garçon, lui soutient la Constitution belle et bonne, toute telle qu'il la fallait, et que s'il avait fait la sottise de donner cette parole, il ne fallait pas la combler en la tenant[1], laisse le Pape éperdu, sort, et de ce pas l'envoie afficher par tous les lieux publics où l'on a coutume d'afficher et de publier les Bulles et les Constitutions nouvellement faites à Rome[2]. »

Ainsi parle Saint-Simon. Était-il possible d'imaginer chose plus invraisemblable? Ces malheureux imprimeurs enfermés sous clef et tenus au secret; ce pauvre Clément XI malmené, rudoyé, traité de faible, de petit garçon, forcé de manquer à sa parole, obligé d'accepter comme sienne aux yeux du monde entier une Constitution dont on lui donne à peine connaissance, contraint de la défendre contre les assauts qu'on lui livrera de tous côtés; où trouver plus singulière conception?

[1] L'auteur des *Anecdotes*, pamphlet janséniste, est plus généreux que Saint-Simon. D'après lui, les commissaires de la congrégation, les Cardinaux Ferrari, Fabroni, Ottoboni et Albani auraient reçu cette communication. Nous verrons ce que l'entière vérité eût demandé.

[2] *Mémoires*, t. VII, ch. I, p. 1.

De semblables élucubrations ne méritent pas qu'on s'arrête à les réfuter. Il nous suffira donc de montrer la part que se réserva le Pape dans le long travail de la Bulle *Unigenitus*. On verra s'il la connut seulement par une *rapide lecture*.

Clément XI, que Saint-Simon nous représente courbé sous le joug de la plus dure servitude et devenu par faiblesse et timidité l'exécuteur des vengeances du P. Le Tellier, nous apparaît, au flambeau de l'histoire, orné de précieuses et rares qualités, peu compatibles assurément avec le rôle de dupe vulgaire.

On le devait tenir, au témoignage de Vauxcelles, pour *très savant, grand théologien, bon littérateur, poète même distingué* [1]. Fénelon en parlait en termes plus avantageux encore. C'était, à ses yeux, un Pape « si éclairé, si modéré, si exemplaire, si bien intentionné pour le bien de l'Église [2] », il sentait pour lui tant « d'admiration, de respect et de dévouement [3], que sa perte eût été pour le catholicisme le plus cruel des malheurs ». « Il faut donc, continue-t-il, que ceux qui sont loin de lui, comme moi, prient pour lui sans intermission, comme l'Église naissante priait pour saint Pierre pendant qu'il était dans les liens : c'est ce que je fais tous les jours à l'autel [4]. »

« On doit espérer, avait écrit précédemment Bossuet, que l'Église catholique verra en sa personne un pontife qui, déjà connu par ses talents naturels et acquis, par sa capacité et son expérience dans les affaires, don-

[1] Collect. Petitot, t. LXXVI, p. 138.
[2] A Daubenton, 13 avril 1713.
[3] Au même, 4 août 1713.
[4] Au même, 8 juin 1713.

nera de mémorables exemples de sagesse, expliquera les secrets de la loi divine, résoudra les doutes, exterminera l'erreur, enseignera la bonté, la discipline et la science [1]. »

Les Jansénistes eux-mêmes sont ici d'accord avec les vrais fidèles.

« Lorsqu'il fut élu Souverain Pontife, lisons-nous dans le *Journal* de d'Orsanne, les nations catholiques applaudirent au choix du Sacré Collége. Sa vertu l'avait fait estimer de tout temps; d'ailleurs il avait rempli les fonctions de secrétaire des Brefs, en homme sage et de bon esprit, et ses lumières le rendaient capable de bien d'autres emplois [2]. »

Un pape qui méritait de tels éloges, et que tant de qualités préparaient si mal à n'être que l'obéissant serviteur du P. Le Tellier, aux dépens des devoirs de sa charge, ne devait pas se désintéresser de l'affaire si grave de la Constitution, alors surtout qu'il s'agissait de juger un prince de l'Église pour lequel il nourrissait les meilleurs sentiments [3].

Aussi, loin de souffrir que la cause fût abandonnée à Daubenton et à Fabroni, *âmes damnées du P. Le Tellier,* comme dit Saint-Simon, il voulut tout examiner lui-même [4]. Il appelle donc auprès de sa personne les Cardinaux et les théologiens chargés d'étudier préalablement le livre dénoncé, et, en présence de nouveaux juges choisis parmi les plus dignes, il se fait rendre compte de

[1] 12 décembre 1700.
[2] Année 1711.
[3] « Il me revient de toutes parts, lui mande son agent à Rome, que le Pape continue à parler de Votre Éminence en termes fort honnêtes, en toute rencontre (Roslet, 6 et 13 février 1712. Bibl. nat., ms. 23227, p. 153 v°), qu'il vous aime beaucoup plus que vos ennemis. » 16 avril, *ibid.*, p. 200 v°.
[4] Daubenton à Fénelon, 16 septembre 1713.

tout ce qui s'est passé dans leurs assemblées. Du mois de janvier au mois d'août, il préside chaque semaine deux réunions de cette sorte, après s'y être longuement préparé à l'avance, après qu'une étude sérieuse et approfondie l'a fait pénétrer jusqu'au cœur des questions proposées. « Sa Sainteté, mande Daubenton à Fénelon, me fit l'honneur de me montrer ce qu'elle a écrit de sa propre main sur chacune des quatre-vingts propositions qui ont été examinées jusqu'ici devant elle : c'est un prodigieux travail, il y aurait de quoi faire un gros volume. Aussi les Cardinaux et les qualificateurs du Saint-Office sont étonnés de l'application du Pape dans l'examen que l'on fait des propositions, et de la grande capacité qu'il y fait paraître[1]. »

« Il n'y a aucune proposition, disait-il encore, qui ne lui ait coûté trois ou quatre heures d'études particulières[2]. »

L'ami de Noailles, d'Orsanne, parle en termes tout à fait analogues. « A partir du 15 janvier, écrit-il, on s'assemblait deux fois la semaine, et le Pape, nonobstant sa mauvaise santé, était si exact, qu'on ne douta plus qu'il voulait absolument finir... Sa Sainteté parlait beaucoup dans ces assemblées, et il était impossible qu'elle fût au fait de ces matières sans les avoir beaucoup étudiées auparavant[3]... » « On apprit vers la fin de juillet, note-t-il après la mort de ce pontife, que l'on avait trouvé dans les papiers du feu Pape deux volumes écrits de sa main, qui contenaient des explications de sa Bulle *Unigenitus*. On a dit que ces deux volumes contenaient

[1] A Fénelon, 16 septembre 1713. Cf. *Correspondance de Fénelon.*
[2] *Ibid.*
[3] *Journal*, septembre 1713, p. 114.

ce que Clément XI avait écrit après avoir entendu les consulteurs du Saint-Office, lorsqu'ils examinèrent les propositions avant que la Bulle fût donnée[1]. »

En vain on le pressait de hâter la promulgation d'une décision si désirée par les vrais catholiques; en vain on faisait passer devant ses yeux le sombre tableau des calamités qu'un plus long retard déchaînerait infailliblement sur l'Église; Clément XI semblait ne rien entendre et ne rien voir; il étudiait et faisait étudier le livre, cause de tant de troubles.

« Sa Sainteté m'a dit, mande Roslet, qu'il ne voulait rien précipiter, quelques instances que lui fît le Cardinal de La Trémoille de la part du Roi[2]; qu'on ne perdrait point de temps, mais qu'on en prendrait autant qu'il était nécessaire[3]. » Cette même information, il la reproduit encore plusieurs mois après[4]. C'est que, suivant le mot de Noailles, le Pape *regardait la Constitution comme un grand ouvrage*[5].

Ce ne fut qu'au bout de près de trois ans, tout étant discuté, pesé, que le monde put enfin prêter l'oreille à la grande voix du Vicaire de Jésus-Christ.

Que deviennent devant ces témoignages d'adversaires les étranges assertions de Saint-Simon et de ceux qui l'ont suivi? On a beau chercher de tous côtés, soulever tous les voiles, sonder toutes les ténèbres, on ne découvre nulle part les preuves d'une ingérence efficace venant

[1] *Journal*, juin 1721, p. 234.

[2] Le Souverain Pontife trouvait dans son entourage, spécialement dans le Cardinal Ferrari, de chauds encouragements à cette sage lenteur. Lettre de Roslet, 27 août 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 121.

[3] 16 juillet 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 65.

[4] 17 octobre 1712, *ibid.*, p. 224.

[5] A La Trémoille, 20 juin 1712. Bibl. nat., ms. 17748.

du P. Le Tellier; nulle part, on ne trouve les traces de ses perfides intrigues[1].

D'ailleurs, il aurait eu beau se liguer avec Bissy, alléché par l'espoir de la pourpre, recourir à tous les artifices et à toutes les manœuvres déloyales qu'on lui prête si facilement; quelle influence son aveugle haine pouvait-elle avoir sur les hommes graves et consciencieux qui s'appliquaient, avec une entière bonne foi, à distinguer la vérité de l'erreur, et traitaient avec une si sérieuse attention un débat de cette importance? Le Confesseur aurait voulu s'immiscer dans cette affaire au point que l'on nous dit, il se fût infailliblement attiré le plus juste des échecs. Nous n'en voulons comme preuve qu'un petit fait consigné dans la correspondance de Daubenton.

« Pressé, non par le P. Le Tellier, mais par l'archevêque de Cambrai, raconte ce religieux, *j'avais inculqué souvent de vive voix, et deux ou trois fois par écrit,* qu'il serait bon de s'expliquer clairement *sur la nécessité partielle et relative,* point qui semblait important à Votre Grandeur. Mes efforts n'ont point abouti : les juges se sont montrés inébranlables[2]. »

On ne s'étonnera pas du peu de crédit du P. Le Tellier et de ses amis, si l'on se rappelle quels étaient les juges désignés pour régler ce différend. « Le Pape, écrit Bausset, n'ignorant pas que l'on accusait les Jésuites de jouer un rôle principal dans cette contes-

[1] Ce que dit Roslet du P. Daubenton n'infirme nullement cette assertion. Cf. Bibl. nat., mss. 23227 et 23228.

[2] A Fénelon, 16 septembre 1713. Daubenton, malgré cela, se trompait encore sur les dispositions de plusieurs; il comptait fort, nous dit Roslet, sur le Cardinal Albani; or ce Cardinal était tout dévoué à Noailles et protestait qu'il voulait profiter de toutes les occasions pour gagner son amitié. Lettre de Roslet, 13 février 1712. Bibl. nat., ms. 23227, p. 153 v°.

tion, porta l'attention et le scrupule jusqu'à ne choisir les principaux examinateurs du livre de Quesnel que dans les Ordres religieux et dans les écoles les plus opposés aux opinions de cette Société. On ne comptait parmi eux qu'un seul Jésuite[1], depuis longtemps théologien en titre du Saint-Siège, tandis qu'on y voyait deux Dominicains, deux Cordeliers, un Bénédictin, un Augustin[2]. » De plus, dans la Congrégation du Saint-Office, devant laquelle devait se terminer le débat, l'agent de Noailles trouvait quatre ou cinq *Cardinaux bien intentionnés,* c'est-à-dire dévoués à l'archevêque de Paris, autant, bien entendu, que leur conscience le permettait. L'assesseur de ce tribunal, ajoutait-il, promettait de faire tout ce qui dépendrait de lui pour soutenir sa cause[3].

Quant au Sacré Collège, dont l'influence était du plus grand poids, il se montrait, continue Roslet, *toujours mieux disposé à servir Son Éminence*[4], persuadé qu'il était « de ses bonnes intentions, de la pureté de sa doctrine et de la sagesse de sa conduite, en sorte que ses ennemis étaient obligés d'en convenir ou de se taire[5] ».

[1] C'était le P. Alfaro.

[2] *Histoire de Fénelon,* liv. VIII, n° 7. Cf. Bibl. nat., ms. 17748. *Éclaircissements sur la manière dont on a examiné le livre de Quesnel,* p. 40 et suiv.

[3] 12 novembre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 192.

[4] 17 septembre, *ibid.*, p. 140. Il n'est peut-être pas inutile d'indiquer ici quel est, selon nous, le vrai sens de ces diverses expressions de Roslet. Quand il parle de *Cardinaux bien intentionnés, bien disposés à servir Son Éminence,* cela signifie que, d'après lui, loin d'avoir de l'antipathie pour la personne de cet archevêque, des idées arrêtées contre ses doctrines, ils penchaient plutôt de son côté. C'étaient des juges amis de l'accusé, quoique plus amis encore de la vérité. Les termes de Roslet ne doivent donc pas être pris au sens rigoureux.

[5] 14 octobre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 168.

— Inutile de parler de La Trémoille, le représentant de Louis XIV, sa correspondance avec Noailles témoigne d'une parfaite intimité entre les deux prélats[1].

Que les Jansénistes osent encore, pour affaiblir l'autorité de la Bulle qui les frappa au cœur, récriminer contre le choix des juges! On sait, maintenant, ce que valent ces déclamations intéressées[2]. N'est-ce pas bien plutôt leurs adversaires qui auraient eu lieu de se plaindre, si jamais il était permis d'élever le plus léger doute sur la parfaite intégrité du Pontife suprême?

On excluait les Jésuites, comme *jouant un rôle principal dans cette contestation,* mais on admettait les Dominicains, qu'on savait pourtant fort bien disposés pour le parti, dans la crainte où ils étaient que la condamnation du jansénisme ne donnât atteinte à leur théorie sur la grâce. « C'est pour cela, écrit Daubenton, que les deux consulteurs dominicains, qui assistèrent aux congrégations du temps d'Innocent X, s'opiniâtrèrent jusqu'au bout à défendre Jansénius[3]. »

Au dire de Roslet, que sa présence à Rome permet de croire bien informé, leurs idées sur ce point n'avaient pas varié en 1713, car ils s'étaient laissé persuader, assure-t-il, *que la doctrine de saint Thomas était en péril*[4].

[1] Cf. Bibl. nat., ms. 17748. La Trémoille, s'il faut ajouter foi aux lettres de Roslet, aurait été, semble-t-il, pour aider son ami, jusqu'à manquer à ses devoirs d'ambassadeur. « Le Cardinal de La Trémoille, écrit-il, est venu me communiquer une dépêche qu'il a reçue et sur laquelle il demande à Votre Éminence et à moi un secret inviolable. » 7 mai 1712. Bibl. nat., ms. 23227, p. 219.

[2] Nous devons à la vérité de reconnaître que d'Orsanne ne s'est point associé à cette tactique des siens.

[3] A Fénelon, 26 mars 1712.

[4] 23 janvier 1713. Bibl. nat., ms. 23227, p. 133 v°.

Ce qui rendait encore leur admission dans la commission plus utile à la secte, c'est qu'alors leur puissance auprès du Saint-Siège était prépondérante.

Fénelon priait Daubenton d'attirer l'attention des Cardinaux sur une question philosophique qui lui tenait à cœur; le Jésuite se voyait contraint de répondre : « Quant au troisième écrit[1], qui regarde l'opinion des Dominicains, il n'est nul théologien bien intentionné, Monseigneur, qui n'en juge comme vous; mais le crédit de ces Pères fait qu'on n'ose y toucher[2]. »

On comprend quelle pouvait être, en de telles conjonctures, l'influence du P. Le Tellier dans l'affaire de la Bulle. C'est donc, pouvons-nous conclure avec Languet, « une calomnie aussi ridicule que grossière qu'avancent les Jansénistes, quand ils disent que la Constitution a été, à Rome et en France, l'ouvrage des Jésuites[3] ».

Cependant, les longs travaux qu'avait nécessités la Bulle étaient terminés; il ne restait qu'à donner au monde ce jugement solennel du Siège Apostolique. Une précaution pourtant pouvait encore être prise afin de rendre plus certaine la paix si désirée; Clément XI se garda de l'oublier.

Louis XIV avait à Rome son représentant; on lui communique le préambule et le dispositif, en le priant d'examiner si rien n'y peut blesser les susceptibilités de la cour et des Parlements[4]. Le Cardinal de La Trémoille se met à l'œuvre et découvre çà et là quelques expressions qui le choquent. Il fait donc des remarques que

[1] Il s'agit d'une pièce intitulée : *Dissertatio de physica præmotione Thomistarum.*
[2] 9 décembre 1713.
[3] *Op. cit.*, liv. XIII, p. 445; Schoell, *États européens*, t. XXIX, p. 103.
[4] Picot, *op. cit.*, t. I, p. 69.

le Pape s'empresse de suivre[1], et, « à sa prière, on supprime les clauses qui auraient pu éprouver des contradictions en France[2] ».

Les concessions de Rome furent si complètes, que les magistrats chargés d'examiner le document pontifical témoignèrent qu'ils n'avaient point vu de Bulle dont la forme blessât moins nos droits et nos usages[3].

Saint-Simon ne dit pas un mot de ces conciliants égards de la Cour romaine. Ses *Mémoires,* au contraire, affirment à plusieurs reprises que le Cardinal de La Trémoille ne reçut aucune communication concernant la Bulle. Ce témoignage ne saurait infirmer ceux que nous venons de rapporter, d'autant que le peu scrupuleux historien avait de trop bons motifs pour passer à côté de la vérité[4].

Son but, on le sait, était de rejeter tout l'odieux de cette affaire sur le P. Le Tellier. Si donc le représentant de Louis XIV y était mêlé en quelque chose, la responsabilité du Confesseur en était diminuée.

Il devait de plus en coûter à Saint-Simon d'avouer ou

[1] D'ORSANNE, année 1713, septembre, p. 117 et 118. Lafitau confirme cette assertion.

[2] PICOT, *op. cit.*, p. 69; SCHOELL, *op. et loc. cit.*

[3] Le duc de Noirmoutiers à La Trémoille, son frère, 6 octobre 1713. Bibl. nat., ms. 17748, p. 27; D'ORSANNE, *Journal,* octobre 1712, p. 129. Mme de Maintenon écrivait à la princesse des Ursins que le Cardinal de La Trémoille assurait, huit jours avant l'arrivée de la Bulle en France, *qu'elle ne contenait rien qui pût changer nos libertés.* 18 octobre 1713.

[4] Quelques Jansénistes se plaignirent amèrement que le projet tout entier de la Constitution n'eût pas été communiqué à La Trémoille, pour être annoté et corrigé par lui, si la chose lui paraissait utile. Cette prétention est exorbitante : c'était le faire juge de la doctrine et le proclamer supérieur au Pape et à la Congrégation qui, pendant de si longs mois, avaient travaillé à cette œuvre.

bien qu'un homme du mérite du Cardinal de La Trémoille ne partageait point toutes ses idées, ou bien que ce prélat s'était laissé séduire et tromper par le P. Le Tellier. Faudrait-il encore ajouter un nom à la longue liste des dupes ou des complices de l'intrigant Jésuite? N'était-il pas bien plus simple d'affirmer que tout s'était terminé sans la participation de l'envoyé du Roi? C'est au moins, on peut le conjecturer, ce que crut Saint-Simon.

Ses calculs, ici comme ailleurs, furent heureusement déjoués, car il n'a pas mieux réussi par ses habiletés à cacher la vérité, que les Jansénistes n'aboutirent par leurs intrigues à détourner la foudre qui grondait sur leurs têtes. La Bulle, en effet, après tant d'oppositions et de délais, fut, le 9 septembre, affichée aux lieux ordinaires.

Saint-Simon, *toujours bien informé,* raconte que cette publication se fit à l'insu du Pape, par les soins audacieux des amis du P. Le Tellier. Aussi, dit-il, ce fut à Rome des cris unanimes d'indignation. « Les chefs d'Ordre et les plus considérables d'entre les autres allèrent, par huit, par dix, par six, trouver le Pape à qui ils témoignèrent l'étonnement d'un manquement de parole aussi éclatant, et d'une parole si solennellement sortie de sa bouche... Le Pape, confus, ne sut que leur répondre. Il protesta que la publication s'était faite à son insu, et les paya de compliments, d'excuses et de larmes qu'il avait fort à commandement [1]. »

Ce que nous avons dit précédemment, appuyé sur des autorités aussi nombreuses que sûres, fait assez com-

[1] Tome VII, ch. I, p. 2.

prendre ce qu'il faut penser de cet étrange récit et surtout de la part ridicule qu'on attribue à Clément XI dans la promulgation de la Constitution. Les détails précis, d'ailleurs, que l'auteur affecte de donner sur l'accueil fait à la Bulle, ne doivent nullement nous en imposer. Il a beau parler de groupes de huit, de dix, de six, qu'il nous montre défilant devant le Souverain Pontife, nommer parmi les mécontents les Cardinaux Casoni et Davia; cette fantasmagorie s'évanouit tout à coup dès qu'on s'approche pour regarder les choses de près, même les écrits de la secte à la main. Nous ouvrons un ouvrage janséniste qui a la prétention de dire le dernier mot sur cette querelle [1]; le récit de Saint-Simon s'y trouve formellement démenti. L'auteur, en effet, loin de signaler le mécontentement qui aurait salué l'acte pontifical, constate, au contraire, les larmes aux yeux, que l'apparition de la Bulle ne causa presque point de surprise; et, comme s'il eût pris à tâche de détruire entièrement ce qu'affirment les *Mémoires,* il donne les raisons de cette déplorable faiblesse. « A Rome, dit-il, on s'applique peu à l'étude de la théologie, beaucoup moins à la lecture des saints Pères et de la Tradition... peu de personnes y étudient la religion... A l'égard de cet assemblage d'hommes qu'on appelle la cour de Rome, ce qui les touche, après leur intérêt propre et personnel, c'est l'agrandissement de cette même cour [2]. » Si le besoin de sa thèse eût fait accepter ces idées à Saint-Simon, il n'eût pas manqué d'ajouter sur le ton d'une noble indignation que le P. Le Tellier

[1] *Histoire du livre des Réflexions morales et de la Constitution Unigenitus.*

[2] Tome I, p. 664. Il va sans dire que nous ne prenons point à notre compte toutes ces calomnies.

était la cause première de ce lamentable état de la capitale du monde chrétien.

La Bulle *Unigenitus* condamnait avec diverses qualifications cent une propositions extraites de l'ouvrage de Quesnel. Saint-Simon, et après lui, Voltaire, ont prétendu que ce nombre fut imposé au Pape par le Confesseur. Amelot[1], racontent les *Mémoires,* s'entretenant avec Clément XI de la Constitution, lui demanda pourquoi il ne s'était pas contenté de la censure de quelques passages du livre du P. Quesnel, « au lieu d'en faire une baroque[2] de cent une propositions ». Là-dessus le Pape *s'écria, se mit* à pleurer, et lui saisissant le bras, lui *répondit :* « Eh! monsieur Amelot, monsieur Amelot, que vouliez-vous que je fisse! Je me suis battu à la perche pour en retrancher, mais le P. Tellier avait dit au Roi qu'il y avait dans ce livre plus de cent propositions censurables; il n'a pas voulu passer pour menteur, et on m'a tenu le pied sur la gorge pour en mettre plus de cent, pour montrer qu'il avait dit vrai, et je n'en ai mis qu'une de plus. Voyez, voyez, monsieur Amelot, comment j'aurais pu faire autrement[3]. »

Ce récit pour le moins puéril est absolument contredit par ce que l'on sait du caractère du Souverain Pontife et des études sérieuses qui précédèrent la promulgation de la Bulle. Nous ne ferons donc pas même remarquer que cette page singulière détruit ce que Saint-Simon a précédemment affirmé. Ailleurs[4], nous l'avons vu, Clément XI n'avait eu aucune part à la Constitution. Les

[1] Envoyé spécial du Roi auprès du Pape.
[2] Pourquoi *baroque?*
[3] Tome VIII, ch. XIX, p. 246.
[4] Tome VII, ch. I, p. 2.

amis des Jésuites, après l'avoir fabriquée dans le plus grand secret, l'avaient même publiée sans daigner la lui laisser un instant entre les mains, l'obligeant à signer ce qu'il ne connaissait que par une lecture tout à fait superficielle; ici, on lui attribue un rôle actif, quoique dépendant; on l'a forcé *le pied sur la gorge* à noter cent une propositions, sans qu'il lui fût possible d'obtenir grâce pour quelques-unes.

Ce chiffre, du reste, tout considérable qu'il est, ne saurait paraître exagéré, si l'on se souvient que plusieurs théologiens désignés par l'évêque de Chartres, vers 1708, pour examiner ce livre, y découvrirent plus de deux cents assertions répréhensibles. Le P. Le Tellier, qui, suivant ses adversaires, exigeait la condamnation de cent trois seulement, se montrait plus tolérant. D'ailleurs, comme toutes, suivant le mot du Souverain Pontife, « renfermaient quelque chose des mêmes principes viciés, on ne pouvait en blâmer un moins grand nombre [1] ».

[1] Extrait d'une lettre de Rome, 2 décembre 1713. Bibl. nat., ms. 23221.

CHAPITRE XII

LA RÉCEPTION DE LA BULLE.

Noailles et la Bulle. — Sentiments des catholiques à son apparition. — Les évêques et le P. Le Tellier. — Rohan et le P. Le Tellier. — Les assemblées provinciales. — L'assemblée à Paris. — Le choix des évêques. — Leur modération.

Un mois environ s'était écoulé depuis la publication de la Bulle à Rome, et la France attendait toujours le texte de ce jugement solennel. Le Cardinal de Noailles, dont le maladroit entêtement avait forcé le Souverain Pontife à parler, mit à profit ce long retard et se décida, après mille hésitations, à retirer l'approbation par lui donnée au *Nouveau Testament*. Il condamnait en outre la doctrine de l'ouvrage de Quesnel et en défendait la lecture à tous les fidèles de son diocèse.

Malheureusement cet acte de réparation se fit sans grandeur et sans générosité. Le mandement de révocation, outre qu'il ne contenait que quelques lignes, ne fut même ni affiché, ni publié, et l'on n'en distribua que très peu d'exemplaires. Le livre, de plus, ne fut blâmé que sur un simple ouï-dire, sur ce qu'on avait appris que le Pape l'avait censuré [1].

Cette démarche, toute mesquine qu'elle fût, soulagea le cœur attristé de tous ses vrais amis. Clément XI témoigna

[1] Réponse à la lettre des neuf évêques à N. S. P. le Pape, février 1715. Bibl. nat., ms. 17748, p. 224.

à La Trémoille la satisfaction qu'il en ressentait [1], et Mme de Maintenon, éblouie par cette espérance brillant tout à coup au milieu des ténèbres, crut que la parole du Vicaire de Jésus-Christ allait enfin terminer pour toujours ces tristes querelles. Aussi écrivait-elle joyeuse à la princesse des Ursins que « tout se disposait à recevoir la Bulle de Rome [2] ».

C'était une douce mais trompeuse illusion : les Jansénistes ne pouvaient consentir à déposer ainsi les armes; peut-être même n'y avaient-ils jamais sérieusement songé.

Dès la fin de 1712, en effet, on poussait Noailles à la résistance. A la nouvelle que le Roi devait s'employer pour assurer la réception de l'acte pontifical, l'envoyé de ce prélat à Rome le suppliait « d'engager les grands évêques et les magistrats à faire des remontrances à Sa Majesté [3] ».

Noailles se résolut facilement à suivre ce conseil [4]. Aussi Roslet, dans la crainte que cette intervention, en venant à s'ébruiter, ne nuisit au succès de sa lutte contre les évêques de la Rochelle et de Luçon, crut bon de lui indiquer les démarches à faire pour détruire la mauvaise impression que cette conduite devait produire [5] et pour rejeter le tout sur le clergé et les magistrats [6].

[1] 4 décembre 1713. Bibl. nat., ms. 17748, p. 60.

[2] 30 septembre 1713.

[3] 22 octobre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 171. — Cf. lettre du 29 octobre, *ibid.*, p. 179.

[4] « Je suis ravi, lui écrivait son agent, que Votre Éminence ait résolu d'agir de concert avec les grands évêques et les magistrats. » Lettre du 4 novembre 1712, ms. 23228, p. 185 v°.

[5] Lettre du 10 décembre, *ibid.*, p. 219.

[6] Lettre du 3 décembre, *ibid.*, p. 213. — De plus, « dans la promesse qu'il avait faite de recevoir la Bulle... Noailles n'avait promis qu'une complaisance sur le choix des termes, sans s'engager

Le malheureux archevêque, d'ailleurs, avait compris de bonne heure que la secte ne le laisserait point marcher seul, isolé, dans la voie de la désobéissance. « On a excité par les disputes nouvelles, écrit ce prélat, une si grande agitation que je crains fort qu'il n'y ait bien du bruit, quand il sera question de recevoir une nouvelle Bulle. Je crois en devoir donner avis à Votre Éminence, afin qu'elle prenne sur cela les mesures qu'elle croira devoir prendre [1]. »

Il ne voyait qu'un moyen d'arriver à la paix. « Il faudrait, dit-il, que le Pape commençât lui-même à changer de conduite ; s'il parlait comme il faut, il apaiserait tous nos troubles [2]. » N'est-ce pas admirable de simplicité? Le Souverain Pontife n'avait qu'à se faire Janséniste, et tout irait bien; et les Jansénistes daigneraient l'écouter, au moins pendant quelque temps!

Cependant la nouvelle de la condamnation du *Nouveau Testament* se répandait peu à peu. Tandis que les défenseurs de ce livre, étourdis du coup qui les frappait, se recueillaient, soit pour chercher les points sur lesquels ils pourraient continuer la guerre, soit pour attaquer avec plus d'ensemble le jugement pontifical, les vrais fidèles applaudissaient à l'acte courageux du Saint-Siège. « Je vous dois, mon Révérend Père, écrit Fénelon à Daubenton [3], une des plus grandes consolations que j'aie ressenties depuis que je suis au monde : c'est celle de lire la nouvelle Constitution contre le livre du P. Quesnel.

à condamner aucun point du fond de la doctrine ». Fénelon au P. Le Tellier, 9 octobre 1712.

[1] A La Trémoille, 5 décembre 1712. Bibl. nat., ms. 17748, p. 7.

[2] 2 janvier 1713, ms. 17748.

[3] 12 octobre 1713. Ce Père lui avait adressé le document pontifical.

Cette Constitution fait un honneur singulier non seulement à la personne du pieux et savant Pontife qui l'a dressée lui-même avec autant de travail et de discernement, mais encore au Siège Apostolique, qui se trouvait dans un très pressant besoin de soutenir son autorité méprisée. »

« J'admire le choix des propositions et l'ordre où elles sont mises : le choix fait qu'on est, sans discussion, saisi d'horreur à la vue de certains principes qui renversent tout. L'ordre fait qu'on trouve toutes les propositions de chaque genre rassemblées pour s'entre-expliquer, et pour faire sentir un système pernicieux. »

Mme de Maintenon, dès la fin de septembre, faisait en ces termes écho à cette grande voix : « Je veux triompher avec vous, ma chère fille, mandait-elle à une religieuse de Saint-Cyr, sur la Constitution du Pape sur le livre du P. Quesnel. Il y a plus de cent propositions condamnées. Et voilà ce merveilleux livre que notre saint évêque de Chartres condamnait à tort, par faux scrupule, avec une âpreté trop grande contre le jansénisme dont il se faisait un fantôme. Il lui en a coûté la vie. Vous verrez, par la Constitution du Pape sur le jansénisme, que sous des apparences de piété, avec des paroles même tirées de l'Écriture sainte, on fait prendre des venins mortels aux âmes simples et ignorantes. On prévient le public par des dehors réguliers et même austères; les personnes les plus pieuses sont celles qui donnent le plus aisément dans ces nouveautés [1]. » Ainsi parlait celle qui s'était proclamée la plus humble brebis du troupeau que paissait le Cardinal de Noailles.

[1] 25 septembre 1713, édit. Lavallée.

Si, en cette occurrence, elle s'écartait de lui, c'était pour se rapprocher de la presque totalité de l'épiscopat. Le nombre des prélats, en effet, qui reçurent quelques mois plus tard, avec soumission et respect, le jugement de Rome, dit assez ce que, dès le premier moment, on pensa de la Constitution. Des hommes graves et sérieux, dans une affaire d'une telle importance, ne se contredisent pas à de si courts intervalles. Ce qu'ils blâment énergiquement aujourd'hui, ils ne sauraient le louer demain; et la même décision ne leur peut sembler tantôt horrible et condamnable, tantôt admirable et digne de l'entière vénération de tous.

Saint-Simon, il est vrai, prétend avoir trouvé le moyen de concilier ces inconciliables palinodies, d'expliquer ces inexplicables changements de tant de prélats vertueux et savants.

A l'apparition de la Bulle et du premier coup d'œil, ils voient clairement et proclament hardiment que c'est *une œuvre de ténèbres; tous sont indignés de la conduite du Pape.* Les voilà même qui prennent résolument les armes et partent en guerre contre la Constitution; déjà l'on peut entendre leurs cris de combat. Tout à coup cette noble ardeur s'éteint, l'enthousiasme tombe, le courage s'évanouit.

> Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

Le voici. On vient d'apercevoir au bout du champ de bataille le terrible Confesseur : sa présence, un mot de sa bouche ont suffi.

> Pour dissiper leur ligue il n'a qu'à se montrer;
> Il parle, et dans la poudre il les fait tous rentrer.

En vain « la cour, la ville et les provinces, à mesure

que la Constitution est connue, se soulèvent » avec horreur, comme parle Saint-Simon; en vain la France entière pousse une clameur de stupéfaction et de douleur, « les uns indignés de sa naissance des plus épaisses ténèbres, les autres choqués de la condamnation de la doctrine et des passages de saint Augustin et des autres Pères; tous effrayés de celle des paroles mêmes de saint Paul. Le P. Tellier tient ferme, fronce le sourcil sur Bissy comme sur un homme dans sa dépendance, qui ne tenait pas encore son chapeau; il parle ferme à Rohan et lui fait entendre les périls qu'il court à ne pas tenir les promesses qui lui avaient valu la charge de *grand aumônier;* et il n'oublie rien pour se rendre maître de tout ce qu'il peut d'évêques et pour intimider ceux qui étaient déjà siens[1]. » Aucun ne lui peut échapper; et voilà que l'opposition si forte et si fière s'est dissipée comme une fumée légère.

Il n'a fait que passer, elle n'était déjà plus, et bientôt, pour employer le langage biblique de la secte, toute la terre fut en présence du Jésuite, comme d'après l'Écriture elle était devant Alexandre, dans le silence et le respect[2]. Ainsi la Constitution, qui avait paru d'abord œuvre de mensonge et de scélératesse, fut peu après jugée magnifique, admirable.

Ne suffit-il pas vraiment de laisser parler Saint-Simon pour être dispensé de le réfuter? A qui fera-t-on croire que la puissance du Confesseur ait été si complète, si bien établie, qu'il dominât à ce point l'épiscopat français presque tout entier? Il pouvait, disait-on, par son influence auprès du monarque, élever les évêques ou les

[1] *Mémoires de Saint-Simon,* t. VII, ch. I, p. 3 et suiv.
[2] Lettre au P. Le Tellier. Bibl. d'Amiens, ms. 565, p. 103.

abaisser à son gré, les combler d'honneurs et de dignités, ou les laisser dans l'obscurité et l'oubli. Où sont les preuves de cette affirmation? Ce n'est pas au moins, on l'avouera, le passage suivant d'un mémoire janséniste écrit vers cette même époque. « Il faut considérer le P. Le Tellier, y lit-on, comme un homme soutenu sur des appuis fragiles qui menacent ruine de tous côtés, et qui, dans l'instant qu'il tombera, redeviendra un simple moine et un moine haï, méprisé et qui paraît même criminel aux yeux de beaucoup de ceux qui ont droit de le déclarer juridiquement tel [1]. »

Les faits au moins parlent-ils en faveur de la puissance du P. Le Tellier? Moins encore peut-être. Quels avantages, par exemple, les évêques de la Rochelle, de Luçon et de Gap ont-ils retiré de l'alliance étroite qu'ils avaient, nous dit-on, contractée avec les Jésuites? La secte les a couverts d'injures et traînés dans la boue : voilà tout. Quels désagréments, par contre, l'évêque d'Agen a-t-il endurés pour s'être déclaré le champion de Noailles? Nous n'en trouvons trace nulle part.

Ne serait-il pas juste, en outre, de remarquer que le crédit du Confesseur était alors victorieusement contrebalancé par celui du parti janséniste? On sait comment la secte prônait et célébrait ceux qui se déclaraient pour elle, comment, par contre, elle déversait l'injure et les calomnies sur ses adversaires. Quiconque se livrait à elle et luttait pour son triomphe, passait incontinent pour le plus vertueux, le plus saint, le plus savant des prélats. Sa désertion du camp de l'Église lui valait-elle quelques ennuis, ces justes châtiments lui servaient de

[1] Bibl. nat., ms. 23216, p. 386.

piédestal et le désignaient à toutes les admirations. On exaltait à l'envi son courage. C'est, disait-on, un martyr de la vérité, une victime innocente du despotisme du monarque obéissant en aveugle au plus misérable des hommes.

Cette gloire, qui attendait infailliblement tout ami des Jansénistes, n'aurait-elle pas suffi pour compenser avantageusement l'effet des promesses ou des menaces du Confesseur, si les prélats fidèles avaient agi poussés par des motifs humains? L'auréole d'héroïsme dont les amis de Noailles avaient entouré sa tête ne pouvait-elle pas aussi facilement éblouir que les faveurs plus ou moins hypothétiques d'un prince vieilli et déjà sur le bord de la tombe?

Qu'on ne l'oublie pas, en effet, les Jansénistes, que le respect de l'autorité n'embarrassait guère, allaient jusqu'à chercher dans l'âge avancé du Roi un encouragement à la résistance. Sa mort depuis longtemps prévue, impatiemment attendue, était par eux activement exploitée. On disait tout haut les espérances qu'elle permettait de concevoir. Ne serait-il pas facile à une cabale qui tenait en échec le monarque le plus absolu, de triompher, de s'accroître et de s'implanter pour toujours pendant les orages ou le désarroi d'une minorité? Ne pourrait-on pas obtenir du prince régent, quel qu'il dût être, à défaut de protection ouverte, la précieuse complicité du silence? Certes, c'en était assez pour battre en brèche le crédit du Confesseur.

Toutefois, quand bien même certains évêques se seraient laissé séduire ou intimider par le P. Le Tellier, ne serait-il pas odieux et manifestement injuste de prêter, sans preuves sérieuses et sur de simples déclamations,

cette conduite machiavélique, ces bas et vils calculs à l'ensemble de l'épiscopat? Or on sait que sur les cent vingt prélats de l'Église de France, cent cinq au moins reçurent la Constitution.

D'ailleurs, quels avantages appréciables pouvaient attendre plusieurs d'entre eux de l'inconcevable faiblesse qu'on leur reproche? Qu'est-ce qu'un Cardinal de Rohan, par exemple, devait gagner à se mettre servilement aux ordres du P. Le Tellier?

La noblesse et l'élévation d'idées de ce prélat, son rang dans l'Église comme à la cour, l'affection prononcée de Louis XIV pour sa personne; tout cela ne semble-t-il pas absolument inconciliable avec le rôle qu'on lui attribue[1]? Pourtant c'est lui que Saint-Simon va nous désigner comme l'un des plus dociles complices du Confesseur.

Les *Mémoires* nous racontent tout au long la bataille qui mit pour toujours ce prince de l'Église sous la rude férule du Jésuite. Rohan aurait vendu sa conscience et sa liberté au prix de la grande aumônerie, comme Bissy s'était livré corps et âme pour le chapeau de cardinal.

Le Tellier, dit Saint-Simon, ne pouvait ignorer les rares avantages qu'il trouverait à jeter dans son parti un prélat si puissant « par les établissements de sa maison, par ses alliances, ses liaisons et le goût personnel du Roi pour le fils de Mme de Soubise ». Il fallait donc le gagner à tout prix. Pour cela, il résolut « de n'en pas faire à deux fois et de faire montre de toute sa puissance au Cardinal de Rohan, pour le mettre de son côté par la crainte et par la récompense toute présente. Il

[1] Voir le portrait flatteur que d'Orsanne trace de lui : *Journal*, septembre 1713.

l'alla voir et lui exposa tout net ses intentions, avec une audace et une autorité qui ne craignait rien. » S'il voulait marcher avec lui « dans un concert intime, entier, inaltérable, il pouvait compter sur la charge de grand aumônier et sur tous les agréments, les grâces, les privances et toute la confiance du Roi ». Rohan, « étrangement étourdi d'un compliment si net », ne sut que balbutier. Le Tellier « se leva froidement, dit au Cardinal que, lorsque ses réflexions seraient faites, il comptait qu'il lui en ferait part, mais qu'il devait l'avertir de ne les pas faire longues, parce que la charge de grand aumônier ne pouvait vaquer longtemps. Il se retira en même temps et laissa le Cardinal épouvanté d'une déclaration si audacieuse [1]. »

Celui-ci eût sans doute repoussé définitivement ces honteuses avances, s'il n'eût rencontré dans sa famille un homme qui n'y était point entré pour n'en profiter pas. Tallard [2] trouva cette ouverture admirable et le comble du bonheur pour lui et les siens. Aussi mit-il tout en œuvre pour seconder le Confesseur et triompher des derniers scrupules d'une conscience trop craintive. « Le Cardinal de Rohan, agité, battu plusieurs jours, ne put résister à son frère et à Tallard, que ce maréchal avait gagné. Son marché fut grossièrement conclu au mot du P. Tellier, dont il devint l'esclave en même

[1] Tome VI, ch. XXVIII, p. 415.

[2] Remarquons à la hâte que le *Journal de Dangeau* et les *Mémoires* du temps sont loin de représenter le vainqueur de Spire sous de si noires couleurs. Fénelon, de son côté, le jugeait digne d'entrer dans le Conseil de régence. (3e *Mémoire*, t. XXII, p. 606.) Tallard était né le 14 février 1652. Après une brillante campagne sur le Rhin, il avait reçu le bâton de maréchal en 1703. Il mourut en 1728.

temps qu'il prêta serment de grand aumônier de France [1]. »

Ainsi parlent les *Mémoires*. Ces graves accusations ont-elles un fondement solide? C'est ce que nous allons examiner.

Il est impossible, ce nous semble, de n'être pas tout d'abord frappé de l'invraisemblance des détails qui nous sont donnés. Comment le P. Le Tellier, *homme d'esprit et de connaissance en manèges et en artifices* [2], peut-il agir avec tant de sans-gêne et de maladresse vis-à-vis d'un prélat habitué depuis longtemps aux manières courtoises de la cour du grand Roi, d'un prélat dont tout le monde vantait la politesse [3]?

Comment le Confesseur, l'un des principaux membres d'un Ordre auquel on se plaît trop souvent à reprocher des excès de finesse, ne comprit-il pas que mettre ainsi le marché à la main d'un homme assez comblé d'honneurs et de richesses pour ne rien désirer de plus, alors même que sa conscience n'eût fait entendre aucune réclamation [4], c'était courir au-devant d'un échec? Ce ton d'autorité, cette impudence sans nom, ces menaces mal déguisées ne pouvaient manquer de piquer au vif un Cardinal fier de son rang, de sa famille et de ses biens.

Le Tellier espérait-il le réduire de vive force? Vraiment l'entreprise était téméraire. C'était se jouer avec les difficultés; c'était s'engager d'un cœur léger dans une voie dangereuse et toute bordée de précipices. Pourquoi dédaignait-il l'habileté et la flatterie? N'était-il pas plus aisé de gagner Rohan que de le dompter?

[1] *Mémoires* de Saint-Simon, t. VI, ch. xxviii, p. 420.

[2] *Ibid.*, t. VII, ch. xiv, p. 148.

[3] D'Orsanne, octobre 1713, p. 135.

[4] On sait que Massillon l'honora toujours de son amitié, ce qui n'est pas une petite recommandation.

Et pourtant celui qui agissait avec cette inconcevable irréflexion et cette rare imprudence ne devait pas ignorer les obstacles qu'il lui faudrait vaincre; il ne lui était pas difficile de comprendre qu'il avait besoin de mettre tout en œuvre, de faire jouer tous les ressorts, s'il ne voulait se voir repousser dédaigneusement.

Ce qu'on demandait à Rohan, dans le plan que nous a révélé Saint-Simon, c'était l'oubli des bienfaits dont le Cardinal de Noailles l'avait comblé pendant de longues années[1]; il était impossible que l'âme généreuse et grande de ce prince de l'Église ne se révoltât point à la pensée de cette ingratitude. C'était encore le sacrifice de ses goûts les plus chers. Lui qui cherchait et aimait la paix, *lui qui avait l'esprit de douceur et de conciliation*[2], on le jetait au milieu du tumulte de la guerre, on le faisait chef de parti. C'était l'oubli de sa dignité personnelle dont il devait faire le sacrifice pour se mettre à la remorque du Confesseur. Ce qu'on voulait de lui, c'était surtout une longue série de ruses mesquines, de déloyautés inavouables qui devaient si fort répugner à la noblesse naturelle de son caractère, non moins qu'à sa conscience.

On lui promettait, il est vrai, des honneurs et des charges; mais n'était-il pas déjà évêque de Strasbourg et Cardinal? Les bienfaits du Roi lui seraient assurés; mais ne jouissait-il point tout particulièrement de la faveur du monarque, et ne pouvait-il la conserver sans se livrer corps et âme au P. Le Tellier? Il devait tra-

[1] Cf. *Journal* de d'Orsanne, octobre 1713, p. 136. Il avait reçu l'ordre de sa mère mourante, écrit-il, de n'oublier jamais les bons offices que le Cardinal de Noailles avait rendus à toute leur famille, et à lui personnellement.

[2] Bausset, *op. cit.*, liv. VIII, nº 9.

vailler à l'avancement de sa famille; mais n'occupait-elle pas sans conteste les premiers rangs à la cour?

C'est vrai, répliquera Saint-Simon, Rohan et les siens étaient parvenus bien haut; cependant il restait encore au prélat un dernier échelon à monter pour arriver au faite des honneurs; il lui fallait la fonction de grand aumônier. Voilà l'appât que lui jeta Le Tellier, le talisman magique qui fit évanouir tous ses scrupules.

D'ailleurs, s'il refusait de combattre sous les ordres du Jésuite, cette dignité qui semblait ne convenir qu'à lui seul, il la verrait tomber entre les mains d'un Bissy. Un homme de rien allait être « en sa place à la tête du parti favori et en avoir toute l'autorité, le ralliement, la faveur, la confiance, les privances du Roi et de lui devenir nécessaire toute sa vie, tandis que lui-même serait au rebut[1] ». N'en était-ce pas trop pour le décider à tout?

Nous voulons bien que, malgré l'élévation de son esprit et les autres qualités que tous lui reconnaissent, Rohan n'ait pas été complètement inaccessible à quelques-uns de ces motifs, que cette dignité l'ait un moment ébloui; en peut-on conclure à l'existence du honteux contrat dont a parlé Saint-Simon? Non assurément, puisqu'il ne dépendait pas du Jésuite de faire de la grande aumônerie la récompense d'un tel marché; il ne pouvait disposer en maître des charges ecclésiastiques.

Lorsque le monarque, en effet, fit connaitre à l'évêque de Strasbourg ce qu'il avait décidé par rapport à cette charge, « il lui dit, rapporte Dangeau, qu'il avait dif-

[1] *Mémoires de Saint-Simon,* t. VI, ch. XXVIII, p. 419.

féré longtemps parce qu'il fallait bien faire des réflexions sur un pareil choix, et qu'après y avoir bien pensé, il croyait n'en pouvoir faire un meilleur, ni qui lui fût plus agréable [1] ». Ces paroles, ce nous semble, n'indiquent guère que Louis XIV songeât à payer un service rendu à son confesseur, à donner un salaire promis pour une lâcheté [2].

Le grand Roi était loin de ces vils calculs, lorsqu'il appelait aux dignités de l'Église. « Il n'y a rien, disait-il, de plus épineux que ces choix dans toute la royauté, s'il est vrai, comme on n'en peut douter, que notre conscience demeure engagée, pour peu que nous donnions trop ou à notre penchant, ou au souvenir des services rendus, ou même à quelque utilité présente de l'État, en faveur de personnes incapables ou beaucoup moins capables que d'autres sur qui nous pourrions jeter les yeux [3]. »

Ces difficultés pourtant, dont le monarque connaissait si bien toute la grandeur, ne lui semblaient pas un motif suffisant pour se tenir à l'écart et fuir la responsabilité, en remettant en d'autres mains cette part de l'autorité. « Un de nos aïeux, écrit-il, par la crainte de ne pouvoir

[1] *Journal* de DANGEAU, 7 juin 1713.

[2] Les longs retards d'ailleurs que souffrit la nomination à cette charge, et que Noailles lui-même a constatés (lettre à La Trémoille, 24 juillet 1713. Bibl. nat., ms. 17748, p. 17), ne paraissent guère pouvoir se concilier avec les détails fournis par Saint-Simon. D'après cet écrivain, le P. Le Tellier ne lui aurait donné que quelques jours pour réfléchir et triompher de ses hésitations, au bout desquels, vaincu et dompté, Rohan prêta le serment de grand aumônier, en même temps qu'il devenait l'esclave du Confesseur. (*Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 420, ch. XXVIII.) Faudrait-il donc croire que le Jésuite ait tardé jusqu'au dernier moment à s'immiscer en cette grave affaire? Quels progrès dans la modération et le désintéressement!

[3] *Mémoires de Louis XIV*, année 1662, édit. Dreyss, p. 487, note.

bien répondre à une obligation si délicate, se dépouilla volontairement de la nomination aux bénéfices. Mais qui nous a dit si d'autres s'en acquitteront mieux que nous, et si ce ne serait point mal faire notre devoir pour le vouloir trop bien faire[1] ? » Nous n'ignorons pas qu'aux jours de la jeunesse et de l'orgueil, le prince s'écarta trop souvent en pratique de cette chrétienne ligne de conduite. Mais peut-on raisonnablement supposer qu'au temps de l'adversité et du repentir, il négligeât les obligations de la royauté au point qu'il fût loisible au Confesseur de faire des dignités ecclésiastiques les arrhes des plus odieux marchés?

Au reste, il nous est facile de citer des faits qui montreront que ces enseignements donnés à son fils ne furent pas toujours lettre morte pour le monarque. Mme de Mailly étant venue lui faire son compliment après sa nomination à l'abbaye de Passy, Sa Majesté lui dit : « Je ne vous ai point choisie seulement pour votre naissance, ni à cause des personnes qui s'intéressent à vous, mais encore parce qu'on m'a répondu de votre vertu et de votre régularité. C'est à vous maintenant, madame, à justifier le choix que j'ai fait de votre personne, et à acquitter ma conscience en remplissant les devoirs de votre charge[2]. »

L'abbé de Villeroy entendit des recommandations non moins graves. « Si je vous ai choisi malgré votre jeunesse, ce n'est pas seulement à cause de l'amitié que j'ai pour votre père, mais parce que je suis persuadé que vous vivrez régulièrement et que vous remplirez tous vos devoirs[3]. »

[1] Fragment isolé des *Mémoires* de 1662, édit. Dreyss, t. II, p. 487, note.
[2] *Journal de la cour de Louis XIV*, p. 149.
[3] *Ibid.*, p. 151.

N'y aurait-il donc que la fonction de grand aumônier que le prince n'eût pas jugée digne de son attention, ou que la personne du Cardinal de Rohan qui lui eût été indifférente?

Toutefois la nouvelle dignité de ce prélat ne l'avait pas tellement mis sous la dure tutelle du Jésuite, qu'il n'essayât parfois de s'émanciper. On eût dit qu'il sentait de temps en temps la pesanteur du joug dont on le chargeait, et qu'il voulait enfin s'en débarrasser. C'est ainsi que dans l'affaire de la réception de la Bulle il osa manifester toute son horreur; mais Le Tellier lui *parla ferme,* et la pauvre victime courba de nouveau tristement la tête.

Saint-Simon, qui nous apprend cette particularité ignorée de tous, eût bien mérité de la postérité en nous expliquant comment, avec les idées qu'il prête à ce prélat sur la Constitution, Rohan continua dans la suite de s'en déclarer le champion et persévéra dans des erreurs qu'il connaissait et réprouvait. Si l'ambition seule l'avait décidé à faire taire sa conscience, à se constituer le valet d'un Jésuite tout-puissant; comment persiste-t-il à demeurer l'un des plus actifs défenseurs du jugement pontifical, après la mort du Roi et l'éloignement du P. Le Tellier, alors qu'il n'avait rien à perdre, mais bien tout à gagner, en revenant à la vérité? Le désir des dignités, qui l'avait rendu faible et coupable, ne pouvait-il donc pas aussi le ramener dans la voie de la justice et de l'honneur? Loin de là; nous savons, par Saint-Simon lui-même, qu'aux dépens de sa fortune il se *permettait* toutes sortes *de manèges pour gagner le Régent à la cause de la Bulle.* Ne faut-il pas en conclure que les motifs humains, même présentés par Le Tellier, n'avaient point

eu sur lui l'empire qu'on leur attribue, et que les explications des *Mémoires* ne suffisent pas à expliquer son attitude dans la réception de la Bulle? Serait-il téméraire d'affirmer, en outre, que le Jésuite en cette affaire fut loin d'agir comme on nous l'a dit? Nous ne le pensons pas, car les témoignages que nous venons de citer le disculpent tout aussi bien que le Cardinal de Rohan lui-même.

Cependant, ajoutent les *Mémoires,* il ne suffisait pas au P. Le Tellier de s'attacher de puissants alliés et de recruter, par les menaces ou les promesses, une armée soumise; il lui fallait encore, pour assurer la victoire, occuper d'avance les positions les plus avantageuses. Il importait surtout d'étouffer les résistances que la réception de la Bulle devait rencontrer.

Le Confesseur cherchait depuis longtemps une voie sûre pour arriver à ce résultat, couronnement nécessaire de tant d'intrigues. Rien ne fut épargné par lui. Il poussa même la simplicité jusqu'à consulter Saint-Simon et lui révéler son plan de campagne; quoique le courtisan eût toujours sur ce point parlé « si franchement et si fort selon la vérité et sa pensée, que Mme de Saint-Simon l'en reprenait souvent et lui disait qu'il se ferait chasser et peut être mettre à la Bastille[1] ».

Il faut lire dans les *Mémoires*[2] le récit que le grand seigneur nous a laissé des deux audiences qu'il dit avoir données au P. Le Tellier. Rien de plus vivant assurément, mais aussi rien de plus invraisemblable.

Les assemblées provinciales[3], nous raconte-t-il, sem-

[1] *Mémoires,* t. VII, ch. I, p. 4.
[2] *Ibid.,* p. 4 et suiv.
[3] On désignait sous ce nom les réunions particulières des évêques de chaque province ecclésiastique, sous la présidence du métropolitain.

blaient au Confesseur offrir trop de dangers; il finit donc par s'arrêter à l'idée d'une réunion extraordinaire sous les yeux du Roi. « Je ne veux point me fier au hasard, aurait dit le naïf Jésuite à son confident infidèle, je prétends mander des provinces les évêques qui me conviendront, empêcher de venir ceux que je croirai difficiles à conduire, et comme je ne puis pas empêcher ceux qui sont à Paris d'être de l'assemblée qu'il y faut faire pour recevoir la Constitution, et qu'il peut y en avoir de dyscoles, j'y fourrerai les évêques *in partibus* et ceux même qui sont nommés et qui n'ont pas encore leurs bulles[1], pour être par eux plus forts en voix, les opposer à quiconque voudra raisonner. Pourvu qu'ils acceptent dans l'assemblée, je ne me soucie pas du reste, et avec ce chausse-pied nous verrons qui osera résister au Pape et au Roi. Les défauts se suppléeront par l'autorité, et la Bulle sera reçue comme que ce soit : voilà ce qu'il faut[2]. »

L'entretien dura longtemps encore, et le Jésuite continua de découvrir avec la plus étonnante simplicité ses projets tyranniques. Aussi Saint-Simon, atterré par de telles confidences, quitta-t-il le Confesseur, nous le concevons, *épouvanté de lui et des suites qu'il prévoyait.*

Si les desseins du P. Le Tellier avaient été ceux que nous viennent d'exposer les *Mémoires,* nous ne saurions à notre tour nous défendre d'une légitime épouvante, en présence de tant d'audace et d'impudence. Heureusement une étude attentive rassure bien vite les plus effrayés.

Parmi les mesures qui ont le plus échauffé la bile de

[1] D'Orsanne nous apprend, au contraire, que la solution de ce cas, qui se présentait pour l'évêque de Bethléhem et le coadjuteur de Québec, fut remise au Cardinal de Noailles. (*Journal,* octobre 1713, p. 131.)

[2] Tome VII, ch. I, p. 4 et 5.

l'ami des Jansénistes, il faut signaler la réunion des évêques à Paris. Acceptée de la sorte, en effet, la Bulle acquérait d'un seul coup par toute la France une autorité indiscutable : les bons étaient encouragés, les faibles affermis, les ennemis déconcertés.

Le dessein de cette assemblée doit-il être, comme l'affirme Saint-Simon, attribué au P. Le Tellier? La chose, en dépit de l'assertion des *Mémoires*, peut sembler pour le moins contestable.

Depuis longtemps déjà, en effet, cette grave question de la réception de la Bulle préoccupait les esprits les plus sérieux. Le Cardinal de Rohan, non content de l'étudier par lui-même, la faisait examiner par ceux qui l'entouraient, et l'un des docteurs de Sorbonne, auquel il s'était adressé, Le Moine, lui répondait à la fin d'août que, suivant son désir, il s'était « informé qui étaient ceux qui avaient fait une étude plus particulière de la manière dont on avait reçu et dont on devait recevoir les Bulles des Papes en France[1] ».

Quelles étaient les conclusions de ces savants? Il ne le dit point, mais il n'est pas téméraire de penser qu'ils furent d'avis de réunir en assemblée régulière les évêques qui se trouvaient à Paris et à la suite de la cour, puisque cela s'était pratiqué le plus souvent en France en pareille occurrence[2]. On y avait eu recours notamment lors de la réception de la Bulle d'Innocent XI, contre les cinq propositions de Jansénius[3].

Fénelon du moins, longtemps à l'avance, avait suggéré

[1] 30 août 1713. Bibl. nat., ms. 17748, p. 31.
[2] *Mémoire* du Cardinal DE BISSY, janvier 1715. Bibl. nat., ms. 17748, p. 222.
[3] Cf. PICOT, *op. cit.*, t. I, p. 73.

ce moyen comme le plus propre à ramener la tranquillité dans l'Église et l'État. Le P. Lallemant, en effet, dans une lettre du 9 juin 1713, pressait son illustre ami de composer un écrit pour indiquer au monarque la voie à suivre afin de rendre plus sûre et plus facile la réception d'une Constitution si vivement attendue. L'archevêque de Cambrai accédant à cette prière, donne un *Mémoire sur la forme et les solennités avec lesquelles il convenait de recevoir la Bulle.* Or, entre autres mesures, il conseille précisément de réunir plusieurs prélats à Paris. « Il me paraît à désirer, mande-t-il, qu'on fasse une assemblée extraordinaire. Quand même elle ne serait composée que d'environ trente évêques, elle ne laisserait pas d'augmenter la solennité de l'acceptation de la Bulle. »

Ne semble-t-il pas qu'un mode de réception agréé depuis longtemps, conseillé par Fénelon, ne mérite pas l'exécration de tous les siècles? qu'il n'est point aussi déraisonnable qu'il plaît à l'irascible duc de le dire, alors même que le P. Le Tellier l'eût conçu et fait adopter?

Mais pourquoi, s'écrie Saint-Simon, n'a-t-on pas, comme naguère, réuni les évêques en assemblées provinciales? pourquoi n'a-t-on pas suivi la manière toute tracée dont le Roi fit recevoir la condamnation de M. de Cambrai, au lieu de s'engager, pour obéir au P. Le Tellier, dans des chemins nouveaux et inconnus?

C'est, répondrons-nous, que les circonstances avaient changé et que la prudence commandait d'agir autrement que par le passé.

Lors du quiétisme, en effet, on n'avait à craindre ni orages, ni tempêtes; l'horizon était pur, le ciel serein; on savait que le pieux auteur du *Livre des Maximes,* loin de vouloir entrer en lutte avec le Pontife suprême, loin

de cabaler pour éluder ses décisions, aurait la grandeur d'âme de reconnaître et d'avouer ses erreurs. Les Jansénistes n'avaient pas encore habitué Rome à cette noble et filiale soumission. Les misérables subterfuges qu'ils avaient précédemment imaginés pour se soustraire à de légitimes condamnations, les attaques passionnées qu'ils s'étaient toujours permises contre les jugements du Siège Apostolique, pouvaient faire redouter à bon droit de nouvelles révoltes.

Une secte qui jusque-là n'avait vécu et ne s'était affermie que par le bruit, laisserait-elle échapper une occasion si favorable de faire entendre au loin ses protestations et ses cris? une secte qui ne cherchait que les champs de bataille consentirait-elle à déposer timidement ces armes qui l'avaient rendue célèbre, alors qu'on ouvrait devant elle la carrière? Le traité de paix lui-même n'allait-il pas fournir de nouveaux aliments à la guerre en mettant partout en présence d'irréconciliables ennemis, en renouvelant sur tous les points du royaume des discussions irritantes? Était-il prudent, pour éteindre l'incendie, d'en multiplier les foyers?

On avait d'autant plus lieu de craindre de vifs et regrettables débats que depuis longtemps déjà, nous l'avons remarqué, de sombres nuages se montraient à l'horizon. N'avons-nous pas entendu Noailles lui-même, qui devait connaître les projets de ses amis, répéter à plusieurs reprises que la réception de la Bulle souffrirait des difficultés[1]? Fénelon ne signalait-il pas à son

[1] « On cherchera sans doute des prétextes, écrivait-il, pour arrêter ou retarder l'acceptation de la Bulle (à La Trémoille, 9 janvier 1712. Bibl. nat., ms. 17748), et Votre Éminence peut toujours compter sur une grande difficulté. » *Ibid.*, 30 janvier 1713, 5 décembre 1712.

tour les projets de révolte que les Jansénistes attribuaient à plusieurs prélats[1]?

Devant de semblables dispositions, n'était-il pas tout naturel qu'on prît de sérieuses précautions pour écarter les obstacles à la paix, pour étouffer enfin ces querelles qui aigrissaient les esprits et menaçaient l'unité de l'Église? La réunion de plusieurs évêques à Paris parut au Roi comme au P. Le Tellier propre à seconder les pacifiques intentions qu'ils nourrissaient. Pourquoi auraient-ils négligé ce légitime moyen de conciliation? Ils ne le firent point, et l'on ne peut que les en louer.

D'ailleurs, suivant un usage de l'Église gallicane que le Saint-Siège était contraint de tolérer, cette assemblée devait examiner et étudier toutes choses, entendre les réclamations de chacun et ne se décider qu'en parfaite connaissance de cause. Les évêques jansénistes pourraient proposer leurs doutes, défendre leur doctrine, discuter même les termes du jugement pontifical. Certes leur tâche était facile si la Constitution était sortie aussi monstrueuse que nous l'a dit Saint-Simon, des mains des agents du Confesseur.

Il leur était d'autant plus permis de compter sur un succès infaillible, qu'aucune pression extérieure ne les viendrait contrarier ou entraver dans leur œuvre. Le pouvoir du P. Le Tellier s'arrêtait aux portes de l'as-

[1] « Le parti janséniste, dit-il, a fait imprimer dans une gazette de Hollande une lettre d'un évêque à un autre évêque, où le premier déclare au second qu'un grand nombre de leurs confrères refusera de recevoir la Bulle qu'on attend de Rome, parce que la Cour romaine veut que les évêques ne soient que les simples exécuteurs de la décision et des ordres du Pape, au lieu que tous les bons évêques de France veulent se maintenir dans le droit essentiel à l'épiscopat de juger, en matière doctrinale, conjointement avec le Pape. » A Daubenton, 30 avril 1713.

semblée, et Louis XIV lui-même eut à cœur de convaincre tous les prélats délibérants qu'il ne *prétendait gêner ni directement ni indirectement la liberté des opinions*[1]. Aussi le Cardinal de Noailles se voyait-il contraint de reconnaître *plus tard que les suffrages n'avaient été aucunement forcés*[2].

Au reste, cette assemblée ne fut point composée suivant les calculs ou les fantaisies du Confesseur, et c'est une erreur de prétendre avec Saint-Simon que le Jésuite y avait seulement appelé les prélats de son parti, à l'exclusion des autres. On convoqua, dit Picot, ceux qui pouvaient se trouver à Paris pour le 16 octobre, époque de l'ouverture[3], et Dangeau, complétant cette information, ajoute qu'outre les évêques pour lors présents à Paris on avait mandé ceux qui n'en étaient qu'à trente lieues[4]. Lallemant confirme entièrement cette assertion[5].

Saint-Simon, au lieu de charger ses adversaires, eût bien dû disculper ses amis; car Noailles, lui aussi, s'est vu, avec quelque apparence de vérité, accuser de n'avoir pas trop oublié les intérêts de la secte et ceux de sa vanité. Ce ne sont pas seulement des ennemis qui lui reprochent d'avoir *mandé quelques évêques sur lesquels il comptait principalement*[6]; d'Orsanne, son conseiller le plus écouté, confesse qu'il fit venir lui-même ceux de Châlons et de Boulogne[7], qui tous les deux furent au nombre des opposants.

[1] BAUSSET, *Histoire de Fénelon,* liv. VIII, n° 8.
[2] PICOT, *op. cit.,* t. I, p. 75.
[3] *Ibid.,* p. 73.
[4] *Journal,* 6 octobre 1713, édit. Soulié.
[5] A Fénelon, 14 octobre 1713. Cf. D'ORSANNE, *Journal,* octobre 1713, p. 130.
[6] PICOT, p. 75.
[7] N'est-ce point encore pour donner à ses partisans le temps

Il suffit, au surplus, pour disculper le P. Le Tellier et se convaincre de la loyauté qui dirigea cette convocation, de remarquer que sur les cinquante évêques présents à cette réunion, neuf[1] se refusèrent à l'obéissance, tandis que sur les soixante-dix environ qui n'y prirent point part, six ou sept seulement se déclarèrent contre la Constitution. Pourquoi Saint-Simon, avant d'accuser le Confesseur, ne s'est-il point permis ce petit calcul?

D'ailleurs, si Le Tellier avait cru n'appeler que des prélats violents et emportés, faits à son image, comme parlerait un bon Janséniste, il faut avouer qu'il fut bien malheureux ou fort maladroit dans ses choix : l'assemblée, en effet, se montra tout spécialement accommodante et facile. On voulait à tout prix terminer les débats et sauver l'archevêque de Paris. Que d'efforts on fit dans ce but! On éloigna le Cardinal d'Estrées[2], afin de pouvoir donner à Noailles la présidence de cette réunion; on choisit, contre l'usage[3], son palais pour lieu des séances; on le laissa désigner lui-même les membres de la Commission en exprimant seulement le désir que l'évêque de Meaux y fût admis.

« Le moyen de contenter M. le Cardinal de Noailles, écrivait alors l'évêque de Blois[4], et de vous attirer sa

d'accourir, « qu'il demanda sans aucun motif sérieux qu'on retardât de huit jours la date de la réunion »? (Mme de Maintenon au Cardinal de Noailles, 11 octobre 1713.) On serait porté à le croire en voyant les évêques de Saint-Malo et de Senez, ses chauds défenseurs, arriver seulement le jour de l'ouverture. Cf. Lallemant à Fénelon, 21 janvier 1714.

[1] M. de Clermont, évêque de Laon, l'un de ces neuf, se sépara bientôt du petit groupe des réfractaires.

[2] D'ORSANNE, octobre 1713, p. 130.

[3] PICOT, *op. cit.*

[4] 22 novembre 1713. Ce prélat, qui faisait partie de la Commission, parlait en connaissance de cause.

confiance pour le mettre de concert avec nous est employé largement : nous croyons que c'est le bien de l'œuvre et nous savons d'ailleurs que Sa Majesté le souhaite. »

Quant au Cardinal de Rohan, président du bureau des commissaires, il entrait comme tout naturellement dans cette voie de complète modération. Il n'oubliait pas, en effet, qu'il avait des obligations essentielles[1] vis-à-vis de l'archevêque de Paris. D'ailleurs, il était fort *prudent et doux*[2]. Aussi, sa conduite en toute cette affaire ne lui valut qu'un reproche de Mme de Maintenon, celui d'avoir montré trop de bonté[3].

« J'ai été voir M. le Cardinal de Noailles, écrivait-il lui-même, je lui ai dit que, sans trahir personne, je comptais de l'informer exactement de ce qui se passerait dans notre travail particulier... J'ajoutai qu'il serait à propos que, déposant toute suspicion et tout ombrage, nous conférassions ensemble, lui, M. de Meaux et moi; que j'étais persuadé que nous nous accorderions, et qu'une fois d'accord nous entraînerions toute la commission et même toute l'assemblée... M. de Meaux entre dans ce système fort content du premier pas que j'ai fait[4]. »

Un tel désir de la paix et tant de condescendance lui attirèrent de toutes parts les témoignages les plus flatteurs d'une entière satisfaction. « Le Roi, lui mandait

[1] D'ORSANNE, *Journal*, octobre 1713, p. 135.
[2] Mme de Maintenon, 28 octobre 1713.
[3] A la princesse des Ursins, 8 octobre 1714.
[4] A. Voysin, 15 octobre 1713. Bibl. nat., ms. 17748, p. 27. — On se souviendra qu'au dire de Saint-Simon, ces deux prélats n'agissaient que sous l'impulsion du P. Le Tellier ou du moins avec son assentiment.

Pontchartrain, a été fort édifié de votre modestie par rapport à M. le Cardinal de Noailles[1]; il a loué votre application et le zèle avec lequel vous travaillez; et je ne puis assez vous marquer combien Sa Majesté en est satisfaite[2]. » De Rome on le félicitait « de sa dextérité et de ses manières prévenantes pour porter les esprits à l'union et à la concorde[3], de ses égards si sages pour M. le Cardinal de Noailles et pour ses adhérents[4] ».

Ainsi rien ne fut épargné pour rendre à l'obéissance ce prince de l'Église, dont *le suffrage eût entraîné le reste des opposants ;* et c'est en toute justice que, dans le Bref adressé le 17 mars aux membres de cette réunion, le Pape put louer leur patience et leurs ménagements pour leurs frères égarés[5].

Ces dispositions conciliantes ne suffiraient-elles pas à elles seules à prouver que le choix des évêques ne fut point, de la part du Confesseur, le couronnement d'une insigne déloyauté, d'une odieuse machination pour accabler plus aisément, sans qu'ils pussent se défendre, des adversaires tenus à l'écart ?

Il n'entre point dans notre plan de suivre l'assemblée dans ses travaux, de raconter les divisions qui s'y manifestèrent et les efforts tentés par les prélats fidèles pour ramener à l'unité ceux qui semblaient vouloir s'en écarter, quoi qu'on fît : nous ne pouvons dire la douceur, la sagesse, la modération de la majorité, bien que le spectacle de tous ces débats pût grandement servir à montrer la valeur des allégations de Saint-Simon contre le

[1] 10 novembre 1713. Bibl. nat., ms. 17748, p. 47.
[2] 19 novembre 1713. Bibl. nat., ms. 17748, p. 52.
[3] Lettre de l'abbé de Livry, 21 février 1714, *ibid.*, p. 56.
[4] Daubenton à Rohan, 12 mars 1714, *ibid.*, p. 80.
[5] Cf. Picot, *op. cit.*, p. 79.

Confesseur. Qu'il nous suffise de rappeler qu'après trois mois d'études la Constitution fut reçue par quarante et un évêques : neuf seulement avaient refusé de se joindre à eux [1].

A la tête de ces opposants marchait le Cardinal de Noailles. Enivré des adulations du parti, il paraissait aspirer de plus en plus à la funeste gloire d'en être reconnu pour chef. Grâce à la fatale vanité, au fol entêtement de ce prélat, la Bulle, qui devait être un instrument de paix et de réconciliation, devint une nouvelle cause de discorde. Les Jansénistes, fidèles à leurs schismatiques habitudes, refusèrent une fois de plus, sous les plus frivoles prétextes, de se soumettre aux solennelles décisions de l'Église universelle.

[1] Voici les noms de ces opposants :

MM. de Noailles (Louis-Antoine), archevêque de Paris, cardinal;
d'Hervaut, archevêque de Tours;
de Béthune, évêque de Verdun;
de Noailles (Gaston), évêque de Châlons-sur-Marne (frère de l'archevêque de Paris);
Soanen, évêque de Senez;
de Langle, évêque de Boulogne;
Desmarets, évêque de Saint-Malo;
Dreuillet, évêque de Bayonne;
de Clermont, évêque de Laon (quelques jours après se joignit aux acceptants).

CHAPITRE XIII

LONGANIMITÉ DE LOUIS XIV ET DE SES CONSEILLERS.

Soumission des catholiques. — Les Jansénistes et la Bulle. — La Bulle et l'excommunication. — La condamnation *in globo*. — Invention des Jansénistes. — L'évêque de Soissons. — Les rigueurs du Roi. — Rôle du P. Le Tellier et de ses amis. — Noailles.

La Bulle *Unigenitus*, reçue par l'assemblée de Paris et peu après enregistrée presque sans débat au Parlement, fut adressée par Louis XIV à tous les évêques du royaume. Comme la plupart la connaissaient de longtemps, et que dans l'espace de trois ou quatre mois il leur avait été facile de l'étudier à loisir, cent cinq se furent bientôt soumis à la décision solennelle du Siège Apostolique; quatorze ou quinze seulement[1] abandonnèrent plus ou moins ouvertement le sentier dans lequel leurs frères marchaient à rangs pressés.

Cet exemple de l'Église gallicane fut heureusement suivi : le monde catholique tout entier imita cette filiale obéissance et vint sans retard se mettre à la suite du Pontife romain. Aussi ceux-là mêmes qui prétendaient que le Pape n'était point infaillible devaient-ils avouer que ce jugement devenait véritablement celui de l'Église par l'acceptation tacite ou publique des évêques[2].

[1] Huit s'y montrèrent franchement opposés; sept semblaient l'improuver par leur inaction.

[2] Nous trouvons à la Bibliothèque nationale (ms. 17688, fonds latin) un document précieux qui prouve, d'une manière irréfu-

Impossible donc de nier la rigoureuse obligation pour tout fidèle de se joindre, sous peine de schisme, à l'universalité des pasteurs. Le Pape avait parlé : ses frères, les évêques, lui faisaient écho. Devant cette unanimité du corps épiscopal, qu'était-ce que ce petit nombre de prélats français qui seuls osaient appeler aux armes et se révolter?

Les Jansénistes sentaient tout ce que cet isolement avait de désavantageux pour leur cause. Aussi ne craignaient-ils pas, pour le dissimuler, de recourir à la ruse, nous ne voulons pas dire au mensonge. C'est ainsi qu'ils publièrent avec insistance que les docteurs de Salamanque n'avaient pas reçu la Constitution, au point que cette Université se crut obligée de démentir ces bruits : on nous a conservé ses lettres au Pape, au Cardinal de Rohan et à la Sorbonne elle-même [1].

D'autres fois ils annonçaient que le royaume entier était soulevé contre le Saint-Siège, et les rimeurs de la secte, avec plus de bonne volonté que de talent, s'écriaient tout joyeux de la fidélité de leur mémoire :

En vain contre Quesnel s'unit Rome et Versailles,
Pour lui toute la France a les yeux de Noailles;

table, cette unanimité de l'univers catholique dans l'obéissance au Souverain Pontife. « Les appelants de la Bulle *Unigenitus*, lisons-nous dans la préface, demandent, pour s'y soumettre, la décision d'un concile œcuménique; le voici, ce concile, bien plus qu'équivalemment rassemblé dans ce recueil, où sept ou huit cents évêques reconnaissent que cette Bulle renferme la doctrine de l'Église. » Toutes ces lettres d'adhésion aux décrets de Rome furent adressées au Cardinal de Bissy, sur sa demande, et sont parafées par lui. Aussi l'évêque de Chalon-sur-Saône pouvait-il écrire : « La Constitution *Unigenitus* est une règle de foi, ou il n'y en eut jamais dans l'Église, puisqu'elle est un jugement doctrinal du corps des pasteurs qui ont à leur tête leur chef. » Lettre à l'avocat général de Dijon. Bibl. nat., ms. 10577, p. 161.

[1] Bibl. nat., *Histoire ecclésiastique*, n° 815.

La ligue ignacienne a beau le censurer,
Le public révolté s'obstine à l'admirer [1].

Toutefois cette infériorité numérique du parti janséniste ne diminua point son audace. Après quelques hésitations, il ouvre résolument les hostilités. Ce n'était pas ce qu'on devait attendre, s'il eût fallu donner la plus légère attention aux protestations publiques d'obéissance et de dévouement sans bornes à l'Église que la secte multipliait en toutes rencontres.

« Je soumets très sincèrement, disait Quesnel, et mes réflexions sur le Nouveau Testament, et toutes les explications que j'y ai apportées, au jugement de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, dont je serai jusqu'au dernier soupir un fils très soumis et très obéissant [2]. »

C'étaient là de belles et nobles paroles : malheureusement elles furent bientôt méprisées, ouvertement reniées. *Le fils très soumis et très obéissant* osa se dresser audacieusement *contre cette même Église catholique, apostolique et romaine,* unie à son chef visible. La Bulle, s'écrie-t-il, détruit l'œuvre du Rédempteur et frappe d'un seul coup cent vérités incontestables. L'accepter, c'est réaliser évidemment la prophétie de Daniel annonçant qu'une partie des forts d'Israël doit tomber comme les étoiles du ciel.

Le cri de révolte est poussé, et l'humble soumission publiquement annoncée se change en une guerre acharnée. Les mille voix du jansénisme se joignent à celle du patriarche de la secte. Tout est méchamment attaqué, odieusement dénaturé. Des pamphlets sans nombre et

[1] *Recueil de poésies sur la Constitution.* Bibl. nat.
[2] Cf. Picot, *op. cit.*, t. I, p. 74.

divers écrits très scandaleux sont jetés dans tous les coins de l'Europe catholique; on sème partout avec fureur le mensonge et la calomnie. « La haine, osaient dire les Oratoriens de Nantes, a conçu cette Bulle; l'erreur l'a enfantée, une autorité respectable mais malheureusement séduite l'a surprise et arrachée au premier pasteur de l'Église [1]. »

D'autres avaient l'effronterie de comparer Quesnel à saint Paul.

> Quesnellum et Paulum condemnat Papa. Quid ad nos?
> Fallitur et fallit.

La ville centre de l'unité devient pour ces enfants rebelles, comme au temps de Luther, la grande prostituée de Babylone.

> Rome n'est plus dans Rome, elle est toute où je suis,

disait Quesnel, et sectaires de répondre à l'envi : Oui, vous dites vrai, « la chaire de la vérité et la visibilité de l'Église dépendent maintenant de la Hollande et de la ville d'Amsterdam par l'asile qu'elle donne aux docteurs opprimés [2] ».

Saint-Simon, se faisant l'écho des clameurs par lesquelles ces fils révoltés essayèrent d'étouffer la voix de celui qu'ils s'obstinaient à regarder comme leur père, nous a rapporté quelques-uns des griefs qu'ils exploitaient contre la Bulle. Il en est un sur lequel il s'arrête avec une visible complaisance et dont le parti fit grand bruit. La Constitution, disait-on, tranche la fameuse question du pouvoir des Papes sur le temporel des Rois.

[1] Au Cardinal de Noailles. Continuateur de MÉZERAY, p. 559.
[2] Cf. Continuateur de MÉZERAY, p. 560.

L'une des propositions censurées enseignait, en effet, que la crainte d'une injuste condamnation ne nous devait jamais empêcher de faire notre devoir [1]. Donc, s'écriaient les Jansénistes, que le Pape fulmine même sans motifs apparents l'anathème contre un prince, et voilà ses sujets déliés du serment de fidélité : ils le peuvent abandonner et trahir. De la sorte, n'est-il pas le dispensateur de toutes les couronnes, le maître de tous les Rois?

Saint-Simon, racontent ses *Mémoires,* dans une entrevue avec le P. Le Tellier, fit valoir avec tant de vigueur cet argument, si puéril pourtant à nos yeux, que le Jésuite embarrassé ne sut que balbutier.

« Le Confesseur, dit-il, s'étant mis à me paraphraser les excellences de la Constitution *Unigenitus,* je l'interrompis pour venir à la proposition de l'excommunication. Nous la discutâmes avec beaucoup de politesse, mais avec fort peu d'accord... Je lui fis remarquer que dans la discussion présente des choses où, quand on raisonne, on doit tout prévoir, surtout les cas les plus naturels, conséquemment les plus possibles, le Roi pouvait mourir et le Dauphin aussi, qui tous les deux se trouvaient aux deux extrémités opposées de l'âge; que si ce double malheur arrivait, la couronne, par droit de naissance, appartiendrait au roi d'Espagne et a sa branche; que par le droit que les négociations venaient d'établir, elle appartiendrait à M. le duc de Berry et à

[1] Elle était conçue en ces termes : « Excommunicationis injustæ metus numquam debet nos impedire ab implendo debito nostro : numquam eximus ab Ecclesia etiam quando hominum nequitia videmur ab ea expulsi, quando Deo, Jesu Christo atque ipsi Ecclesiæ per charitatem affixi sumus. » (P. 91.) Les deux suivantes développent cette même idée.

sa branche, et à son défaut à M. le duc d'Orléans et à la sienne; que si les deux frères se la voulaient disputer, ils auraient chacun des forces, des alliés, et en France des partisans; qu'alors le Pape aurait beau jeu, si la Constitution était crue et reçue sans restriction, de donner la couronne à celui des deux contendants qu'il lui plairait, en excommuniant l'autre, puisque moyennant sa censure reçue et crue, quelque juste que pût être le droit de l'excommunié, quelque devoir qu'il y eût à soutenir son parti, il faudrait l'abandonner et passer de l'autre côté... et dès là, d'une façon ou d'une autre, voilà le Pape maître de toutes les couronnes de sa communion; de les ôter à qui les doit porter, à qui les porte même, et de les donner à quiconque il lui plaira.

« L'argument était également simple, présent, naturel et pressant. Aussi le Confesseur en fut-il étourdi; le rouge lui monta; il battit la campagne, moi de le presser. Tellier, continue Saint-Simon, essaya de répondre, mais il ne put y réussir[1]. »

Le Confesseur se montra-t-il aussi déconcerté que l'affirme Saint-Simon? Nous n'en croyons rien, d'autant que la réponse s'offrait d'elle-même. Pardon, noble duc, pouvait-il dire, vous faites une confusion regrettable et vous tombez dans une erreur fort surprenante. Comment pouvez-vous ignorer que les Bulles des Papes condamnent les propositions blâmables dans le sens qu'elles ont d'après le contexte, et nullement suivant la signification plus ou moins légitime qu'il plaît au premier venu de leur attribuer? Clément XI n'a point assu-

[1] Tome VII, ch. I, p. 7 et suiv.

rément dérogé à cette coutume, ancienne comme la papauté.

Il est clair, en effet, que dans la circonstance présente, le Souverain Pontife visait seulement à chasser de leurs derniers retranchements des novateurs entêtés et ergoteurs, qui cherchaient à se rassurer contre la crainte des censures, en prétendant qu'elles étaient injustes; qu'il était, partant, de leur devoir de ne pas obéir. Soutenir que le Pape s'était proposé de trancher subrepticement une question irritante, et pour lors entièrement oiseuse, au risque de jeter dans le camp ennemi déjà si formidable, de nombreux et redoutables adversaires, c'était lui octroyer gratuitement une dose de maladresse peu commune à laquelle il n'avait pas droit. L'avocat général Joly de Fleury, lors de l'enregistrement de la Bulle au Parlement, le comprit sans doute. Aussi, en demandant la réserve générale des droits et des maximes du royaume, chercha-t-il non pas à restreindre la portée des paroles du Pontife, mais à prévenir les fausses interprétations que les malintentionnés auraient voulu donner à la Constitution pour s'en faire des armes contre elle. « La crainte des magistrats, dit Languet, se bornait à des abus qu'on pourrait faire de cette censure et à des prétextes qu'on pourrait employer... Qui dit *abus* et *prétextes,* continue-t-il, suppose évidemment que ce n'est pas là où tend naturellement le propre sens de la censure [1]. »

C'est au reste la doctrine que l'assemblée des évêques accepta dans l'*Instruction pastorale* rédigée par ces prélats pour mettre les fidèles en garde contre les manœu-

[1] Cf. Registres du Parlement, 15 février 1714.

vres de la secte; et l'on sait que par un bref le Pape l'approuva publiquement. Pouvait-il donner plus clairement à entendre qu'il fallait répudier l'interprétation inventée par les Jansénistes?

Il est un autre grief qui met Saint-Simon tout à fait hors de lui-même, et qui, à ses yeux, eût surabondamment suffi à déconsidérer à jamais la Bulle *Unigenitus*. Il s'agit de la forme de cette Constitution. Qu'on ne croie pas, remarque-t-il tout déconcerté, que chacune des propositions censurées ait eu sa qualification spéciale, distincte. Non, rien de semblable; les plans du Jésuite demandaient bien autre chose.

« Le dessein du P. Tellier, écrit-il, en faisant renvoyer l'affaire au Pape, avait été d'obtenir une condamnation *in globo* qui, en n'épargnant rien et tombant sur tout, se pût sauver par un vague qui se pouvait appliquer ou détourner suivant le besoin [1]. »

Nous avons dit si le Confesseur eut une part aussi importante à la proscription du *Nouveau Testament* : on conclura sans peine s'il lui fut possible d'imposer la forme du jugement qui frappa cette œuvre malsaine. Nous ne voulons ajouter qu'un mot sur ce genre de censure qui a si fort scandalisé Saint-Simon, que Voltaire et plusieurs après lui trouvent indigne de l'Église, indigne d'une société qui n'a pas rompu en visière à la raison.

C'est dommage, Garo, que tu n'es point entré
Au conseil de Celui que prêche ton curé;
Tout en eût été mieux.

La condamnation *in globo,* chacun le sait, consiste à relever les assertions pernicieuses d'un livre, puis à

[1] Tome VI, ch. XXVIII, p. 413.

énumérer successivement les diverses notes théologiques qu'elles méritent, sans que le juge détermine la qualification convenant à chacune en particulier. Il n'est pourtant aucune des notes énoncées qui ne doive s'appliquer au moins à l'une des propositions signalées.

Ce genre de censure n'était pas inconnu dans l'Église au moment de la querelle du *Nouveau Testament,* et ce ne fut point une noire invention du Confesseur pour perdre plus facilement l'innocent Cardinal. Dès 1414, le concile de Constance se prononça de la sorte contre Wicleff et Jean Huss. Un siècle et demi plus tard, le Pape saint Pie V [1] proscrivit ainsi soixante-treize propositions de Michel Baïus. A quoi bon rappeler maintenant que Bossuet imita les Pontifes suprêmes dans une ordonnance contre la traduction critique du Nouveau Testament due à la plume de Richard Simon? Le savant évêque ne crut pas sans doute cette méthode déraisonnable. Elle suffit, en effet, pour apprendre aux fidèles qu'ils doivent rejeter un livre ainsi noté et se garder de ses doctrines empoisonnées.

Au reste, Saint-Simon, qui se prononce si vertueusement contre ce genre de condamnation quand il atteint ses amis, fait taire par trop aisément sa généreuse indignation, si le glaive frappe des coupables moins chers. Comment, par exemple, n'a-t-il pas un mot de blâme pour ce procédé, en racontant l'acte du Pape sévissant de cette manière contre vingt-trois propositions du *Livre des Maximes des Saints* de Fénelon? Le consciencieux écrivain aurait-il deux poids et deux mesures?

Que le but du P. Le Tellier, en demandant la con-

[1] Voltaire attribue à tort cette condamnation à Sixte-Quint. *Siècle de Louis XIV,* ch. XXXVII, p. 480.

damnation *in globo,* ait été, comme l'ami de Noailles ose bien l'insinuer, de faire censurer « des propositions purement extraites de saint Paul et d'autres endroits de l'Écriture, et d'autres de saint Augustin et d'autres Pères, pour tirer de là des conséquences nécessaires en faveur de Molina [1] »; qu'il ait espéré forcer le Pape, en quoi il réussit parfaitement, assurent les *Mémoires,* à trahir si lâchement ses plus sacrés devoirs; ce sont des allégations qu'il est tout à fait inutile de réfuter, même brièvement : l'historien peut passer sans s'arrêter, ne serait-ce qu'un instant, surtout quand son adversaire ne prend pas la peine d'apporter quelques preuves à l'appui de ses affirmations.

Les griefs que nous venons de rapporter s'adressaient à la raison; d'autres semblaient plutôt destinés à frapper l'imagination. Saint-Simon nous a conservé l'une des inventions de ces pauvres révoltés. Brûlart, évêque de Soissons, dit-il, s'était dès longtemps fait par ambition le valet des Jésuites [2]. Pour lui, la querelle de la Constition fut comme l'aurore d'un jour fortuné que de nouvelles dignités devaient embellir; il n'eut donc garde de résister aux promesses menteuses du P. Le Tellier et de lui refuser son concours. Arrivé l'un des premiers sur le champ de bataille, il combattit avec ardeur à ses

[1] Tome VI, ch. XXVIII, p. 413.

[2] Il n'est pas inutile de remarquer qu'au dire de d'Orsanne ce prélat fit, dans la commission créée par l'Assemblée de Paris pour la réception de la Bulle, plusieurs fois et en termes vigoureux, opposition au Cardinal de Rohan, l'ami du P. Le Tellier, sans pourtant se séparer de lui pour le fond de la question. Dans les pages précédentes du même écrivain, Brûlart nous apparait en outre, non comme l'esclave du Jésuite, mais bien plutôt comme un évêque consciencieux qui cherche avant tout le triomphe de la vérité. — Concilie qui voudra ces affirmations si opposées des deux écrivains jansénistes.

côtés. La maladie le surprit au fort de la mêlée, les armes à la main. En présence de la mort qui s'approchait à pas précipités, à la lueur des torches funèbres qui déjà brillaient autour de lui, il reconnut la profondeur de l'abîme où il s'était jeté; il vit la noirceur de son crime, et fut pris de « regrets, d'horreurs, de remords qui se tournèrent en hurlements, en protestations à haute voix contre la Constitution et en confession publique de l'avoir soutenue contre sa lumière et sa conscience. Il mourut dans les angoisses et les éclats du plus vif repentir, et dans les frayeurs les plus terribles des jugements de Dieu[1]. »

Ce récit, qu'on se répétait en tremblant, ne pouvait manquer d'agir fortement sur l'imagination de plusieurs et de faire maudire le Confesseur avec tous ses amis. C'était donc une bonne machine de guerre pour battre en brèche la Constitution et renverser ses défenseurs; la secte n'eut garde de négliger ce moyen d'attaque. Pourtant des adversaires plus soucieux de leur dignité eussent rejeté de telles armes, peu faites pour des mains loyales; il leur était si facile de se convaincre que tout cela avait été méchamment inventé pour tromper les simples!... « Mgr l'évêque de Soissons est mort, écrit Mme de Maintenon, après avoir été quinze jours sans aucune mémoire et très peu de connaissance. Les Jansénistes ont fait courir le bruit qu'il avait fait déclarer que tout ce qu'il avait fait dans l'assemblée était par respect humain : cela se trouve aussi faux que tout ce qu'ils disent tous les jours[2]. »

D'Orsanne vient appuyer cette assertion, et son témoi-

[1] Tome VI, ch. xv, p. 150.
[2] A la princesse des Ursins, 25 novembre 1715.

guage emprunte des circonstances une autorité toute spéciale. S'il remarque, en effet, avec Mme de Maintenon, que ce prélat, plusieurs jours avant de mourir, avait perdu l'usage de ses facultés, il ne dit pas un mot des prétendues terreurs dont parle Saint-Simon.

Il rappelle seulement que « pendant sa maladie il parut fort occupé de la Constitution et de la manière dont elle avait été reçue[1] ». Certes, s'il se fût passé quelque chose d'anormal, si le mourant eût fourni des armes contre l'assemblée de Paris et le Confesseur, cet écrivain, toujours en quête d'anecdotes, n'aurait point perdu cette favorable occasion d'attaquer la Bulle et de dénoncer au monde entier les manœuvres et la déloyauté de ceux qui l'avaient acceptée. Notons encore que, dans l'affaire de la Constitution *Unigenitus,* l'évêque de Soissons ne s'écarta point de la ligne de conduite qu'il avait toujours suivie; que, partant, l'obligation d'accepter les décisions de Rome était chez lui conviction profonde : « Qui peut douter, écrivait-il, que lorsque l'Église a prononcé sur le sens d'un livre, tout vrai fidèle ne doive renoncer à son propre jugement et se soumettre intérieurement au jugement qu'elle a rendu[2]? » Mais qu'importait à la secte?

De semblables calomnies répétées sans relâche, commentées avec adresse, propagées par des écrits sans nombre et les pamphlets les plus audacieux, n'auraient pas manqué de donner à l'erreur les dehors de la vérité et de tromper au moins les ignorants, si des champions

[1] *Journal*, novembre 1714, p. 375. Un autre écrit favorable à la secte se contente, lui aussi, de signaler la mort du prélat sans rien ajouter au sujet de ses regrets et ses craintes. Extrait des *Gazettes* de l'année 1714, 19 novembre. Bibl. nat., ms. 13744.

[2] Mandement du 25 novembre 1705.

fidèles ne s'étaient généreusement dévoués à la défense de l'Église, demeurant inébranlables au milieu des péripéties de la lutte. Louis XIV les soutenait de son autorité, et leur prêta même parfois l'appui du pouvoir.

Cette conduite du grand Roi étudiée sans assez de bonne foi, défigurée par la passion, lui a mérité les outrages et les anathèmes des écrivains, amis du parti. Saint-Simon s'est signalé entre tous par d'évidentes exagérations.

En suivant cette voie de répression, on le devine sans peine, le monarque, selon lui, ne faisait qu'obéir aveuglément aux Jésuites et spécialement à son confesseur. « C'est au P. Le Tellier surtout qu'on doit, dit-il, cette grêle immense et infatigable de lettres de cachet... cette inquisition ouverte jusque sur les simples laïques. » C'est lui le véritable bourreau « d'un peuple entier d'exilés et d'enfermés dans les prisons et beaucoup dans les cachots..., de ce monde innombrable de personnes de tout état et tout sexe dans les mêmes épreuves que les chrétiens soutinrent sous les empereurs ariens, surtout sous Julien l'Apostat...; et s'il n'y eut point de sang précisément répandu, — je dis précisément, parce qu'il en coûta la vie d'une autre sorte à bien de ces victimes, — ce ne fut pas la faute des Jésuites, dont l'emportement surmonta cette fois la prudence jusqu'à ne se pas cacher de dire qu'il fallait répandre du sang[1] ». C'est le P. Le Tellier la cause principale de « cette persécution qui a fait tant de milliers de confesseurs et quelques martyrs, dépeuplé les écoles et les places, introduit l'ignorance, le fanatisme et le dérèglement,

[1] Tome VIII, ch. XIII, p. 167.

couronné les vices, mis toutes les communautés dans la dernière confusion, le désordre partout, établi la plus arbitraire et la plus barbare inquisition [1] ». — Décidément la race des Nérons et des Domitiens reflorissait non plus aux époques ténébreuses du Moyen Age, comme l'on dit, mais bien en plein dix-septième siècle. Heureusement pour l'honneur de l'humanité, toutes ces horreurs n'ont existé que sous la plume du noble duc [2].

Saint-Simon nous fournit lui-même le moyen de faire justice de ces exagérations. « Louis XIV sur son lit de mort, raconte-t-il, fit appeler les Cardinaux de Rohan et de Bissy, protesta qu'il mourait dans la foi et la soumission à l'Église, puis ajouta, en les regardant, qu'il était fâché de laisser les affaires de l'Église en l'état où elles étaient; qu'ils savaient, et qu'il les en attestait, qu'il n'y avait rien fait que ce qu'ils avaient voulu; que c'était donc à eux à répondre devant Dieu pour lui de tout ce qui s'y était fait, et du trop ou du trop peu : qu'il protestait de nouveau qu'il les en chargeait devant Dieu, et qu'il en avait la conscience nette, comme un ignorant qui s'était abandonné absolument à eux dans toute la suite de l'affaire [3]. » Ainsi, d'après les *Mémoires*, dans ces graves et difficiles questions, le monarque avait renoncé à ses propres idées pour suivre les conseils de ceux qui l'entouraient.

Or la correspondance de Fénelon nous fait connaître

[1] Tome VII, ch. III, p. 25.

[2] Liouville nous raconte que, admis tout enfant dans l'intérieur d'Arnauld, il était fort étonné d'entendre ce docteur et ses amis « parler toujours des Jésuites », et de voir « qu'ils n'en parlaient jamais que la gorge ne leur enflât ». Il nous semble que le même phénomène devait se produire lorsque Saint-Simon inscrivait en ses *Mémoires* le nom du P. Le Tellier.

[3] Tome VIII, ch. V, p. 67.

les sentiments des prélats fidèles, et partant la ligne de conduite qu'ils indiquaient au prince. « Je suis fort édifié, Monseigneur, écrivait l'archevêque de Cambrai au Cardinal de Rohan, du zèle de Votre Éminence pour la réunion des esprits. Vos souhaits pour la persuasion de M. le Cardinal de Noailles sont très dignes de vous [1]. »

Donner de semblables éloges au Cardinal de Rohan, c'était les donner au P. Le Tellier, car ils *agissaient de concert pour terminer les disputes* [2]. Saint-Simon ne nous a-t-il pas dit lui-même que *ce prince de l'Église* s'était engagé à marcher avec lui dans un concert *intime, entier, inaltérable?*

A Rome, comme à Paris, on préférait la douceur à la violence, et les Jésuites sur ce point ne le cédaient à personne. « Qu'il est douloureux, s'écriait Daubenton, le complice du Confesseur suivant Saint-Simon, qu'il est douloureux de voir l'un des plus accomplis prélats devenir sans le savoir et sans être Janséniste le protecteur du jansénisme, qui sans son appui tomberait et serait bientôt brisé [3] ! »

Aux paroles, ils joignaient les actes et travaillaient de tout leur pouvoir à la conclusion de la paix. Qu'on en juge.

Des négociations étaient ouvertes auprès du Saint-Siège; Clément XI refusait de consentir aux concessions qu'on lui demandait; la lutte était vive. Si le P. Le Tellier voulait à tout prix continuer la guerre, les circonstances ne lui pouvaient être plus favorables; il lui était

[1] 27 juillet 1714. Qu'on se rappelle ce que nous avons dit ailleurs des efforts faits par les évêques soumis pour ramener à l'unité leurs frères égarés.

[2] *Biographie universelle de Michaud*, art. *Rohan*.

[3] A Fénelon, 24 février 1714.

si facile d'entretenir, d'attiser même le feu de la discorde! Sa conduite cependant fut tout autre, nous en pouvons juger par celle de ses frères. « Ce que je puis vous assurer, écrivait-on à l'évêque de la Rochelle dans une lettre confidentielle, c'est que les Jésuites ne se mêlent point de cela, à la réserve d'un seul qui y a été employé par M. le Cardinal de La Trémoille, pour tâcher de faire consentir le Pape à la chose; et dans la prévision que j'ai que, quand le succès ne répondra pas à l'attente, on ne manquera pas d'imputer aux Jésuites de l'avoir empêché, je leur dois rendre ce témoignage, et vous pouvez l'assurer sur ma parole, que M. le Cardinal de La Trémoille m'a dit que les Jésuites font et ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour faire réussir le projet selon la satisfaction de M. le Cardinal de Noailles[1]. »

Au reste, des faits plus graves encore témoignent assez éloquemment de la modération du monarque et de son Confesseur. Le Cardinal de Noailles, personne ne l'ignore, s'était mis à la tête des opposants : c'est lui qu'ils poussaient en avant, lui qu'ils lançaient toujours le premier à la rencontre des ennemis. Sur lui donc devaient d'abord tomber les coups, par lui commencer les rigueurs. Le Tellier tenait enfin sa proie : il pouvait assouvir sa vengeance, d'autant que le prince était habitué depuis longtemps à faire siens tous les caprices de ce tyran domestique, que « vouloir et pouvoir étaient même chose auprès du Roi et de Mme de Maintenon pour les maîtres de la Constitution[2] ». Le Jésuite n'était-il pas, de plus, appuyé par Rohan et Bissy, tout-puissants à la cour? Comment alors ne pas s'attendre à voir l'infortuné prélat traqué

[1] CHALMETTE, 1er octobre 1714.
[2] SAINT-SIMON, t. VII, ch. XXIV, p. 304.

sans merci par un ennemi triomphant, succomber pour la défense de la vérité, devenir la victime de la déloyauté et le martyr de la haine? Le Roi, livré tout entier aux adversaires implacables du parti janséniste, allait l'obliger sans retard à la plus complète soumission. La moindre tergiversation serait même réputée crime impardonnable.

Rien de semblable pourtant ne se vit. Ce prince qui, dit-on, brisait toute volonté rebelle, ce prince le serviteur du fougueux Confesseur, ce prince eut recours à tous les moyens de douceur, à toutes les concessions pour arracher l'archevêque de Paris à l'abîme où il se précipitait.

Noailles cependant paraissait le défier. Non content de se séparer de ses collègues et de refuser hautement obéissance à la Bulle pontificale, il osa, dans un mandement donné le 15 février, défendre, *sous peine de suspense encourue par le seul fait*[1], de recevoir la Constitution et de se soumettre au jugement solennel du Vicaire de Jésus-Christ, reçu comme loi du royaume. Pareille audace ne s'était que bien rarement vue dans l'Église. Rome condamne ce criminel écrit comme *captieux, scandaleux, téméraire, injurieux au Saint-Siège, sentant le schisme et y conduisant*. Le Roi reste spectateur attristé de

[1] *Journal de Dangeau*, 2 mars. — Ce scandale fut imité : Noailles condamnait les actes du Pape, la Sorbonne s'attaqua à ceux des évêques fidèles à l'Église. « Le syndic de cette Faculté, nous dit une lettre du temps, lut avant-hier, à l'assemblée du 1er du mois, un mandement de l'évêque de Toulon, et l'y dénonça comme un écrit scandaleux, calomnieux et schismatique. » — « Ces docteurs prétendaient connaître non seulement des écrits des évêques, mais encore de leurs paroles. » Lettre d'un évêque à un autre évêque au sujet des dernières assemblées de Sorbonne. Bibl. nat., ms. 10577, p. 132.

cette lutte à laquelle il ne prend aucune part. Vraiment, les sollicitations du Jésuite tout-puissant sur lui ne durent pas être fort pressantes.

Le prélat révolté, enhardi par cette inaction, marche en avant. Louis XIV vient d'ordonner à la Sorbonne de recevoir la décision de Rome. Noailles en est informé : l'un de ses affidés court sur son ordre à la porte de la salle des séances et remet à chaque docteur, pour le jeter dans la rébellion, un exemplaire de son mandement séditieux. Que fera le Roi, conseillé et mené par Le Tellier et les autres défenseurs de la Constitution? Sévira-t-il contre l'antagoniste déclaré qui se dresse devant lui? Non; il souffrira, sans punir cet acte de rébellion ouverte, ce mépris outrageant de son autorité.

Il va plus loin encore et consent à rouvrir de nouvelles négociations. « Noailles demandait alors, rapporte Dangeau, un mois pour faire une *Instruction pastorale,* après quoi il recevrait la Constitution [1]. »

Ce délai lui est accordé, et cependant personne n'ignorait que par cette démarche le prélat ne cherchait qu'à gagner du temps.

« On ne peut douter présentement, écrivait-on de Rome à l'un des conseillers du Roi, et l'on en a une infinité de preuves, qu'il ait prétendu et prétende autre chose, avec son mandement, que d'éluder et rendre vaine la Bulle [2]. »

C'est au reste ce que ses amis avouaient sans détours. « Il était persuadé, note l'un de ses plus décidés partisans, qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'amuser les

[1] 8 avril 1714.
[2] Dépêche au nonce, 10 juillet 1714. Bibl. nat., ms. 17748, p. 205

négociateurs, et que cette affaire n'était point de nature à se gâter en prolongeant[1]. »

Ces calculs ne réussirent que trop parfaitement : la guerre continua. Le mandement, une fois terminé, fut soumis aux Cardinaux d'Estrées, de Rohan et de Polignac. Que d'efforts ils firent pour amener enfin la paix ! Presque tous les jours, du 21 juillet à la fin d'août, ils se réunirent pour étudier l'*Instruction pastorale*, trouver des expédients, obtenir quelques concessions indispensables. Noailles restait inflexible. « Les discours enchantés du Cardinal de Polignac, les empressements du Cardinal d'Estrées, les vives instances de l'ancien évêque de Troyes, qui voulut se jeter à ses genoux, ne purent vaincre son obstination[2]. » Et pourtant « leurs différents mérites concouraient heureusement à tout ce qu'il fallait pour faire réussir leur médiation, et ils apportèrent toute la vigilance et l'habileté qu'on pouvait attendre de leur ministère[3] ».

Au reste, cet écrit, sur lequel on avait fondé des espérances de conciliation, n'était qu'un leurre. Noailles n'y déclarait point qu'il était prêt à recevoir la Constitution, il voulait seulement marquer la pureté de sa doctrine et témoigner de son éloignement pour le jansénisme[4].

Peut-être néanmoins se fût-on contenté de cette démarche, tout insuffisante qu'on la jugeât; mais lorsqu'on fut à peu près tombé d'accord sur les points les plus graves, Noailles recula. Il demanda six semaines avant de donner ce mandement tant promis, afin qu'il

[1] *Journal de d'Orsanne*, décembre 1714.
[2] *Anecdotes sur la Constitution Unigenitus*, *apud* LAFITAU, liv. I, p. 13.
[3] *Ibid.*, p. 11.
[4] Cf. DANGEAU, 18 juin 1715

pût, disait-il, avoir réponse des évêques qui avaient été de son avis dans l'assemblée[1]. Ce délai lui fut accordé.

Pendant ce temps, Louis XIV priait le Pape de se prêter à toutes les concessions possibles. « Le Mémoire que le Roi envoie à M. de La Trémoille doit, ce me semble, écrivait Mme de Maintenon, paraître à tout le monde une sollicitation pour obtenir de Sa Sainteté une tolérance pour le mandement de M. le Cardinal de Noailles[2]. » Plus tard elle nous apprend « que cet écrit devait être sans retard envoyé à Rome avec toutes les sollicitations qui pourraient porter le Pape à s'en contenter[3] ». On croyait donc entrevoir l'aurore de jours moins agités.

Une manœuvre inattendue de l'archevêque rejeta au large ceux qui pensaient toucher au port.

Lorsque son *Instruction pastorale* fut remise aux négociateurs, ils crurent y trouver des changements dont ils n'avaient point été avisés. « On prétend que le mandement du Cardinal, note Dangeau[4], n'est point entièrement conforme à ce dont on était convenu. » Ce n'était que trop vrai.

« Votre Éminence, écrivait à Noailles le Cardinal de Polignac, m'a fait donner parole au Roi qu'elle ôterait de son *Instruction pastorale* une certaine clause qu'on ne saurait tolérer. Croyez-vous que Sa Majesté tienne cette promesse pour bien accomplie, lorsqu'on lui fera remarquer à la place une clause non seulement équivalente, mais encore plus forte que la première ? Je ne saurais

[1] Dangeau, 6 septembre 1714.
[2] A la princesse des Ursins, 7 octobre 1714.
[3] A la même, 20 octobre 1714.
[4] 18 octobre 1714.

empêcher que ceux qui ont vu dans votre ancien projet les qualifications du livre et qui ne les retrouvent plus dans le nouveau, ne disent à tout le monde que Votre Éminence rétracte ce dont elle était convenue... Nier le fait contre tant de témoins et contre la vérité même est une chose impossible, et le justifier ne l'est pas moins, puisque, à mon avis, nulle bonne raison [1] ne peut être alléguée pour autoriser ce changement [2]. »

Louis XIV, indigné de cette conduite, ne craignait pas d'affirmer « qu'il n'était pas surpris, et qu'il avait toujours dit que le Cardinal de Noailles le trompait; qu'il n'en avait point été dupe, le connaissant depuis quinze ans; qu'il ne voulait plus entendre parler de cette affaire, et qu'il prendrait les mesures qui lui conviendraient [3] ».

Les désirs pacifiques du Roi et de ses conseillers, leurs concessions et leurs prières échouaient entièrement. La secte avait trop d'avantages à continuer la guerre.

Les négociateurs pourtant, agents soumis du P. Le Tellier, nous dit-on, avaient loyalement fait tous les efforts, tous les sacrifices compatibles avec la vérité. « Je vous envoie, écrit le Cardinal de Rohan à Mme de

[1] Noailles prétendit ne s'être pas engagé indépendamment des autres évêques opposants; il ajoutait que les retranchements dont on se plaignait avaient été faits parce qu'on avait changé dans sa préface des choses qui les nécessitaient. Cf. *Lettres*. Bibl. nat., ms. 20947, p. 51, 65, 76, 185.

[2] Bibl. nat., ms. 20947, p. 76. Le Cardinal de Polignac était très favorablement disposé pour Noailles : « Je compte toujours sur les bontés de Votre Éminence, lui écrivait l'archevêque de Paris, je ne perdrai jamais la confiance en sa justice et en l'honneur de son amitié, non plus que la reconnaissance que j'en conserverai toute ma vie. » Cf. d'Orsanne, octobre 1714, p. 362.

[3] D'Orsanne, octobre 1714, p. 359.

Maintenon, notre réponse aux préliminaires que M. le Cardinal de Noailles nous a fait proposer : vous reconnaitrez de notre côté la raison et la justice, de l'autre la continuation d'une défense et d'une prévention qui nous fait bien du mal [1]. »

Le Roi, lui aussi, pendant toutes ces négociations, s'était hautement associé à ces tentatives pour sauver l'infortuné prélat, que de criminels amis continuaient de tromper. Rien n'avait découragé sa patience et son amitié [2].

Tant de bons désirs, de démarches ne devaient aboutir qu'à proclamer sa modération et celle de ses conseillers. Noailles se refusait aux plus essentielles concessions. Mme de Maintenon, rapporte Languet [3], avait prévu ce malheur; elle avait prédit que le Cardinal ne se rendrait jamais, à moins qu'on n'épargnât à l'ouvrage approuvé par lui la flétrissure méritée. Voilà pourquoi, dans tous les projets qu'il dressa pour faire une acceptation, il

[1] 24 mars 1715.

[2] Les raisons les plus lumineuses ne pouvant éclairer victorieusement l'intelligence du rebelle, ni le gagner au devoir, il avait essayé de réveiller son cœur engourdi, d'y faire vibrer les cordes de la reconnaissance et de l'affection. Mme de Maintenon, bien placée pour connaître ses démarches, nous expose dans une lettre au curé de Saint-Sulpice, en termes aussi simples que saisissants, les avances du grand Roi. M. Languet lui demandait la permission de peindre à l'archevêque l'affliction de sa bienfaitrice. « Dites tout ce qu'il vous plaira, Monsieur, lui répondit-elle, je ne vous désavouerai pas, mais je crois que vous parlerez inutilement. Que pourrait mon intérêt auprès de M. le Cardinal, puisqu'il résiste au Roi, son maître, prévenu d'estime et d'inclination pour lui, qui a tout employé pour le faire revenir, jusqu'à ses larmes et à ses conjurations à la mort de nos jeunes princes? Il a résisté à tout et s'en sait bon gré; il est sans cesse encensé là-dessus. » A Languet, curé de Saint-Sulpice, 24 février 1715. Cf. GEFFROY, t. II, p. 363.

[3] *Op. cit.*, liv. XIII, p. 150.

évitait soigneusement toute concession, toute parole qui eussent paru attribuer au livre de Quesnel le mauvais sens des propositions condamnées; voilà pourquoi surtout il ne voulut jamais consentir à reconnaître que cet ouvrage renouvelait les erreurs déjà proscrites dans Jansénius..... C'est cet attachement à ce point qui lui fit dire un jour à Massillon « qu'on ne lui proposait que des choses impossibles, qu'il y avait longtemps qu'il prévoyait qu'on ne lui ouvrirait jamais, pour sortir d'affaire, que la porte du déshonneur ».

L'un de ses intimes amis ne parle point différemment. Il prend la peine de signaler ce qu'on osait exiger du Cardinal de Noailles dans un projet d'accommodement *si outré,* dit-il, *si indigne d'être proposé,* qu'il avait dû sortir de l'âme du P. Le Tellier. « On y veut, note-t-il [1], que M. le Cardinal de Noailles convienne qu'il a approuvé comme bon un livre mauvais, et qu'il a rejeté comme mauvaise une Constitution qui est bonne. On y veut encore qu'il révoque sa *Lettre pastorale* ou mandement du 28 février 1714; qu'il adhère à l'assemblée et qu'il qualifie le livre comme renouvelant les erreurs de Jansénius, et en contenant plusieurs autres. »

Oui, c'est bien ce qu'on demandait de lui : condamner avec l'Église entière un ouvrage empoisonné, obéir avec l'univers catholique à la parole du Vicaire de Jésus-Christ. Et le malheureux Cardinal ne voyait pas que cette soumission lui était aussi glorieuse qu'indispensable !

[1] *Journal de d'Orsanne,* décembre 1714, t. I, p. 392

CHAPITRE XIV

LES PERSÉCUTIONS DU P. LE TELLIER.

Modération des adversaires de Noailles. — Noailles et son enlèvement. — Les autres victimes. — Rôle du P. Le Tellier. — Le Régent et les Jansénistes. — Rôle du pouvoir civil.

Le simple récit des quelques faits que nous venons de relater dit assez combien nous sommes loin des fureurs, des cruautés dont le souvenir seul fait encore, longtemps après, frissonner l'avocat de Noailles. Et pourtant, le P. Le Tellier, selon cet écrivain, maître absolu du monarque, comme de Rohan et de Bissy, voyait sa victime gisant sans force à ses pieds. Au lieu de l'écraser, il recourt à tous les expédients pour tâcher de la sauver.

Saint-Simon n'a rien connu de cette longanimité qui effrayait Fénelon [1] : loin de là, il ne voit partout que *persécution ouverte,* que procédés *violents auxquels son ami n'échappa qu'avec les plus grandes difficultés.*

Parmi les mesures répressives que les négociateurs poussés à bout auraient enfin imaginées pour réduire le Cardinal, il en est une qui a touché plus vivement le cœur sensible et compatissant de son défenseur. Il ne s'agissait pas seulement pour Noailles d'une simple déposition canoniquement prononcée contre un prélat condamné par le Pape, puis par quarante évêques, enfin

[1] Cf. lettres au P. Le Tellier, 19 mai 1711, 20 janvier 1714; *Mémoire pour ramener les réfractaires.*

par presque tous les juges de la doctrine qui acceptèrent formellement ou tacitement la Constitution, on conçut le projet de l'enlever secrètement, de le jeter dans une chaise de poste et de le traîner comme un malfaiteur devant un tribunal romain. Le P. Le Tellier, on le pense bien, était l'âme de cette trame ténébreuse.

Les inventeurs de cette *horrible machination* en sentaient si bien eux-mêmes toute l'indignité qu'ils la couvrirent du plus grand secret, de peur d'être arrêtés dans son exécution par les clameurs publiques. Saint-Simon même, il l'avoue ingénument et modestement, n'en connut que bien plus tard les effrayantes particularités.

C'est une de ses amies qui les lui révéla.

Elle les avait apprises de la bouche de Rohan, car ce candide complice du Confesseur avait eu l'imprudence de s'en expliquer devant elle.

Un historien serait mal venu d'élever des doutes sur la gravité de ce témoignage. Saint-Simon, et l'on connaît sa délicatesse quand il s'agit de charger un ennemi, l'a reçu sans hésiter.

Habile et d'un *esprit tourné à l'intrigue, au manège et à la fortune,* Mlle de La Chausseraye, raconte-t-il[1], malgré la bassesse de sa naissance et l'obscurité de sa famille, s'était fait à la cour une position qu'eussent enviée les plus puissants. Elle n'avait pas seulement l'heureuse fortune de *faire tout ce qu'elle voulait des ministres,* au point que *Barbézieux, le chancelier de Pontchartrain, Chamillart ne lui refusaient rien,* elle recevait encore les plus secrètes confidences de Louis XIV. « Elle était devenue en petit une autre Mme de Soubise. Le

[1] Tome V, ch. x, p. 124 et suiv.

prince et elle s'écrivaient souvent, et souvent il la faisait venir à Versailles, sans que personne ne s'en doutât, ni qu'on sût ce qu'elle y faisait [1]. »

Un jour, suivant l'habitude, elle resta longtemps avec le monarque, « qui avait travaillé le matin avec le P. Tellier. Elle trouva le Roi triste et rêveur : elle affecta de lui trouver mauvais visage et d'être inquiète de sa santé [2]. » « Sire, lui dit-elle [3], je ne vous trouve pas aussi bon visage qu'hier : vous avez l'air triste, je crois qu'on vous donne des chagrins. — Tu as raison, répond le Roi, j'ai quelque chose qui me tracasse. — Je parierais que c'est pour cette Bulle où je n'entends rien. Si ce n'est que cela, vous êtes trop bon; laissez-les s'arranger comme ils voudront. Ils ne pensent qu'à eux et ne s'inquiètent ni de votre repos, ni de votre santé. Voilà ce qui m'intéresse, moi, et ce qui doit intéresser tout le royaume. — Tu fais bien, mon enfant, j'ai envie de faire comme toi. — Faites donc, Sire, au diable toutes ces querelles de prêtres! »

« Elle en dit tant, continue Saint-Simon, et avec un air si simple, si indifférent sur les partis, et si touchant sur l'intérêt qu'elle prenait au Roi, qu'il lui répondit

[1] Tome VIII, ch. XXXI, p. 419.

[2] Tome VIII, ch. XXXI, p. 420.

[3] Cette partie du récit est de Duclos. (*Mémoires secrets*, collection Petitot, t. LXXVII, p. 148.) Il est vraiment curieux de comparer la narration de cet écrivain avec celle de Saint-Simon. Duclos, voulant donner plus de vie à cette anecdote, qu'il connaît seulement par les *Mémoires*, la refait suivant ses caprices : il ajoute ici les nuances que lui fournit son imagination; là, il relate en style direct ce que son devancier rapporte en langage indirect. On dirait un écolier travaillant sur le thème que son professeur lui vient de remettre. Quelle confiance peut-on raisonnablement avoir en des historiens pour lesquels l'exactitude et la vérité sont si peu de chose?

qu'elle avait raison, et que, pour commencer, il leur défendrait dès le lendemain de lui plus parler de quelque chose qui le peinait au dernier point... il lui donna parole positive d'exécuter ce qu'il venait de projeter et de lui dire... Chausseraye entendait mieux de quoi il s'agissait que le Roi ne le pouvait imaginer[1]. »

Précédemment elle avait averti le Cardinal de Noailles du danger qu'il courait. Après cette conversation, elle résolut de lui apprendre les heureux changements opérés dans les résolutions du monarque.

Aussi « le lendemain, racontent les *Mémoires*, elle monta en chaise à quatre heures du matin, se mit à pied à distance, et par l'église de Notre-Dame entra dans un petit recoin de la cour de l'archevêché, où elle fit descendre le Cardinal de Noailles par un petit degré, car il se levait toujours extrêmement matin. Ils entrèrent dans un méchant lieu nu et ouvert, où il n'y avait rien et où on n'entrait point, parce que cela n'allait à rien, et là lui conta sa conversation et son succès de la veille, et l'assura qu'il n'avait plus de violence à craindre. Elle ne fut guère plus d'un quart d'heure avec lui, regagna sa chaise de poste et Versailles, d'où il ne parut pas qu'elle fût sortie[2]. »

Ainsi parle Saint-Simon.

Ce récit porte avec lui un si visible cachet de fantaisie, il est encadré dans de si extraordinaires circonstances, qu'il fait naître comme tout naturellement en nous le besoin d'un examen sérieux. Le luxe de détails précis dont l'entourent les *Mémoires* ne saurait en imposer à personne : ce procédé nous est connu depuis longtemps.

[1] Tome VIII, ch. XXXI, p. 420.
[2] Tome VIII, ch. XXXI, p. 421.

Comment d'abord, si le Roi avait avec Mlle de La Chausseraye de longues et fréquentes communications, comment cette particularité a-t-elle échappé, je ne dis pas seulement à Saint-Simon, qui se pique de tout pénétrer et qui pourtant ne la connut que longtemps après, mais encore aux autres écrivains de l'époque? Elle aurait été souvent reçue par le monarque; elle serait parvenue à prendre sur le prince et ses ministres une si considérable influence; elle se fût posée comme une seconde Maintenon, et nul ne l'eût remarqué, ou du moins ne l'eût signalé! Elle aurait elle-même si bien gardé son secret, se condamnant au plus complet silence, lorsqu'il eût été si glorieux de parler! Cette femme était vraiment un rare prodige, s'il faut en croire La Fontaine et sa fable.

Que de plus, dans l'affaire de la Constitution, elle ait pu triompher des efforts réunis du P. Le Tellier, des Cardinaux de Rohan et de Bissy, en flattant l'égoïsme du Roi; qu'il lui ait suffi pour cela de parler au prince de son *mauvais visage,* de son *air triste et rêveur,* de sa santé compromise, en vantant les douceurs du calme et du repos : c'est ce qu'il semble impossible d'admettre pour peu que l'on connaisse Louis XIV. N'est-il pas bien plus prudent de s'en rapporter à Mme de Maintenon, écrivant à propos de ces démêlés : « Le Roi ne veut qu'un bon accommodement, préférant l'intérêt de la religion à toutes les peines qui pourraient naître dans la suite [1]? »

D'ailleurs, Saint-Simon n'a connu ces diverses particularités que *bien des années après la mort de La Chausseraye,* de la bouche de l'abbé d'Andigné, fort proche

[1] A la princesse des Ursins, 24 septembre 1714.

parent de cette femme, mais aussi « ami intime de tout ce que faussement on traite de Jansénistes, et demeurant à la porte des Pères de l'Oratoire de Saint-Honoré [1] ». On comprend ce que peut valoir un tel témoignage et ce qu'il faut croire des détails fournis par Saint-Simon.

Quant à l'idée de sévir contre le Cardinal de Noailles, on ne peut en douter, de plus sérieuses autorités nous l'apprennent, elle vint à la pensée de quelques-uns, et les moyens de rigueur parurent le remède suprême aux maux qui désolaient l'Église de France.

Le Saint-Siège lui-même s'occupa de cette extrémité, et une congrégation fut indiquée pour en délibérer. « De tous les Cardinaux présents à Rome, écrit Lafitau, à l'exception d'un seul âgé de cent ans, aucun ne manqua d'y assister. Il n'y en eut pas un seul, je dis pas un seul, qui ne déclarât que son avis était qu'on ôtât le chapeau à M. le Cardinal de Noailles [2] », si les moyens de douceur et la persuasion n'aboutissaient pas.

La cour de Versailles fut avisée de ces dispositions. « On attend avec impatience, mandait-on au nonce, le sentiment de Sa Majesté sur les deux partis qu'on a indiqués, c'est-à-dire, ou que Notre Saint Père le Pape appelle le Cardinal de Noailles à Rome, ou que le Roi veuille lui ordonner d'y venir [3]. »

Le Souverain Pontife, en effet, voyait avec une extrême douleur que plusieurs diocèses n'avaient pas reçu la Constitution, particulièrement celui de Paris. « Il ne pouvait plus, disait-il, souffrir ce procédé, et il était résolu de sévir de toutes sortes de moyens et

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. VIII, ch. XXXI, p. 422.
[2] *Réfutation des anecdotes.*
[3] Dépêche au nonce, 3 avril 1714. Bibl. nat., ms. 17748, p. 119.

même d'employer les remèdes canoniques pour les obliger à se soumettre[1]. »

Ces desseins ne semblent pas avoir été secondés en France. L'archevêque de Cambrai[2], il est vrai, s'arrête à cette hypothèse; mais ce n'était pas tant pour pousser à des rigueurs effectives que pour faire entendre aux opposants qu'on saurait au besoin s'y résoudre. Ce serait assez, pensait-il, pour arrêter leur audace et refroidir leur zèle; la menace seule d'une procédure juridique suffirait à les réduire. « Il ne faut pas croire, écrivait-il, que les évêques refusants, et surtout M. le Cardinal de Noailles, se laissent jamais déposer canoniquement. Le parti même est trop politique et trop accoutumé à la fraude pour vouloir perdre une si grande protection. Il ne faut nullement s'étonner de ce qu'ils ont résisté jusqu'ici. Ils ont toujours aperçu qu'on se laissait flatter et éblouir par les fausses lueurs d'espérance de les persuader. Jusqu'ici ils n'ont fait que se jouer de la patience et de la bonté des puissances. Mais s'ils voyaient ces puissances unies et déterminées à exclure toute négociation et à commencer dès demain une procédure si canonique que les Français les plus critiques ne pussent la révoquer en doute, vous verriez ces évêques d'abord soumis. On peut donc compter avec certitude que le vrai moyen de réduire ces évêques à une soumission absolue est d'exclure dès aujourd'hui toute négociation et tout expédient[3]. » Ainsi toutes les sévérités dont parle Fénelon se résumeraient en menaces faites aux rebelles de leur appliquer les lois de l'Église.

[1] *Journal* de l'année 1714, n° 24. Bibl. nat., ms. 13682.
[2] Cf. 1er *Mémoire pour ramener les réfractaires*, n° 8.
[3] A Daubenton, 10 octobre 1714.

Ce qui achève de montrer que telle était en réalité la pensée de ce prélat, c'est qu'il oublia bien vite cette idée, soit qu'il en comprit les inconvénients, soit que ses amis s'y montrassent opposés.

Lorsqu'il en vint, en effet, à examiner plus tard comment on pourrait rétablir la paix, il ne fit pas même allusion aux mesures de rigueur. Assurément il n'eût pas manqué de discuter ce moyen de pacification, comme il le fait pour divers autres, si ses compagnons d'armes, les deux Cardinaux et le P. Le Tellier, qui se plaisaient à le consulter, s'y fussent même un instant arrêtés.

Louis XIV, il est vrai, après avoir épuisé tous les expédients pacifiques dont nous avons parlé, y pensa peut-être[1] plus sérieusement[2]. Mais le Cardinal de Rohan ayant entrepris de l'en dissuader, Sa Majesté se rendit à ses instances[3].

Au reste, quoi qu'il en soit de la réalité de ce projet,

[1] D'Orsanne, peu disposé pourtant à diminuer les torts de ses adversaires, ne croit guère à l'existence de ce projet, auquel il ne trouve d'autre fondement que la crainte qu'en témoignaient *des personnes de bon esprit et des amis du Cardinal*. (*Journal*, avril 1715, p. 464.) Quelques Jansénistes allaient plus loin encore et croyaient qu'à Rome même on n'y avait pas sérieusement pensé. « Il semble, écrivait-on, que de la part du Palais on affecte de faire savoir dans le public que le Pape est résolu de pousser la chose à bout par les voies de fait et de droit. » (Extrait des gazettes de l'année 1714, 2 novembre. Bibl. nat., ms. 13744.) On aurait donc, d'après eux, visé surtout à les effrayer pour les contraindre à la soumission. — Ces écrivains se trompaient, nous venons de le prouver.

[2] C'était au reste la voie que précédemment il avait voulu suivre dans l'affaire du *Formulaire*. « On demandera de ma part, écrit-il, des commissaires pour faire le procès des évêques qui se refuseraient à obéir. » (*Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 72, supplément aux *Mémoires* de 1666.)

[3] Lafitau, t. II, p. 202. *Histoire de la Constitution Unigenitus.*

ce qui nous semble indubitable, c'est que l'avortement n'en doit point être attribué, comme l'affirme Saint-Simon, à l'intervention de Mlle de La Chausseraye, mais bien au P. Le Tellier et à ses amis.

D'Orsanne lui-même l'insinue assez clairement. Il raconte, en effet, qu'un projet d'exil et de comparution à Rome fut envoyé au nonce à Paris; mais que celui-ci n'osa le présenter. Or, Le Tellier ne fut pas étranger à cette abstention, « car, continue l'écrivain janséniste, il est certain que le nonce concertait toutes ces négociations avec lui et M. l'évêque de Meaux[1] ».

Quelques écrivains néanmoins, développant l'idée de Saint-Simon, ont affirmé que le Confesseur avait non seulement formé le dessein de faire enlever le Cardinal de Noailles, mais qu'il avait pris en outre ses mesures pour ce hardi coup de main et que le hasard seul l'entrava. Oui, s'écrient-ils avec une indignation plus ou moins factice, les choses en vinrent à cette extrémité : peu s'en fallut qu'un archevêque de Paris ne fût traîtreusement arraché de sa demeure par les agents du Jésuite : nous en avons une preuve irréfragable, écrasante. Voyez vous-mêmes. Le Tellier, à l'approche du jour de l'exécution, écrivit à Chauvelin pour lui expliquer le plan qu'on allait suivre et lui assigner son rôle. Il ignorait encore que le jeune magistrat, son futur complice, venait d'être subitement atteint de la petite vérole et frappé par la mort. Sa lettre tomba dans des mains étrangères. Cette lettre, ajoutaient-ils, nous l'avons vue, ce qui s'appelle vue, de nos yeux vue.

Duclos, qui pourtant ne perd pas une occasion de

[1] *Journal*, année 1714.

dénigrer les Jésuites, a dû se prêter lui-même à la destruction de ce château de cartes. S'étant permis, en effet, d'examiner ce prétendu document et d'en « confronter la signature, au dépôt des affaires étrangères, à celles de trois lettres du Confesseur[1] », il ne tarda pas à se convaincre que cet écrit avait été supposé, qu'il était l'œuvre d'un audacieux faussaire. C'est du reste ce que la famille de Chauvelin, après la mort de ce magistrat, affirma publiquement à plusieurs reprises[2]. Aussi dès lors les plus ardents ennemis du P. Le Tellier doutèrent-ils eux-mêmes de l'authenticité de cette pièce[3].

Toutefois, après avoir constaté que l'idée des rigueurs projetées contre le Cardinal de Noailles ne fut jamais définitivement acceptée, nous nous hâtons de reconnaître que tous les opposants ne furent pas aussi favorisés : nous verrons néanmoins qu'ici, comme sur tant d'autres points, Saint-Simon s'est fait d'une mouche un éléphant.

Dangeau rapporte, en effet, qu'on exila trois docteurs de Sorbonne : Bidal[4], Bragelonne et Hulot. Nous apprenons d'autre part que les sept évêques, alliés de Noailles, reçurent par lettre de cachet l'ordre de retourner dans leurs diocèses. Ces châtiments sont les seuls dont fassent mention les écrivains que la secte ne tenait pas à sa solde. On avouera que leurs pages ne révèlent point d'excès de barbarie.

[1] *Mémoires secrets*, année 1715, p. 148.

[2] D'Orsanne enregistre cette protestation. (*Journal*, t. I, p. 205.)

[3] Cf. lettre de l'évêque de Saint-Malo à Noailles, 16 octobre 1715. Bibl. nat., ms. 23216.

[4] Ce Bidal est sans doute celui dont Arnauld disait : « Nous pouvons nous fier à lui, il est tout à fait de nos amis. » (Lettre du 8 mars 1692.) Nous avons quelques lettres de ce docteur adressées au marquis de Pomponne.

Ouvrons maintenant les livres jansénistes, et pour asseoir notre opinion sur des fondements tout à fait inébranlables, l'appuyer sur des preuves que les plus difficiles ne pourraient révoquer en doute, consultons ceux mêmes où les sectaires inscrivirent pour la postérité les labeurs et les vertus des nouveaux martyrs de la foi. On sait, en effet, que suivant les traces des Protestants, ils avaient avec un soin religieux conservé dans un Nécrologe [1] les noms de leurs frères qui s'étaient distingués dans la lutte. C'est là qu'on peut lire, racontée avec détail, l'histoire officielle des vexations qu'ils endurèrent avant et après la publication de la Bulle. Or cet écrit de 1709 à 1715, c'est-à-dire pendant les *années de la faveur* du P. Le Tellier, relate l'emprisonnement à la Bastille de deux Jansénistes seulement. C'étaient le Bénédictin Thierry de Viaixnes [2], plus tard banni du royaume par le Régent, et le Dominicain Antoine d'Albizzi, expulsé de son Ordre dans la suite comme incorrigible. Ces deux rebelles, on le voit, ne lassaient pas seulement la patience du monarque et de son confesseur.

Un second ouvrage de la secte [3] signale l'incarcération à la Bastille ou à Vincennes de trois autres Jansénistes [4]. Nous ne nous occupons pas ici évidemment de deux sectaires enfermés avant l'arrivée du P. Le Tellier à la cour. L'un, d'Arenberg, avait été puni onze ans

[1] *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité aux dix-septième et dix-huitième siècles,* 4 vol. in-18.

[2] Il avait été enfermé une première fois à Vincennes, après la saisie des papiers de Quesnel à Malines, en 1703.

[3] *Recueil des ordres émanés de l'autorité séculière, pour faire recevoir la Bulle,* ou *Preuves de la liberté de l'Église de France dans l'acceptation de la Constitution,* in-4°, édit. 1726.

[4] C'étaient Havart et Parquet; le nom du troisième ne nous a pas été conservé.

avant la mort du Roi, sous l'inculpation d'avoir favorisé l'évasion de Quesnel des prisons de Malines. L'autre, l'avocat Lenoir de Saint-Claude, fut poursuivi en 1708 et jeté dans les cachots pour plaidoiries séditieuses [1].

Les deux terribles prisons d'État, la Bastille et Vincennes, auraient donc caché, d'après les Jansénistes, cinq victimes de la violence du P. Le Tellier.

Le nombre de ceux qui subirent d'autres châtiments n'est guère plus considérable. Dans les *Appelants célèbres* on trouve le nom du docteur Gillot, exilé en 1710. Remarquons toutefois, en passant, que le Confesseur n'avait pas toujours la verge à la main, puisque cette même année 1710 vit, grâce à son intervention, l'élargissement de Gerberon [2].

Le *Nécrologe* signale trois prêtres de Marseille découverts à Paris et confiés à la surveillance des exempts; un docteur de Tournay retenu dans la ville de Lille; cinq religieux envoyés par leurs supérieurs dans d'autres couvents; deux Feuillants éloignés de leur résidence ordinaire, et quelques autres condamnés à diverses peines; en tout vingt victimes de la persécution.

Ainsi, au témoignage même des Jansénistes, qui, on le devine, n'étaient guère portés à diminuer le nombre de leurs saints, dans l'espace de six années, en collationnant les divers noms que leurs ouvrages ont fournis, nous trouvons qu'au temps du P. Le Tellier vingt-huit rebelles seulement furent frappés plus ou moins béni-

[1] Il plaidait pour l'abbesse de Port-Royal des Champs contre la maison de Paris ; son discours passionné compromit ses amis. SCHOELL, *États européens*, t. XXIX, p. 95.

[2] Né à Saint-Calais, il fut d'abord Oratorien, puis Bénédictin de Saint-Maur. Il mourut en 1711.

gnement. Et, qu'on ne l'oublie pas, ces chiffres nous sont donnés par des ouvrages jansénistes. Nos gouvernements actuels traiteraient ces rigueurs de jeux d'enfants[1].

Le *Journal de d'Orsanne*, grand vicaire de Noailles et, on le sait, son soutien fidèle, élève un peu ce nombre, sans toutefois justifier les craintes que nous avaient inspirées les pages éplorées de Saint-Simon.

Il signale pour toute la France quarante-six condamnations. Notons-en quelques-unes : vingt prieurs bénédictins furent privés de leurs charges et transférés en d'autres maisons; un religieux du même Ordre, Varoqueaux[2], fut puni de six mois d'emprisonnement et d'un an de retraite; deux Feuillants durent quitter Paris; trois chanoines et trois curés du diocèse de Reims expièrent par une légère punition une désobéissance formelle au mandement de leur archevêque; un prieur et un sous-prieur de l'Ordre de Cluny reçurent des lettres de cachet; enfin six autres rebelles subirent diverses corrections[3].

Quoi qu'on en ait, en présence de témoignages aussi autorisés, on est obligé de convenir que les déclamations de Saint-Simon perdent au moins singulièrement de leur importance[4], et que son récit nous faisait attendre bien d'autres horreurs.

[1] Les Jansénistes eux-mêmes n'ont pas droit de se récrier trop vivement. Ils connaissaient, en effet, et pratiquaient ces répressions, qu'ils condamnent si vertueusement, alors seulement que leurs amis en souffrent. Noailles ne conseillait-il pas à son frère, l'évêque de Châlons, dès 1703, d'agir avec vigueur contre les religieux insoumis? (Cf. lettre du 1er juillet 1703. Bibl. nat., ms. 23215, p. 281.)

[2] Le texte de sa condamnation se trouve à la Bibliothèque nationale.

[3] D'après le *Recueil des ordres*, etc., le chiffre des condamnations serait de 49.

[4] A la vue de ces rigueurs, qui épouvantaient Saint-Simon,

La justice ne nous oblige-t-elle pas à remarquer, en outre, que les accusateurs du P. Le Tellier n'apportent aucune preuve positive de la participation qu'il aurait prise à ces châtiments? que souvent même, au contraire, ses adversaires affirment son abstention?

D'Orsanne, qui rappelle avec un visible contentement jusqu'aux bruits qui couraient contre le Jésuite au sujet de certaines exécutions[1], indique par son silence dans le récit des autres, qu'il n'a point découvert les traces de son intervention.

Bien plus, il avoue parfois ouvertement qu'en certains cas le P. Le Tellier fut tout à fait étranger à ces rigueurs. Il assure, par exemple, que le châtiment des six rebelles de Reims fut entièrement l'œuvre de leur archevêque. Ailleurs il nous apprend que les vingt prieurs bénédictins, dont nous avons parlé, durent comparaître dans l'assemblée de leur Ordre, et que c'est là qu'ils furent par leurs frères réprimandés et privés de leur charge. L'action royale, en cette circonstance comme dans beaucoup d'autres sans doute, paraît n'avoir fait qu'empêcher les excès et prévenir les malentendus. « Pontchartrain, dit-il, voulut qu'on lui envoyât les sentences rendues contre ces religieux, avant que de les prononcer, afin d'y changer ce qui ne serait pas conforme aux intentions du Roi[2]. »

Fénelon écrivait : « On ne cherche que des tempéraments de faiblesse : tout est mou et sans suite. En voulant ménager les personnes, on va perdre le fond des choses. » (A Beauvilliers, 25 septembre 1712.) Quelques années plus tard, n'eût-il pas eu les mêmes raisons pour tenir un semblable langage?

[1] *Journal*, avril 1715, p. 464. Cf. p. 528. — A propos de l'exil de Reverseau, il écrit que d'après les uns, ce coup partait de la main du P. Le Tellier; d'après d'autres, de celle du Cardinal de Rohan. Le *Recueil* signale 3 fois et le *Nécrologe* 2 fois seulement l'action indirecte du Confesseur.

[2] D'Orsanne, juin 1715, p. 490.

Et qu'on ne dise pas que Le Tellier, caché dans l'ombre, dirigeait toutes ces manœuvres et tenait hypocritement en main tous les fils de la persécution. Les évêques aussi bien que les religieux fidèles aimaient assez l'Église pour veiller, sans y être forcés par le Confesseur, à la défense de la foi, au maintien de la discipline.

Nous n'en voulons d'autres preuves que la protestation de quelques Chartreux rebelles à la Bulle *Unigenitus*. On y verra, même en faisant la part de visibles exagérations, que les encouragements ou les ordres du Confesseur eussent été parfaitement superflus. Ils se plaignent, en effet, que le prieur de la Grande Chartreuse, « non content de les avoir tous exilés de leurs maisons de profession, soit de sa propre autorité, soit sous le nom du Chapitre général dont il s'était rendu le maître, et de les avoir privés de tous leurs droits, de l'exercice de leurs fonctions, de la participation des sacrements même à la mort, ait poussé les choses jusqu'à les faire dénoncer nommément excommuniés, et à faire condamner plusieurs d'entre eux à tenir leurs cellules pour prisons, et à garder dans le boire et dans le manger une abstinence rigoureuse[1] ».

Certes, ceux qui agissaient si sévèrement, au beau temps de la Régence, alors que le parti dominait en la personne du Cardinal de Noailles, avec la connivence au moins tacite du duc d'Orléans, n'avaient pas besoin sous Louis XIV que Le Tellier vînt les contraindre à frapper.

D'ailleurs, les auteurs mêmes des châtiments revendiquent la responsabilité de leurs actes. L'évêque de

[1] Bibl. de Tours, ms. 1135, § 49. — Cette pièce est de 1723.

Séez, par exemple, mande au Cardinal de Rohan « qu'il a cru bon d'interdire de la confession et de la prédication sept de ses chanoines qui, après avoir entendu la lecture de la Constitution et du Mandement, ont refusé de signer l'acte capitulaire[1] ».

Que deviennent, nous osons le demander de nouveau, que deviennent devant cette éloquence des chiffres, devant ces témoignages d'écrivains jansénistes en faveur de Le Tellier, les exagérations sentimentales de Saint-Simon et de ceux qui l'ont pris pour guide infaillible? Où est donc « ce peuple entier d'exilés, d'enfermés dans les prisons et beaucoup dans les cachots, ce monde innombrable de personnes de tout état et de tout sexe dans les mêmes épreuves que les chrétiens soutinrent surtout sous Julien l'Apostat[2] »? Où sont ces milliers de confesseurs de la foi[3]?

[1] Lettre du 20 juillet 1714. Bibl. nat., ms. 17748, p. 214. — Dès le 2 mai 1714, Mgr de la Poyne, évêque de Poitiers, annonçait dans un mandement « son intention formelle de procéder par les voies de droit contre tous ceux qui oseraient parler, enseigner, prêcher ou écrire contre la Bulle, et soutenir ou insinuer contre la doctrine qu'elle condamnait ». (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XI, 2e série, p. 241.) C'était d'ailleurs le devoir des évêques de défendre leur troupeau non seulement par leurs prières et leurs exhortations, mais encore, s'il le fallait, avec les armes spirituelles que l'Église mettait entre leurs mains. Ils connaissaient cette obligation, et le P. Le Tellier n'avait pas lieu de se mettre en campagne pour la leur apprendre. Si l'on veut s'en assurer, qu'on lise le mandement de l'évêque de Soissons, 25 novembre 1705. — Cf. *Nécrologe*, I, p. 175, 189, 193, etc.

[2] *Mémoires de Saint-Simon*, t. VIII, ch. XIII, p. 167.

[3] *Ibid.*, t. VII, ch. III, p. 25. — « Le ministère, écrit Voltaire, avait peine à suffire aux lettres de cachet qui envoyaient en prison ou en exil les opposants. Toutes les prisons étaient pleines depuis longtemps de citoyens accusés de jansénisme. » (*Siècle de Louis XIV*, ch. XXXIX, p. 500 et 501.) Il ne manque à cette assertion que des preuves pour l'appuyer. — Nous devons remarquer encore que si le P. Le Tellier fut contraint de conseiller la rigueur,

Les *Mémoires de Saint-Simon* [1], continuant la même thèse, nous montrent le Régent [2], peu de jours après la mort du Roi, entouré « d'une effrayante quantité de lettres de cachet, que les secrétaires d'État avaient été chargés de lui remettre ». Toutes sont sérieusement examinées, avec les griefs qui les ont occasionnées. La clémence, qui depuis longtemps avait quitté la France, est enfin revenue aux pieds du trône. Que de malheureux qui remplissaient les cachots, emprisonnés en grand nombre pour révolte contre la Bulle, sont rendus

il ne le fit qu'après avoir essayé les moyens de douceur et de persuasion ; il eût préféré la conversion des coupables à leur châtiment. Écrivant à Gerberon qui, par son intermédiaire, venait d'être mis en liberté après une complète rétractation de ses erreurs passées, il lui fait un devoir de travailler à sauver les égarés. Vous ne sauriez mieux, lui dit-il, vous acquitter envers Dieu, *qui vous a distingué entre tant d'autres* et favorisé de lumières si spéciales, soutenu de secours si particuliers, « qu'en le priant et en procurant, selon votre pouvoir, que cette grâce vous devienne commune avec plusieurs. Vous y êtes d'autant plus obligé que votre exemple et vos écrits ont contribué à jeter ou à retenir bien des gens dans les préventions que vous condamnez et que vous déplorez maintenant. Il y a sujet d'espérer, pour ceux qui n'y sont entrés que de bonne foi, que votre autorité n'aura pas moins de force pour les ramener dans le bon chemin qu'elle en avait eu ci-devant pour les en éloigner. C'est ce qui arriverait plus certainement, s'ils étaient instruits non seulement de la démarche que vous avez faite et qui va être publique, mais encore des motifs qui vous ont engagé à la faire. Les raisons qu'ils ont accoutumé de mépriser dans la bouche de ceux qu'ils regardent comme peu éclairés ou comme passionnés, ne sauraient manquer d'avoir beaucoup de force dans la bouche d'un homme tel que vous, qu'ils ne peuvent ici accuser ni de prévention, ni d'ignorance. Comme l'on aura droit de leur dire *qui secutus es errantem, sequere pœnitentem,* aussi devons-nous compter que le Seigneur vous dit en quelque sorte ce qu'il disait à saint Pierre : *Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* » 24 avril 1710.

[1] Tome VIII, ch. XVI, p. 212.

[2] On sait qu'à la mort de Louis XIV, le nouveau Roi n'avait que cinq ans, et que le conseil de régence, pendant la minorité de Louis XV, fut présidé par le duc d'Orléans.

à la liberté et peuvent jouir en paix de la douce lumière du soleil! « L'horreur de l'état où ils parurent épouvanta et rendit croyables toutes les cruautés qu'ils racontèrent », dès qu'ils furent libres.

Qui devant ce lamentable tableau esquissé dans les pages de Saint-Simon, devant ces longues files de captifs qu'un historien moderne [1] fait passer sous nos yeux, ne maudirait la tyrannie de ce monarque, qui a dépouillé toute activité personnelle en faveur d'une cabale haineuse? Qui n'applaudirait à la justice, au bon cœur du Régent, s'empressant au nom du nouveau Roi d'arracher aux fers ces *victimes* d'un Jésuite tout-puissant?

Il est bon toutefois de ne se point laisser emporter au souffle d'un enthousiasme inconsidéré. Avant de jeter l'anathème à Louis XIV et à son confesseur, avant de couvrir de fleurs ce magnanime duc d'Orléans, occupé tout entier à panser d'une main délicate les blessures que la Constitution avait faites à la France sous le règne précédent, qu'on prenne la peine de rapprocher les années de la faveur du P. Le Tellier de celles qui suivirent sa retraite : la vérité n'ŷ perdra rien.

Louis XIV, qui, nous assure-t-on, obéissait aux moindres désirs du P. Le Tellier [2], sévit ou laissa sévir dans l'espace de six années contre quarante-neuf Jansénistes : c'est le chiffre le plus élevé des adversaires; et le Régent, si bien disposé pour eux qu'il mit le Car-

[1] Lacretelle.

[2] Fénelon n'était pas de cet avis; loin de là, il s'affligeait de voir que « le confesseur du Roi n'avait qu'un demi-crédit ». A Beauvilliers, 25 septembre 1712. — Cf. lettre de Roslet, 12 novembre 1712. Bibl. nat., ms. 23228, p. 191 v°.

dinal de Noailles à la tête du *Conseil de conscience* [1], fut contraint, dans la seule année 1721, d'en punir quarante-sept [2]. Le Roi, sur la demande du Confesseur, assure-t-on, avait proscrit de Paris trois docteurs de Sorbonne, et le Régent d'un seul coup permit qu'on en éloignât vingt-deux.

Les chiffres que nous fournit le *Nécrologe* sont encore élevés par d'Orsanne. Son *Journal,* en effet, signale nominativement en l'année 1721 soixante victimes, et cinquante-quatre en 1722. Ce n'est pas tout. Outre ces châtiments particuliers, il note pour cette même époque plusieurs exécutions générales : nous en comptons quatorze. C'est ainsi qu'à Paris et à Châlons un grand nombre de *Réappelants* [3] furent privés de pouvoirs; qu'à Laon l'évêque refusa les lettres de doyen à ceux qui ne recevaient pas la Constitution; qu'au couvent des Jacobins plusieurs furent exclus de l'éligibilité; qu'à celui des Carmes de la place Maubert, le prieur changea d'une fois tous les professeurs; que le chapitre du Mans et la Faculté de Nantes virent des exils nombreux décimer leurs rangs.

Toutes ces rigueurs et bien d'autres encore qu'il serait fastidieux d'énumérer semblent, faut-il l'ajouter?

[1] Réunion dans laquelle se traitaient les principales questions ecclésiastiques.

[2] Nous ne faisons point entrer dans ce nombre le nom de plusieurs rebelles contre lesquels durent agir leurs supérieurs. (Cf. D'ORSANNE, *Journal,* mars 1721.) — Le *Recueil* cite 90 condamnations.

[3] Les Jansénistes, pour éluder les multiples condamnations qu'ils avaient si bien méritées, imaginèrent d'en appeler de la décision du Pape au futur concile général. Là, leur cause devait être examinée de nouveau, discutée contradictoirement, et puis enfin définitivement jugée. — Sans doute, si le jansénisme avait été flétri, ils auraient appelé du concile au tribunal de Dieu, et en attendant ils eussent propagé l'erreur. C'est ce qu'ils voulaient.

avoir été parfaitement justifiées. Ces innocents Jansénistes qui, sans les excitations du P. Le Tellier, seraient, nous affirme-t-on, demeurés dans la paix la plus complète, devinrent sous la Régence des perturbateurs si audacieux que le Cardinal de Noailles lui-même en fut réduit à sévir contre eux. Il se vit obligé de refuser l'entrée de son palais au curé de Conflans, d'interdire le P. Chassaigne des Missions Étrangères, d'éloigner de l'ordination, malgré des instances réitérées, plusieurs jeunes étudiants de son diocèse [1].

Comment Saint-Simon n'a-t-il point pris garde à des faits pourtant si notoires? Ils eussent, il est vrai, gêné ses calculs; mais ils lui auraient fait comprendre que si le Régent, circonvenu dès les premiers jours de son pouvoir par la faction janséniste, avait été contraint de déployer une sévérité que le règne précédent n'avait point connue, Louis XIV avait dû bien des fois faire taire la voix de la justice pour n'écouter que celle de la modération et de la patience. Des hommes assez témérairement entreprenants pour lasser la bonne volonté d'un ami et irriter un protecteur n'avaient pu man-

[1] *Journal* de d'Orsanne, année 1721. — L'archevêque de Reims, qui de son côté frappa plusieurs de ses prêtres, poussa la longanimité jusqu'à attendre, pour sévir, que presque tous les évêques eussent fait connaître leur adhésion à la Constitution. Cette condescendance et les exemples d'obéissance à l'Église qui se multipliaient de toutes parts ne purent fléchir ces obstinés. (Cf. lettre du 29 mai 1716. Bibl. nat., ms. 10577.) Il fut donc forcé d'agir contre eux. Qu'on juge s'il le fit par emportement. « Tous les coups que vous m'avez portés, leur écrivait-il, n'ont point diminué mon affection pour vous : calomnies, écrits injurieux, discours plus injurieux encore, rien ne peut altérer la charité dans le cœur d'un évêque. J'attaquerai votre doctrine, mais j'aimerai toujours vos personnes. » (5 juin 1717. Bibl. nat., ms. 10577, p. 155 v°.) Les Jansénistes pratiquaient-ils souvent un si noble pardon des injures?

quer, il l'eût vu sans peine, de donner par le passé de nombreux sujets de mécontentement, d'obliger les plus tolérants à des actes de rigueur. Il se fût avoué que le Confesseur, maître selon lui de la volonté royale, n'obéissait pas uniquement, supposé qu'il ait eu l'influence qu'on lui attribue, à l'esprit de vengeance et de rancune; mais qu'il remplissait bien plutôt un rigoureux devoir en signalant au prince les tendances schismatiques des novateurs. A la lumière de ces simples réflexions, il eût aperçu l'injustice de plusieurs des reproches dont il charge le Confesseur.

La sévérité de Louis XIV a donc été grandement exagérée, dans un but facile à saisir : les prisons n'ont point, comme on se plaît à le répéter, regorgé des victimes de son despotisme et de la fureur du P. Le Tellier. Le prince crut pourtant qu'il lui fallait punir quelques-uns des plus rebelles. Comment l'en condamner? Il voyait dans ses États des divisions intestines sans cesse renaissantes, une guerre acharnée passionnant autant que celle qui désolait nos frontières; l'unité de l'Église aussi bien que la tranquillité du royaume couraient de sérieux dangers. Rome, à sa prière, avait parlé pour éteindre le feu de la discorde; son jugement était reçu par presque tous les évêques français, par l'univers catholique tout entier. On était encore au temps où les pouvoirs civils se regardaient comme obligés d'appuyer de leur autorité les décisions de l'Église, et personne n'avait oublié les graves enseignements que Bossuet rappelait aux rois après le Pape saint Grégoire : « Sachez, leur disait-il, que la souveraine puissance vous est accordée d'en haut, afin que la vertu soit aidée, que les voies du ciel soient élargies et que

l'empire de la terre serve l'empire du ciel... Pourquoi commandent les hommes, si ce n'est pour faire que Dieu soit obéi [1]? »

Le grand Roi acceptait ce rôle glorieux : il se regardait comme le bras soumis du Saint-Siège et des évêques. « La connaissance et le jugement de la doctrine concernant la religion, dit-il, appartiendra aux archevêques et évêques. Enjoignons à nos cours de Parlement et à tous les juges de la renvoyer auxdits prélats, de leur donner l'aide dont ils auront besoin pour l'exécution des censures qu'ils pourraient faire et de procéder à la punition des coupables [2]. »

La magistature, elle aussi, admettait cette union des deux puissances et croyait de son devoir de seconder ces intentions du monarque. « Vu les manœuvres que l'on voit faire aux prélats opposants, depuis que la Constitution est reçue, il n'est plus permis, écrivait l'un de ses membres, d'attendre leur réunion que de l'autorité de l'Église et du Prince qui s'uniraient efficacement pour les obliger à se soumettre. Le Pape qui a fait la Constitution, les évêques qui l'ont reçue, doivent donc agir de concert avec le Prince pour le porter à joindre son autorité à la leur, afin de parvenir à la réunion de l'épiscopat [3]. »

D'ailleurs la Bulle, enregistrée au Parlement de Paris, était devenue loi de l'État; ses prescriptions devaient être respectées. La fouler aux pieds, c'était donc du même coup porter atteinte à la dignité du diadème non moins

[1] *Oraison funèbre de Henriette de France.*
[2] Édit de 1695, art. 30.
[3] Lettre d'un magistrat à Joly de Fleury. Bibl. nat., ms. 10577, p. 117.

qu'à celle de la tiare. Les Jansénistes le savaient, et l'un d'eux se plaignait que les libelles contre la Constitution dont Paris était inondé attaquassent indirectement l'autorité du Roi[1].

Comme les moyens de douceur n'avaient point réussi à mettre fin à ce lamentable état de choses, il fallut punir; c'est ce que fit le monarque, plutôt en père débonnaire qu'en juge sévère.

La secte, du reste, aurait bien mauvaise grâce à murmurer de cette action du pouvoir civil en pareille matière. On sait assez si elle épargnait les démarches auprès des cours de justice, où elle comptait de nombreux amis, pour les engager à intervenir dans la lutte. « Les Jansénistes, écrit Fénelon au P. Le Tellier, remuent les plus grands ressorts pour soulever les tribunaux séculiers contre la réception de la Bulle; si nous la recevons contre leurs nouvelles maximes, ils pourront saisir notre temporel et déclarer que nous procédons par une forme nulle et abusive[2]. » Un de leurs historiens raconte même que Noailles dressa *un projet de sommation pour être signifié au Parlement,* et que dans ce projet il adjurait le « procureur général de déclarer si l'acceptation de l'assemblée de 1714 était pure et simple, ou relative aux explications[3] ». Si le parti avait eu la puissance en main, les prétendues rigueurs du P. Le Tellier, on peut le conjecturer sans crainte d'errer, eussent été grandement dépassées.

[1] Évêque de Saint-Malo, 3 février 1715. Bibl. nat., ms. 23216, p. 48.

[2] Fénelon, 17 mai 1714.

[3] Cf. LAFITAU, *Réfutation des anecdotes*, p. 187. « Je puis assurer Votre Éminence, écrivait encore Noailles à La Trémoille, que le décret du Saint-Office contre l'archevêque de Tours et moi ne sera pas oublié, et que tôt ou tard le Parlement en fera justice. » (14 mai 1714. Bibl. nat., ms. 17748, 3e cahier, p. 179)

CHAPITRE XV

LES BÉNÉFICES ET LA DIME ROYALE.

Les bénéfices et le P. Le Tellier. — La dîme royale. — Maréchal à Saint-Simon. — Rôle du P. Le Tellier en cette affaire.

Une étude impartiale vient, ce semble, de nous le montrer clairement, il est faux que le spectre d'une effrayante persécution ait plané sur la France dans les années de la puissance du P. Le Tellier; que Louis XIV se soit fait, à son instigation, l'injuste et cruel bourreau des Jansénistes. Quelques-uns, il est vrai, furent punis de leur révolte obstinée contre les décisions de l'Église et les lois de l'État; mais si l'on en vint à la triste nécessité de châtier ces rebelles, ce ne fut qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur, et s'être convaincu que la paix religieuse ne pourrait autrement rentrer dans le royaume. Les accusations de Saint-Simon contre le confesseur du Roi portent donc évidemment le signe d'une inexcusable exagération.

Toutefois la figure du Jésuite ne nous serait point apparue suffisamment odieuse au gré de son irréconciliable ennemi, s'il n'avait trouvé d'autres occasions d'ajouter généreusement quelques coups de pinceau pour achever son œuvre.

Les prisons remplies de victimes n'avaient pas, dit-il, assouvi son besoin de tyranniser et de mal faire, il

lui fallait des persécutions à coups d'épingle, quand il ne pouvait se rassasier de plus atroces. Malheureusement, les fonctions qu'il exerçait auprès du Roi ne lui en fournissaient naturellement que de trop fréquentes occasions; la distribution des bénéfices surtout lui était à ce point de vue d'une très grande ressource.

Comme il préparait depuis longtemps, disent les *Mémoires,* l'asservissement du clergé de France, qu'il voulait faire régner l'école de Molina en maitresse souveraine, exclusive, il comprit la nécessité de remplir par avance les évêchés de prélats qui lui seraient vendus corps et âmes. « Il exclut donc, autant qu'il lui fut possible, tout homme connu et de nom et ne voulut que des va-nu-pieds et des valets à tout faire, gens obscurs à mille lieues d'obtenir ce qu'on leur donnait, et qui se dévouaient sans réserve à ses volontés, à l'aveugle et sans même les savoir, et gens au reste à n'oser broncher après[1]. »

Ces lignes dans leur brièveté contiennent plusieurs erreurs : nous en relèverons quelques-unes. On verra que le P. Le Tellier non seulement n'a point mérité les reproches de Saint-Simon, mais qu'il s'acquitta bien plutôt de ce grave devoir avec le soin le plus consciencieux.

On remarquera d'abord que parmi les griefs allégués il en est un qui semble tout spécialement irriter sa susceptibilité. Il ne peut souffrir sans indignation que ce Jésuite *de la lie du peuple,* comme il dit, ait osé désigner pour l'épiscopat *des gens obscurs, des gens sans nom.* Il revient en toute occasion sur cette accusation, et même

[1] Tome V, ch. XXVI, p. 338.

en voyant qu'il la signale en première ligne[1], on serait tenté de supposer qu'à ses yeux il n'en est point de plus fondée, ni de plus sérieuse. Ce reproche n'est pourtant qu'une vaine puérilité. L'Église ne demande point, pour en faire les pasteurs de son peuple, de grands noms, mais de grands saints. Le P. Le Tellier le comprit; personne n'en saurait être étonné, personne ne saurait lui en faire un crime.

Toutefois, il ne faut pas croire que le Confesseur ait en quelque manière mérité le blâme qu'on lui inflige. Jamais dans ses choix la considération de la plus ou moins grande noblesse n'est entrée en ligne de compte : des motifs plus relevés parlaient à son cœur de religieux. S'il ne favorisait pas les premières familles autant que l'eût voulu Saint-Simon, pour qui la naissance semble trop souvent tenir lieu de toutes qualités, il ne faisait pas du moins à leur désavantage d'exclusion non justifiée.

Nous trouvons, en effet, parmi les noms des prélats créés au temps de son influence, ceux de Janson, de Mailly, de Dromenil, parent des Boufflers, de Saint-Aignan, frère du duc de Beauvilliers, de Lœwenstein,

[1] Cf. t. V, ch. XXXII, p. 410. Une lettre manuscrite (Bibl. d'Amiens, nº 565), adressée au Cardinal de Noailles, peut faire penser que ce grief était généralement exploité contre le P. Le Tellier dans le camp janséniste. Nous y lisons, en effet : « Qu'on y prenne garde, parmi ceux que le Confesseur présente, on ne trouvera jamais des personnes d'une naissance et d'un mérite distingué; en général, trois choses sont essentielles pour lui plaire : peu d'espoir, peu de naissance, peu d'habileté. Tout homme qui peut se soutenir par lui-même aura toujours je ne sais quelles dispositions au jansénisme, contre lesquelles le prudent Confesseur ne manquera jamais de se précautionner. » Malgré les quelques restrictions qui se trouvent dans les lignes qui suivent et qu'il serait trop long de citer, ces affirmations pourront-elles ne pas sembler légèrement exagérées même au plus prévenu? N'est-ce pas rabaisser par trop l'épiscopat?

beau-frère du marquis de Dangeau, de Belzunce, neveu de Lauzun, et beaucoup d'autres.

Au reste, cette accusation de remplir les évêchés d'hommes de *peu de chose*, Saint-Simon l'a portée non seulement contre le P. Le Tellier, mais aussi contre l'évêque de Chartres, contre Mme de Maintenon, qui tous les deux pendant la vie du P. de la Chaize s'occupèrent de cette importante affaire[1].

Qui donc eût pu se flatter de contenter Saint-Simon? Pour lui et ses semblables

...Rien n'est parfait, s'il n'est fait à leur mode [2].

D'ailleurs, on ne peut se le dissimuler, des abus regrettables devaient être extirpés. Trop souvent, quand il fallait pourvoir un cadet, obtenir un évêché, un riche bénéfice devenait pour certaines familles le but de tous les efforts, et il n'était pas rare que des intrigues de toutes sortes se produisissent alors. L'appel de Dieu, la science et la vertu ne semblaient pas toujours nécessaires à ces solliciteurs téméraires.

Qui oserait soutenir que le P. Le Tellier avait tort de profiter de son crédit pour arriver à des nominations plus régulières? Saint-Simon sur ce point lui rend un témoignage d'autant plus précieux que la flatterie n'y saurait avoir part. Il nous dit comment, en changeant les jours de distribution, en les faisant à des époques variables, il se mettait en garde contre d'audacieuses et mondaines importunités; comment il épargnait au

[1] « Il faut se souvenir de quels misérables sujets M. de Chartres avait rempli l'épiscopat, avec les meilleures intentions du monde. » (*Mémoires*, t. V, ch. XXXII, p. 411.)
[2] RÉGNIER.

prince et s'épargnait à lui-même des demandes et des prières qu'il est toujours pénible de rejeter.

Mme de Maintenon, comme les autres, voyait son influence échouer devant la fermeté du Jésuite, plus esclave de son devoir que des considérations humaines. « Je vous prie de gronder M. de Poitiers, écrit-elle, de ce qu'il me demande un bénéfice : je crois que vous voyez les choses d'assez près pour être persuadée que je ne gouverne pas le P. Le Tellier [1]. »

Cette conduite jette Saint-Simon dans la stupéfaction, car,

> Suivant son appétit, il jugeait toute chose [2].

Quoi! ce Jésuite se soustrait aux instances d'ambitieuses familles! Les cabales habituelles n'ont aucune prise sur cet incorruptible auxiliaire du monarque! Il ne consulte point les puissants du monde et n'entend pas leurs recommandations intéressées! N'est-ce pas un cas pendable? Saint-Simon a pu le croire, l'histoire ne trouvera dans cette manière de faire du Confesseur que sujet à éloges.

Il veut bien l'avouer pourtant, les choix du P. Le Tellier ne furent pas entièrement exclusifs; parfois il appela comme par hasard quelques membres d'illustres maisons aux dignités ecclésiastiques. Mais s'il le faisait, nous n'en saurions douter, ce n'était pas pour récompenser le mérite, pour donner à l'Église des pasteurs irréprochables et fidèles; il avait d'autres plans. Ses odieux projets, il le savait, gagnaient à être patronnés par des noms célèbres; il ne négligeait pas ce secours. Aussi ceux qu'il désignait au Roi lui avaient-ils fait pro-

[1] A une dame de Saint-Cyr, septembre 1711 (édit. Geffroy).
[2] RÉGNIER.

messe de le seconder en tout, de se *dévouer sans cesse à ses volontés, à l'aveugle et sans même les savoir*[1].

« Le Confesseur a sa cour, lisons-nous dans une lettre manuscrite du temps adressée au Cardinal de Noailles : c'est là qu'il faut se rendre et se rendre assidûment, si l'on veut s'avancer;..... c'est là que des personnes de naissance apprennent à se ravaler à des bassesses indignes, à essuyer les caprices du dispensateur des grâces[2]. »

Il était surtout, assurent les ennemis du Jésuite, une disposition absolument requise, un engagement à prendre pour plaire au Confesseur tout-puissant.

Comme le parti janséniste était l'ennemi le plus décidé de sa Compagnie, il fallait jurer de lutter sans repos contre ces irréconciliables adversaires. La haine de la secte était la première des qualités et suppléait à tout.

Consentez-vous, disait le Confesseur, à marcher sous ma dépendance, à défendre sans relâche la Bulle *Unigenitus*, à poursuivre sans trêve les disciples de saint Augustin? Êtes-vous prêt à chasser en exil, à jeter dans les plus noirs cachots les ennemis de la Constitution et ceux de Molina? — Oui, répondait l'ambitieux. — Eh bien, vous serez évêque. — Non, disaient les vertueux et les humbles. — Restez dans l'obscurité et l'oubli.

Tels auraient été, suivant Saint-Simon, les motifs qui déterminaient les choix pour les fonctions pastorales.

Fénelon, qui se trouvait plus à portée de suivre et de juger pertinemment les démarches du P. Le Tellier, voyait les choses d'un tout autre œil. Il semblerait même que, loin de se montrer trop exclusif, loin d'écarter trop

[1] *Mémoires*, t. V, ch. XXVI, p. 338.
[2] Bibl. d'Amiens, ms. 565.

impitoyablement quiconque favorisait la secte, le Confesseur, au moins dans les premiers temps de son pouvoir, eût dû souvent, selon lui, user de précautions plus minutieuses, étudier davantage les personnes et leurs tendances. « Il me paraît essentiel, écrivait ce prélat, que le P. Le Tellier cherche et approfondisse les sujets. Il vaut mieux en prendre de Saint-Sulpice, pourvu qu'ils soient pieux et solidement instruits, que de laisser le parti janséniste prévaloir dans l'épiscopat. Je vous dirai, par exemple, que les Jésuites se trompent, s'ils croient avoir pour amis en ce pays MM. d'Ypres[1] et de Saint-Omer[2]. Ce sont les évêques qui gâtent tout par leurs préventions en faveur du parti[3]. »

Nous admettons sans peine que le Confesseur s'efforça de se conformer à ces sages conseils; qu'il eut le courage de laisser dans l'ombre ceux dont la doctrine était suspecte et de désigner seulement au monarque les sujets les plus vertueux et les plus savants. C'était l'un de ses plus impérieux devoirs; il ne pouvait l'ignorer et s'y soustraire.

Louis XIV, du reste, s'était habitué, lui aussi, à prendre des précautions contre le jansénisme, même avant l'arrivée du P. Le Tellier à la cour. Bien qu'à plusieurs reprises, en effet, il se fût expliqué avantageusement sur l'abbé de Pomponne, fils de son ancien ministre, qu'il l'eût chargé d'une ambassade à Venise, il ne consentit jamais à l'élever sur un siège épiscopal. Les insinuations et les prières de Torcy en faveur de son beau-frère ne purent rien changer à sa résolution. Cet

[1] M. de Ratabon.
[2] M. de Valbelle.
[3] A Chevreuse, 19 décembre 1709.

exemple ne pouvait qu'être un encouragement pour le Confesseur.

On devine sans peine le but que, par de telles accusations, poursuivait l'écrivain janséniste; il sentait le besoin d'expliquer comment l'épiscopat presque tout entier accepta la Constitution. Des prélats qui s'avilissaient au point de penser comme l'Église universelle et contrairement à la secte, ne pouvaient être que des *va-nu-pieds* et de vulgaires ambitieux. Évidemment, il n'y avait ni piété, ni noblesse, ni même d'esprit dans un parti qui ne jugeait pas comme ce grand seigneur et ses amis.

Cependant il ne suffisait pas à ce génie malfaisant, dit-il encore, de semer la ruine et la désolation dans l'Église, d'y faire sentir de toutes manières son influence néfaste, il osa porter la main sur la fortune même des familles. Sur lui, en effet, doit retomber l'attentat, inconnu jusqu'alors, de la *dîme royale;* car sans sa pernicieuse intervention Louis XIV ne se fût jamais peut-être décidé à cette taxe exorbitante, quelque accoutumé qu'il fût aux impôts les plus énormes. « Depuis longtemps, racontent les *Mémoires,* le Roi n'entendait parler que des plus extrêmes misères : ce surcroît l'inquiéta jusqu'à l'attrister d'une manière si sensible, que ses valets intérieurs s'en aperçurent dans les cabinets plusieurs jours de suite, et assez pour en être si en peine, que Maréchal, qui m'a conté toute cette curieuse anecdote, se hasarda de lui parler de cette tristesse qu'il remarquait, et qui était telle depuis plusieurs jours qu'il craignait pour sa santé. Le Roi lui avoua qu'il sentait des peines infinies, et se jeta vaguement sur la situation des affaires. Huit ou dix jours après, et toujours la

même mélancolie, le Roi reprit son calme accoutumé. Il appela Maréchal, et seul avec lui, il lui dit que maintenant qu'il se sentait au large, il voulait bien lui dire ce qui l'avait si vivement peiné, et ce qui avait mis fin à ses peines.

« Alors il lui conta que l'extrême besoin de ses affaires l'avait forcé à de furieux impôts; que l'état où elles se trouvaient réduites le mettait dans la nécessité de les augmenter très considérablement; que, outre la compassion, les scrupules de prendre ainsi les biens de tout le monde l'avaient fort tourmenté : qu'à la fin il s'en était ouvert au P. Tellier, qui lui avait demandé quelques jours à y penser, et qu'il était revenu avec une consultation des plus habiles docteurs de Sorbonne qui décidait nettement que tous les biens de ses sujets étaient à lui en propre, et que, quand il les prenait, il ne prenait que ce qui lui appartenait; qu'il avouait que cette décision l'avait mis fort au large, ôté tous ses scrupules et lui avait rendu le calme et la tranquillité qu'il avait perdue. Maréchal fut si étonné, si éperdu d'entendre ce récit, qu'il ne put proférer un seul mot. Heureusement pour lui, le Roi le quitta dès qu'il le lui eut fait, et Maréchal resta quelque temps seul, en même place, ne sachant presque où il en était. Cette anecdote montre, sans qu'on ait besoin de le dire, ce qu'est un roi livré à un pareil Confesseur, et qui ne parle qu'à lui, et ce que devient un État livré en de telles mains[1]. »

Personne ne nous reprochera, nous l'espérons, de n'accepter point ce récit sans examen. Aussi bien, cette réserve n'est pas injure, puisque Saint-Simon a la bonne

[1] *Mémoires*, t. V, ch. XXVIII, p. 362.

foi d'avouer qu'à ses yeux *l'impartialité est impossible à qui écrit ce qu'il a vu et manié*[1].

Plusieurs fois déjà, et cette remarque s'impose tout spécialement ici, nous avons témoigné de notre défiance pour ces confidences que le grand Roi, dans les *Mémoires de Saint-Simon,* se permettait si fréquemment avec ses valets et ses médecins. On s'accoutume difficilement à voir ce prince prudent et sage se livrer ainsi au premier venu, et l'on éprouve une vraie répugnance à croire que le monarque, sans autre motif que le besoin de s'épancher, confiât à des personnes si peu sûres, au moins si peu versées dans les affaires d'État, des secrets d'une telle gravité.

Au reste, la manière même dont ce fait nous est présenté suffirait seule à mettre en garde tout esprit réfléchi : Saint-Simon paraîtrait pour le moins n'avoir pu résister au plaisir d'embellir sa narration pour la rendre piquante et dramatique. Cette première impression ne cède point à une étude plus attentive : loin de là. Plus on s'approche de ce petit tableau, plus les soupçons augmentent, le doute même semble se changer en certitude. Il présente, en effet, des couleurs qui ne nous sont point inconnues : on y remarque des coups de pinceau que nous avons distingués ailleurs. Précédemment, on s'en souvient, nous avons pu compatir aux sombres douleurs de Saint-Simon, en le voyant, à la fin d'un long entretien avec le P. Le Tellier, tomber dans une véritable syncope, comme il dit, tant il fut épouvanté de la scélératesse du Confesseur ! Ici, les choses prennent, par bonheur, une tournure moins inquiétante; toutefois,

[1] *Mémoires* t. XIII, ch. VII, p. 99.

Maréchal n'échappe qu'avec peine à la pâmoison qui déjà le serre à la gorge; la présence du Roi le sauva, car la conscience des dangers ou des désagréments qui suivraient lui donna tant d'empire sur lui-même qu'il put s'arracher à cette faiblesse. Heureusement, cet effort héroïque ne dura qu'un instant, et la nature comprimée put bientôt reprendre ses droits. Lorsque après le départ du monarque, en effet, il lui fut loisible de songer à son aise à l'énormité de ce qu'il venait d'entendre, que chacune des paroles du prince résonna lugubrement à son oreille; *éperdu, il resta quelque temps seul, en même place, ne sachant presque où il en était* [1]. Saint-Simon précédemment avait éprouvé les mêmes symptômes lors de l'entretien que nous avons rappelé. Lui aussi, quand l'éloignement du Confesseur lui rendit la liberté, se jeta dans une chaise comme un homme hors d'haleine et demeura longtemps seul dans son cabinet [2]. Qui ne reconnaîtrait, à ces détails identiques, un écrivain moins esclave de la vérité que de son imagination?

D'autres motifs d'ailleurs achèvent de nous rendre suspect cet émouvant récit. Que le noble monarque ait hésité devant ce remède extrême, nous le concevons sans peine. Il savait que son peuple était épuisé d'hommes et d'argent, que des souffrances de toutes sortes faisaient en France cortège à la misère. S'il n'avait pas mangé lui-même du pain d'avoine, il ne pouvait ignorer que Mme de Maintenon s'en était nourrie, et que parmi ses sujets plusieurs peut-être n'avaient pu se rassasier, comme ils l'eussent voulu, de ce grossier aliment. En tout autre temps même cet impôt eût paru exorbitant.

[1] Tome V, ch. XXVIII, p. 363.
[2] Tome VII, ch. I, p. 10.

« Quand Boisguilbert, raconte le duc de Luynes, vint, quelques années auparavant, trouver de Pontchartrain pour lui soumettre ce projet, il lui dit en lui présentant son livre intitulé *Détail de la France :* Vous me prendrez d'abord pour un fou, ensuite vous m'écouterez et vous finirez par m'approuver; M. de Pontchartrain lui répondit : Je m'en tiens au premier[1]. » Cette mesure, qui avait révolté le chancelier, ne put manquer d'effrayer aussi Louis XIV[2].

Mais il est permis de le croire, si le monarque balançait à saisir cette dernière planche de salut, c'était plutôt par pitié pour des sujets appauvris que par scrupule sur la légitimité de cet acte. Qu'avait-il besoin, pour connaitre ce qu'il croyait être ses droits, de la décision doctrinale de son confesseur, ce prince qui disait à son fils : « Vous devez être persuadé que les rois ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'Église que par les séculiers[3], pour en user en tous temps comme de

[1] *Journal de Dangeau*, 30 septembre 1710 (note du duc de Luynes).
[2] Si nous devions croire un autre ennemi du P. Le Tellier, ces scrupules dont parle Saint-Simon n'auraient tourmenté le Roi qu'au moment de la mort; il nous le dit en vers :

Louis, près de mourir, sachant qu'un ravisseur
Ne peut jamais prétendre à l'éternel bonheur,
Et tenant en ses mains tout le bien de la France
Dont il a si longtemps dévoré la substance,
Commençant d'avoir peur,
Fit appeler son confesseur.
Par bonheur, c'était un Jésuite,
Et voici ce qu'il répondit :
Donnez aussitôt un édit
Qui dira que vous êtes quitte.

(Vers, chansons, satires... Bibl. nat., ms. 12676, p. 40.)
[3] Ce n'est pas le lieu de faire remarquer ce qu'une telle doctrine a de vraiment monstrueux. Aussi bien, chacun en touche du doigt la fausseté.

sages économes, c'est-à-dire suivant le bien général de leur État. S'il est utile au prince, mon fils, continue-t-il, de savoir ménager ces deniers quand l'état paisible de ses affaires lui en laisse la liberté, il n'est pas moins important qu'il sache les dépenser quand le besoin de l'État le désire[1]. »

Ne semble-t-il pas inutile que le P Le Tellier appelle la Sorbonne à son secours pour persuader au monarque qui parlait ainsi qu'il pouvait, sans blesser sa conscience, lever un impôt nécessaire? Louis XIV oubliait-il donc, lorsqu'il eût dû s'en souvenir, jusqu'où s'étendait à ses yeux le pouvoir de la royauté? L'âge lui avait-il fait perdre de vue ce qu'il regardait comme prérogatives de sa couronne, ou bien se résignait-il à la livrer amoindrie à son successeur? La seule autorité de Saint-Simon ne suffit pas pour faire accepter pareille explication.

Si le P. Le Tellier fut consulté dans cette circonstance, et la chose nous semble fort douteuse[2], ce ne put être sur la légitimité, mais seulement sur l'opportunité de cet acte. Il est facile de conjecturer ce que le Jésuite dut alors répondre au monarque. Les plus grandes calamités avaient, il est vrai, désolé la France : la misère s'était abattue sur nos provinces, entourée de sa nombreuse escorte de pénibles privations. Mais ne fallait-il pas, au prix de tous les sacrifices, résister à des ennemis que le succès rendait insolents; à des ennemis qui s'obs-

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 177. Cf. *Mémoires pour* 1666, t. I, p. 209.

[2] A plus forte raison rangeons-nous au nombre des mythes la décision que, sur la demande du P. Le Tellier, *les plus habiles docteurs de Sorbonne* auraient donnée sur ce point. Une telle théorie n'a jamais été celle de l'Église catholique, mais bien des légistes païens de la Renaissance.

tinaient à ne proposer à la nation vaincue que des conditions de paix humiliantes et inacceptables? Ne fallait-il pas sauver la patrie qu'on menaçait d'un démembrement[1]? Le remède était violent; mais la plaie s'envenimait de jour en jour, il fallait la cicatriser quoi qu'il en coûtât. Ce fut au reste l'opinion de M. de Beauvilliers. « Il dit en peu de mots, rapporte Saint-Simon, que tout fâcheux qu'il reconnût ce secours, il ne pouvait pas le préférer à voir les ennemis ravager la France, ni trouver que ce parti ne fût plus salutaire à ceux-là mêmes qui en souffriraient le plus[2]. »

Fénelon partageait cet avis : il était nécessaire, d'après lui, « de prendre de l'argent partout où il en restait, et chacun devait s'exécuter rigoureusement, pour empêcher l'invasion prochaine du royaume[3] ». C'était se souvenir, suivant le mot de Montesquieu, *que le salut du peuple est la suprême loi*[4].

D'ailleurs, on attendait de cette mesure les plus grands avantages, remarque Dangeau : ce sacrifice, croyait-on, devait sauver la France. On résolut donc d'entrer dans cette voie, toute hérissée d'épines qu'elle parût; on se décida, bien qu'à regret, à recourir à ce dur expédient. La nécessité l'excusait, les heureux effets qu'on s'en promettait achevaient de vaincre les dernières hésitations.

Au reste, suivant Duclos, qui sur ce point n'a pas craint de contredire son oracle habituel, ces favorables prévisions se réalisèrent, « et l'établissement du dixième

[1] Cf. *Correspondance de Fénelon*. A Chevreuse, 4 août 1710.
[2] *Mémoires de Saint-Simon*, t. V, ch. XXVIII, p. 365.
[3] A Chevreuse, 4 août 1710.
[4] *Esprit des lois*.

des revenus fut peut-être le salut de l'État, quoiqu'on ne le levât point avec la rigueur qu'on exerça depuis [1] ».

Comment alors blâmer le P. Le Tellier d'avoir contribué à faire adopter ce dur mais indispensable expédient, en admettant, ce qui n'est point prouvé, qu'il ait eu quelque part à cette détermination? Saint-Simon, dans le cœur duquel les intérêts de la patrie ne semblent pas toujours tenir une assez large place, peut s'indigner à son aise et répéter à tous les échos que c'était une monstruosité dont l'âme seule d'un Jésuite était capable. Nous le regrettons pour sa gloire et nous nous permettons de ne point juger comme lui.

[1] *Mémoires secrets*, t. I, p. 60.

CHAPITRE XVI

LA MORT DU ROI.

La visite de Noailles. — L'abandon des derniers jours. — Louis XIV Jésuite.

Le crédit du P. Le Tellier touchait à son terme : la mort s'approchait rapide de ce palais de Versailles, où précédemment elle avait frappé de si terribles coups. Cette fois, c'est vers le Roi qu'elle dirige ses pas. Le Confesseur allait donc être appelé par sa charge à soutenir dans les dernières luttes celui qui depuis 1709 l'honorait de la plus constante amitié. L'implacable animosité de Saint-Simon épiera le Jésuite jusque dans ces fonctions sacrées; elle le poursuivra jusque dans les appartements royaux, au chevet de l'illustre mourant. Dans cette chambre où tout est grave, recueilli, il semblera ne songer qu'à surprendre, dans les moindres actions de ceux qu'il poursuit, des sujets de critiques et de récriminations; à défigurer, s'il le faut, les démarches les plus naturelles.

Le P. Le Tellier nous sera montré trompant jusqu'au bout un prince trop crédule, se jouant audacieusement, avec l'aide de Mme de Maintenon et des Cardinaux de Rohan et de Bissy, de la confiance peu raisonnée d'un moribond, profitant d'un reste d'influence qui s'évanouit pour achever d'accabler ses ennemis. Le Cardinal de

Noailles aura, nous le devinons, une part privilégiée à ces vengeances dernières d'adversaires irréconciliables : il devra gémir sous une nouvelle et révoltante cruauté. Il n'a pas encore bu le calice jusqu'à la lie; la main du Jésuite le lui présente, il faudra qu'il l'épuise.

L'occasion favorable ne se fit pas longtemps attendre. Le prince, rapportent les *Mémoires,* s'entretenait des querelles religieuses qui divisaient le royaume; il s'affligeait de n'avoir pu les apaiser entièrement, tout en protestant qu'il n'avait agi contre les Jansénistes que pour le bien de l'Église et de l'État. Quant au Cardinal de Noailles, ajouta-t-il, Dieu m'est témoin que je ne le hais point, que j'ai toujours été fâché de ce que j'ai cru devoir faire contre lui. A ces dernières paroles, « les médecins présents se demandèrent entre haut et bas si on laisserait mourir le Roi sans voir son archevêque, sans marquer par là réconciliation et pardon; que c'était un scandale nécessaire à lever. Le Roi, qui les entendit, reprit la parole aussitôt, et déclara que non seulement il ne s'y sentait point de répugnance, mais qu'il le désirait[1].

« Ce mot interdit les deux Cardinaux, Mme de Maintenon en fut effrayée, le P. Tellier en trembla. Un retour de confiance dans le Roi, un autre de générosité et de vérité dans le pasteur les intimidèrent. Ils redoutèrent le moment où le respect et la crainte fuient si loin devant des considérations plus *prognantes*[2]. Le silence régnait dans ce terrible embarras. Le Roi le rompit par ordonner au chancelier d'envoyer sur-le-champ chercher le Cardinal de Noailles, si ces messieurs,

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. VIII, ch. v, p. 67 et suiv.
[2] Terme vieilli pour *pressantes*.

en regardant les Cardinaux de Rohan et de Bissy, jugeaient qu'il n'y eût point d'inconvénient. Tous les deux se regardèrent, puis s'éloignèrent jusque vers la fenêtre, avec le P. Tellier, le chancelier et Mme de Maintenon. Tellier cria tout bas et fut appuyé par Bissy; Mme de Maintenon trouva la chose dangereuse; Rohan, plus doux et plus politique sur le futur, ne dit rien, le chancelier non plus. La résolution enfin fut de finir la scène comme ils l'avaient commencée et conduite jusqu'alors en trompant le Roi et se jouant de lui. Ils s'en rapprochèrent et lui firent entendre qu'il ne fallait pas exposer la bonne cause au triomphe de ses ennemis..., qu'ainsi ils approuvaient bien que le Cardinal de Noailles eût l'honneur de le voir, mais à condition qu'il accepterait la Constitution et qu'il en donnerait sa parole. Le Roi encore en cela se soumit à leur avis, mais sans raisonner, et dans le moment le chancelier écrivit conformément et dépêcha au Cardinal de Noailles... Le Cardinal de Noailles fut pénétré de douleur de ce dernier comble de l'artifice. » Mais il refusa d'obéir.

Ainsi parle Saint-Simon, avec plus de chaleur, croyons-nous, que d'exactitude : il sera facile de le montrer.

Il n'est pas vrai d'abord que l'idée de la visite du Cardinal à l'illustre moribond doive être attribuée aux médecins qui entouraient le malade. L'auteur des *Mémoires* fait trop d'honneur à la Faculté.

Noailles, en effet, au témoignage du P. Griffet, qui, suivant Duclos, *mérite la plus entière confiance*[1], prit lui-même l'initiative de cette démarche. Il écrivit par deux fois à la cour pour marquer la douleur qu'il avait

[1] *Mémoires secrets*, p. 159.

de ne pouvoir visiter Sa Majesté dans ses derniers moments. L'une de ces lettres, à laquelle il fait allusion dans sa *Réponse au chancelier,* fut adressée à Mme de Maintenon, le dimanche 25 août[1], alors que la maladie du prince ne donnait pas encore d'inquiétudes sérieuses.

Cette protectrice toujours dévouée, poussée par Mlle d'Aumale, assure d'Orsanne[2], s'empressa d'en *rendre un compte fidèle au monarque*[3].

Louis XIV, qui *n'avait rien dans le cœur de personnel contre le prélat,* qui l'avait toujours estimé et aimé[4], le fit sans retard avertir par Pontchartrain[5] qu'il le reverrait avec plaisir, qu'il recevrait même une consolation particulière de mourir entre les bras de son archevêque.

Il y mettait toutefois une condition : c'est « qu'il ferait sincèrement l'acceptation de la Bulle ». Noailles refusa de se soumettre, et la visite ne se fit point.

Sur qui doit retomber la responsabilité de cette exigence préliminaire? Plusieurs à la suite de Saint-Simon n'hésitent pas à accuser le P. Le Tellier et les Cardinaux de Rohan et de Bissy.

La Beaumelle pourtant affirme que le Roi s'y décida de lui-même. « S'il veut venir tout à l'heure, dit-il, je l'embrasserai, pourvu qu'il se soumette au Pape[6]. » Cette autorité, qui seule ne serait d'aucune valeur, est

[1] D'ORSANNE, t. I, p. 544. Août 1715. C'est ce qu'affirme également le *Journal des Anthoine*, p. 63, édit. Drumont.

[2] *Ibid.*, p. 548.

[3] Lettre du chancelier à Noailles, *apud* D'ORSANNE, p. 549. Cf. *Journal des Anthoine*, p. 63.

[4] D'ORSANNE, t. I, p. 548.

[5] D'après les Anthoine, cette affaire eût été confiée non à Pontchartrain, mais à Voysin (*Journal,* p. 64); ils ont raison, Pontchartrain n'était plus chancelier.

[6] *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon.*

confirmée par une parole d'un Janséniste ardent. Ce qu'il reproche, en effet, à l'entourage du prince, ce n'est pas de l'avoir poussé à des mesures iniques, mais seulement d'avoir « laissé mourir un monarque si bien intentionné, sans éclairer, autant qu'il le fallait, ses bonnes intentions; un prince si zélé pour la justice, sans le prier de donner une oreille aux accusés; un cœur si ennemi des préventions, sans le désabuser de faux préjugés[1] ». Ce témoignage, on le voit, pour être négatif, n'en est pas moins assez concluant.

Quand bien même, au reste, quelques-uns continueraient encore à vouloir rejeter sur le P. Le Tellier et ses amis la rigoureuse conduite du prince, nous ne voyons pas en quoi leur mémoire pût en souffrir. L'artificieuse hardiesse des sectaires était connue, et leur empressement à profiter des circonstances les plus insignifiantes pour favoriser le parti, ne s'était que trop souvent manifesté : on craignit, à bon droit pensons-nous, que la condescendance du monarque mourant ne parût un désaveu de sa conduite passée. N'importait-il pas de prévenir cette fâcheuse interprétation? Les précautions jugées nécessaires pour la sauvegarde de la bonne cause étaient dures pour les rebelles obstinés; mais que fallait-il faire? Devait-on pour cela livrer la vérité à de nouveaux hasards, prêter le flanc à de plus terribles attaques?

[1] Bibl. nat., ms. 23216. Le *Journal des Anthoine* semble laisser la question entière : « M. le chancelier, y lisons-nous, fit la lettre conformément à ce que le Roi venait de lui dire : Sa Majesté la signa et l'envoya à Paris à M. le Cardinal, qui la reçut avec beaucoup de joie... mais ayant lu une apostille qui était à côté de la signature : Je vous attends à condition que vous vous rejoindrez aux autres évêques, vos confrères, cette condition ne put être acceptée par Son Éminence. » Page 64.

D'ailleurs, cette garantie que Saint-Simon juge une prétention exorbitante sembla si légitime au monarque qu'il l'accepta *sans raisonner*. Alors pourtant il était favorablement disposé vis-à-vis de son archevêque et ne voulait plus se souvenir des amertumes dont ce prélat avait abreuvé ses derniers jours; alors aussi, il avait conservé sa présence d'esprit habituelle, sa prudence accoutumée. C'est Saint-Simon qui nous fournit tous ces détails. « Il parlait, dit-il, il réglait, il prévoyait tout pour après lui, dans la même assiette que tout homme en bonne santé et très libre d'esprit aurait pu faire [1]. »

Quant aux motifs qui auraient fait agir le P. Le Tellier et ses amis, tout esprit sérieux en touchera du doigt l'inanité et l'injustice, et c'est ce qui achève de renverser le récit de Saint-Simon. Le Confesseur et ses alliés n'auraient point eu pour but, d'après lui, le bien de l'Église et la défense de la vérité; ils parlaient de paix, d'union, mais ce n'était qu'un prétexte pour couvrir leurs criminelles intentions, un voile pour cacher leurs noirs desseins. Ils craignirent de se voir forcés à déposer les armes, ils craignirent que leurs victimes ne pussent respirer enfin. « Un retour de confiance dans le Roi, disent les *Mémoires*, un autre de générosité et de vérité [2] dans le pasteur les intimidèrent [3]. »

Un adversaire acharné se chargera de les défendre contre cette imputation. « Le Cardinal de Bissy, écrit-il, consulté sur cette entrevue, répondit que cette Éminence

[1] Tome VIII, ch. XIII, p. 176.

[2] *Un retour de vérité en Noailles :* qu'est-ce que cela veut bien dire? Ce prélat, aux yeux même de Saint-Simon, avait-il besoin de revenir à la vérité, de quitter l'erreur? Ce mot, si nous le comprenons, semble fort irréfléchi sous une plume janséniste.

[3] *Mémoires*, t. VIII, ch. V, p. 67.

ne pouvait voir le Roi, que ce ne fût pour réparer le passé », et le P. Le Tellier ajouta que si le prince recevait l'archevêque de Paris, « on dirait que Sa Majesté se serait repentie à la mort, et que ce serait avouer son tort[1] ».

Au surplus, sur quoi se fonde le narrateur pour affirmer l'existence de cette perfide machination, et charger si gravement non seulement le P. Le Tellier, mais Mme de Maintenon et les deux Cardinaux? Qui lui a découvert les intentions secrètes, les motifs cachés de ceux qu'il accuse? Voit-il donc au fond des cœurs? Ou bien s'il conjecture, peut-on se fier à lui? Qui lui a révélé ce qui fut avoué dans le prétendu conciliabule de la chambre du Roi? Le Confesseur lui aurait-il encore fait l'une de ses intimes et maladroites confidences? Les médecins, ses infaillibles autorités, ne peuvent savoir ce qui fut dit, puisqu'on s'était éloigné et qu'on parlait bas. Il est donc impossible, sur la seule allégation d'un écrivain dont la partialité n'échappe à personne, de croire à ce complot[2].

Cependant, en dépit de l'acte d'excessive condescendance que Saint-Simon vient de nous raconter, le monarque, au dire du même écrivain, ne réussit pas à gagner l'affection et le dévouement du P. Le Tellier : il fut même fort mal récompensé de son aveugle soumis-

[1] *Journal de d'Orsanne*, août 1715, t. I, p. 548.

[2] Diverses particularités signalées par les Anthoine, témoins oculaires et bons Jansénistes, tendraient aussi à faire rejeter tout ce récit de Saint-Simon. Ils notent, par exemple, la *présence du duc de Noailles auprès de Mme de Maintenon;* ils ajoutent que cette dame *fit retirer tout le monde* à son arrivée, au point qu'on fut obligé d'aller querir le chancelier pour écrire la lettre destinée au Cardinal, p. 63 et 64.

sion aux caprices haineux de son confesseur; sa cruauté envers Noailles ne lui servit de rien. Entendons-le nous exposer cette dernière *scéléralesse*.

« Le P. Tellier, dit-il, se lassait depuis longtemps d'assister un mourant... N'ayant plus rien à craindre ni à espérer du Roi, il se donna à d'autres soins, tellement que tout cet intérieur de la chambre du Roi et les cabinets mêmes étaient scandalisés de ses absences, et qu'il y en avait qui ne s'en contraignaient pas, comme Bloin et Maréchal, qui quelquefois l'envoyaient chercher d'eux-mêmes... Les derniers jours, et dans cet état extrême, il parut encore moins, quoiqu'un confesseur et qui n'était doublé de personne, ne dût point alors quitter les environs du lit. Mais il ne parut pas que la charité, la sollicitude, non plus que l'affection et la reconnaissance, fussent les vertus distinctives de ce maître imposteur, à qui ses profondeurs et ses artifices n'avaient pas donné le goût, l'onction ni le talent d'assister les mourants. Il fallait l'envoyer chercher sans cesse, il s'échappait sans cesse aussi, et par une aussi indigne conduite il scandalisa tout ce qui y était[1]. »

Un témoin oculaire va nous dire ce qu'il faut penser de ces assertions si précises. Il nous reste, en effet, un mémoire de Dangeau relatant tous les détails de la maladie et des derniers moments du Roi. Or dans cet écrit, le P. Le Tellier, loin d'être le monstre d'ingratitude et d'égoïsme qu'a rêvé Saint-Simon, nous apparait au contraire sous les traits d'un prêtre dévoué, tout entier aux graves devoirs de sa charge. Nul, pour peu qu'il ait souci de la vérité, n'hésitera entre ces deux

[1] Tome VIII, ch. XIII, p. 180.

témoignages contradictoires. Saint-Simon, vingt-cinq ans après ces événements, composait ses pages sur des notes qui se prêtaient facilement à toutes les fantaisies de l'imagination ou de la passion. Dangeau écrivait chaque soir, en quelques mots brefs et concis, ce qui lui semblait mériter attention. Le premier, presque en disgrâce, ne pouvait connaître par lui-même ce qui se passait dans la chambre du monarque, où il n'était point admis; le second, courtisan agréable, voyait toutes les barrières tomber devant lui, et bien des voiles se déchirer. Le récit passionné de l'un révèle clairement les tempêtes de haine et de rancune qui grondaient dans le cœur de l'écrivain et ne pouvaient manquer de l'aveugler; les pages sèches et froides de l'autre reflètent le calme d'une âme que les orages n'ont point atteinte, et portent évident le cachet de la plus entière impartialité. Le P. Le Tellier indignement flétri au tribunal de Saint-Simon, mais entièrement absous à celui de Dangeau, ne peut donc manquer d'apparaître innocent aux yeux de la postérité[1].

Aussi bien, que le lecteur juge lui-même; il vient d'entendre l'accusation, qu'il écoute maintenant la défense[2].

A la date du lundi soir 26 août, Dangeau écrit : « Le reste de la journée, Mme de Maintenon a été seule dans la chambre du Roi, et le P. Le Tellier, son confesseur, a eu de temps en temps des conférences de piété avec

[1] L'abbé de Choisy disait que *tout était vrai* dans le *Journal de Dangeau*, et Saint-Simon reconnaissait qu'il *représentait avec la plus désirable précision le tableau intérieur de la cour, les journées de tout ce qui la composait.*

[2] Pour plus de clarté dans la démonstration, nous compléterons Dangeau par Griffet et les Anthoine.

lui, comme il les a eues ce matin et dimanche, n'ayant pas été depuis sa confession une heure sans parler de piété à son confesseur ou à Mme de Maintenon. »

Ce même jour, dit à son tour Griffet, c'est le Jésuite qui demanda au prince de recevoir le duc d'Orléans et la duchesse du Maine; c'est lui aussi qui fut chargé par le monarque d'aller prier Mme de Ventadour de lui amener le Dauphin [1].

Le lendemain 27, la même assiduité auprès du mourant nous est signalée. Pendant la nuit et le jour, lisons-nous dans plusieurs relations, il fit entrer à vingt reprises le P. Le Tellier dans sa chambre pour parler de Dieu... Sur le soir il fit appeler par lui le comte de Pontchartrain [2].

Le mercredi 28, Dangeau revient sur cette présence, en l'affirmant de nouveau. « Sur les sept heures du matin, dit-il, le prince a envoyé querir le P. Le Tellier, qui ne faisait que sortir du cabinet où il avait couché [3]. » Le lendemain 29 août (minuit), il note que Mme de Maintenon et le Confesseur avaient été presque tout le jour dans la chambre du monarque mourant.

Le 30, il ajoute, comme s'il eût voulu réfuter une calomnie qui ne se devait produire que plus tard : « Vendredi 30 (minuit), le Roi a été toute la journée dans un assoupissement presque continuel, et n'ayant quasi plus que la connaissance animale. Son confesseur,

[1] *Journal historique de Louis XIV*, à la suite de l'*Histoire de France* de Daniel, t. XVI, p. 476 et suiv.

[2] *Archives curieuses de l'histoire de France*, par Danjou, 2e série, t. XII, p. 445. — Cf. *Mercure galant*, à cette date ; Griffet, *op. cit.*, p. 480 ; *Journal des Anthoine*, p. 30, 38, 42, 46, 49, 67, 72, 73 et *passim*.

[3] Pendant le reste de la journée, ajoute Griffet, il ne parla qu'à son confesseur et à M. de Pontchartrain, que le P. Le Tellier alla chercher le soir dans son cabinet. Griffet, *op. cit.*, p. 483.

qui ne l'a point quitté, n'en a pu rien tirer de toute l'après-dînée. » Enfin, le 31, à midi, les Anthoine signalent encore cette présence du Jésuite au chevet du prince agonisant [1].

Ainsi plusieurs jours de suite, au témoignage impartial d'un témoin diligent et désintéressé, témoignage confirmé par Griffet, le *Mercure* et le *Journal* des Anthoine, Le Tellier entretient presque à chaque heure l'illustre malade des choses de l'éternité; il passe des journées entières à ses côtés; il prend son repos dans un cabinet voisin; il ne *le quitte presque pas pendant cette dernière maladie* [2], et Saint-Simon ose écrire, sans même prendre la peine de fournir les preuves de ses allégations, que le Jésuite, n'ayant plus rien à perdre ou à espérer du Roi, se lassa d'assister un mourant, se donna à d'autres soins, tellement que tout cet intérieur de la chambre et les cabinets mêmes étaient scandalisés.

D'Orsanne, ennemi comme Saint-Simon de ce pauvre Confesseur, détruit ces assertions erronées par une historiette qui semble avoir tout autant de fondement.

Personne, d'après lui, n'était mécontent des absences du Jésuite : loin de là, au goût de plusieurs il était bien plutôt trop assidu au chevet du malade. C'est pour cela que les « *garçons bleus,* lorsqu'il voulait aller chez le Roi, lui fermaient les portes et qu'il n'entrait qu'en faisant le tour par les cabinets [3] ». *Mentita est iniquitas sibi.*

[1] Page 73.

[2] Griffet, *op. cit.*, p. 486. Le *Journal des Anthoine* est plus affirmatif encore : « A partir du 24 août, y lisons-nous, le *P. Le Tellier ne quitta plus le monarque* » (p. 42). — Il est bon de se souvenir que ce récit est dû à des témoins oculaires et jansénistes.

[3] *Journal de d'Orsanne,* août 1715, p. 552.

Il n'est pas jusqu'à Duclos lui-même, peu délicat pourtant sur l'article de l'impartialité, qui n'ait cru devoir en ce point se séparer de Saint-Simon, son guide habituel; il va même jusqu'à le contredire ouvertement, pour disculper le Confesseur. Qu'on lise la page où il s'excuse d'être en désaccord avec le P. Griffet, dans le récit des derniers moments du monarque.

Ma relation, disait le Jésuite, présente la plus parfaite exactitude; car elle a été communiquée au P. Le Tellier, qui, *presque toujours auprès du prince pendant sa maladie,* devait être instruit mieux que personne de tout ce qui s'était passé dans la chambre. « Je le crois, reprend Duclos rapportant cette parole : votre récit, corrigé par le Confesseur *qui vit tout,* mérite la plus entière confiance. Aussi suis-je heureux de constater que nous ne sommes pas en contradiction : nous différons seulement par nos omissions [1]. » Saint-Simon avait trop escompté la crédulité humaine.

Pourtant, s'il fallait prêter l'oreille aux assertions hardies de plusieurs écrivains, Louis XIV aurait mérité à plus d'un titre que le P. Le Tellier lui témoignât un intérêt spécial et l'aidât jusqu'au bout à mourir saintement. Non content, en effet, du rôle de simple protecteur de la Compagnie de Jésus, ce prince aurait voulu s'attacher à elle par des liens plus étroits, devenir l'un des membres de cet Ordre.

Saint-Simon s'occupe longuement de cette particularité, qui, sans doute une fois fixée, lui eût donné la clef de plusieurs mystères qu'il ne pouvait saisir. Le Roi mourait, dit-il, dans une « inaltérable paix, sans la plus

[1] *Mémoires secrets,* p. 153.

légère inquiétude, dans une application fervente à profiter de tous les moments[1] » pour s'occuper de Dieu. Quelle pouvait être la raison de ce calme étonnant dont tous étaient frappés? L'accord était loin d'exister sur ce point. Les médecins apportaient leur explication scientifique. D'autres, et ceux-là, lisons-nous dans les *Mémoires*, « étaient dans l'intrinsèque de la chambre pendant cette dernière maladie, et y furent seuls pendant les derniers jours[2] », attribuaient cette surprenante tranquillité à une cause bien extraordinaire. A l'instigation du P. Le Tellier, disaient-ils, Louis XIV s'était fait agréger à la Compagnie de Jésus, et cette profession secrète, lui répétait son confesseur, « quelque crime qu'on eût commis, et dans quelque difficulté qu'on se trouvât de les réparer, lavait tout et assurait infailliblement le salut[3] ».

Les *Mémoires* exposent tout au long les motifs qui sembleraient rendre la chose indubitable et dissiper toutes les obscurités.

« Malheureusement, avoue Saint-Simon, Maréchal, qui était fort vrai et qui n'estimait pas le P. Le Tellier, m'a assuré qu'il ne s'était jamais aperçu de rien qui eût trait à cela[4]. »

Cette confidence de l'un de ses chers médecins le chagrine; il lui serait si doux de croire que ce Roi, qui toujours fut assez aveugle pour n'être pas ébloui de ses brillantes qualités, qui osait même ne pas trouver admirable tout ce que le grand seigneur disait et pensait, en

[1] Tome VIII, ch. XIII, p. 177.
[2] *Ibid.*, p. 178.
[3] *Ibid.*, p. 178.
[4] *Ibid.*, p. 180. Le *Journal des Anthoine* se tait entièrement sur ce point.

fût venu jusqu'à se faire le frère du P. Le Tellier. Aussi n'est-ce qu'avec un visible dépit qu'il se voit contraint de renoncer à cette fable.

D'autres historiens ont eu moins de scrupules. « En attendant, écrit l'un d'eux, la preuve que peut-être la suite des temps nous fournira, n'en trouverait-on pas une forte présomption dans le fait que voici, attesté par une personne de grand mérite et d'une piété égale à sa réputation, savoir, qu'un jour que le Roi communia, le P. Le Tellier lui mit adroitement entre les mains un papier que Sa Majesté lut avant que de recevoir la communion? Les personnes qui s'en sont aperçues ne doutent pas que ce ne fussent les vœux de la Société que Sa Majesté prononça tout bas au pied des autels, en présence du Révérend Père confesseur [1]. »

Cette preuve complète que l'annaliste attendait et espérait, d'Orsanne l'a fort heureusement découverte. « Un huissier de la chambre, dit-il, a vu et lu le commencement de la formule du quatrième vœu, et deux garçons bleus l'ont entendu prononcer [2]. » Quant aux trois autres, ils avaient été faits dix ou onze ans auparavant.

Si ces témoignages ne semblaient pas suffisants à quelques esprits trop exigeants, en voici d'autres tout aussi convaincants : Le *P. Le Tellier, après la mort du prince, lui mit un crucifix entre les mains comme aux Jésuites,* tandis qu'on se contente de le déposer sur la poitrine des simples fidèles : *signe évident d'affiliation.* De plus, et cette preuve lumineuse achèvera d'éclairer tout homme de bonne foi, ces religieux se *succédèrent autour du défunt* comme ils ont coutume de le faire pour les *membres liés*

[1] De Limiers, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. I, p. 523.
[2] *Journal de d'Orsanne*, août 1715, t. I, p. 552.

par le quatrième vœu. Et toutes ces niaiseries sont racontées sérieusement [1] !

Non, la Compagnie de Jésus n'a jamais admis dans son sein de ces *Jésuites laïques,* dont Saint-Simon nous expose les minutieuses obligations, sans paraître se douter de l'énormité de son erreur; non, M. des Noyers, secrétaire d'État sous Louis XIII, pas plus que Louis XIV, n'ont fait partie d'une association purement imaginaire. C'est l'une de ces nombreuses fables que l'on se passe de main en main sur le compte des Jésuites, sans prendre même la peine d'en discuter la valeur. Il semble vraiment que ces religieux aient un privilège particulier de prêter à la légende.

Si donc le monarque expire dans le calme et la tranquillité, la cause en est ailleurs. A la parole du P. Le Tellier, il comprit que le Dieu de toute miséricorde se laisse facilement toucher au repentir humble et sincère : *Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies* [2]. C'est dans cette foi vive et simple, entretenue par un confesseur éclairé et fidèle à son devoir jusqu'au dernier moment, c'est dans les pieux entretiens du prince avec Mme de Maintenon et le Jésuite, qu'il faut chercher le secret de la paix et de la résignation qui adoucirent pour le grand Roi les angoisses du trépas.

[1] Les Jésuites, en cette circonstance, agirent comme les autres Ordres religieux. « Des deux côtés du lit de parade on avait dressé deux autels, sur lesquels un grand nombre de prêtres et plus de cent religieux de tous les Ordres célébraient tour à tour la sainte messe et psalmodiaient jour et nuit jusqu'au 9 septembre. » *Journal des Anthoine*, p. 80. — Cf. D'ORSANNE, *loc. cit.*

[2] « Le Roi souffrait ses maux d'une manière très édifiante et les offrait sans cesse à Dieu pour ses péchés, dont il espérait, disait-il, la rémission de la grande miséricorde de Dieu. » *Journal des Anthoine*, p. 66.

CHAPITRE XVII

DERNIÈRES ANNÉES ET MORT DU P. LE TELLIER.

Le P. Le Tellier donné pour confesseur à Louis XV. — Plan de vengeance de Saint-Simon. — Le Régent et le P. Le Tellier. — Le Tellier au collège d'Amiens. — Le Tellier à la Flèche. — Sa mort.

Enfin Louis XIV n'était plus. A cette nouvelle, les Jansénistes ne purent contenir leurs cris de joie, car la main vigoureuse qui si longtemps avait réprimé leurs audacieuses et téméraires visées cessait de tenir les rênes de l'État. Pour eux, l'heure d'une éclatante revanche avait sonné. Le testament du grand Roi contrariait bien leurs projets; mais que leur importait cet acte de l'autorité disparue? Déjà ne se préparait-on pas ouvertement de toutes parts à l'anéantir?

Le pouvoir passait donc à leurs amis. On sait s'ils étaient gens à perdre une si belle occasion d'abattre ce terrible Jésuite dont le fantôme effrayant hantait sans cesse leurs imaginations enfiévrées. La confiance que le prince expirant lui avait témoignée ne faisait qu'exciter leur haine et attiser leur fureur.

Pourtant elle était bien de nature à ouvrir les yeux de tout adversaire non prévenu. Quelles marques plus éclatantes, en effet, de reconnaissance et d'amitié ce monarque pouvait-il lui donner? Par son testament il le nommait confesseur du nouveau roi. Comment indiquer

plus clairement qu'il ne tenait nul compte des calomnies inventées sans relâche par les Jansénistes contre leur courageux antagoniste? Il faudrait admettre sans cela que ce prince, qui, au dire de Saint-Simon et de ses pareils, gémissait depuis longtemps sous la dure tyrannie du P. Le Tellier, aurait travaillé lui-même à prolonger cet esclavage de la monarchie sous le règne suivant, à consolider de ses propres mains le trône du maître des rois de France. Loin de se souvenir de l'oppression qu'on lui avait fait subir de longues années, loin de chercher à détruire cette puissance usurpée, il eût fourni à son bourreau les armes les plus sûres pour défendre après lui son funeste pouvoir! Que dis-je, il aurait eu la barbarie de jeter sur les faibles épaules d'un successeur de cinq ans, un joug qu'il n'avait porté lui-même qu'avec peine!

Il avait reconnu depuis longtemps, nous vient-on répéter encore, la *friponnerie,* les manœuvres inavouables de ce Jésuite, à qui toutes les infamies servaient de marchepied, il avait su percer à jour cette âme où tous les vices avaient un autel; et voilà qu'il recommandait à un enfant innocent de *suivre pour bien vivre les conseils*[1] d'un tel homme! L'histoire ne connaît point de Louis XIV ressemblant à celui-là.

C'était en face de la mort qui déjà avait touché plusieurs de ses membres, que le grand Roi donnait au prêtre calomnié ces solennels témoignages d'une confiance sans bornes; c'était sur les bords de la tombe entr'ouverte que ce prince si clairvoyant mettait entre les mains du P. Le Tellier l'espoir de la race royale.

[1] *Journal* de DANGEAU, 26 août 1715.

Quelle réfutation des accusations inventées contre le Confesseur[1] !

Cette volonté du monarque expirant, on le conçoit, ne pouvait être du goût de la secte; elle eut le sort des autres dispositions du testament du prince : elle demeura lettre morte[2].

Ce n'était là qu'un coup d'essai, car cette première vengeance ne devait pas suffire à assouvir la haine qu'on avait vouée au défenseur intrépide de l'autorité méconnue du Siège Apostolique : il était impossible que la colère qui grondait au fond du cœur des ennemis de l'Église s'apaisât aussi facilement.

Les yeux de Louis XIV n'étaient pas encore fermés à la lumière que les Jansénistes détaillaient avec une complaisance mal dissimulée les châtiments à infliger au Jésuite abhorré : ils voyaient entre leurs mains la victime si convoitée, et d'avance ils se donnaient le plaisir de compter les coups sous lesquels ils allaient l'accabler. Ce spectacle même les captivait si doucement qu'il leur cachait les étranges contradictions dans lesquelles il les jetait.

On se souvient sans doute des cris indignés de Saint-Simon, à la vue des persécutions prétendues du Confesseur; nos oreilles résonnent encore des gémissements plaintifs des victimes du Jésuite, des soupirs déchirants que ne pouvaient arrêter les murs épais de la Bastille et du donjon de Vincennes; nous avons lu les pages trem-

[1] Fénelon mourant avait, de son côté, parlé de sa *vénération* pour ce religieux. Cf. lettre du 6 janvier 1715.

[2] Noailles envoya sur ce point au Régent un mémoire contenant cette conclusion : « L'on ne doit point donner au Roi pour confesseur un homme de communauté, et encore moins un Jésuite. » Cf. d'Orsanne, septembre 1715, t. II, p. 13.

pées de larmes que versait cet ami compatissant, devant tant de tortures. Qui se fût imaginé qu'une âme aussi généreuse, aussi magnanime, songeât à rendre libéralement à ses ennemis la peine du talion, ou plutôt à leur faire expier par des tourments réels les cruautés imaginaires qu'il leur prêtait? C'est pourtant la singulière surprise que nous apportent les *Mémoires* de l'écrivain janséniste : nous y trouvons exposé, sans déguisement, le détail des vengeances qu'il croit indispensables au triomphe de ses opinions.

La scène ne laisse pas d'être curieuse; nous la reproduisons.

Le grand Roi touche au moment suprême; l'étoile du duc d'Orléans commence à poindre à l'horizon; les courtisans tournent les regards de ce côté, Saint-Simon n'est pas des derniers; il comprend que pour lui les jours d'obscurité sont finis; le futur régent ne peut avoir, comme le monarque précédent, le tort impardonnable de se priver de ses lumières. Aussi bien pose-t-il déjà comme l'indispensable conseiller. Il trace à Philippe la voie qu'il faudra suivre, il résout devant lui toutes les questions, tranche tous les nœuds gordiens. L'affaire de la Constitution reçoit comme les autres une solution définitive; nulle des mesures utiles pour terminer la querelle n'est oubliée. Quelques-unes, on le conçoit, regardent les Jésuites et plus spécialement le P. Le Tellier; elles sont énergiques.

Vous devez, dit-il au duc d'Orléans, « tout de suite faire enlever les Jésuites Lallemant, Doucin et Tournemine et leurs papiers : mettre le dernier au donjon de Vincennes, sans papier, ni encre, ni plume, ni parler à personne, du reste bien logé et nourri à cause de sa

condition personnelle; les deux autres au cachot; les y laisser mourir; ce sont les boute-feu de toute cette affaire et de très dangereux scélérats. Mander en même temps le provincial et les trois supérieurs des maisons de Paris, leur témoigner estime, amitié, désir de les marquer à leur Compagnie, de la distinguer, de la servir; que ce n'est que dans ce dessein que vous vous êtes cru obligé de les délivrer de trois brouillons pernicieux; interrompre leurs remontrances, supplications sur les prisonniers,... et tout aussitôt vous retirer et les laisser.

« Mander un moment après le P. Tellier, lui dire que vous n'oubliez pas les services qu'il a rendus;... mais que la place que vous tenez vous impose des mesures auxquelles vous ne pouvez manquer; qu'ainsi vous êtes forcé à lui dire que le Roi veut qu'il soit conduit sur-le champ à la Flèche, où il lui défend très énergiquement d'écrire ou de recevoir aucune lettre de personne que vue par celui qui en sera chargé, et qui les rendra ou enverra, ou non, comme il le jugera à propos; que du reste le Roi lui donne six mille livres de pension, et que, s'il en désire davantage, il n'a qu'à parler; qu'il se puisse promener et dîner dans les environs, mais sans découcher. »

Cela dit, continue Saint-Simon, il faudra « le congédier sans écouter trop de discours, et avoir pourvu que, en l'absence des supérieurs de la Maison professe étant chez vous et du P. Tellier y venant, on prenne tout ce que lui et son secrétaire auront de papiers chez eux, et deux hommes sûrs, mais polis, qui paquetteront, au sortir de chez vous, le P. Tellier et son compagnon dans un carrosse, y monteront avec eux et les conduiront

tout de suite à la Flèche[1] ». Tel est le plan de Saint-Simon.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que cet écrivain n'est que l'écho fidèle des cris sauvages[2] de la secte janséniste contre le Confesseur. Ces mesures mêmes dont nous venons de parler, malgré leur incontestable

[1] *Mémoires*, t. VII, ch. xxx, p. 395 et suiv.

[2] Un rimeur enthousiasmé s'écrie :

Viens, Pluton, viens, suivi de ta troupe infernale,
Emporter Le Tellier et sa noire cabale ;
Viens sur ce moine affreux épuiser ta fureur,
Mettre son corps en cendre et déchirer son cœur.
De ce monstre cruel viens délivrer la terre,
Le ciel en le frappant souillerait son tonnerre.
...Qu'il sèche de douleurs, qu'il frémisse de rage ;
Qu'il ne reçoive plus que mépris et qu'outrage.
...Qu'il devienne un objet et d'horreur et de haine,
Qu'il soit persécuté, maudit de l'univers.

(Bibl. nat., ms. 12676, p. 39.)

La mort n'apaisa pas cette fureur de vengeance; on en voulait même à son cadavre :

J'admire par quelle aventure
Son corps repose en un tombeau.
Il devrait être la pâture
Ou d'un vautour ou d'un corbeau.

(Bibl. nat., ms. 12676, p. 137.)

Et penser que ces *pacifiques* victimes des Jésuites attendrissent encore, à deux siècles de distance, l'âme compatissante de nombre d'écrivains universitaires, et qu'il est de bon ton dans certains milieux *très modérés* de jeter sur eux les fleurs à pleines mains !

Au reste, ces moyens violents étaient assez dans le goût de la secte. Arnauld d'Andilly n'essaya-t-il pas de jeter Fabert à la conversion de l'Angleterre l'épée à la main, une armée sous ses ordres? (Lettre de Fabert, 6 août 1659.) N'était-ce pas encore au moment de la plus grande intimité de ce maréchal avec le *saint désert de Port-Royal,* qu'il écrit à la Reine qu'à Sedan, depuis son arrivée « quatre cents huguenots étaient sortis de la ville et que mille six cents avaient embrassé la foi catholique »? « Cela fera voir, ajoutait-il, qu'il y a de meilleurs moyens que l'aigreur et la dispute pour ramener les hérétiques à l'Église. » Fabert à sa femme, 1656.

A peine, par contre, s'est-il éloigné des *pacifiques solitaires* pour se rapprocher des *fougueux Jésuites,* qu'il change de tactique et ne convertit plus que par les prédications modérées et éloquentes du P. Adam. Cf. lettres des 21 avril et 19 mai 1660.

rigueur, parurent trop douces à plusieurs, et Saint-Simon en fut réduit, du moins il s'en vante, à prendre la défense des Jésuites.

Ce fut dans une entrevue qu'il eut le 18 août avec le duc de Noailles et le procureur général d'Aguesseau. Il rapporte avec une chaleur communicative et une visible complaisance les arguments qu'il produisit pour convaincre ses interlocuteurs qu'exiler pour toujours, comme ils le demandaient, ces religieux du royaume serait une entreprise aussi mathématiquement impossible qu'imprudente et inique [1].

Ce dernier projet, qu'inspirait seule la plus aveugle haine, ne fut pas sans doute soumis au Régent. Du reste, il en eût d'autant plus facilement reconnu l'injustice, qu'il ne put même se résoudre à suivre entièrement le plan que Saint-Simon lui avait tracé [2]; les religieux sur la tête desquels le courtisan appelait les vengeances de l'autorité se virent traités avec beaucoup moins de rigueur que la secte ne le désirait.

On peut voir dans les archives de la Compagnie de Jésus, à Rome, un court récit de ce qui se passa dès les premiers temps du nouveau pouvoir : nous le traduisons littéralement.

[1] Tome VIII, ch. III, p. 35.

[2] Saint-Simon écrit, plein de dépit : « Le Régent approuva fort le conseil que je lui avais donné sur le traitement à faire au P. Tellier, mais il en usa tout autrement. » (Tome XI, ch. VII.) — Les Jansénistes, qui redoutaient cette conduite, prenaient par avance leurs précautions pour que la victime ne pût leur échapper. On invitait Noailles à ordonner au provincial des Jésuites, sous peine de révoquer tous les pouvoirs, de renvoyer incessamment le P. Le Tellier de son diocèse; car on était très fortement convaincu que Mgr le duc d'Orléans ne se mêlerait pas de ces sortes d'affaires. Lettre de l'évêque d'Agen, 12 septembre 1715. Bibl. nat., ms. 23216.

« Après la célébration à Saint-Denis des funérailles solennelles de Louis XIV, y lit-on, le duc d'Orléans envoya dire au P. Le Tellier que le Trésor continuerait de lui servir la pension attachée à sa charge. Cette démarche parut de bon augure à quelques amis de la Société : ils en conclurent que ce Père conserverait auprès de l'enfant royal la place qu'il avait occupée auprès du monarque défunt. De fait, par un codicille ajouté à son testament, le grand Roi l'avait désigné pour une si délicate fonction; et cette clause, le Régent n'avait point permis précédemment de l'annuler, se contentant d'annoncer quelques jours plus tard que, lorsque Louis XV atteindrait l'âge de sept ans, il prendrait soin de faire pour lui un choix que tous approuveraient.

« Le P. Le Tellier, rassuré sur l'avenir et sans inquiétude aucune sur le sort qui pouvait l'attendre, se rendit au palais du prince afin de lui offrir ses vifs remerciements pour le bienfait qu'il tenait de lui. On ne peut que difficilement s'imaginer avec quelle politesse, quelle bienveillance il fut reçu [1]. Aussitôt qu'il connut sa venue, le Régent, quittant tous les courtisans, accourut à sa rencontre; longtemps il se promena seul avec lui dans le jardin; il lui parlait avec tant d'affabilité, d'amitié, recevait ses réponses avec un visage si souriant, si plein de bonté, que les témoins de cette scène en croyaient à peine leurs yeux, et que tous en vinrent aux félicitations ou à l'envie pour tant de bonheur. »

Peu de jours après, cependant, les espérances de nos amis s'évanouirent : « Le Régent fit savoir au Révérend

[1] Dangeau relate cette entrevue, le 28 octobre 1715.

Père provincial qu'il verrait avec plaisir Le Tellier s'éloigner de Paris. »

Le Roi était mort depuis trois mois environ, lorsque l'ancien Confesseur prit le chemin d'Amiens [1]. « Cette nouvelle inattendue, continue le manuscrit précédemment cité, ne troubla pas un seul instant le P. Le Tellier : il ne s'inquiéta ni de savoir d'où partait le coup, ni comment il serait possible d'en guérir la blessure : il quitta Paris comme un homme qui n'eût approché de la cour que malgré lui, et paraissait s'en éloigner de son plein gré et avec joie [2]. »

C'était en réalité l'exil, mais un exil déguisé; un exil surtout bien doux, au gré du moins des adversaires passionnés du Jésuite. Saint-Simon affirme même avec un dépit mal dissimulé qu'on eut la coupable faiblesse de laisser au Confesseur la liberté de choisir le lieu de sa retraite. Dangeau, tout en ne le contredisant pas sur ce point [3], fait remarquer qu'il était bien véritablement prisonnier; car il ne pouvait s'éloigner, sans la permission du pouvoir, de la ville où il s'était retiré. Toutes ses démarches mêmes étaient surveillées avec le plus grand soin. Cela ressort de la correspondance du marquis de Simiane avec l'évêque d'Amiens [4]. « J'ai reçu, Monseigneur, lui mande-t-il au nom du Régent, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je l'ai donnée à lire à Son Altesse Royale, pour savoir son intention sur ce qui regarde le P. Le Tellier. Il m'a

[1] Dangeau signale le fait à la fin de novembre 1715. Quelques jours plus tôt, cette mesure avait été prise contre les PP. Tournemine et Doucin. Cf. *Journal* de DANGEAU, 22 novembre 1715.

[2] Archives de la Compagnie de Jésus, à Rome.

[3] Cf. *Journal*, 30 décembre 1715.

[4] Mgr Sabatier.

répondu que ce Père n'était pas exilé, et que vous pouviez le regarder comme un officier du Roi, qui n'ayant plus d'emploi, cherche à se reposer ; mais il m'a en même temps ordonné de vous écrire que vous lui feriez plaisir d'observer de près sa conduite et de m'en rendre exactement compte. Je suis très persuadé, Monseigneur, que vous serez très attentif à remplir sur cela les intentions de Son Altesse Royale, avec toute la sagesse et la discrétion convenable[1]. » Quelques jours plus tard, il écrivait encore : « Au cas qu'il arrivât quelque chose qui méritât quelque considération, vous voudrez bien continuer à m'en informer[2]. » Le Régent et ses conseillers s'étaient laissé prendre aux cris de la secte.

La haine de ses ennemis n'avait point perdu les traces du Jésuite; elle l'avait suivi dans son nouveau séjour, continuant de s'attacher à ses pas.

Une lettre adressée à l'évêque d'Amiens et datée d'Orléans nous fait part des sentiments de bienveillance qu'ils nourrissaient pour leur adversaire terrassé. « On ne savait, y lit-on, si l'on devait vous plaindre ou vous féliciter d'avoir chez vous le P. Le Tellier, cet ennemi capital de l'Église et de l'État, ce calomniateur public, ce fourbe insigne, ce brouillon sans pareil, ce boute-feu devenu l'exécration du genre humain; mais la joie que vous a donnée son arrivée, le plaisir que vous avez eu de le prévenir par votre visite et le bon accueil que vous lui avez fait, ne laissent point douter un instant qu'il vous faille faire compliment, Monseigneur, et on prie Dieu que vous ne vous ressentiez point des malheurs et

[1] 30 novembre 1715. Bibl. d'Amiens, *Recueil d'écrits sur le jansénisme*, ms. 927 *ter*.
[2] *Ibid.*, 13 décembre 1715.

des malédictions qu'un tel scélérat est capable d'attirer sur votre diocèse[1]. »

Ces injures sont-elles sorties d'une plume janséniste? On peut le croire, car on en retrouve l'écho dans les pages de Saint-Simon.

Pour cet écrivain, en effet, le théâtre seul de la lutte avait changé, la tactique demeurait la même, et la passion lui fournissait, comme par le passé, ses armes favorites. D'après lui, ce *boute-feu furieux et enragé de n'être plus le maître* ne cessa pas ses intrigues et ses cabales. Il se déroba même pour *aller animer le parti en Flandre trop languissant pour son feu.*

Le Tellier au moins, répondrons-nous, ne mérite point ces reproches pour les premiers temps de son exil. Simiane, bien renseigné, en rend témoignage[2].

Quant au voyage en Flandre, les motifs qui le déterminèrent ne ressembleraient guère, suivant Dangeau, à ceux qu'a devinés la perspicacité de Saint-Simon. « Le P. Le Tellier, dit-il, avait eu permission d'aller prendre les eaux à Aix-la-Chapelle : il y est arrivé trop tard; il a demandé la permission de demeurer à Liège jusqu'à la nouvelle saison, et on la lui a accordée[3]. »

Comment reconnaître en ce malade, qui ne fait point un pas sans en avoir l'autorisation, un agitateur infatigable s'échappant à la dérobée du lieu qu'on lui donne comme prison, pour aller souffler le feu de la discorde et de la guerre dans les pays voisins? Pour nous, nous n'apercevons qu'un obéissant exilé réclamant scrupu-

[1] 12 décembre 1715. Bibl. d'Amiens, *Recueil d'écrits sur le jansénisme*, ms. 927 *ter*.

[2] 13 décembre 1715. Bibl. d'Amiens, ms. 927 *ter*.

[3] 9 novembre 1716.

leusement la faculté de prendre les précautions qu'exige sa santé. Mais il était voué à toutes les injustices, et depuis longtemps déjà l'on s'était habitué à dénaturer sans façon ses démarches les plus simples.

C'est, on n'en peut douter, la continuation de cette tactique déloyale de ses adversaires qui valut à l'ancien Confesseur l'ordre de quitter Amiens pour se rendre au collège de la Flèche.

S'il fallait accorder quelque confiance aux renseignements de Saint-Simon, les six mois que le P. Le Tellier passa dans cette maison auraient été pour lui tout particulièrement pénibles. Les *Mémoires* développent complaisamment les raisons de ces singuliers désagréments. Il ne suffit pas aux Jésuites, y lisons-nous, *d'être les espions les uns des autres*, ils se montrent encore *merveilleusement ingrats* envers les vieillards et les infirmes. « Ils les regardent avec mépris, et bien loin des égards pour leur âge, leurs services et leur mérite, ils les laissent dans la plus triste solitude et leur plaignent tout, jusqu'à la nourriture[1]. »

Ces odieuses accusations portent dans leur invraisemblance même la preuve de la plus indéniable fausseté. Non, jamais les Jésuites n'ont mérité qu'on leur adressât d'aussi graves reproches. Ne suffit-il pas d'être homme pour fuir avec horreur de si honteux excès? Pourquoi voudrait-on faire des Jésuites le type de monstres repoussants? Par quelle anomalie ces religieux, qui connaissent si bien la route des hôpitaux et dont toutes les épidémies ont proclamé l'intrépide abnégation, qui se font les serviteurs dévoués jusqu'à la mort

[1] Tome XI, ch. VII, p. 90

des esclaves les plus rebutants, des peuplades les plus grossières, auraient-ils la lâcheté de ne pouvoir supporter les infirmités de leurs frères? On les rencontre sur toutes les plages du monde, à la recherche de misères à secourir, de maux à soulager, et l'on vient nous dire qu'ils ont la criminelle coutume d'abandonner lâchement aux douleurs de la maladie, comme aux tristesses de la solitude, ceux avec lesquels ils ont vécu, ces infortunés fussent-ils *gens d'honneur et de piété,* eussent-ils rempli des postes de *talent et de confiance.* N'est-on pas en droit de demander autre chose que l'affirmation de Saint-Simon pour accepter de telles imputations?

D'ailleurs, le magnanime fondateur de cet Ordre n'a-t-il pas recommandé à ses enfants de se dépouiller d'un trésor précieux entre tous, des livres de leur bibliothèque, plutôt que de laisser un malade dans le besoin [1]?

Les successeurs de saint Ignace dans le commandement savent marcher sur les traces de leur Père, et quand, presque tous les ans, nous entendons lire le fait que nous allons rapporter, nous sommes prêts à affirmer, nous les inférieurs, qu'ils n'ont point dégénéré.

« Le collège de Trapani, en Sicile, lisons-nous dans un document de famille, était réduit par la misère des temps à une si extrême détresse qu'il ne pouvait plus même nourrir ses habitants, et le P. Laguna, son recteur, s'était vu contraint de demander qu'on en diminuât

[1] Pour fournir le nécessaire, il lui est arrivé à lui-même de faire vendre la vaisselle et jusqu'aux lits de la maison. « La santé d'un seul de mes frères, disait-il, m'est plus précieuse que toutes les richesses du monde, et Dieu ne saurait abandonner ceux qui empruntent pour Dieu. »

le nombre, lorsqu'un de nos frères coadjuteurs, presque hors de service, tomba très gravement malade. Plusieurs médecins furent appelés, et l'un d'eux proposa un remède qu'il tenait pour infaillible, mais dont le prix était excessif. Un autre, connaissant la pauvreté des Pères du collège, en proposa un autre qui ne devait coûter presque rien. Le P. Laguna, sans hésiter une minute, se décida en faveur du premier, et comme le bon frère malade, se jetant aux pieds de son supérieur, le suppliait de ne pas racheter à ce prix les jours d'un pauvre vieillard épuisé : « Mon frère, lui répondit le P. Laguna, ne savez-vous pas que dans la Compagnie de Jésus, ce serait une infamie de mettre en balance de l'or contre la charité fraternelle? et je ne souffrirai pas que jamais un seul homme puisse attribuer à l'avarice la perte d'un bon et dévoué vieillard tel que vous... J'ai vu en pareille circonstance, ajouta-t-il, lorsque je demeurais à Sienne, un recteur de collège aussi pauvre que moi, engager sans crainte un vase sacré pour une somme de cent écus, plutôt que de rien épargner durant la maladie d'un de nos frères, et Dieu le lui a rendu libéralement [1]. » Le noble supérieur n'écouta pas davantage les autres réclamations qui se produisirent; le remède fut acheté.

Voilà comme l'on comprend la charité dans l'Église et aussi dans la Compagnie de Jésus [2].

[1] Ménologe de la Compagnie de Jésus, assistance d'Italie, 20 octobre.

[2] Qu'on veuille bien du reste lire quelques-unes de nos règles concernant les malades : « Ægrotorum cura habeatur magna, et observetur diligenter tam in victus ratione, quam in cæteris, quod medicus præscripserit. (Inst., Reg. 63 Præpositi Domus Professæ; R. 59 Rectoris.) Studeat infirmarius, ut quæ ægrotanti danda sunt, et opportune emantur, et bona sint, et bene præparata ministrentur. (Reg. 3 Infirmarii.) Curet, ut ægrotorum cubi-

Saint-Simon a beau nous assurer qu'il a connu trois de ces tristes vieillards réduits, au milieu de l'abondance de leurs frères, à mendier le nécessaire; que *pendant plus de cinq mois, il envoya tous les jours à dîner à l'un d'eux,* parce qu'il avait vu sa maigre pitance, et que cet infortuné n'avait pu s'empêcher de lui avouer ses douleurs. Nous ne doutons pas de son bon cœur; toutefois nous ne craignons pas d'affirmer qu'il a, bien involontairement si l'on veut, changé les circonstances de sa libéralité. Si ce pauvre malade souffrait, comme il le dit, c'est qu'il était impossible à ses frères de lui venir en aide; car les Jésuites tiennent à honneur de toujours justifier cette parole si connue chez eux : *Societas Jesu, societas amoris.* Que n'a-t-il d'ailleurs donné les noms de ces malheureuses victimes de l'abandon le plus criminel, il n'eût pas été sans doute bien difficile de prouver l'erreur, nous ne voulons pas dire l'esprit de dénigrement du narrateur.

Il est donc impossible d'admettre que le P. Le Tellier ait éprouvé cette monstrueuse ingratitude de la part de ses frères, impossible aussi de croire que les supérieurs de la Flèche, au souvenir de sa *tyrannie passée,* comme l'on dit, se soient donné le coupable plaisir de lui rendre le plus désagréable qu'ils le pouvaient son séjour au

cula sint valde munda, lecti concinne sternantur, et ramusculis et hujusmodi aliis decumbentes oblectet. (Reg. 4.) Ægrotum consolari et exhilarare studeat. (Reg. 5.) Nihil omnino eorum quæ a medico præscribentur, prætermittat aut mutet : ordinem etiam observet temporum præfixorum, quibus prandium, cœnam, syrupum, cæteraque medicamenta det. (Reg. 8.) Advertat quo die quis cœperit ægrotare et qua hora febres ægrotum et corripiant et deserant; tum ut medicum et superiorem admoneat tum ut cibum tempestive præbeat. » (Reg. 9. Cf. cæt.) — Un cœur de mère eût-il dicté de plus délicates prescriptions?

milieu d'eux. Dans un Ordre religieux, les dépositaires de l'autorité n'agissent point ainsi, nous sommes plus à même de le savoir que Saint-Simon.

D'ailleurs, le concert de calomnies, d'accusations et d'injures que la secte faisait entendre sans relâche eût-il un moment étourdi quelques Jésuites de la Flèche; en fussent-ils venus à croire que le Confesseur poussa trop loin le monarque dans la répression du jansénisme; les intrigues d'un parti que Noailles lui-même comme le duc d'Orléans étaient contraints de punir, n'auraient pas manqué de leur dessiller les yeux. A l'audace schismatique des novateurs, ils se seraient bientôt convaincus que Le Tellier avait servi la cause de la vérité, en les désignant au Roi comme des ennemis qu'aucune concession ne pouvait satisfaire. Eclairés par les événements qui se succédaient devant eux, loin de dédaigner et de mépriser le champion clairvoyant de l'Église, les supérieurs, plus encore que les autres, eussent essayé, par toutes les délicates attentions de la charité religieuse, de lui diminuer, autant qu'ils le pourraient, les douleurs de la maladie et les incommodités de la vieillesse.

Cependant, d'après les *Mémoires,* le Confesseur aurait eu bien d'autres causes encore d'amer chagrin et de violent dépit. Peut-être même celles que nous venons de rappeler eussent-elles été facilement oubliées, si de plus cruelles n'avaient comblé la mesure et rendu pour lui la vie intolérable. Ce qui le tua, c'est qu'il dut *redevenir un Jésuite comme les autres.* L'obéissance et la soumission furent un insupportable « enfer à un homme aussi impétueux et aussi accoutumé à une domination sans réplique et sans bornes et en abuser en toutes façons ».

Assurément, si le P. Le Tellier n'avait point eu de plus

graves maladies, sa vie se fût prolongée longtemps encore.

On peut s'en assurer en lisant ce qu'écrivaient de lui à Rome les Jésuites de la Flèche : « Il ne cherchait à se distinguer, affirmaient-ils, que par sa piété, sa modestie, son respect pour ses supérieurs, son énergie au travail et sa patience à supporter le malheur, les calomnies et l'exil[1]. »

A la Flèche il obéissait comme à Paris il avait obéi, aux jours de sa puissance. Toujours, en effet, les règles de l'Institut restaient obligatoires pour lui comme pour ses frères. L'une d'elles même le concernait tout particulièrement. En voici les termes : « Le confesseur des rois doit garder dans sa conduite la même soumission qu'auparavant, observer comme tous les autres la discipline commune et ne jouir, en faveur de son titre, d'aucune exception, ni d'aucun privilège[2]... Si le Provincial découvre quelque abus sur ce point, qu'il en vienne jusqu'au précepte. » Plus loin l'illustre Aquaviva[3], par qui fut promulguée cette ordonnance, ajoute : « A la maison le Confesseur se souviendra toujours de la modestie religieuse et de l'obéissance qu'il doit aux supérieurs, sans se distinguer des autres ni pour la chambre, ni pour le vêtement, ni en rien de ce qui regarde la discipline[4]. »

Nous ne pouvons croire que le P. Le Tellier se soit soustrait à des ordres si formels : on nous pardonnera du moins de ne le pas admettre sur la seule affirmation de Saint-Simon. Un véritable Jésuite n'a jamais eu peur

[1] Archives de la Compagnie de Jésus, à Rome.
[2] *Ordinationes generalium*, cap. XI, n. 2.
[3] L'un des plus célèbres généraux de la Compagnie de Jésus.
[4] *Ordinationes generalium*, cap. XI, n. 10.

des incommodités de la vie commune. Qu'on lise pour s'en convaincre les lignes suivantes d'un penseur moderne, l'un des écrivains les plus vivants et les plus français de notre temps :

« Lorsqu'on allait fermer la maison des Jésuites, écrit-il, à la suite des interpellations de M. Thiers, j'eus besoin de parler au P. de Ravignan. Il ne manquait pas certes d'affaires, mais je voulais l'entretenir des miennes. Il était tard; je le surpris le balai à la main dans sa cellule qu'il allait bientôt quitter. Le temps lui avait manqué toute la journée *pour faire sa chambre*. Ce balai ne m'a pas moins touché que le plus beau de ses sermons. Je sentis parfaitement dans ce moment-là que M. Thiers aurait beau dire; qu'il ameuterait en vain toute la presse, toute la Chambre, toute la rue, que cela n'empêcherait pas les Jésuites de durer plus longtemps que lui. J'avoue que j'en fus consolé [1]. »

Oui, c'est bien ainsi que les Jésuites les plus célèbres se dispensent des prescriptions de l'obéissance; qu'ils s'appellent Le Tellier ou Ravignan.

D'ailleurs, nous avons, en ce qui concerne l'ancien confesseur de Louis XIV, un grave témoignage que ne peuvent contre-balancer les pages de Saint-Simon. Ses frères pouvaient affirmer qu'à la Flèche comme à Amiens, « il avait toujours suivi la vie commune jusqu'au troisième jour qui précéda sa mort [2] ». Aux heures des infirmités et de la souffrance il allait même, ajoutent-ils, jusqu'à « refuser tout mets plus délicat qu'on voulait lui offrir, pleinement content de ce qu'on servait aux autres religieux de la maison ».

[1] L. Veuillot, *Les libres penseurs*, liv. suppl. IX, p. 517
[2] Archives de la Compagnie de Jésus, à Rome.

C'est dans la jouissance de cette existence simple et retirée, dans l'accomplissement des modestes obligations de tout Jésuite, que fut frappé par la mort, le 2 septembre 1719, « ce grand serviteur de Dieu, digne d'être mis en parallèle avec les plus illustres défenseurs de la foi catholique[1] ». Il était âgé de soixante-dix-sept ans.

[1] Ménologe inédit de la Compagnie de Jésus.

A. M. D. G.

TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE V

LES ÉVÊQUES DE LA ROCHELLE ET DE LUÇON. LEUR MANDEMENT CONTRE LE LIVRE DE QUESNEL.

CHAPITRE VI

NOAILLES SE DÉCLARE ET AGIT CONTRE LES DEUX PRÉLATS, CEUX-CI SE PLAIGNENT AU ROI.

CHAPITRE VII

L'AFFAIRE DE NOAILLES ET DES ÉVÊQUES EST REMISE AU DAUPHIN, PUIS RENVOYÉE AU PAPE.

CHAPITRE VIII

LA LETTRE DE L'ABBÉ BOCHART DE SARON.

CHAPITRE IX

L'INTERDICTION DES JÉSUITES.

CHAPITRE X

LE LIVRE DE QUESNEL EST DÉFÉRÉ AU PAPE.

CHAPITRE XI

LA CONSTITUTION UNIGENITUS.

CHAPITRE XII

LA RÉCEPTION DE LA BULLE.

CHAPITRE XIII

LONGANIMITÉ DE LOUIS XIV ET DE SES CONSEILLERS.

CHAPITRE XIV

LES PERSÉCUTIONS DU P. LE TELLIER.

CHAPITRE XV

LES BÉNÉFICES ET LA DIME ROYALE.

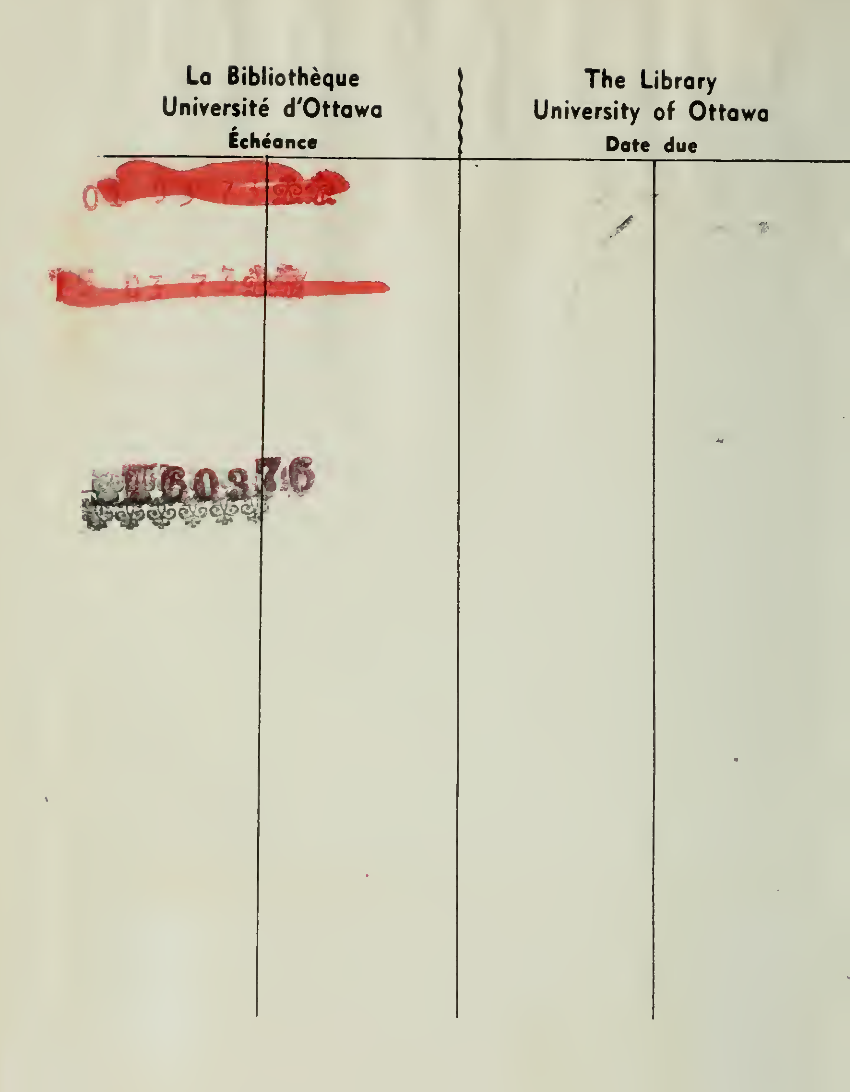
CHAPITRE XVI

LA MORT DU ROI.

CHAPITRE XVII

DERNIÈRES ANNÉES ET MORT DU P. LE TELLIER.






U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 07 07 09 2